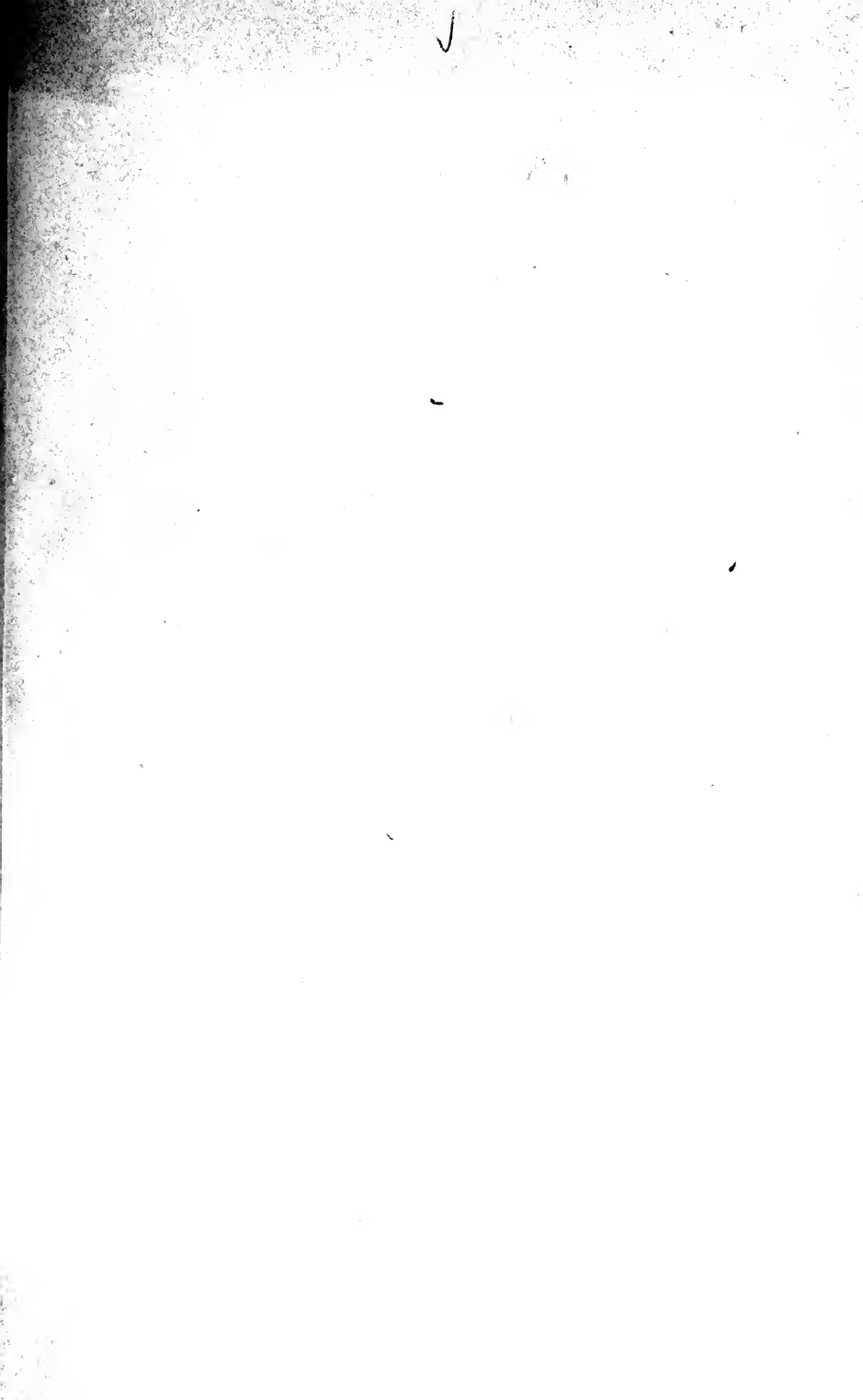




108.2







REVUE

DE LA

**NUMISMATIQUE BELGE.**



REVUE  
DE LA  
NUMISMATIQUE  
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

TOME IV.



BRUXELLES,  
LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ANCIENNE ET MODERNE,  
30, RUE DES CARRIÈRES.

1848

CJ  
3  
R4  
t.4



REVUE  
DE LA  
NUMISMATIQUE BELGE.



ÉTUDES SUR LES TYPES.

---

IMITATION DES SCEAUX DES COMMUNES

SUR LES MONNAIES DES PROVINCES MÉRIDIONALES DES PAYS-BAS  
ET DU PAYS DE LIÈGE.



Nous avons déjà eu l'occasion de dire, avec M. Henaux, qu'en Belgique les seigneurs qui battaient monnaie, avaient adopté des types et des symboles particuliers pour chacun de leurs ateliers monétaires. Ils n'avaient fait que suivre en cela la pratique des rois et des barons de France, et celle des villes libres de l'Allemagne.

Ils conservèrent ce mode particulier de distinguer leurs monnaies jusqu'au moment où ils abandonnèrent tout à fait les types nationaux, pour imiter et même copier servilement les monnaies étrangères; sorte de manie devenue presque

générale vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Nous devons donc remonter plus haut pour savoir quels étaient les symboles propres et distinctifs des ateliers monétaires de la féodalité seigneuriale en Belgique.

Parmi ces symboles, nous trouvons, pour les provinces méridionales des Pays-Bas et le pays de Liège, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au commencement du siècle suivant, les types des sceaux des villes dans lesquelles les monnaies étaient frappées (1).

Ce fait de l'imitation des sceaux communaux sur les monnaies est passé inaperçu jusqu'ici; il nous permettra non-seulement d'indiquer les villes où des mailles entièrement muettes ont été frappées, mais aussi d'indiquer approximativement l'époque vers laquelle elles ont été émises. MM. Dancoisne et Delanoy ont bien démontré, dans leur *Recueil de monnaies, médailles et jetons de Douai*, que le sceau de cette ville figure en partie sur les mailles dites douaisiens; nous-même nous avons déjà fait observer, dans notre notice sur la trouvaille de Louvain de 1840, que le donjon crénelé qui figure sur les mailles à la croix brabançonne, a été probablement imité du sceau d'Anvers; dans une autre notice, celle qui concerne la trouvaille de Grand-Halleux, nous avons fait remarquer aussi que les

(1) Nous croyons que l'imitation des sceaux sur les monnaies ne fut pas seulement adoptée dans les provinces méridionales des Pays-Bas, mais aussi dans les pays voisins. Si nous avons été dans la possibilité de nous procurer des sceaux communaux de Gueldre, de Clèves, de Trèves et de Juliers, il est probable que nous aurions pu constater cette imitation dans ces pays. Il se pourrait aussi qu'on parviendrait à expliquer, au moyen de ce système, plusieurs emblèmes figurés sur les monnaies de l'Allemagne et des barons du nord de la France.

sceaux des villes d'Alost et de Bruxelles ont été imités en tout ou en partie sur les monnaies de Jean I<sup>er</sup>, duc de Brabant, et sur celles de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre; mais personne n'avait encore pensé à établir un système général pour la classification des monnaies sur cette imitation. C'est ce que nous voulons essayer ici.

En comparant les sceaux avec les monnaies, nous sommes parvenu à déterminer différents endroits dans lesquels on a battu monnaie pendant les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Il est probable que si nous avions eu en notre disposition un cabinet tant soit peu riche et une collection de sceaux des principales communes de la Belgique, nous serions arrivé à des résultats plus importants que ceux dont nous allons rendre compte (1).

A défaut de cabinet, nous n'avons pu déterminer que des monnaies déjà publiées, ou celles dont M. Lelewel possédait les dessins, qu'il a bien voulu mettre à notre disposition.

Quant aux monnaies déjà publiées nous en avons copié les gravures aussi exactement que possible. Si elles sont peu exactes, infidèles, même mauvaises, les nôtres auront tous ces désavantages.

Les dessins de quelques-uns des sceaux nous ont été fournis par M. A. Pinehart, qui est sur le point d'entreprendre une monographie des anciens sceaux de toutes les villes et communes de la Belgique. M. Gachet a bien voulu aussi nous fournir des indications utiles; nous nous empressons

(1) Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu nous procurer le sceau d'aucune ville de l'ancien duché de Limbourg.

de témoigner ici notre reconnaissance à ces deux archéologues pour les secours que nous devons à leur obligeante bienveillance.

Nous avons dû parfois faire nous-même les dessins d'après des sceaux tellement brisés que le nom de la commune à laquelle ils appartenait avait entièrement disparu. Le lecteur sera donc obligé de s'en rapporter à notre bonne foi, quand il s'agira de sceaux de cette espèce : nous avons eu soin de nous assurer, par les actes auxquels les sceaux étaient attachés, s'ils appartiennent bien aux communes auxquelles nous avons cru devoir les attribuer.

Au reste, ce n'est ni le dessin plus ou moins exact de monnaies connues, ni la conservation plus ou moins bonne d'un sceau, qui décideront les questions à examiner dans la suite, ou qui empêcheront d'en tirer les conséquences nécessaires. Il suffira d'avoir constaté qu'au XIII<sup>e</sup> siècle les seigneurs belges imitèrent généralement sur leurs monnaies les sceaux des communes dans lesquelles ils faisaient battre monnaie; il suffira de prouver que cette imitation fut presque générale, de déterminer l'époque où elle eut lieu, et d'indiquer les villes dont les sceaux ont fourni les types qui figurent sur ces monnaies; il suffira d'avoir appelé l'attention des numismates sur ce système, afin de les engager à faire des recherches semblables. Ces recherches, nous en avons la conviction, amèneront pour la numismatique les résultats les plus satisfaisants.

Nous suivrons dans ce travail l'ordre alphabétique des noms des villes auxquelles nous restituons les monnaies d'après l'analogie qui existe entre celles-ci et les sceaux de la commune.



ALOST (1).

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. I, FIG. 1, 2.

---

L'attribution de la maille au guerrier à mi-corps, à gauche, couvert de la cotte de mailles, tenant de la main droite un drapeau, et ayant la main gauche appuyée sur la hanche, a été longtemps incertaine. De Renesse a été le premier à s'en occuper dans son catalogue de monnaies ; mais l'attribution qu'il indique n'exigera pas même la discussion. M. Hermand s'en est occupé sérieusement dans son histoire monétaire d'Artois. Il pense que cette maille

(1) Nous passons sous silence la ville d'Aire (comté d'Artois), parce que nous n'avons pas été assez heureux pour nous procurer le premier sceau de cette ville. Selon M. Natalis de Wailly (*Éléments de Paléographie*, t. II, p. 200), le sceau d'Aire portait en 1199 un griffon sans ailes, et au revers un aigle ; selon M. Dancoisne (*Revue française*, 1842, p. 185), le plus ancien sceau connu d'Aire joint à un titre de 1255, présente l'aigle éployée. Nous sommes parvenu à nous procurer celui-ci. Ne se pourrait-il pas que la maille mentionnée par M. Serrure dans le tom. III, p. 442 de la *Revue belge* fût imitée du sceau à l'aigle éployée ? Cette maille offre à l'avant un aigle avec foudre et au revers une croix flamande qui semble appartenir à l'époque de la comtesse Jeanne.

Il va sans dire que ceci est une simple conjecture, puisque nous n'avons pas vu la monnaie en question.

Quant aux mailles de cette ville, publiées par M. Hermand, pl. III, fig. 58 de son *Histoire monétaire d'Artois* et dans la *Revue française* de 1845, pl. XII, fig. 7, elles n'ont pas été imitées du sceau de cette ville, attendu qu'elles ont été frappées au XII<sup>e</sup> siècle, pendant lequel l'imitation des sceaux sur les monnaies ne paraît pas encore avoir été généralement adoptée par les comtes de Flandre ; du moins nous n'en avons trouvé jusqu'ici qu'un ou deux exemples.

doit appartenir au comté d'Artois, et qu'elle est le même denier dont il est fait mention dans les diplômes de 1092-1093, sous la dénomination de monnaie publique de Flandre (1). C'est ce qu'il répète en partie en se résumant : « Je me résume, dit-il, ainsi les attributions chronologiques » des petits deniers flamands frappés par les comtes dans les » ateliers de St-Omer et d'Arras. J'attribue aux comtes anté- » rieurs au douzième siècle et à ceux qui ont régné au com- » mencement de ce siècle jusqu'au Normand Guillaume » Cliton, les deniers au guerrier à mi-corps (2). »

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec M. Hermand quant à la date qu'il prétend assigner à ces mailles.

Nous disions à ce propos dans notre notice sur la trouvaille de Grand-Halleux : « En examinant le type du revers, » nous avons été frappé de l'analogie qui existe entre cette » maille et d'autres frappées à Lille et à Ypres, et gravées » sur la pl. XX, fig. 20, 21 et 22 de la *Numismatique du » moyen âge*, par M. LELEWEL. Nous y voyons aussi une » croix, pattée, il est vrai, et différente de celle de notre » maille, mais cantonnée de quatre globules et traversant » un cercle ou un grènetis, comme sur celle dont nous » nous occupons. Cette circonstance doit nous faire sup- » poser, avec quelque fondement, que la maille en question » appartient à un comte de Flandre, qui régnait à une » époque très voisine de celle où ces pièces ont été frap- » pées ; or, nous le ferons voir tantôt, la maille frappée à

(1) *Histoire monétaire*, p. 151 et 152.

(2) *Ibid.*, p. 137 et 138.

» Lille et portant à l'avers une fleur de lis, appartient à  
» Marguerite de Constantinople. Il faut donc lui assigner  
» une époque presque contemporaine ; mais on sait que la  
» croix non pattée, telle qu'elle se trouve représentée sur la  
» maille au guerrier, est antérieure à la croix pattée de la  
» maille à la fleur de lis, ou, en d'autres termes, à la croix  
» employée par Marguerite. Il faut donc nécessairement  
» la restituer à un comte de Flandre antérieur à Marguerite ;  
» or, aucune autre monnaie flamande qu'il soit possible  
» d'attribuer à un comte de Flandre antérieur à Marguerite,  
» n'ayant été trouvée à Grand-Halleux, on peut la restituer  
» à Jeanne. Son état usé, semblable à celui des monnaies  
» françaises de l'époque de Jeanne, donne encore de la  
» vraisemblance à notre supposition (1). »

Nous ajouterons pour soutenir notre attribution, que le type de la croix légèrement pattée ou roide, cantonnée de quatre globules entourées d'un grènetis avec ou sans légende, semble appartenir à l'époque de Jeanne (1206-1244) comme le prouve la monnaie de Henri II, de Courtenay, comte de Namur (1226-1228) (2).

Les trouvailles d'Assche, de Louvain, de St-Omer et de St-Maixent, ont démontré à l'évidence que ces mailles ne peuvent appartenir à une époque de beaucoup antérieure au règne de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut (3). Elles prouvent suffisamment que

(1) *Notice sur un dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux*, p. 25.

(2) Voir notre pl. VIII, fig. 52 et 53.

(3) Voir les Notices sur ces trouvailles dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. IV, p. 401, et dans les *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, 1852-1853, p. 205.

ces monnaies doivent appartenir au règne de la comtesse Jeanne.

Voilà pour la date. Voyons si M. Hermand est plus fondé en voulant attribuer cette maille au comté d'Artois.

La ressemblance qui existe entre cette maille et le sceau de la commune d'Alost, est tellement frappante qu'elle saute aux yeux de tout le monde <sup>(1)</sup>. Même pose du guerrier tourné à gauche, même armure, c'est-à-dire, même cotte de mailles, même drapeau ; la main gauche appuyée contre la hanche se trouve sur le sceau et sur la maille ; les trois globules, vulgairement nommés lunettes, et figurés sur le sceau, sont aussi reproduits en partie sur la monnaie.

Ainsi, point de doute que cette monnaie n'ait été frappée à Alost à l'imitation du sceau de cette ville. La ressemblance est trop évidente pour qu'il soit besoin de s'y arrêter plus longtemps.

M. Serrure, avec sa perspicacité ordinaire, avait déjà soupçonné que la monnaie d'Alost devait être plus ancienne qu'on ne le croit vulgairement. « Mais comment, dit-il, » explique-t-on l'absence de mailles frappées à Alost ? Quand » la première monnaie apparut en Flandre, sous Marguerite » de Constantinople, c'est dans cette ville qu'elle apparut. » Mais jusqu'ici on n'a pas encore de denier antérieur à » cette comtesse qui porte le nom d'Alost <sup>(2)</sup>. »

(1) Le sceau d'Alost que nous reproduisons ici, pl. I, fig. 1, est copié du *Trésor de glyptique et de numismatique*, pl. VI, fig. 6. Il est antérieur à celui que nous avons publié dans notre *Notice sur la trouvaille de Grand-Halleux*. Ce dernier fut ciselé en 1593, tandis que le premier fut employé pendant le XIII<sup>e</sup> siècle.

(2) *Notice de M. SERRURE, sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 192.

Nous voilà donc autorisé à faire remonter la monnaie d'Alost jusqu'au règne de la comtesse Jeanne ; peut-être dans la suite parviendra-t-on à trouver des monnaies encore plus anciennes et forgées dans les ateliers monétaires de cette ville.

---

ANVERS.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. I, FIG. 5-6.

---

Le marquisat d'Anvers ayant passé aux ducs héréditaires du Lothier, la ville de ce nom devint, dans la suite, le siège d'un atelier monétaire qui y subsista jusqu'au dernier siècle.

Le plus ancien sceau connu de cette ville représente un donjon crénelé, à côté duquel est planté une double bannière ; dans le ciel des étoiles, et sur le bord la légende : SIGILLYM MONARCHIE ANTVERPENSIS (1).

Les mailles brabançonnnes qui semblent appartenir à l'époque des règnes de Henri II (1235-1248) ou de Henri III (1248-1261), ducs de Brabant, et marquées d'un donjon accosté de deux tours, sont évidemment imitées, en partie,

(1) Quoique l'inscription semble indiquer que ce sceau n'était pas communal, il n'en est pas moins certain que c'était celui d'Anvers. C'est ce que prouve l'acte de 1251 auquel il était attaché. (Voir le *Messenger des arts et des sciences*, 1855, p. 557.) Le sceau employé à Anvers vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, a été publié dans l'*Historisch Onderzoek naar den Oorsprong, etc. van Antwerpen*.

du sceau d'Anvers. Nous disons *en partie*, parce que, si le donjon est bien reproduit sur ces mailles, la bannière y est remplacée par deux tours. Ces tours se retrouvent sur le double denier de Henri II, que nous avons publié dans la *Revue belge*, t. III, pl. IX, fig. 4. Il est donc probable qu'elles ont été reproduites sur les mailles et placées à côté du donjon imité d'après le sceau, parce qu'elles avaient figuré sur le double denier dont nous venons de parler.

Les lettres AN dont quelques-unes de ces mailles sont marquées n'indiquent donc pas la ville de Namur (NA) comme on le pensait, mais la ville d'Anvers; opinion que nous avons déjà fait valoir dans notre notice sur la trouvaille de Louvain de 1840 (1).

Nous ferons voir d'ailleurs, plus loin, à l'article de Namur, que le type adopté dans l'atelier de cette ville était entièrement différent.

On peut tirer de ceci la conséquence que toutes les mailles au donjon crénelé et accosté de deux tours appartiennent à l'atelier d'Anvers, excepté celles qui sont marquées entre les croix des lettres T-1, ou d'un T seulement. Nous parlerons de celles-ci à l'article de Tournay.

---

(1) *Messager des sciences et des arts*, 1840, p. 437. Nous disions dans cette notice que le donjon des mailles avait été imité du sceau de la ville d'Anvers.

BERGUES-ST-WINOC.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. II, FIG. 7, 8.

---

L'existence d'un atelier monétaire à Bergues-St-Winoc a été constatée par M. Dancoisne, qui a publié une maille frappée en cette ville (1).

Cette maille porte à l'avvers un lis à étamines entouré d'un grènetis, avec la légende : + MONETA . . . Au revers une croix cantonnée de quatre rayons à chacun desquels sont suspendus deux globules, que l'on sera peut-être autorisé à regarder comme une dégénération de l'alpha et de l'oméga. La légende porte : BERGIS (pl. II, fig. 8).

En la publiant, M. Dancoisne ajoute : « Ici encore, l'on » ne retrouve pas sur cette monnaie les armes de la ville ou » quelque signe local; l'on y voit une fleur de lis à l'étamine. » Serait-ce une imitation du florin, monnaie si répandue à » cette époque? Qu'il suffise de reconnaître, avec le judi- » cieux M. Lelewel, que *les lis furent le partage de presque » toute la monnaie de la Flandre méridionale*, pour trouver » l'explication d'une fleur de lis sur la monnaie de Bergues- » St-Winoc. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer ici » que cette fleur de lis diffère seulement par les étamines » de celle qui se trouve sur certaines petites monnaies » lilloises.

» L'absence de tout document historique doit rendre

(1) *Revue française*, 1842, pl. 8, fig. 5.

» circonspect. Disons, en passant, que cette pièce paraît  
» appartenir au XIII<sup>e</sup> siècle. »

Nous conviendrons très volontiers avec l'auteur de ces lignes que le type de cette monnaie n'a rien de commun avec les armes de Bergues-St-Winoc; mais nous croyons aussi que le lis peut fort bien être un signe local.

En effet, que l'on examine attentivement le sceau de cette ville (pl. II, fig. 7) et l'on se convaincra facilement de la justesse de cette conjecture. Saint Pierre assis de face tient de la main droite un lis; à ses pieds se retrouve encore un lis; au contre-sceau (fig. 8) le même emblème est reproduit.

Ne doit-on pas en conclure que le lis a été le signe particulier de la ville de Bergues, et que c'est pour ce motif qu'on le voit reproduit sur la monnaie en question?

Nous sommes encore d'avis que cette maille ne peut appartenir au XIII<sup>e</sup> siècle; au contraire, la croix cantonnée de rayons et inscrite dans un grènetis nous fait supposer qu'elle remonte au XII<sup>e</sup> siècle.

Au reste, cette maille confirme l'opinion que nous ferons valoir tantôt, en soutenant qu'avant l'adoption des sceaux sur les monnaies, on avait l'habitude de faire figurer sur celles-ci les signes locaux ou peut-être les emblèmes des communes où elles furent frappées.

N'aurait-on pas ajouté des étamines à cette fleur de lis pour la distinguer de celle de Lille? Nous soumettons très volontiers cette conjecture à la critique des numismates.

---



BRUXELLES.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. II. FIG. 10, 11.

---

Le type des anges de Bruxelles n'a rien de commun avec celui des angelots, qui fut adopté en Belgique pendant le XV<sup>e</sup> siècle.

Jean I<sup>er</sup>, duc de Brabant (1261-1294), fut le premier et aussi le dernier duc qui fit usage de ce type sur ses monnaies. En adoptant l'ange il imita le sceau de la ville de Bruxelles, qui se composait au XIII<sup>e</sup> siècle de l'archange Michel de face tenant un lis de la main droite.

Le type du sceau de cette ville étant assez ancien (1), on ne pouvait plus l'imiter facilement sur la monnaie en question. La manière de représenter cet ange avait déjà subi de grandes modifications au moment où il fut adopté pour type de la monnaie de Jean I<sup>er</sup>, frappée à Bruxelles. Le graveur fut donc obligé de suivre les idées reçues et de modifier entièrement ce sceau sur sa monnaie.

C'est ainsi que l'on peut s'expliquer la différence qui existe entre le St-Michel qui figure sur le sceau de Bruxelles et celui de la monnaie de Jean I<sup>er</sup>.

Ces monnaies sont les seules connues jusqu'ici au type du sceau de Bruxelles.

Il nous semble en résulter qu'avant le règne de Jean I<sup>er</sup>,

(1) Il a été employé depuis 1257 jusqu'en 1280. Voir l'*Histoire de Bruxelles*, par MM. HENNE et WALTERS, t. 2, p. 562.

le type ou le signe distinctif de l'atelier de Bruxelles devait être entièrement différent de celui-ci. Quel était ce signe? Était-ce le cavalier au galop figuré sur les mailles à la croix brabançonne dont on n'est pas encore parvenu à déterminer l'origine, puisqu'on ignore l'atelier dans lequel ces monnaies ont été frappées (1)? Ou bien était-ce la figure qui ressemble au monogramme de Hainaut (2)? C'est ce que nous n'osons pas décider. M. Decoster possède une maille de ce genre portant les initiales de Bruxelles. Si elle est authentique, la question est entièrement décidée, et Bruxelles doit être remis en possession des mailles à ce type.

---

CASSEL.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. III, FIG. 12, 13.

---

Nous avons hésité longtemps avant de nous résoudre à fixer la localité dans laquelle doit avoir été frappée la maille que nous attribuons à la ville de Cassel.

La croix empreinte sur le revers devait nous faire supposer, avec quelque fondement, qu'elle appartenait à la Flandre. Cependant le donjon n'offrait de l'analogie avec les sceaux aux donjons d'aucune commune flamande. Nous avons été contraints de nous arrêter au sceau de Cassel avec

(1) Voy. la pl. XX, fig. 52, 53 et 54 de la *Numismatique du moyen âge*, par M. LELEWEL.

(2) *Ibid.* fig. 41.

lequel le donjon de la maille présente une certaine ressemblance. On y voit sous le toit une espèce de galerie crénelée qui se trouve aussi sur la monnaie.

La croix du revers doit nous faire supposer qu'elle appartient au règne de la comtesse Jeanne de Flandre (1206-1244).

---

### COURTRAY.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. III, FIG. 14, 15.

---

Les mailles frappées à Courtray pendant le XIII<sup>e</sup> siècle portent pour marque distinctive le contre-sceau de cette ville.

La préférence donnée au contre-sceau comme type de la monnaie s'explique par la ressemblance du sceau principal avec celui de la ville de Dixmude, qui représentait un évêque, aussi bien que le sceau de Courtray.

Ce dernier était, en 1199, un buste d'évêque (saint Martin) donnant la bénédiction (1). En 1257, l'évêque y fut représenté debout, mais alors on n'employait pas encore de contre-sceau. En 1281, saint Martin en habits pontificaux avait déjà dû faire place à saint Martin monté à cheval, découpant son manteau pour en donner une partie à un

(1) NATALIS DE WAILLY, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 200. Voyez ce sceau dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, sceaux communaux, pl. VIII, fig. 2.

pauvre; le contre-sceau fut alors celui que nous donnons ici pl. II, fig. 14 et tel qu'il figure sur la maille, *ibid.* fig. 15.

Il en résulte que le contre-sceau fut employé pour la première fois comme type entre 1237 et 1281. Notre maille ne peut donc être en tout cas antérieure à 1237. Nous la croyons du règne de la comtesse Jeanne, à cause de la croix traversant le grênetis qui entoure le centre de cette croix.

Cependant les écus triangulaires ne furent généralement adoptés sur les monnaies que pendant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. La maille de Courtray aurait-elle fait exception à la règle générale par suite de l'imitation sur cette monnaie de l'écu triangulaire du contre-sceau de Courtray? Le temps nous en apprendra davantage lorsqu'on parviendra à préciser l'époque vers laquelle le contre-sceau fut employé pour la première fois.

---

DIXMUDE.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. III, FIG. 16, 17.

---

L'une des mailles trouvées à Louvain en 1840, portait à l'avvers un buste d'évêque mitré et crossé; à côté un petit globule; au revers une croix dont le centre était entouré d'un cercle et cantonnée des lettres DIXM. Cette légende nous autorisa, dans notre notice sur cette trouvaille, insérée dans le *Messenger des sciences et des arts*, à attribuer la maille en question à la ville de Dixmude. Nous disions qu'elle ne pouvait

appartenir qu'à cette ville à cause des lettres *DIXM*. La rédaction du *Messenger* n'en jugea pas de même, et sans alléguer aucune raison elle fit disparaître les lettres *qu'*; de sorte qu'elle nous fit dire précisément le contraire de ce que nous avions dit dans notre manuscrit (1). Elle ne pouvait sans doute comprendre comment une effigie épiscopale se trouvait sur une monnaie de Dixmude, où aucun évêque n'avait exercé le droit régalien de battre monnaie.

Il est évident que cette effigie épiscopale n'est pas celle du seigneur monnayant, mais une imitation de celle qui se trouvait représentée sur le sceau de la ville de Dixmude. Ce sceau porte un évêque (saint Domitien) assis, mitré, croisé et accosté de deux anges.

Quelques numismates pensaient que cette monnaie avait été frappée par Jean, évêque de Potanee, châtelain de Dixmude et seigneur de Beveren, qui vivait vers 1512 (2). Il est évident qu'elle est beaucoup plus ancienne. En examinant attentivement la croix du revers, on est forcé de lui assigner la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Elle a été probablement frappée par la comtesse Jeanne (1206-1244), la même époque que la maille de Courtray. Il est probable aussi que ce fut pour ce motif que l'évêque saint Martin figuré sur le sceau de cette ville ne fut pas reproduit sur les mailles y frappées, afin de ne pas les confondre avec celles-ci forgées à Dixmude.

Il ne sera peut-être pas inutile aussi de faire remarquer l'analogie qui existe entre les revers de ces deux mailles.

(1) *Messenger* de 1840, p. 455.

(2) V. SERRURE, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 194.

DOUAY.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. IV, FIG. 18-21.

---

La ressemblance qui existe entre la branche d'arbre figurée sur les deniers douaisiens et celle qui forma le signe adopté par la ville de Douay, a déjà été constatée par MM. Dancoisne et Delanoy. « La monnaie douaysienne, » disent-ils, devait sans doute porter le signe adopté par la » ville dont elle portait le nom; et ce signe étant une fois » connu, si l'on trouve une monnaie qui le présente, il sera » bien facile de la classer.

» Le signe usité pour représenter notre ville dans les » temps les plus voisins de l'époque de notre monnaie peut » être facilement établi : c'est le *douaysien*, rameau à 3, 5 ou » 7 branches que nous retrouvons sur des sceaux, des » mesures, des plombs<sup>(1)</sup>. »

Le sceau de la ville de Douay représente, selon les auteurs du livre intitulé : *des Hommes et des Choses*, saint Martin vêtu d'une cotte de mailles, courant à cheval avec la légende : SIGILLVM DVACENS. COMMUNIE<sup>(2)</sup>.

Le contre-sceau que nous reproduisons ici (pl. IV, fig. 18), d'après la lithographie de MM. Dancoisne et Delanoy, offre un château flanqué de deux tours, surmonté d'une branche, et accosté de deux petits cercles. Dans celui de gauche se

(1) DANCOISNE ET DELANOY, *Recueil de monnaies, médailles et jetons pour servir à l'histoire de Douay*, p. 51.

(2) *Les Hommes et les Choses*, 1859, p. 220.

trouve le douaisien figuré sur les mailles en question, et dans celui de droite une croisette cantonnée de quatre globules.

Nous parlons ici des mailles douaisiennes, non pas parce qu'elles auraient été imitées du contre-sceau de Douay, mais parce que leur emblème figure sur ce dernier. Car il est évident qu'elles sont beaucoup plus anciennes que le sceau en question et qu'elles appartiennent au XII<sup>e</sup> siècle, par conséquent à une époque antérieure à celle où l'on imita généralement les sceaux sur les monnaies (1).

Tout ceci confirme ce que nous dirons à la fin de cet article en parlant des conséquences qu'on peut tirer du fait de l'imitation des sceaux sur les monnaies. On voit par là qu'avant le XIII<sup>e</sup> siècle les communes avaient adopté des emblèmes qui figurèrent ensuite sur les monnaies frappées dans ces villes.

---

#### HAELEN.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. IV, FIG. 22-24.

---

Par une coïncidence singulière, M. Serrure se demandait, dans sa *Notice sur le cabinet du prince de Ligne* (p. 195), si on ne pouvait pas restituer à l'atelier d'Alost les mailles au double aigle (fig. 23, 24), que nous attribuions en même temps à cette ville, dans notre *Notice sur la trouvaille de Grand-Halleux*.

(1) La monnaie, fig. 21, est inédite et appartient à M. Chalon. Nous la croyons frappée à Douay, à cause de sa ressemblance avec les douaisiens.

Pourrait-on attribuer ces mailles à la ville de Haelen dont le seau représentait un double aigle dans un écusson triangulaire (fig. 22)? Si on peut répondre affirmativement à cette question, les numismates, qui réclament pour le duché de Brabant toutes les mailles empreintes au revers de la croix brabançonne, auraient parfaitement raison pour ce qui regarde ces mailles.

La ville de Haelen fut, pendant le XIV<sup>e</sup> siècle, le siège d'un atelier monétaire, de l'existence duquel on n'a trouvé jusqu'ici aucune trace pendant le XIII<sup>e</sup> siècle.

Resterait encore à déterminer la ville dans laquelle furent frappées les mailles à l'aigle ayant la tête tournée à gauche. Appartiendraient-elles à quelque localité de la province du Brabant septentrional, comprise autrefois dans le duché de Brabant? Nous n'avons pu nous procurer aucun seau communal de cette province pour oser trancher cette question. Il s'agirait encore de savoir si les différents signes placés à côté de ces aigles, tels que des étoiles, des croissants, des lis, etc., n'indiqueraient pas autant d'ateliers différents.

---

HUY.

(PAYS DE LIÈGE.)

PL. V, FIG. 25-27.

---

Cette ville fut de très bonne heure le siège d'une monnaie impériale et ensuite épiscopale.

Le symbole figuré sur les monnaies épiscopales frappées



à Huy, fut le plus souvent ou un château crénelé ou un mur crénelé ou un donjon crénelé (1).

Les évêques de Liège adoptèrent aussi, sur leurs monnaies, le péron figuré sur le sceau de la ville de Huy; et, pour le distinguer du péron de Liège, on le plaça, sur les monnaies, entre deux bâtiments; tandis que celui de cette dernière ville est figuré sur les monnaies avec des astres, des oiseaux, des fleurs de lis, deux profils ou autres ornements.

La première monnaie que nous connaissons avec le péron de Huy est celle de l'évêque Raoul de Zéringen (1167-1191). Elle porte au revers (fig. 26) le péron entre deux bâtiments réunis par une arcade à plein cintre et au-dessus les lettres DEO que nous croyons pouvoir lire DE Oio (de Huy) (2).

Le dernier évêque qui fit usage de ce type est Adolphe de Waldek (1501-1502). Sa monnaie offre à l'avvers un péron entre deux bâtiments, avec la légende : ADVLFVS EPCVVS, et au revers une croix pattée dans un grênetis entouré de : MONETA HOYENS (fig. 27).

Cette monnaie a été attribuée par de Renesse et par M. Lelewel à Adolphe de la Marek (1515-1544) (3).

Nous nous croyons autorisé à la restituer à Adolphe de Waldek, parce que le type des sceaux communaux fut généralement adopté pendant le XIII<sup>e</sup> siècle, et par exception au commencement du siècle suivant. La croix du revers semble accuser ici le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle.

(1) Voyez la *Revue*, t. III, p. 505.

(2) Voyez DE RENESSE, pl. III, fig. 1. La reproduction sur notre pl. V, fig. 26, est faite d'après un dessin, pris sur la monnaie même, par M. Lelewel. On y lit très distinctement DEO.

(3) DE RENESSE, *Histoire Numismatique du pays de Liège*, pl. VII, fig. 2.  
— LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 252.

Remarquons aussi que sous Adolphe de la Marek les types nationaux paraissent déjà avoir été abandonnés définitivement par les évêques de Liège, pour les types nouvellement inventés par les étrangers.

---

## LIÈGE.

( PAYS DE LIÈGE. )

PL. V, FIG. 28-33.

---

Nous avons déjà dit plus haut, à l'article de Huy, que les évêques de Liège adoptèrent les sceaux communaux sur leurs monnaies de la même manière que les autres seigneurs.

Le symbole figuré sur les monnaies frappées à Liège, pendant une bonne partie du XIII<sup>e</sup> siècle, fut le péron, copié probablement sur le sceau de la ville de Liège.

Nous disons probablement, parce que nous n'avons pu nous procurer ce sceau pour le comparer avec les monnaies au péron. Toutes les recherches faites aux archives de Liège, par M. Polain, pour trouver un sceau *ad causas* de cette ville, ont été vaines.

Nous sommes très porté à croire que ce sceau avait beaucoup de ressemblance avec celui *ad legata* que nous reproduisons ici d'après Loyens <sup>(1)</sup>. Ce sceau expliquerait fort bien les oiseaux, les fleurs de lis et d'autres ornements figurés sur les monnaies à côté du péron de Liège.

(1) LOYENS, *Recueil héraldique*, p. 2. Ce sceau, qui est de 1548, selon cet auteur, ne porte aucun caractère archéologique de cette époque. Nous l'avons copié tel qu'il est.

Ce monument figura principalement sur les monnaies des évêques : Hugues de Pierre-Pont (1200-1229) (fig. 29), Jean d'Eppes (1229-1238) (fig. 30, 31), Robert de Langres (1240-1247) (fig. 32) et Thibaut de Bar (1303-1315) (fig. 33).

On le voit : le type du péron régna pendant tout le XIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'au commencement du suivant. Thibaut de Bar fut le dernier à l'employer.

---

### LILLE.

( COMTÉ DE FLANDRE. )

PL. VI, FIG. 33-40.

---

Le sceau de cette ville portait, au XIII<sup>e</sup> siècle, une fleur de lis, à côté de laquelle se trouvait un lion. Ce lis fut imité sur les mailles frappées en cette ville pendant le même siècle.

Cette fleur ne figure donc pas sur les monnaies lilloises, par opposition à l'aigle impériale empreinte sur les monnaies d'Alost, comme nous l'avions supposé antérieurement ; cette fleur n'est que l'imitation du sceau de la commune de Lille.

La ressemblance entre les monnaies au lis et le sceau de cette ville confirme ce que nous disions en attribuant à Marguerite de Constantinople (1244-1280) celle au lis entouré d'un grênetis. Nous soutenions, à ce propos, dans notre notice sur la trouvaille de Grand-Halleux, que la croix pattée et non travaillée à jour avait été employée par la comtesse Marguerite, et qu'il fallait lui attribuer les monnaies qui en étaient marquées.

Quant aux mailles à la fleur de lis dans un écusson triangulaire ou dans un losange (fig. 39 et 40), nous les croyons frappées soit à la fin du règne de Marguerite, soit au commencement du règne du comte Gui (1280-1305).

La maille portant un lis accosté d'un astre et d'un croissant, déjà publiée par MM. Rigollot et Hermand (fig. 35), pourrait aussi appartenir à la ville de Lille (1).

La croix du revers de cette monnaie est cantonnée de quatre ornements, dont deux semblent être une dégénération de l'alpha et de l'oméga suspendus. Cette circonstance et le grénetis qui l'entoure nous font croire qu'elle appartient à la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, peut-être même à la fin de ce siècle.

La monnaie qui en est empreinte est, par conséquent, antérieure à celles au lis sans astres. Pourrait-on en conclure que le sceau de Lille représentait, au XII<sup>e</sup> siècle, un lis accosté d'un astre et d'un croissant? Ou bien, a-t-on voulu exprimer, par ces astres, la gloire dont on voulait entourer l'emblème de la ville de Lille (2)? Nous n'oserions pas résoudre ces questions d'une manière affirmative. Peut-être la découverte d'un sceau de la ville de Lille, du XII<sup>e</sup> siècle, nous en apprendra-t-elle davantage sur ce point. Ou bien cette monnaie appartiendrait-elle à la ville d'Armentières? On sait que les armoiries de cette ville étaient d'argent à un lis de gueules, au chef un soleil et une lune. Il n'y a que la décou-

(1) MAILLET et RIGOLLOT, *Notice sur une découverte de monnaies picardes*, fig. 90; HERMAND, *Hist. monétaire d'Art.*, fig. 57 ter.

(2) Les astres que l'on voit figurer sur la plupart des sceaux ne nous semblent pas avoir d'autre signification.

verte de l'ancien sceau d'Armentières qui pourrait trancher la question.

Si la maille au lis accosté d'un astre et d'un croissant appartient à la ville de Lille, il ne serait pas impossible que celles aux deux lis affrontés et accostés d'un astre et d'un croissant ou de deux croissants, eussent été frappées dans la même ville. Le nom du monétaire Simon, inscrit sur ces monnaies, ne s'opposerait nullement à une pareille supposition. Simon peut avoir frappé dans plusieurs endroits différents, comme le monétaire Bastin l'a fait dans plusieurs endroits du Brabant, et même hors de ce duché. Peut-être ces dernières sont-elles imitées du sceau d'Arras ou de quelqu'autre ville dont nous n'avons pu nous procurer de sceau.

Au reste, tout ceci n'est qu'une conjecture qui sera peut-être détruite lorsqu'on connaîtra tous les emblèmes et les sceaux des villes où l'on frappa monnaie pendant le XII<sup>e</sup> siècle et le suivant.

---

## LOUVAIN.

( DUCHÉ DE BRABANT. )

PL. VI, FIG. 41, 42.

---

Le type du sceau de la ville de Louvain figura pour la première fois sur les monnaies de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, parce que l'atelier monétaire de cette ville semble avoir eu un type particulier. L'apparition si tardive

du sceau sur ces monnaies confirme ce que nous disions du type de la monnaie de Louvain, en soutenant que les mailles au lion y avaient été fabriquées.

Le portail percé de trois fenêtres et flanqué de deux tourelles rondes, qui formait le sceau de Louvain, figure pour la première fois sur une monnaie de Wenceslas et de Jeanne, ducs de Brabant (1355-1385). Il se montre aussi, après la mort de Wenceslas, sur les tours d'or frappées à Louvain, par sa veuve, en 1393<sup>(1)</sup>.

Le type du sceau de la commune n'est pas le seul que Wenceslas ait été chercher à Louvain. Il semble y avoir pris aussi le type du florin d'or nommé Peter ou florin d'or de St-Pierre. Ce type paraît imité du sceau des *St-Peetermans*, espèce d'affranchis qui jouissaient, à Louvain, de privilèges particuliers. Le type du St-Pierre acquit une célébrité telle, qu'il fut imité dans les électors de Cologne, de Trèves et de Mayence.

---

## LUXEMBOURG.

(COMTÉ, ENSUITE DUCHÉ DE LUXEMBOURG.)

PL. VII, FIG. 45-48.

---

La monnaie luxembourgeoise la plus ancienne que l'on trouva dans le dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux est celle qui porte à l'avvers un lion debout à gauche et au revers un donjon crénelé, avec la légende : LVCENBOR (fig. 44).

(1) V. cette monnaie, t. II de la *Revue*, pl. II, fig. 6.

Ce donjon est la copie exacte de celui qui se trouve gravé sur le sceau de la ville de Luxembourg.

Dans notre notice sur la trouvaille de Grand-Halleux, nous avons cru pouvoir l'attribuer à Henri III, comte de Luxembourg (1226-1275) (1).

(1) La monnaie luxembourgeoise plus moderne que celle-ci et qui fut aussi trouvée à Grand-Halleux, offre à l'avvers une figure, debout à gauche, coiffée d'un chaperon et tenant en main une fleur de lis, avec la légende LUSENBOR; au revers les armes de Luxembourg dans un écusson triangulaire, avec la légende : HANRI. Nous l'avons attribué à Henri IV, comte de Luxembourg (1273-1288).

Nous lisons à propos de ces attributions le passage suivant dans l'*Annuaire de la Bibliothèque royale de Bruxelles* pour l'année 1848 :

« M. La Fontaine, gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg, est, » on ne l'ignore pas, un numismate, et en général un savant très exercé. » A la nouvelle de la découverte de Grand-Halleux, il a demandé communication des pièces qui pouvaient concerner le Luxembourg. Voici ce » qu'il écrivit, le 22 décembre, au gouverneur du Luxembourg belge :

« L'amateur que votre gouvernement a chargé du dépouillement de ce » trésor, a, sur l'autorité de Grote, attribué 7 pièces de Henri III, et » 16 autres à Henri IV, comtes de Luxembourg. Or, Grote se trompe; les » 7 pièces appartiennent à Waleram de Limbourg, marquis d'Arlon, époux » d'Ermesinde, comtesse de Namur et de Luxembourg; le lion que » porte l'écu est sans burelles, c'est le lion de Limbourg. Les 16 autres » pièces n'appartiennent pas à Henri IV, mais à Ermesinde et à son fils » Henri II. L'exactitude de mes deux attributions sera démontrée dans la » monographie que j'ai promis de composer pour la société numisma- » tique belge. Jusqu'à présent il n'avait pas été possible de discerner des » luxembourgeoises portant l'inscription HENRICUS COMES entre les comtes » Henri II, III et IV, parce que ces pièces avaient toujours été décou- » vertes isolément, de manière à manquer de points de comparaison. » Sous ce rapport la trouvaille de Grand-Halleux est infiniment précieuse. » J'espère que l'on finira par y découvrir quelques Henri I<sup>er</sup> au type du » cavalier; c'est, à mon avis, la plus ancienne luxembourgeoise existante. » Je ne connais encore que trois exemplaires de cette monnaie, d'autant

La seconde monnaie au type de la ville de Luxembourg (fig. 45) doit probablement être attribuée aux derniers jours du règne du comte Henri IV (1275-1288), tant à cause

» plus rare qu'elle est frappée en miniature et ne pèse que six grains...»  
— « Malheureusement ce dernier vœu de M. La Fontaine n'a pas été » exaucé. »

Quel que soit notre respect pour l'autorité et les connaissances numismatiques si justement vantées de M. La Fontaine, nous croyons qu'il est de notre devoir de répondre à l'*Annuaire*.

Il n'est pas exact de dire que nous avons suivi l'autorité de M. Grote en attribuant à Henri III et à Henri IV les mailles en question. Ce savant numismate n'a pas osé se prononcer entre les deux Henri, comtes de Luxembourg, qui se sont succédé depuis 1226 à 1288, pour attribuer ces mailles à l'un d'entre eux.

Nous ne pensons pas non plus, avec M. La Fontaine, que le lion soit dans un écu sans burelles; au contraire, le lion est entièrement isolé dans le champ, comme on peut s'en convaincre par la fig. 44 de notre pl. VII.

Il nous semble aussi impossible de soutenir que c'est là le lion limbourgeois, puisque celui-ci a la queue fourchue, tandis que celui qui figure sur la maille ne porte pas ce signe héraldique. En supposant même que le graveur eût oublié par ignorance la queue fourchue, nous répondrions que l'on pourrait, à ce titre, aussi mettre sur le compte de son ignorance l'oubli des burelles.

Voyons maintenant si l'on peut raisonnablement attribuer cette maille à Waleram (1214-1226). Est-ce parce que Muller prétend avoir vu un exemplaire avec WAL? Nous ferons observer qu'aucun numismate n'a jamais ni vu, ni connu une pareille légende sur ces mailles, et que, si un exemplaire l'avait porté, on en aurait trouvé plusieurs autres. Nous croyons, pour notre part, que c'est l'imagination de M. Muller qui l'aura égaré.

Y a-t-il quelque chose dans le type de cette monnaie qui autorise une restitution à Waleram? Non; ce type n'a rien de commun avec les monnaies contemporaines de ce comte.

Ainsi, ni les armes, ni le type ne permettent de la donner à Waleram.

Cette monnaie a-t-elle quelque chose du type des monnaies contemporaines de Henri III (1226-1275)? Oui. Nous allons le faire voir.



de la ressemblance de son type avec celui de la monnaie de Henri III, qu'à cause de son absence totale dans le trésor découvert à Grand-Halleux.

Le caractère distinctif de cette maille est le lion isolé. On le voit ainsi sur les monnaies de Henri II, duc de Brabant (1235-1248), peut-être aussi sur les mailles de Henri III (1248-1261), sur celles de Jean I<sup>er</sup>, duc de Brabant (1248-1261), de Henri IV (1226-1446) et de Waleram (1246-1276), ducs de Limbourg. On voit aussi l'aigle isolée dans le champ sur les monnaies de Marguerite de Constantinople (1244-1280), sur celles d'Othon III, comte de Gueldre (1229-1271), de Mathieu II, duc de Lorraine (1220-1251), etc.

Le nom de l'atelier monétaire inscrit au-dessus du donjon l'est également et de la même manière sur les monnaies contemporaines de Henri III, comte de Luxembourg, par les archevêques de Trèves, les évêques de Metz et les ducs de Lorraine. Ainsi, sous le rapport des armoiries et du type nous avons gain de cause.

Voyons si la trouvaille de Grand-Halleux ne fournit pas quelques preuves matérielles à l'appui de notre opinion.

Nous avons démontré dans la notice sur cette trouvaille que le dépôt de monnaies en question ne peut avoir été enfoui postérieurement à 1285. Comment est-il donc possible de supposer qu'un trésor, enfoui sur le territoire luxembourgeois, n'aurait renfermé aucune monnaie courante du pays au moment de l'enfouissement, et comment supposer encore que son ancien propriétaire se soit arrêté aux monnaies de Waleram, tandis qu'il y a recueilli un très grand nombre de monnaies contemporaines de Henri III, comte de Luxembourg? Cette considération, indépendamment de toute autre, doit nécessairement faire rejeter l'attribution de cette monnaie à Waleram et la faire restituer à Henri III.

M. La Fontaine est-il plus heureux lorsqu'il attribue à Ermesinde et à son fils Henri II (1216-1246) la maille que nous avons attribuée à Henri IV (1275-1288)? Nous ne le pensons pas. D'abord, parce que généralement les écussons triangulaires chargés d'armoiries ne figurent sur les monnaies que dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle; ensuite, parce que les mailles de cette espèce trouvées à Grand-Halleux étaient moins usées que celles que nous avons attribuées à Henri III. Par conséquent elles

MONS.

(COMTÉ DE HAINAUT.)

PL. VII, FIG. 46-50.

---

Les monnaies que nous attribuons à l'atelier de Mons sont celles qu'ont publiées M. Dancoisne <sup>(1)</sup> et M. Hermand <sup>(2)</sup>.

Elles sont entièrement muettes, et portent à l'avvers un portail à trois tours bâties sur trois arches et entourées d'un grènetis. Au revers un double grènetis entoure une croix pattée et cantonnée soit de quatre globules avec quatre croissants, soit de deux globules seulement (fig. 48 et 49).

M. Dancoisne, avec une perspicacité qui lui fait le plus grand honneur, a soupçonné qu'elles appartenaient au Hainaut : « Sa fabrique, dit-il en parlant d'une de ces » mailles, la rapproche des monnaies de Valenciennes, et » pourrait laisser supposer qu'elle appartient au Hainaut,

doivent appartenir à Henri IV, dont les monnaies devaient être les plus récentes de toutes celles de ce trésor ; à moins de supposer que les comtes Henri III et Henri IV n'aient pas frappé monnaie ; ee qu'il nous semble impossible d'admettre.

Quant au cavalier que M. La Fontaine croit avoir été frappé par Henri I<sup>er</sup>, comte de Luxembourg, il était impossible de le trouver parmi les monnaies découvertes à Grand-Halleux, puisque cette monnaie n'appartient pas à Henri I<sup>er</sup> mais à Henri V, comme l'indique suffisamment le type. La trouvaille de Grand-Halleux le prouve à l'évidence.

Ainsi, en définitive, les types et les preuves matérielles confirment entièrement notre opinion et renversent celle de M. La Fontaine.

(1) *Revue de la numismatique française*, année 1845, pl. XII, fig. 11.

(2) *Histoire monétaire de la province d'Artois*, pl. IX, fig. 99 et 100.

» peut-être au chapitre de Ste-Waudru de Mons, dont les  
» monnaies n'ont pas encore été retrouvées (1). »

Nous ne savons pas jusqu'à quel point M. Dancoisne est fondé à citer ici le chapitre de Ste-Waudru ; mais il nous semble que sa conjecture est en partie vraie, et que cette monnaie est sortie des ateliers du comte de Hainaut, à Mons (2). La ressemblance de ces monnaies avec celles du monogramme de Valenciennes (fig. 50) ne peut laisser de doute sur leur affinité : même croix, mêmes globules et croissants, même grènetis. En les comparant il faut nécessairement admettre qu'elles sont d'un même pays et peut-être leur croix est due au même burin, tant leur ressemblance est grande. Cette hypothèse admise, rien de plus naturel que d'attribuer les mailles aux trois tours à la ville de Mons, où les échevins se servaient d'un sceau figurant aussi trois tours (3).

M. Hermand professe une opinion entièrement différente. Persuadé que le signe distinctif de la monnaie de Fauquenbergh est un château à trois tourelles, cet auteur attribue les mailles en question à cette seigneurie (4). Nous ne pensons pas que le signe distinctif de la monnaie Fauquenbergeoise soit un château ; nous croyons y voir un donjon, comme le prouve la monnaie publiée par ce savant.

(1) *Revue*, fig. 2, 1843, p. 284.

(2) M. Chalon me fit cette observation dans l'entretien que nous eûmes ensemble, lorsque je lui fis part du système de classement des monnaies au moyen des sceaux des villes.

(3) La légende de ce sceau pourrait faire penser qu'il appartenait au châtelain de Mons ; rien n'est moins vrai, puisqu'il se trouvait appendu à des actes émanés des échevins de Mons. Voyez un sceau semblable à celui-ci, dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, pl. VIII, fig. 10.

(4) *Histoire numismatique de la province d'Artois*, p. 444.

Le type des mailles aux trois tours n'a donc rien de commun avec le signe distinctif de la monnaie de Fauquenberg. Il appartient sans aucun doute au Hainaut.

Après avoir trouvé l'atelier dans lequel ces monnaies ont été frappées, il nous reste encore à déterminer le règne auquel elles appartiennent. Nous prendrons à cet effet pour guide les croix qui se trouvent au revers de ces deux mailles. La première porte une croix pattée entourée d'un grènetis, et absolument semblable aux croix des monnaies de Henri II, duc de Brabant (1238-1248). Ce type peut donc avoir été employé ou par la comtesse Jeanne (1206-1244) ou par la comtesse Marguerite de Constantinople (1244-1280). Nous aimons mieux cependant l'attribuer à la comtesse Marguerite à cause de la croix pattée qui semble avoir été exclusivement employée sur ses monnaies. La seconde de ces mailles porte de plus quatre croissants qui figurèrent sur les monnaies pendant le règne de Marguerite. Il se pourrait donc qu'elle appartint à cette comtesse.

---

## NAMUR.

(COMTÉ DE NAMUR.)

PL. VIII, FIG. 51-54.

---

L'époque vers laquelle la commune de Namur commença à se servir du sceau que nous reproduisons ici est totalement ignorée. M. Jules Borgnet, qui a fait sur cette ville les recherches les plus intéressantes et les plus étendues,

n'est pas parvenu à trouver de charte munie de ce sceau qui fût antérieure à l'année 1299 (\*). Les archives du royaume, à Bruxelles, ne possèdent pas non plus d'acte avec ce sceau antérieur à 1250, et le *Trésor de numismatique et de glyptique* en reproduit un, attaché à un acte de 1264.

Il se compose d'une tour carrée, flanquée de deux tourelles, le tout entouré d'un mur crénelé et soutenu par des donjons également crénelés. La partie principale de ce sceau est donc la tour carrée avec les deux tourelles.

Les mailles que nous reproduisons ont évidemment été frappées à Namur, comme l'indiquent leurs légendes : N-A-M-V et NAMVR. Ces monnaies ont été copiées du sceau de cette ville. Les plus anciennes (fig. 52 et 53) ne figurent que la partie principale du sceau, tandis que la dernière (fig. 54) le reproduit à peu près entièrement.

Nous avons déjà fait observer plus haut que les seigneurs belges imitaient généralement les sceaux des communes pendant le XIII<sup>e</sup> siècle. Il en résulte que les mailles marquées de la lettre n (*Henricus*) ne peuvent pas être attribuées à Henri l'Aveugle, comte de Namur (1159-1296), comme l'ont fait MM. Decoster et Serrure. Dans sa *Notice sur le Cabinet du prince de Ligne*, M. Serrure soutient que ces derniers ont un caractère archéologique très ancien; et ce motif l'engage à les attribuer à Henri l'Aveugle plutôt qu'à Henri de Courtenay (1226-1228) dont le règne a été très court (²).

(¹) *Messager des sciences historiques*, année 1845, p. 421.

(²) *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 528. M. Lelewel dans ses *Observations sur le type de la monnaie des Pays-Bas*, notes, p. 6, attribue avec raison la monnaie en question à Henri de Courtenay.

Nous conviendrons très volontiers avec M. Serrure que le style de l'avvers de ces monnaies est d'un caractère très ancien; mais cet argument a été souvent renversé par d'autres lorsqu'il n'était étayé d'aucune preuve; et le règne si court de Henri de Courtenay n'est pas, nous semble-t-il, un motif suffisant pour lui refuser ces monnaies. Nous croyons au contraire que, par suite de l'imitation du sceau de la ville de Namur sur ces mailles, il faut leur assigner le XIII<sup>e</sup> siècle. La croix du revers cantonnée de quatre globules, traversant un grènetis et semblable à celle qu'on rencontre sur les mailles flamandes du XIII<sup>e</sup> siècle, ainsi que la manière d'indiquer le nom de la ville dans laquelle ces monnaies furent frappées, nous semblent des preuves suffisantes pour restituer ces mailles à Henri de Courtenay.

Quant à la maille portant une croix pattée, cantonnée de deux croissants et de deux globules, et inscrite dans un grènetis (fig. 54), nous la croyons plus moderne, à cause de sa ressemblance avec des mailles de Marguerite de Constantinople frappées à Valenciennes (1244-1280). Il se pourrait donc qu'elle eût été forgée par Baudouin de Courtenay (1237-1265).

---

### TIRLEMONT.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. VIII, FIG. 55, 56.

---

Nous avons déjà parlé, dans le troisième volume de la *Revue* (p. 244), de la singulière ressemblance qui existe

entre les mailles au mouton et le sceau de la ville de Tirlemont.

Ce que nous avançons alors sous la forme du doute, nous semble aujourd'hui une vérité.

Nous sommes convaincu qu'il n'existe sur l'atelier de Tirlemont aucune donnée positive qui permette de lui attribuer une monnaie quelconque ; mais n'est-il pas possible que les ducs de Brabant aient suivi l'exemple donné par les comtes de Flandre de faire frapper des monnaies jusque dans les villes les moins considérables ? Ne se pourrait-il pas aussi que la ville de Tirlemont, qui a fait partie du tiers état de Brabant, eût été l'une des villes chargées de surveiller le monnayage, comme nous le dirons plus loin ?

Nous abandonnons très volontiers la solution de ces questions à la sagacité du lecteur.

On n'a pas plus de données sur l'existence d'un atelier monétaire à Bergues-St-Winoc ; et cependant on ne peut contester qu'on n'y ait frappé des monnaies. La publication faite par M. Dancoisne de la maille avec la légende : BERGENS, en est la preuve la plus évidente. (*Voir plus haut p. 11.*)

Il nous suffira d'ajouter encore que la maille au mouton appartient au règne de Henri III, duc de Brabant (1248-1261), et par conséquent aussi à l'époque où les seigneurs belges avaient l'habitude d'imiter, sur leurs monnaies, les sceaux des villes. Il ne serait donc pas impossible que cette maille appartint à l'atelier de Tirlemont.

---

TOURNAY.

PL. IX, FIG. 57, 58.

---

La ville de Tournay est la seule ville belge à laquelle on puisse attribuer avec quelque certitude une monnaie municipale. M. Hermand l'a si bien démontré, qu'il nous semble inutile d'y revenir, et de produire de nouvelles preuves à l'appui de celles que ce savant a fait valoir (1).

L'existence d'une monnaie communale de Tournay constatée, tâchons d'en retrouver les espèces.

Il n'y a qu'un moyen, nous semble-t-il, d'y parvenir, c'est de prendre pour guide le sceau communal de cette cité. Il offre un donjon crénelé accosté de deux tourelles (2).

Les monnaies qui ont le plus d'analogie avec ce sceau sont évidemment celles dont nous avons parlé plus haut à l'article d'Anvers. Celles-ci offrent également un donjon crénelé et flanqué de deux tourelles. C'est donc parmi les monnaies de cette espèce qu'il faut chercher la monnaie municipale de Tournay.

Nous croyons que les mailles à la croix brabançonne cantonnée des lettres T-1 ou T seulement indiquent la ville de Tournay; peut-être s'en trouve-t-il parmi celles qui sont entièrement muettes.

Nous allons dire pourquoi :

(1) *Revue belge*, tome III, page 59.

(2) Nous l'avons copié du *Trésor de numismatique et de glyptique*.



Faisons remarquer en premier lieu qu'en Belgique les petits seigneurs avaient l'habitude d'imiter et de contrefaire les monnaies des grands seigneurs, afin que la leur fût confondue avec celle-ci, et qu'elle eût un cours aussi répandu. C'était une petite spéculation peu honnête, il est vrai, mais qui procurait de grands avantages. Plus les monnaies des petits seigneurs avaient cours, plus ils en pouvaient battre, et plus ils avaient de profits. C'est ainsi qu'en ont agi les comtes de Clèves, les dues de Limbourg, les seigneurs de Rummen, les comtes de Looz, etc., etc. C'était à qui aurait le mieux contrefait les monnaies de Brabant, de Flandre, de France, etc.

La ville de Tournay n'en aurait-elle pas fait autant ? N'aurait-elle pas voulu tirer, autant que possible, profit de son monnayage en imitant les mailles frappées à Anvers ? L'occasion était si belle et si favorable, que la cité de Tournay n'aura pas résisté à la tentation. Le type anversoïis offrait un donjon crénelé flanqué de deux tours ; le seeau de Tournay offrait précisément le même type ; or, on avait l'habitude de faire figurer les seeaux des communes sur les monnaies au moment où les mailles anversoïises furent frappées. La ville de Tournay pouvait donc très bien faire figurer ce type sur ses monnaies ; elle était dans son droit. Restait encore la croix du revers. Rien ne s'opposait à ce qu'on imitât la croix brabançonne sur la monnaie tournaisienne : les dues de Limbourg, les comtes de Looz, les abbesses de Nivelles l'avaient bien fait ; pourquoi la ville de Tournay n'aurait-elle pas suivi leur exemple ?

Voilà donc la possibilité d'une imitation des mailles anversoïises par les Tournaisiens parfaitement établie.

La cité de Tournay voulut cependant faire graver l'initiale de son nom sur ses monnaies ; elle pouvait très bien placer entre les cantons de la croix les lettres T ou T-1 (Tornaci).

Le duc de Brabant qui faisait monnayer ses espèces à Anvers fut donc contraint d'inscrire également sur ses mailles les initiales du nom de la ville où il les faisait fabriquer ; il y plaça les lettres A-N ou A seulement.

Nous disons que le duc fut *forcé* de faire graver ces lettres sur ses mailles, parce que ce sont là les seules mailles brabançonnnes de l'époque de Henri III (1248-1261), sur lesquelles on lise les initiales de la ville où elles furent forgées. Toutes les autres sont ou muettes ou portent le nom d'un monétaire. Il fallait qu'il y eût une cause quelconque pour engager le duc à faire figurer les initiales d'Anvers sur ses mailles. Cette cause nous semble être l'imitation par les Tournaisiens des mailles anversoises (1).

(1) Cet article était terminé, lorsque nous avons reçu communication de la lettre de M. Dumortier, insérée dans la *Revue belge*, t. III, p. 443. Par une singulière coïncidence, M. Dumortier est parvenu au même résultat que nous et par le même moyen. Il a également pris pour guide le sceau de Tournay.

Quant à l'objection qu'on lui a faite de ce que les numismates brabançons n'aimeront pas à se dessaisir de ces mailles pour les restituer à Tournay, nous la croyons très peu fondée. La croix dite *Brabançonne* n'a pas toujours été exclusivement employée sur les monnaies des ducs de Brabant, comme on le prétend généralement. Les ducs de Limbourg, les comtes de Looz, les abbesses de Nivelles ne l'ont-ils pas fait figurer sur leurs mailles?

M. Dumortier exprime dans la même lettre l'opinion que les mailles aux fleurs de lis avec : SIMON, appartiennent à Simon, évêque de Tournay. La direction de la *Revue* a déjà dit qu'elle est assez disposée à les céder à Tournay.

Quant aux mailles avec B-A-S-T, elles appartiennent probablement au Brabant.

---

## VILVORDE.

( DUCHÉ DE BRABANT. )

PL. IX, FIG. 59-61.

---

Il est vrai que nous n'avons pas plus de renseignements sur l'existence d'un atelier monétaire à Vilvorde avant le XIV<sup>e</sup> siècle, que sur celui de Tirlemont ou de Bergues-St-Winoc. Néanmoins les mailles que nous donnons ici en regard du sceau de Vilvorde nous semblent si bien imitées de celui-ci, que nous n'hésitons pas à les attribuer à cette ville.

En effet, les toits des édifices figurés sur le sceau et sur les mailles sont à peu près identiques; deux donjons soutiennent l'édifice sur les mailles comme sur le sceau;

Nous n'avons pas de motifs graves à faire valoir contre cette opinion, si ce n'est ce que nous en avons dit à l'article de Lille. Si nous devons les rendre au Tournaisis, ce n'est qu'à condition de les restituer à la ville de Tournay, et non à l'évêque Simon. Le nom de SIMON nous semble être celui d'un monétaire, à cause de la légende SIMON FECIT que l'on rencontre sur quelques-unes de ces mailles. Si celles-ci appartiennent à Tournay, ne pourrait-on pas en conclure que les mailles muettes ayant à l'avvers trois cerces posés en triangle et au revers quatre lis appartiennent aussi à Tournay? (Voir LELEWEL, *Numism. du moyen âge*, p. 524, fig. I). M. Hermand a déjà dit que ces cerces figurent sur les méreaux de Tournay. Ils constituent peut-être un type local.

au-dessus du toit se trouve une fleur, qui est reproduite sur les mailles, et afin que rien n'y manque, le graveur de la maille a eu soin de faire figurer, entre les angles du toit et les donjons, les deux fleurs qui se trouvent placées à côté de l'édifice du sceau.

Ces mailles ont toujours été trouvées avec celles de Henri III, duc de Brabant, avec lesquelles elles ont la plus grande ressemblance.

---

YPRES.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. X, FIG. 62-66.

---

Avant d'apposer sur leurs monnaies le contre-sceau d'Ypres, les comtes de Flandre avaient déjà pris le triangle cléché pour signe local de la monnaie frappée en cette ville. Quelle était la signification de ce signe? Était-ce l'ancien emblème adopté par la ville d'Ypres? Nous n'oserions donner une réponse affirmative à ces questions; mais ce signe devait avoir la même signification que le triangle entouré de trois lis ou de trois étoiles, et figuré sur les monnaies de Béthune.

Le triangle cléché figura pour la dernière fois sur les monnaies d'Ypres frappées au commencement du règne de la comtesse Marguerite (1244-1280).

Ce fut entre les années 1250 et 1526 que l'on employa

pour la première fois les sceau et contre-sceau que nous reproduisons ici (fig. 62 et 63) (1).

Marguerite de Constantinople (1244-1280) fit un grand changement dans le type de la monnaie d'Ypres en imitant le contre-sceau de cette ville. Elle ne pouvait adopter le sceau principal composé d'une croix recroisettée (fig. 62); car de cette manière elle aurait fait figurer deux croix sur sa monnaie : une croix recroisettée à l'avvers et une croix ordinaire au revers.

Toutefois, en adoptant le contre-sceau, elle le modifia : le lion fut placé dans un écusson triangulaire entouré de trois croissants (2). Au revers elle fit figurer la croix pattée qui caractérise si bien les monnaies de cette comtesse (fig. 64).

La maille frappée en la même ville et offrant une croix fleurdelisée (fig. 65), nous semble également appartenir au règne de Marguerite, malgré les lettres PI-LP, qu'on a regardées comme les initiales du nom de Philippe le Hardi (1384-1405) (3). Nous les regardons plutôt comme les initiales du nom d'un monétaire, parce que sous le règne de Philippe le Hardi on n'avait plus l'habitude de frapper des mailles. La maille à la croix à doubles bandes (fig. 66)

(1) Le sceau qui fut employé antérieurement, à Ypres, est gravé dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*. Le contre-sceau portait alors une croix pattée.

(2) Marguerite imita en cela les monnaies de Henri III, duc de Brabant (1248-1261) et de Jean 1<sup>er</sup> (1261-1294), qui firent placer dans un écu triangulaire le lion brabançon jusqu'alors isolé dans le champ de la monnaie.

(3) LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 274, 292.

appartient évidemment au règne du comte Gui (1280-1505), époque pendant laquelle les croix de cette espèce figurèrent généralement sur les monnaies belges.

---

Il résulte des dates assignées à la plupart des mailles dont nous venons de parler que l'on imita généralement sur les monnaies du XIII<sup>e</sup> siècle les sceaux ou contre-sceaux des villes dans lesquelles elles furent frappées. Nous n'avons qu'une seule exception à noter : c'est la monnaie de Raoul de Zeringen, évêque de Liège (1167-1191), qui imita sur ses monnaies le péron de Huy. Il en résulte également qu'après le XIII<sup>e</sup> siècle le type des sceaux disparut entièrement avec les mailles ; à peine voit-on encore le sceau de Louvain figurer sur les monnaies de Wenceslas et de Jeanne, ducs de Brabant (1555-1406).

On peut donc dire, règle générale, que toute maille imitée d'après un sceau de ville appartient au XIII<sup>e</sup> siècle.

Il en résulte également qu'au XII<sup>e</sup> siècle on fit figurer sur les monnaies des types locaux, qui représentaient peut-être les emblèmes admis par les villes dans lesquelles elles furent frappées. Ces emblèmes étaient-ils aussi des sceaux ? c'est ce que nous ignorons ; car tous les sceaux que nous avons recueillis appartiennent au XIII<sup>e</sup> siècle. Si par la suite des temps on parvient à découvrir quelque sceau de ville plus ancien que celui qui est publié ici, et s'il a de la ressemblance avec une des mailles du XII<sup>e</sup> siècle, il s'en suivra

que ces emblèmes étaient imités de ces sceaux. Il sera donc également facile de déterminer les localités où les mailles du XII<sup>e</sup> siècle ont été frappées en se guidant d'après ces emblèmes.

L'imitation des sceaux communaux sur les mailles du XIII<sup>e</sup> siècle pourrait-elle nous autoriser à conclure que ces monnaies sont communales ? Nous ne le pensons pas ; parce que l'histoire n'en fait aucune mention, et parce qu'en Belgique les communes, quelles que fussent leurs libertés, ne parvinrent jamais à s'affranchir totalement de l'autorité seigneuriale. On ne peut dire avec certitude qu'il y ait eu, en Belgique, des villes libres comme il y en eut en Allemagne, dans les provinces septentrionales des Pays-Bas et en Italie. La ville de Tournay seule semble faire exception à la règle. Quelques-unes de ces mailles portent, d'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit plus haut aux articles de Namur, de Liège, de Huy et de Luxembourg, le nom du prince qui les fit frapper.

Nous ne pensons pas non plus que si les communes belges avaient été en possession du droit de battre monnaie, elles s'en fussent dessaisies spontanément et toutes à la fois après le XIII<sup>e</sup> siècle. Elles ont versé bien du sang et prodigué bien des trésors pour acquérir ou conserver des droits moins importants que celui de battre monnaie. Elles n'auraient jamais renoncé de bonne volonté à un droit quelconque, et moins encore à un droit régalien.

Il nous paraît donc impossible d'admettre que ces mailles aient été des monnaies communales.

Mais quel motif a donc pu guider nos princes lorsqu'ils adoptèrent les sceaux communaux sur leurs monnaies ? Nous n'avons pas la prétention de résoudre une question si

difficile, à laquelle l'histoire aurait dû répondre. Son silence à cet égard ne permet que de faire des conjectures. Ne se pourrait-il pas que les communes belges, qui atteignirent pendant le XIII<sup>e</sup> siècle le plus haut degré de prospérité, de richesses et d'influences, eussent forcé les princes à laisser contrôler par elles leurs monnaies? Personne n'ignore que les magistrats des villes exercèrent la plus grande surveillance sur la fabrication des monnaies, et que l'on doit à cette surveillance l'excellente qualité du numéraire belge pendant le moyen âge. Ne devint-il pas alors nécessaire d'adopter pour ces monnaies, entièrement muettes, les insignes des communes, en d'autres termes leurs sceaux reconnus et respectés partout? Le sceau communal figuré sur une monnaie était peut-être la marque du contrôle des magistrats du lieu où elle avait été fabriquée; c'était en quelque sorte une lettre de crédit, une garantie qui en assurait le cours.

Si cette explication est vraie, ne pourrait-on pas en conclure que toutes les bonnes villes ont exercé cette surveillance et qu'on a frappé monnaie dans chacune d'elles? C'est ainsi du moins que l'on pourrait s'expliquer le grand nombre d'ateliers monétaires qui furent érigés dans plusieurs villes aujourd'hui fort peu importantes, mais qui autrefois jouissaient des prérogatives des bonnes villes.

On pourrait aussi supposer que les seigneurs ayant fait frapper monnaie dans un grand nombre de villes, à cause des marchés qui y avaient été établis, durent adopter un type quelconque, et qu'ils imitèrent de préférence les sceaux des villes où ils faisaient fabriquer. Car, chose remarquable, les sceaux de villes très considérables, telles que Gand,



Bruges, Maestricht <sup>(1)</sup>, Valenciennes et St-Omer, ne furent pas imités sur les monnaies; celui de Bruxelles ne le fut que vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et celui de Louvain dans la seconde moitié du siècle suivant. Il semble que chacun de ces ateliers ait eu un type particulier, qui fut conservé sur la petite monnaie pendant tout le XIII<sup>e</sup> siècle.

Peut-être les seigneurs avaient-ils cédé à toutes ces villes le profit du monnayage. Ainsi s'expliquerait encore la négligence que mirent quelques uns d'entr'eux à faire inscrire leurs noms sur les mailles aux types des sceaux communaux.

On ne peut, il faut l'avouer, rien dire de positif à cet égard; peut-être le temps nous en apprendra-t-il davantage sur ce point important de notre histoire monétaire.

C. PIOT.

(1) On sait que l'arbre fut le symbole de la monnaie de Maestricht, et que nous avons cru y voir l'arbre de la justice. M. Perreau nous demande quel était cet arbre, attendu que la justice ne se rendait plus, à Maestricht, en plein air. Nous répondrons qu'il ne s'agit pas ici de tel ou tel arbre planté dans tel ou tel endroit; mais d'un emblème, comme il en figura sur plusieurs sceaux de communes. Si quelques villes adoptèrent, comme symbole de leur liberté, l'arbre de la justice, est-ce à dire qu'elles ont voulu désigner l'arbre sous lequel la justice se rendait par leurs échevins? Est-ce à dire que le prince qui tenait un sceptre ou un bâton de justice, siégeait comme juge et rendait la justice? Quant à l'épithète de pierre de justice que nous avons donné au péron, nous n'avons fait qu'imiter en cela les écrivains français et allemands; et pour ce qui regarde l'autorité de Kohlrausch, c'est un des auteurs les moins estimés en Allemagne.

## QUELQUES PARTICULARITÉS

SUR DES ATELIERS DE FAUSSES MONNAIES AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE,

ET SUR LES MONNAIES

DES SEIGNEURS DE CUGNON ET DES HAYONS,

DANS LE LUXEMBOURG.

---

### I. ATELIER DE LA TOUR-A-GLAIRE. — MONNAIES DES SEIGNEURS DE CHATEAU-REGNAUD.

Au mois de mai 1628, quatre individus porteurs de fausses monnaies, qu'ils se proposaient d'aller débiter en France, furent arrêtés sur le territoire de la prévôté d'Orchimont, dépendance de l'ancien duché de Luxembourg. L'instruction commencée par Nicolas Wauthier, prévôt de la localité, et continuée par le grand conseil de Luxembourg, dévoila à la justice une foule de faits qui jusqu'alors lui avaient été scellés. On sut par les interrogatoires de ces prisonniers (1) qu'un atelier de fausses monnaies existait depuis plusieurs années à la Tour-à-Glaire (2), village situé

(1) Dossier aux *Archives du royaume* (fonds *Roose*).

(2) Ce village était annexé à la terre de Château-Regnaud (ou Regnault), qui formait autrefois une principauté souveraine dans le Réthelois en Champagne. Château-Regnaud est situé sur la Brenne, à deux lieues de Charleville : c'est aujourd'hui un chef-lieu de canton dans le département de l'Indre-et-Loire.

sur la Meuse, dans la principauté de Sedan, à peu de distance de cette ville. Le métal que l'on employait arrivait par bateaux de Dinant; trois cents livres de cuivre suffisaient à peine pour alimenter chaque jour les six presses qui fonctionnaient continuellement<sup>(1)</sup>. Les ouvriers, au nombre de plus de quinze, reconnaissaient pour chef un certain Du Plessis, qui avait remplacé dans cette charge le nommé Manlick; ce dernier était venu de Liège où il avait subi, ainsi qu'à Sedan, plusieurs condamnations pour crime de fausse monnaie. Du Plessis s'occupait surtout de l'émission qui se faisait principalement à Paris, à Liège et à Soissons. Outre ce nombre considérable d'ouvriers subalternes en quelque sorte, il y en avait plusieurs autres qui ne travaillaient que l'or et l'argent; de plus, un essayeur et deux graveurs, les frères Warins ou Varin, de Liège, étaient attachés à l'établissement. Enfin, d'autres encore n'étaient employés qu'à exporter la monnaie et à accompagner à cheval leur chef Du Plessis. Chaque expédition se composait de six ou sept personnes, bien armées, et d'un trompette qui servait de vigie et sonnait l'alarme en cas de danger.

On fabriqua à la Tour-à-Glaire des patagons, des pièces de trois florins, des pièces de trois, de six, de douze et de vingt-quatre sols, aux armes des archiducs Albert et Isabelle; des pièces d'or de douze et de quatorze florins à la croix de Portugal; des doublons d'Italie; des pièces de vingt-cinq

(1) Trois cents livres est un chiffre presque incroyable; cependant il est consigné dans plusieurs dépositions. Il n'est pas moins étonnant de lire dans ces mêmes documents le mot *presse*, d'autant plus qu'il n'est pas encore constaté qu'on en ait fait usage en Belgique avant la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

sols de Liège ; des testons de Lorraine ; des pièces de six sols de France avec le millésime de 1625, et des florins d'or de plusieurs espèces.

Outre ces monnaies il paraît encore que l'on y frappa des faux doubles tournois semblables à ceux que François de Bourbon, prince de Conti, avait fait battre à Château-Regnaud, en sa qualité de seigneur de ce lieu, et dont Tobiésen Duby donne les dessins, planche XLVIII, n<sup>os</sup> 4 et 5. En voici la légende : *Av. F. DE. BOVRBON. P. DE. CONTI.*  
— *Rev. DOVBLE TOVRNOIS* (1).

François de Bourbon était le troisième fils de Louis I<sup>er</sup>, prince de Condé, et de sa première femme Éléonore de Roye. Il mourut sans enfants, le 5 août 1614 (2). Il avait épousé en secondes noces, en 1605, Louise-Marguerite de Lorraine, morte le 50 avril 1655, qui fit frapper plusieurs espèces de monnaies d'argent, en 1625, à titre de dame de Château-Regnaud (3).

## II. ATELIER DE CUGNON. — MONNAIES DES SEIGNEURS DE CUGNON.

Cugnon est un village situé sur le Semois. Autrefois il faisait la limite entre le duché de Bouillon et celui de Luxembourg ; il est aujourd'hui compris dans cette dernière province.

(1) Il est toutefois à remarquer que la barre qui indique la branche cadette de Bourbon est placée en sens inverse sur les fausses pièces.

(2) Voyez MORERI, à l'article *Bourbon-Condé*, et *l'Art de vérifier les dates* à l'article *Princes de Condé*.

(3) Voyez TOBIÉSEN DUBY, pl. XXIV, nos 1, 2, 5 et 4. *Ibid.* Suppl. pl. IV, n<sup>o</sup> 10, se trouve une monnaie frappée aux noms de François de Bourbon et de sa femme Louise-Marguerite de Lorraine.

Un atelier de fausses monnaies y fut établi à peu près à la même époque que celui de la Tour-à-Glaire : il était dirigé par un nommé La Fontaine, que l'on arrêta, en 1626, nanti de fausses pièces d'or, et qui fut pendu à Charleville. A la nouvelle de son arrestation, le curé de Cugnon fit jeter dans la rivière les coins dont il était resté le dépositaire. Les travaux interrompus pendant quelque temps par cet événement, furent repris dans la suite par le comte de Læwenstein-Rochefort, seigneur de Cugnon, qui probablement avait été intéressé dans la première fabrication.

Jean de la Noue, maître de la monnaie à Charleville et à la Vanette, autre atelier dont nous parlerons plus loin, dirigea l'établissement de Cugnon. On y frappa des ducats de Turquie, de Venise, de Hongrie, des pistoles de Milan, etc. Le comte de Læwenstein-Rochefort osa même se prétendre seigneur souverain, à titre de Cugnon, et faire battre monnaie en son nom. Toutefois, peu de ces dernières ont été mises en circulation.

Tels sont les faits qui résultent encore des dépositions des individus arrêtés, en 1628, à Orchimont. L'un d'eux, interrogé « comment les monnoyeurs pouvoient desguiser » et accommoder de telle sorte leurs alliages, et pour rendre » les basses monnoies semblables aux bonnes, » répondit « qu'il leur a ouy dire qu'il fault prendre de la vinpière et » de l'arenie, et le fondre parmy du cuivre de rosete; que » le cuivre se blanchit blancq comme pièces de trois solz, » et que le mectant parmy de l'argent, qu'il se tient encoir » plus blancq : et quant il a esté allyé parmy ledit argent, » et que la besoigne a esté faicte, qu'ils le font bouillir dans » certaine drogue pour tirer le fin dessus, lequel bouliture

» ils appellent tiré poil, et qu'il a ouy dire à plusieurs  
» que ceste science avoit esté mise en lumière par ung  
» juiff. »

Ces révélations donnent l'intelligence d'une énigme que Tobiésen Duby a vainement essayé d'expliquer. Cet auteur cite<sup>(1)</sup> deux monnaies en cuivre qu'il reproduit pl. X (suppl.), n<sup>os</sup> 12 et 13, dont il n'a point su traduire les légendes. « Malgré les recherches les plus scrupuleuses, dit-il, je n'ai » pu découvrir quels sont les seigneurs dont elles portent » le nom. » Plus heureux que lui, nous savons aujourd'hui que ces deux monnaies ont été frappées par des seigneurs de la famille des comtes de Lœwenstein-Rochefort.

Les comtes de la maison de Lœwenstein, en Franconie, descendaient de Frédéric le Victorieux, électeur palatin du Rhin, qui acheta la terre de Lœwenstein en 1441. Louis, un de ses successeurs, épousa Anne, fille de Louis, comte de Stolberg, et, par ce mariage, acquit les comtés de Werthem, de Rochefort et de Montaigu, ainsi que les seigneuries de Chassepierre et de Herbeumont. Cugnon était une dépendance de cette dernière. Des quatre fils de Louis, deux moururent sans enfants; les deux autres se partagèrent leurs successions : Christophe-Louis, l'ainé, forma la branche des comtes de Lœwenstein-Wirnebourg, et Jean-Théodoric (ou Thiéri), le cadet, celle des comtes de Lœwenstein-Rochefort. Jean-Théodoric naquit en 1584 et mourut le 6 mars 1644. Il s'était allié avec Jossine, fille de Philippe, comte de la Marck, dont il eut deux filles et un fils, nommé Ferdinand-Charles, né en 1616 et mort

(1) *Traité des monnoies des barons*, II, p. 220.

en 1672<sup>(1)</sup>. C'est à ces deux derniers seigneurs qu'il faut attribuer les deux monnaies mentionnées par Tobiésen Duby et dont voici les légendes :

*Av.* : I. TH. C. D. LE. RO. S. S. D. CH. CVGN. (Jean-THéodoric, Comte De LEwenstein-ROchefort, Seigneur Souverain Du CHâteau CVGNon). — *Rev.* : DOVBLE TOVRNOIS. 1654.

*Av.* : F. C. C. D. L. RO. S. S. D. CH. CVG. (François-Charles, Comte De Lœwenstein-ROchefort, Seigneur Souverain Du CHâteau CVGNon). — *Rev.* : DENIER DE CVGNON. 1645.

Outre ces monnaies frappées en 1654 et en 1645, les dépositions des prisonniers d'Orchimont prouvent encore qu'il y en eut d'autres battues pendant les guerres d'Allemagne, selon leurs expressions, c'est-à-dire antérieurement à 1628, date de ces dépositions.

### III. ATELIER DE LA VANETTE. — MONNAIES DU SEIGNEUR DES HAYONS.

Lambert d'Oyembrugge de Duras, brigadier des armées de France, était le quatrième fils de Guillaume d'Oyembrugge de Duras, chevalier, baron de Meldert (près de Hasselt), et de Anne de Corswarem, et possédait la seigneurie des Hayons, située dans le duché de Bouillon. Cette terre, que son père avait achetée, était formée des hameaux des Hayons et de Dohan, tous deux dépendants du village de

<sup>(1)</sup> BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, *Le grand Dictionnaire géographique, historique et critique*, au mot : *Lœwenstein* ; — MORERI, *Le grand Dictionnaire historique*, au mot : *Bavière* (branche de Lœwenstein-Rochefort).

Noire-Fontaine. Quoique cette seigneurie ne fût, paraît-il, qu'un fief relevant de la seigneurie de Raucourt (1), et soumis à la vassalité du prince de Sédan, Lambert s'arrogea le droit de battre monnaie à titre de seigneur des Hayons : peut-être fut-il jaloux du comte de Lœwenstein-Rochefort, seigneur de Cugnon, son voisin.

En 1624, il établit un atelier dans une ferme appelée la Vanette, bâtie sur la Semois et défendue par la nature du lieu. Il délivra même à un certain Jean Wiet, de Maizières, les lettres patentes dont nous faisons suivre ici le texte, d'abord à titre d'essayeur et de contrôleur, puis comme maître de la monnaie à la Vanette.

#### I.

« Nous, Lambert de Duras, baron de Meldre, souverain des terres des  
» Heyons, seigneur de Belvaux, Plainvaux, chef de cinq cent hommes  
» hault-allemand pour le service de Sa Majesté, etc., sçavoir faisons :  
» Que comme nous avons trouvez bon convenir de faire forger certaine  
» monnoye d'or et d'argent et de cuivre, en nostre terre-souveraine des  
» Héons, là où nous avons pouvoir de ce faire; à quel effect estant requis  
» et nécessaire de nous pourvoir d'une personne callifiez pour servir de  
» assaeur et controlleur de nostre dicte monnoye, nous confiant à l'expé-  
» rience et industry de maistre Jean Wet, duquel nous at fait bon et  
» fidel raport, avons icelluy retenu et commis, retenons et mettons,  
» par la présente, ledit Jean Wet en sa charge de assaeur et controlleur

(1) Voici ce qu'on lit dans BRUZEN DE LA MARTINIÈRE :

« Raucourt, souveraineté de France dans la Champagne, aux frontières  
» de cette province, route de Sédan. Elle est d'une très petite étendue,  
» et le chef-lieu qui lui donne son nom, n'a que 500 habitants. Cette  
» souveraineté est unie à la principauté de Sédan. Ses principaux lieux  
» sont : Raucourt, Angécourt, Noyers, Lozacourt, Vaudrecourt et  
» Têlonne. »



» de nostre dite monnoye, le terme de huit ans, pour icelluy doresnavant  
» bien et fidèlement deservir selon le reigle, instruction que de nostre  
» part luy seroit donné, le tout selon le serment qu'il nous at presté  
» pardevant nostre court souveraine desdiets Heyons, au gaige qu'il  
» conviendrait avec maistre Jean de la Noue, maistre de nostre monnoye.  
» Sy mandons et commandons à tous nos officiers et subiects de laisser  
» ledict Jean Wet exercer librement ledit estat, sans luy faire ou donner  
» aucun empeschement, car tel estre notre volentez. Ainsy at esté fait  
» et passez pardevant nous la court souveraine des Heyons, le 27<sup>e</sup> jour  
» d'octobre 1627. »

*Parafée* : B. E. DE RONSAU,  
Par ordre de la court.

## II.

« Nous Lambert de Duras, baron de Meldre et souverain de Heyons,  
» seigneur de Belvaux, de Plainvaux, Bervine, Nille-Couarem, etc., chef  
» de cinquante homme pour le service de Sa Majesté, sçavoir faisons :  
» Comme, en vertu des regaus pouvoir et auctorité qu'avons, nous avons  
» délibéré de continuer à faire forger, ceigner et bastre monnoye, et estant  
» parvenu à la recognoissance de Jean Wiet, nous avons icelluy admis et  
» pourveu de l'office de maistre de nostre monnoye en nostre souveraineté  
» des Héons; nous confians en sa prud'omie et fidélité, l'avons pour cest  
» effect prins et constitué, prenons et constituons, pour nostre général de  
» nostre monnoye, avec pouvoir de battre et forger souz nostre nom,  
» armes et cartié, les espesses d'or et d'argent et de cuivre ey-après déclaré,  
» avec telle fidélité qu'il est requis en tel cas, à tel tiltre, ordre qu'il serat  
» cy-après déclaré, et icelle établis en tels lieux de nostre pouvoir qu'il  
» aviserat, à l'observation duquel ordre il obligerat sa personne soubs son  
» serment et ses biens présens et futurs, à la charge de nous payer par mois  
» la somme de cent et cinquante florins, fort monnoye, le premier paye-  
» ment se ferat le premier jour du mois de novembre prochain et se paierat  
» par esgal portion de mois à aultre, le terme de six ans; et, moienant ce,  
» nous luy permestons et accordons la plaine et entière jouissance de nostre  
» monnoye; en faveur d'icelle le prenons et mestons en nostre protection  
» et sauvegard, luy et les siens qu'il establirat, leur donant pouvoir de  
» porter toute sorte d'armes défensives tant pour sa personne que de ses

» ouvriers, et pour la garde de ladite monnoye y tenir tels gens qu'il luy  
» seront nécessaire avec pouvoir de tirer de l'arquebuse, chasser au lièvre,  
» perdrix, mesme avec le chien, et pouvoir de pescher; luy accordons aussy  
» son droit de chauffage. Et afin que nul ne prétend cause d'ignorance,  
» nous mandons et commandons à nostres chiers et féaulx ballif, mayeurs  
» et officiers, de nostre souveraineté, le maintenir et deffendre envers et  
» contre tous, luy délivrer toute sorte d'aide et assistance qu'il luy sont  
» nécessaire, avec deffense exprès à nos dicts officiers, d'user ny permestre  
» d'estre faict aulcune poursuite contre ledict Jean Wiet, nous réservant  
» et à nostre conseil la cognoissance tant de luy que de sesdicts qui luy  
» appartiendront, auquel cas nous pourvions et ordonnerons ainsy que  
» de raison, le prenant d'abondant en nostre protection et sauvegard, tant  
» et si longement que le présent bail durerat, et au cas que aucuns volus-  
» sent forser et entrer violemment en ladite maison de la monnoye, luy  
» permestons les tirer et faire demeurer sur la place s'ils ne peuvent estre  
» prins et arrêté. En tesmoignage et corroboration de ce, et afin que le tout  
» soit ferme et stable, nous avons signé le présent traicté et à icelluy  
» apposé le seil de nos armes. Ainsy faict à Berviuë, le 23<sup>me</sup> octobre 1628.

*Signé* : L. DE DURAS, baron de Meldre.

A la suite des révélations faites par les gens arrêtés à Orchimont, on fit une descente à la Vanette, et l'on y trouva des coins de pistoles et de quadruples d'Espagne et d'Italie, de demi et de quart de patagons, de dallers de l'empereur d'Allemagne et de l'archiduc d'Autriche, qui tous avaient été gravés par Daniel Goffin, graveur de la monnaie de Sedan et de celle de Château-Regnaud. Il fut alors constaté que l'on y battait de la fausse monnaie, la nuit, à l'insu de Lambert de Duras. Ce seigneur fit arrêter plusieurs ouvriers et entr'autres Jean de La Noue, leur chef à cette époque, pour la rançon duquel de la Chapelle, gouverneur de Maizières, offrit une somme de 4,000 écus.

Voici, toujours d'après les témoignages des prisonniers,

l'indication des monnaies frappées à la Vanette, aux armes du seigneur Lambert d'Oyembrugge : des pièces d'un sol et de six sols ; des patagons ; des florins ; des écus ; des demi-réaux aux types de Liége et des Pays-Bas ; des rycks-dallers semblables à ceux de Nuremberg, de Francfort et de Hambourg ; des dallers calqués sur ceux de Bouillon ; des ducats imitant les ducats de Hollande, avec un homme armé tenant un faisceau de flèches et cette légende au revers : LAMBERTVS DE DVRAS B. (baro) SVPREMVS HAYONEN (Hayonensis).

ALEXANDRE PINCHART,

Second commis aux archives du royaume.

---

## MÉDAILLE

OFFERTE PAR LA VILLE DE DEVENTER,

A DANIEL TOSSANUS.

---

En décrivant dans le volume précédent de cette *Revue* <sup>(1)</sup>, une pièce inédite de la ville de Deventer, dans laquelle nous avons reconnu plutôt une médaille qu'une monnaie, nous avons émis l'espoir que les archives locales pourraient nous apprendre à quelle occasion elle avait été frappée.

Notre prévision s'est pleinement accomplie. M. P.-C. Molhuysen, ministre des mennonites, à Deventer, dont nous avons eu l'occasion de citer les intéressants articles insérés dans l'*Annuaire historique de l'Overyssel*, a eu l'extrême obligeance de nous communiquer deux extraits des résolutions des échevins et conseillers de Deventer, de l'année 1595, relatives à notre sujet <sup>(2)</sup>. Il en résulte que le magistrat, dans une de ses séances, vota à Daniel Tossanus,

(1) Pag. 255.

(2)

2 juny 1595. Cons. Traes, Stegeman.

*Also Dns. Daniell Tossanus unsere stadt ein boeck gedediciret en daer mit vereeret, sall hoem in recompens weder vereeret worden viff Roesenobelen, daervan ein vereerpenninck under unse stadtwaepen gemaectet sall werden.*

*Solis, 15 juny. Cons. Heynck Donchell.*

*Gearresteert dat die Kemener, in der tyt Scholier, sal laten maken een stempel met een pontzoen, glick ontworpen is, omme ter stadtz dienst te gebruiken op enige penningen, soe unse stadt sal willen verehren.*

qui venait de lui dédier un livre, une médaille d'or de la valeur de cinq nobles à la rose. Dans une autre de ces réunions il chargea Pierre Scholier, qui était pour lors Camérier (1) du conseil, du soin de faire confectionner les coin et poinçon nécessaires à la frappe d'une médaille aux armes de la ville, et destinée à être offerte par elle dans certaines circonstances.

Ces particularités n'ont probablement pas été connues de Revius à qui nous devons l'histoire de Deventer (2) et qui a parlé de Daniel Tossanus et du livre qu'il dédia à la régence, le 1<sup>er</sup> décembre 1594, à l'occasion de la promotion de son fils Paul Tossanus aux fonctions de recteur de l'école latine. C'était un recueil de discours de Tossanus, qui était à cette époque professeur de théologie à l'université de Heidelberg. Revius reproduit une partie de la dédicace écrite tout à fait en style de l'époque. Tossanus y dit entre autres : que c'est avec satisfaction qu'il a appris qu'on avait jeté les yeux sur son fils pour être attaché à une école aussi célèbre; mais que, du moment qu'il avait été informé que les magistrats de la ville et les recteurs de l'école allaient lui en confier la direction, il avait conçu une vive inquiétude; qu'il craignait notamment que son fils n'eût le sort de Bellérophon ou d'Icare, en se chargeant

(1) En flamand *Kemener*, en latin *Camerarius*. Les fonctions du *camerarius* n'ont pas toujours été les mêmes aux différentes époques et dans les différents pays. Tantôt c'était un fonctionnaire chargé de rendre la justice, tantôt c'était le garde du trésor. C'est dans ce dernier sens, pensons-nous, que le mot doit être compris ici.

(2) J. REVIUS *Daventriae illustratae, sive historiae urbis Daventriensis libri sex*. Lugd. Bat. 1651.

d'un fardeau pour lequel il eût fallu des hommes mûris par l'âge, l'étude et l'expérience; qu'il ne s'est rassuré que parce que ce choix avait été fait par les directeurs de l'université de Leyde eux-mêmes, sur les instances réitérées des magistrats de Deventer, et parce qu'enfin cette nomination n'était que temporaire jusqu'à ce que l'école eût le temps de se relever de l'état de crise dans lequel elle s'était trouvée par suite des longues guerres civiles. »

Nous ignorons si la charge imposée à Paul Tossanus a été réellement au-dessus de ses forces. Quoi qu'il en soit, il ne resta que trois ans à la tête de l'école de Deventer. Le 21 février 1597, il demanda et obtint sa démission. Six ans plus tard on le trouve en Allemagne.

Ce Paul Tossanus (probablement Toussaint) était fils de Daniel, ministre de l'église protestante à Orléans, et de Marie Couet. Il naquit le 27 septembre 1572, au château d'Argimont, près d'Orléans. C'est là que la fille de Louis XII, Renée, veuve du duc de Ferrare, princesse qui était très portée pour les protestants, accorda un asile à Toussaint et à sa femme. Elle les logea pendant un mois dans une tour du château et leur envoya des vivres en cachette. Paul Tossanus y vit le jour, comme il le raconte lui-même dans la vie de son père, qu'il publia sous le titre de : *Vita rever. et clariss. viri D. Danielis Tossani. Auctore Paulo Tossano f. s. Theol. D. et Gallicæ ecclesiæ Francothalensis administro. Heidelbergæ, apud Rolandum Papiam. Anno 1603.*

Pendant son séjour à Deventer, il y fit imprimer un opuscule : *Prima renascentis scholæ Daventriensis incunabula*, dans lequel il inséra d'abord le discours qu'il prononça en

entrant en fonctions, le programme du cours qu'il allait donner pendant l'été, et auquel, à l'exemple d'Hésiode, il donna le nom d'Ἔρφα καὶ ἡμέραι; ensuite les statuts de l'école, et enfin, sous le nom d'Εὐφημία, ou cri d'allégresse, un poëme en vers hexamètres, dans lequel il chantait la délivrance de la ville de Deventer du joug des Espagnols, et la régénération de son école latine.

Revius cite encore de Paul Tossanus les ouvrages suivans qu'il publia en Allemagne :

*Index Biblicus*. Hanoviæ, 1613CXXIV.

*Enchiridion locorum communium*. Basileæ, 1613CXXVIII.

*Biblia germanica Lutheri, novis annotationibus illustrata*.

Heidelbergæ, 1613CXVII.

*Apologia pro Nicolao Hegio, adversus Jacobum Hackhem jesuitam. Olmutzensem, Germanice*. Francofurt., apud

Joam Rosam. Anno 1613CXIV.

A défaut de renseignements sur Tossanus père, nous avons cru pouvoir donner ces détails sur le fils.

Les extraits des résolutions que nous publions en note ne mentionnent que les noms de Traes. pour Traessens, Stegeman, Heynek et Donchell, comme étant présents aux séances. Mais voici, d'après Revius, quels étaient ceux qui composaient la magistrature de la ville de Deventer en 1595 :

Jean Heynek, le docteur Herman Scharf, Pierre Scholier, Everard Traessen, Thierry Stieke, Bernard Van Wesicke, Conrad Augustinus, Jacques Van Bocholt, Martin Stegeman, Otton Roeck, Herman Van Winsem et Adolphe Donckel, *échevins*; Guillaume Ter Loc, Herman Gosuin, Thierry Heynek, Thierry Vossius, *conseillers*; Pierre Scholier, *camérier*.

Nous aimons à consigner ici les noms de ces hommes qui savaient rendre hommage au mérite et à la science. Il n'était pas rare, du reste, autrefois, de voir les magistrats des villes encourager les savants ou les littérateurs, soit par des subsides, soit par des rémunérations honorifiques. Malheureusement cette louable coutume de nos pères n'a que trop passé de mode. De nos jours, nos administrations communales, quand on leur adresse quelque œuvre littéraire ou artistique, se bornent à un accusé de réception ou à un vote de remerciements.

M. Molhuysen, qui nous a fourni l'occasion d'écrire ces lignes, nous informe qu'un de ses amis s'occupe du dépouillement des documents relatifs aux monnaies qui se trouvent aux archives de la ville de Deventer. Dans les résolutions du corps équestre et des villes de l'Overyssel, il y a différentes particularités concernant l'hôtel des monnaies de Hasselt, à partir de la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'époque à laquelle cet établissement a cessé de travailler.

C.-P. SERRURE.

---



LA MÉDAILLE DE PIERRE ROOSE,

PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ (1).

---

Plusieurs fois déjà Richelieu avait essayé de nuire au président du conseil privé, Pierre Roose, qu'il considérait avec raison comme son plus redoutable antagoniste.

En effet, Roose, aussi adroit politique peut-être que le cardinal, avait fait échouer tous les projets de celui-ci sur les Pays-Bas. On peut considérer Richelieu comme l'instigateur de toutes les machinations qui furent dressées contre Roose, tant il était acharné à la perte de son ennemi : brochures, pamphlets et journaux, furent mis en usage, mais ne réussirent qu'à rehausser la gloire du président. Entre autres insinuations perfides, celle-ci fut publiée dans une gazette de Paris du 11 décembre 1658 :

« Le président Rose ayant fait faire une médaille (2) d'un  
» rosier attaché à un baston, entre deux visages qui soufflent  
» flent contre ce rosier ; avec cette devise : *Inconcuſsa*

(1) Tous ces faits sont extraits d'un dossier relatif à l'Apologie de P. Roose (*Archives du royaume, fonds Roose*). Voir aussi GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, t. IV, p. 149.

(2) Cette médaille est gravée dans Van Loon, *Hist. métal.*, t. II, p. 256. En voici l'exacte description : *Av.* Buste de P. Roose à droite, en costume de conseiller ; légende : PETRVS ROOSE SECRE. (ti) CONSI. (lii) PRÆSES ; A. W. F. (Adrien Waterloos fecit). *Rev.* Tige chargée de trois roses et attachée à un bâton, résistant aux efforts de deux vents qui soufflent avec violence pour l'ébranler ; légende : INCONCVSSA MANET. — C'est une allusion au nom de Roose et à ses armes qui sont de gueules au chevron d'argent, et à trois roses de même.

» *manet*. L'Infant-Cardinal et le Prince Thomas, qui croyent  
» estre représentez par ces deux visages, ont envoyé leurs  
» plaintes en Espagne de cette médaille, avec cette addition  
» à sa devise : *Si fune ligetur*. Ce qui donne à discourir aux  
» bons esprits. »

Une pareille adresse pouvait être mal vue à Madrid et à Bruxelles. Et certes, si la vérité ne se fût pas fait jour, la disgrâce du président était un fait accompli.

Jean Coene, abbé de Cambron et ami de Roose, apprend la nouvelle le 15, et se hâte de l'en prévenir.

« Sortant de chez vous, j'ay esté sollicité par un mien amis  
» de visiter un malade lequel m'a faict voir une gazette venant  
» de Paris, nouvelle imprimée, laquelle publie un men-  
» songe au grand préjudice de vostre intégrité et réputation  
» vers Sa Majesté. J'ay iugé estre de mon devoir de la  
» ioindre ici pour vous la faire voir, priant qu'il vous plaise  
» demain matin m'escouter un cart-d'heur, et vous diray  
» l'esclaircissement que j'ai appris là-dessus. Sur ceste  
» espérance ie me dis, etc. »

Roose répondit à son ami qu'il concevait que les Français, qui avaient plus de temps que lui, pussent s'occuper de semblables choses ; que quant à lui, il n'en trouvait jamais le loisir. Il se préparait à répondre à la gazette de Paris pour attaquer la calomnie contenue dans l'article du 11 décembre ; mais déjà tout le monde avait connaissance du fait : on en parlait partout. Le président crut alors qu'il était de son honneur de demander une réparation éclatante. Il s'adressa au Cardinal-Infant, alors gouverneur-général des Pays-Bas, pour obtenir justice et pour faire ordonner une enquête. Roose voulait par là prouver son innocence comme auteur de la

médaille, et, par conséquent, montrer qu'il n'avait pas songé à l'interprétation malveillante qu'en avait donnée la gazette de Paris.

Le Cardinal-Infant fut d'abord peu disposé à provoquer une esclandre, et écrivit à Roose ces quelques mots en forme de billet :

« He pensado mas despues que me hablastis esta noche »  
» en lo de la medalla y el negocio es de tal calidad que no »  
» conviene passe por ningun consejo del pais. Y assy sus- »  
» penderéis el que se consulte este negocio en el privado, »  
» pues parece es la materia para menos ruydo, hasta que yo »  
» resuelva en la forma que sea de laminar en ella, que será »  
» abyendoos oydo á vos y á los demas ministros que me »  
» asisten por orden del Rey, mi Señor (¹). »

Cependant Roose avait déjà fait appeler (le 18 décembre) le graveur Adrien Waterloos, qui lui signa une déclaration que lui, président, était resté totalement étranger et à la composition et à la confection de cette médaille dont il était l'auteur.

Roose répondit au Cardinal-Infant en ces termes qui prouvent combien il avait à cœur de poursuivre l'affaire :

« He visto lo que V. A. se sirvió mandarme acerca de

(¹) *Traduction.* — J'ai beaucoup réfléchi depuis que vous m'avez parlé cette nuit de la question de la médaille, et cette affaire est d'une telle conséquence qu'il convient de ne la faire juger par aucun conseil du pays. Ainsi donc veuillez empêcher de faire agiter cette question (qu'il ne faut pas ébruiter) dans le sein du conseil privé, jusqu'à ce que je puisse me résoudre d'une manière quelconque à l'examiner. Ce qui pourrait se faire après vous avoir entendu vous-même, ainsi que les autres ministres qui m'assistent par ordre du roi.

» lo de la medalla, y me ajustaré á las ordenes de V. A. con  
» la obediencia y puntualdad que devo : solo representaré  
» á V. A. que como dixé ayer estará ya examinado el scultor,  
» y que la otra diligencia consistia en examinar un segundo  
» testigo, que lo ha oydo de su boca, y todo en orden á que  
» por via de defensiva conste de la falcedad de las nuevas,  
» por lo que me puede tocar, y con calidad de que, no  
» declarará nada el consejo sin consultar primero á V. A. ;  
» y por que este segundo examen no hará mas ruydo del  
» que se hizo ya, suplico á V. A. se sirva declararme, si  
» no se podrá passar al examen de dicho segundo testigo,  
» suspendiendose lo demas asta el consultar, mientras  
» estará V. A. en Mariemont<sup>(1)</sup>. »

Le Cardinal-Infant apostilla favorablement cette seconde demande, en recommandant toutefois que l'affaire fût terminée avant son retour à Bruxelles, « y assy os encargo  
» se ajuste este negocio de una manera á otra para quando  
» yo vuelba<sup>(2)</sup>. »

(1) *Traduction.* — J'ai lu ce que V. A. a bien voulu m'écrire relativement à la médaille, et je tâcherai de me conformer à ses ordres avec toute la soumission que je lui dois. Comme je l'ai dit hier à V. A., le graveur a déjà été interrogé, et l'autre démarche consiste à examiner un second témoin qui aurait entendu raconter la chose par le graveur lui-même. J'agis ainsi dans le but de faire constater la fausseté des insinuations qui me sont imputées, à condition toutefois que le conseil ne déclarera rien sans consulter d'abord V. A. Et afin que cette seconde enquête ne fasse pas plus de bruit que ce qui a été fait jusqu'ici, je supplie V. A. de vouloir me déclarer s'il ne conviendrait pas de passer à l'audition du second témoin, et d'attendre pour poursuivre l'affaire le retour de V. A. de Mariemont.

(2) *Traduction.* — Je vous recommande donc que cette affaire soit arrangée d'une manière quelconque pour mon retour.

Il paraît que, dans une conversation particulière, le Cardinal-Infant avait engagé Roose à faire une protestation d'innocence devant une espèce de conseil qui devait être composé des marquis de Mirabel et de Ceralbo, du P. Jean de St-Augustin, et des conseillers du conseil privé, Hovynes et Laurin. Le président fit cette déclaration le 20 décembre. Le même jour, en présence des deux derniers, le graveur Waterloos (1) répéta sa déposition que nous transcrivons ici, tant elle nous a semblé curieuse, et d'où il résulte

« estre vray qu'il y at environ trois ans que aiant curiosité  
» de boucher et imprimer en cire, le pourtraict de messire  
» Pierre Roose, chevalier, du conseil d'estat, et chef-  
» président du conseil privé de Sa Majesté, pour en après  
» faire une médaille, selon qu'il sçavoit s'estre practiqué au  
» regard de tous autres chef-présidens, ses prédécesseurs,  
» et sçachant qu'il alloit journallement ouïr messe en la  
» chapelle de la maison de Dieu, nommée Terareken, il s'y  
» seroit transporté quatre ou chineq fois, pour l'envisager  
» et le boucher en cire; ce qu'il auroit faiet de son propre  
» mouvement, et sans le sceu dudit sieur chef-président, ny  
» d'aucun autre. En conformation de quoy l'une des fois  
» ledit sieur chef-président aiant remarqué qu'il l'envisageoit  
» plus curieusement que l'on n'est accostumé, luy demanda  
» pourquoy il le regardoit de la sorte; à quoy ledit déposant  
» respondit qu'il venoit ouïr messe comme un autre,  
» sans autrement se déclarer. Et aiant achepvé ladite

(1) Il se déclare natif de Bruxelles et être âgé de 58 ans; donc il naquit en 1600. C'est ce même Waterloos, comme le prouve ce dossier, qui grava les médailles du Cardinal-Infant et du marquis d'Aytona publiées dans Van Loon t. II, pp. 215 et 219.

» médaille en cire , ce qui fust environ deux mois après ,  
» il l'auroit esté monstrer audit chef-président , lequel luy  
» auroit dit que cela ne luy plaisoit point , comme chose  
» contraire et répugnante à sa modestie , et que mesmes il  
» ne s'estoit oncques laissé pourtraire . Et là-dessus luy  
» demandoit encor comment il avoit peu faire cela sans  
» pourtraict ; sur quoy le déposant luy dit qu'il l'avoit faiet  
» par mémoire sur l'imaginatifve qu'il en prennoit , l'envi-  
» sageant en ladite chappelle , et qu'il ne le debvoit prendre  
» de mauvaise part , puisque le mesme s'estoit faiet au regard  
» de tous ses prédécesseurs en office , dont il avoit les  
» médailles chez luy . Et voiant ledit sieur chef-président le  
» revers de ladite médaille portante un rosier entre deux  
» vents , avecq ces mots : *Inconcussa manet* , il déclara  
» expressément que ledit revers et inscription ne luy estoit  
» en aucune manière agréable , et qu'il ne la pouvoit  
» approuver , et qu'à tant il commandroit changer ledit  
» revers comme trop superbe , et que plutôt il désireroit y  
» avoir ses armes : à quoy le déposant luy dit que ce n'estoit  
» la costume de coucher les armes sur le revers , et que  
» ladiete représentation et devise avoit esté trouvé bonne par  
» poètes , hommes doctes et autres s'entendans à ce ; et là-  
» dessus ledit sieur chef-président replicqua qu'ilz n'avoient  
» pas bien estudié , persistant audit changement . Et comme  
» sur ce le déposant lui dit ne le pouvoir changer devant  
» l'hyver , d'autant que la cire ne s'y pouvoit disposer devant  
» pareille saison d'hyver , comme estoit celle quand il en  
» fist la première impression ce nonobstant ledit sieur  
» chef-président l'enchargea de cependant retenir ladite  
» médaille sans la divulguer .

» Enquis de l'invention de qui procédoit doneq ladite  
» devise et renvers, at dit : ç'at esté d'un honnest homme de  
» ceste ville. nommé Brootman, qui se mesle de poésies et  
» semblables inventions.

» Au surplus at déclaré que ledit sieur chef-président ne  
» luy at oneques depuis donné auleune permission de la  
» divulguer, mesmes comme il s'est eschappé d'en donner  
» auleuns exemplaires à quelques amis particuliers dudit  
» sieur chef-président, il l'a faict à la cachette, et croiant de  
» le faire contre son gré. »

Le 21 et le 22 décembre, François de Kinschot, trésorier général des finances, et Jean-Baptiste Maes, conseiller des finances, furent tous deux appelés à témoigner que Waterloos leur avait montré la médaille du président Roose bien longtemps avant la publication de la gazette de Paris. Louis Brootman (1), auteur de la légende et de l'allégorie, probablement absent à la même époque, ne fut interrogé que le 10 janvier suivant. A la suite de ces dépositions, le Cardinal-Infant fit délivrer à Roose une espèce de décret dans lequel il déclarait qu'il n'avait jamais pensé à donner au revers de la médaille une interprétation injurieuse « maiormente no  
» haviendo llegado à mi pensamiento tan errada interpre-  
» tacion » .

Toutefois, Roose ne se tint point encores pour satisfait. L'injure avait été publique, il voulait aussi une réparation éclatante. C'est dans ce sens qu'il répondit au Cardinal-Infant :

(1) Dans son interrogatoire il se dit docteur en droit et être âgé de 48 ans.

« SEÑOR,

» Trae la gazetta de la medalla una difamacion en forma  
» de pasquin, divulgado por medio del enemigo contra la  
» realidad del hecho y un ministro principal de la justicia ;  
» y supuesto que el consejo aya informado con su parecer  
» en terminos della, espero que no permitira V. A. se me  
» difficile con gran novedad á mi solo, lo que V. A. no ha  
» negado á ninguno , pues lo prohíbe la ley de Dios y del  
» Rey, nuestro Señor, y es conforme esto á los dictámenes  
» propios de V. A. cuya gloria es, aber administrado asta  
» aora la justicia á todos. . . . . Llevando  
» por fin el destruir solo la diffamacion , sin interessar á  
» ninguno : pues no he tratado , ni trato de pesquiça, ni  
» castigo, sino de la publication de la realidad del hecho.  
» . . . . . Que la interpretacion de la  
» impressa no passo à V. A. por el pensamiento, es cosa  
» digna del nascimiento y de la grandeça de V. A.; y creen  
» todos que no passará por imaginacion de ninguno, quando  
» constará que se hizo la medalla abra mas de tres años, y  
» si con todo ubiesse persona que qui si esse interpretarlo de  
» otra manera para sustentar la gazetta, seriá este materia de  
» pesquiça y castigo por via dela misma justicia. . . . .  
» . . . . . No me repara ni desagravia el decreto de  
» V. A. asta que se declare por lo menos la realidad del  
» hecho en forma de justicia, mayormente si el decreto ha  
» de quedar secreto, pues no necessito yo de alguna satisfa-  
» cion privada, *qui facti conscientia securus sum*, y por otra  
» parte publicar el decreto, seriá dar en mayor inconve-  
» niente de quantos se proponen ; porque si es respeto de  
» mi persona que se ataja la resolucion del consejo, no



» meresco yo servir à Su Majestad ni à V. A. . . . .  
» Suplico à V. A. se sirva mandar que no se me estorbe la  
» justicia por lo menos respeto de una declaracion juridica  
» de la realidad del hecho que tengo precisamente menester  
» y no interessa á nadie (1). »

Roose voyant le Cardinal-Infant peu disposé à lui per-

(1) Un journal ennemi a publié, à propos de la médaille, une diffamation en forme de pamphlet contre toute vérité et contre un des principaux ministres de la justice. Et puisque le conseil a informé avec sa manière de voir sur les expressions (du revers) de la médaille, j'espère que V. A. ne permettra pas que la moindre entrave soit mise pour moi seul, ce qui n'a pas été fait pour un autre, car la loi de Dieu le défend, ainsi que celle du roi; et ceci est conforme aux principes de V. A. dont la gloire est d'avoir administré jusqu'à présent la justice à tout le monde . . . . . Je n'ai d'autre but que de détruire la diffamation, toutefois sans compromettre personne; car mon intention n'était pas de faire des perquisitions, ni de punir, mais de publier la réalité du fait . . . . . C'est une chose digne et de la naissance et de la grandeur de V. A., que de ne pas avoir songé à l'interprétation qu'a donnée la gazette: tout le monde pense qu'elle ne se présentera même pas à l'imagination de personne, lorsqu'il sera constaté que la médaille a été faite il y a plus de trois ans. Si cependant il se trouvait quelqu'un qui voulût l'interpréter d'une autre manière pour appuyer la gazette, il y aurait alors matière à dresser information, et même à punir judiciairement celui qui s'avouerait l'auteur d'une telle bassesse . . . . . Le décret de V. A. ne me satisfait point, jusqu'à ce qu'on publie la vérité par la voie de la justice, surtout si ce décret doit rester secret, car je n'ai besoin d'aucune satisfaction privée, moi qui *facti conscientia securus sum*; et d'un autre côté, publier le décret serait tomber dans un plus grand mal encore que celui que nous avons sous les yeux: car si c'est par considération pour moi que le conseil dirige sa décision, je ne mérite pas de servir ni S. M., ni V. A. . . . . Je prie donc V. A. d'avoir la bonté d'ordonner qu'on ne mette pas le moindre obstacle à l'enquête de la justice, surtout en ce qui touche une déclaration juridique de la réalité du fait, déclaration dont j'ai besoin, et qui n'intéresse personne.

mettre, par la voie de la justice, l'enquête publique qu'il sollicitait, s'adressa au roi lui-même. Il lui exposa toute l'affaire et déclara qu'il était résolu à donner sa démission, si on ne lui accordait une réparation proportionnée à la grandeur de l'offense. Voici la réponse du roi :

« EL REY ,

» Pedro Roose do mi consejo de estado en Flandes, y  
» pressidente de mi consejo privado. El conde-duque me  
» hadado querita de los despachos que ha tenido vuestros  
» con el ordinario que llevo á los 21 deste. Quisierá veros  
» consento, y sin ocasiones que puedan turbar el animo  
» y la aplicacion á lo que pende de vuestro cuidado. Con-  
» viene alentaros mucho pues la satisfacion que yo tengo  
» de vos no se menoscaba por avidentes inculpables. El de  
» la medalla tomo yo sobre mi como sucedido por emulecion  
» causada de vuestro zelo de mi servicio, y assi lo juzque  
» quando la primera vez llevo á mi noticia acudid, á las  
» juntas y negocios que os he encargado; y confiad que en  
» lo demas que dezis, sequirá luego mi ressolution proeu-  
» rando en todo que no se falte alla y aca á la estimacion y  
» autoridad de vuestra persona y ministerio. De Madrid á  
» 27 de hebrero 1659 (1). »

(1) *Traduction* : — Le roi à Pierre Roose, membre de mon conseil en Flandres et président de mon conseil privé. Le comte-duc (d'Olivarès) m'a fait part de vos dépêches qu'il a reçues par le courrier ordinaire arrivé ici le 21 du courant. Je voudrais vous voir content et sans aucun motif de troubler votre esprit et de vous distraire de l'application que vous devez à tout ce qui est confié à vos soins. Il vous convient de prendre courage, car la satisfaction que j'ai de vous ne diminue point par des accidents qui ne peuvent vous inculper. L'affaire de la médaille je la prends sur moi : j'ai reconnu tout d'abord, lorsque la chose est venue à ma connaissance,

En même temps le roi écrivit à son frère le Cardinal-Infant qu'il eût à donner l'ordre au conseil privé de poursuivre l'affaire. La gazette du 11 décembre fut lacérée par l'huissier du conseil comme *fausse et malicieusement controuvée*, et ce corps rendit l'arrêt suivant dont copie authentique fut délivrée à Roose :

« Veues au conseil privé du Roy les informations prises  
» par ordre de Son Altéze Sérénissime à la requeste de  
» messire Pierre Roose, chevalier, seigneur de Froidmont,  
» du conseil d'État de Sa Majesté, chef-président de son  
» conseil privé, sur le subiect d'une nouvelle divulguée  
» en ces pays en forme de gazette, imprimée à Paris au  
» mois de décembre dernier, touchant certaine médaille  
» que ledit président auroit fait faire, avecq une devise  
» portant ces mots : *Inconcussa manet*, et l'interprétation y  
» attribuée; par lesquelles informations il est apparu que  
» ladite médaille et devise ont esté faietes sans ordre et à  
» l'inseu dudit président, mesmes qu'il les a désadvoué  
» aussytost qu'il en a esté adverty, avec ordre de les sup-  
» primer; et de tout fait rapport par escrit à Sadite Altéze,  
» laquelle a esté servie de faire sçavoir audit conseil que  
» ladite interprétation ne luy estoit venue en pensée; Sa  
» Majesté le tout veu a déclaré ladite nouvelle faulse et  
» malitieuement controuvée. Fait audit conseil privé tenu à  
» Bruxelles le seiziesme d'avril seize cent trente-neuf. »

qu'elle devait être attribuée à l'envie que vous excitez par votre zèle à me servir, et je m'en suis rapporté aux juntas et aux affaires que je vous ai confiées. Quant à ce que vous me demandez, j'aurai soin de prendre une résolution telle que ni à Bruxelles, ni à Madrid, on ne manque à votre personne, ni à la considération que l'on doit à votre charge. Madrid, le 27 février 1659.

Depuis longtemps déjà on ne s'occupait plus du scandale qu'avait causé l'interprétation si insultante de la médaille de Pierre Roose, lorsque le bruit se répandit que Jean-Jacques Chifflet <sup>(1)</sup> était l'auteur de l'article publié dans la gazette de Paris. Dès que Chifflet eut connaissance de cette calomnie que l'on faisait courir sur son compte, il écrivit au président pour lui dire combien il était étranger à cette odieuse insinuation. Voici sa lettre :

« MONSIEUR,

» Pendant ceste sainte sepmaine j'ay esté adverty par un  
» mien amys que V. S. avoit esté informé que c'estoit moy  
» qui avois escrit à Paris ce qui a esté imprimé dans la  
» gazette touchant la médaille qui a fait tant de bruit. Chose  
» qui m'a grandement estonné, comme estant une calomnie  
» la plus noire et la plus malicieuse qui ayt jamais esté  
» forgée dans les mauvais esprits; estant véritable qu'il y a  
» plus de six ans que ie n'ay escrit aucune lettre à Paris à  
» qui que soit, m'estant dez-lors deschargé desdittes corres-  
» pondances (à raison de mes autres occupations) en la  
» personne de mon frère l'abbé de Balerme, qui y a escrit  
» continuellement pour avoir les advis dont feu S. A. R.  
» vouloit estre servye. Bien suis-ie aussi assuré que ce  
» ce n'est pas mon dit frère qui a escrit cela, pour trop sûr  
» de lui et trop serviteur et obligé à V. S. Mais ie pense et  
» tiens pour assuré que l'équivoque est arrivé à mon grand  
» préjudice, en ce que ça esté (et ie l'ay ainsi appris des  
» domestiques de S. A. le prince Thomas) le docteur

(1) A la suite d'une mission importante, Chifflet avait successivement été nommé premier médecin d'Isabelle et de Philippe IV. On frappa même une médaille en son honneur. (Voir VAN LOON, II, p. 275.)

» Vaquière, médecin de la famille dudit prince, et grand  
» amy de Tesoro, qui a faict ceste meschanceté : lequel  
» Vaquière (nepveu du père jésuite Théophyle Renaud, à  
» présent prisonnier d'estat en Savoye) tenoit estroite cor-  
» respondance à Paris, et y escrivant ordinairement ce  
» qu'il vouloit estre mis dans la gazette; estant plus habile  
» pour escrire du bon langage français qu'à faire bonne  
» consulte en sa profession. Et voilà ce qui aura esté cause  
» que l'on m'aura joué ceste pièce meschamment et malheu-  
» reusement, pouvant avoir esté rapporté que c'estoit le  
» médecin du prince Thomas (car Vaquière se qualifioit  
» tel) qui avoit escrit cest advis, lequel n'est onques sorty de  
» moy, et je prends Dieu à tesmoing et le jure sur ma part  
» de paradis. C'est pourquoi ie supplie très-humblement  
» V. S. de le croire, ou bien de ne pas trouver estrange  
» que ie présente requeste au Roy en son conseil privé  
» (dont vous estes le chef très-méritant), affin que informa-  
» tion soit faite pour en sçavoir la pure vérité; me submet-  
» tant à toute rigueur de justice et de satisfaction, s'il se  
» trouve que c'est moi qui ay escrit cela. Je supplie très-  
» humblement V. S. de croire ce que ie lui en escriis,  
» comme chose aussi véritable qu'il est vray que Dieu est  
» au ciel, et que j'aymerois mieux mourir mille fois que de  
» faire un fait si lasche que celluy-là. Je souhaite très-  
» bonnes Pasques à V. S. et demeure d'icelle à jamais en  
» vérité et sincérité, etc. Le 17 avril 1642. »

Tels sont les faits que nous avons eru pouvoir être con-  
signés ici avec toute la pureté du texte. Puissent-ils offrir  
quelque intérêt aux lecteurs de cette Revue.

ALEXANDRE PINCHART.

**CORRESPONDANCE.**

---

**DE L'INDIVIDUALITÉ MONÉTAIRE**

DES

MUNICIPALITÉS LIÉGEOISES.

---

**LETTRE A M. CH. PIOT.**

---

MONSIEUR,

Je viens de lire votre lettre si obligeante (1). Je ne sais comment vous en remercier. En vérité, par quoi ai-je pu mériter votre confiance, que vous veniez ainsi invoquer, comme une autorité, mon opinion personnelle sur un point des antiquités liégeoises? Vous n'êtes jamais venu dans notre bonne cité, il faut le croire, car l'on vous aurait indiqué grand nombre de mes concitoyens bien plus capables que moi de résoudre votre problème numismatique.

Puisque vous le désirez, voici quelques notes, mais bien courtes et bien sèches. Répondront-elles à votre demande? Et puis, car c'est l'essentiel, sont-elles bien exactes? Je n'hésite pas à vous les donner comme telles, quoique je sois,

(1) *Symboles de quelques ateliers monétaires du pays de Liège. — Lettre à M. Ferd. Henaux.*

en ce moment, au dépourvu de matériaux, et que je n'aie à ma disposition qu'un petit nombre des documents qu'il m'aurait fallu consulter. Au reste, je me réserve de reprendre et de développer un de ces jours ce sujet, quand j'aurai eu le temps de recueillir et de mettre en ordre mes nouveaux renseignements. Je vous communiquerai alors avec grand plaisir le résultat de mes recherches.

Vous vous êtes rappelé que j'avais dit, dans une de mes petites dissertations, que l'étude des marques ou symboles monétaires est d'une indispensable nécessité dans les travaux de numismatique, et que ce n'est qu'avec leur secours que l'on peut retrouver la patrie d'une multitude de monnaies anonymes.... Cette observation, vous l'avez trouvée juste, et vous la regardez même comme l'expression d'une idée neuve et évidente. Merci, vraiment; merci surtout de ce que, à cette occasion, vous n'avez point dédaigné de rapprocher mon nom du vôtre, si bien placé dans l'érudition contemporaine.

Oui, Monsieur, le classement des monnaies par l'étude de leurs signes et symboles, est appelé, selon moi, à rendre de véritables services à la numismatique et aux sciences historiques, et en particulier à l'histoire des institutions du pays de Liège. Vous le savez, chez nous, et pendant des siècles, le pouvoir de battre monnaie fut une des plus belles prérogatives des administrations municipales. C'est pour cela que l'histoire de ce pouvoir offre tant d'attrait : elle est en quelque sorte, comme vous l'allez voir, une solution continue de problèmes constitutionnels.

Je pense que l'on peut, dès maintenant, poser comme axiomes de droit public liégeois au moyen âge. les points suivants :

1° Que la concession des monnaeries (*moneta*), alors qu'elle apparaît dans des diplômes en faveur des évêques de Liège, n'est point un transfert du pouvoir monétaire, mais simplement une délégation des *droitures*, c'est-à-dire, une cession, au profit des évêques, des redevances dues au fise impérial par les communes, chaque fois qu'elles fabriquaient leurs monnaies locales (¹).

2° Que les empereurs seuls frappaient la monnaie publique ou royale (*moneta publica*), laquelle circulait dans tout l'empire.

3° Que chaque circonscription administrative (*pagus*, *comitatus*) avait sa monnaie, laquelle était frappée par le chef-lieu de la circonscription, mais sous la surveillance de l'officier du gouvernement (²).

(¹) Les erreurs de quelques numismates ont compliqué l'acception juste du mot *moneta*, qui, avant le XIII<sup>e</sup> siècle, emportait la signification de *droit de monnayage* et non point celui de *battre monnaie*. Voici deux citations qui le prouvent :

En 908, l'empereur Louis *confirma* à l'évêque Étienne le tonlieu et la monnaie de Maestricht, *teloneum ac monetam de Trajecto*. En 997, nouvelle confirmation, par Otton III, en ces termes : *Confirmamus... et in Trajecto, quicquid regalis jus fisci exigere poterat in moneta, in telonio, tam in navibus et ponte quàm foro et vicis, exitibus et redivibus ipsius loci*.

Les empereurs cèdent, c'est incontestable, les *droitures* de la monnaie municipale, et non point le *pouvoir monétaire*. Ce qui montre que tel est bien l'esprit des diplômes, c'est que ces droits de monnayage ne figurent qu'à côté des redevances de tonlieu, de pontenage, de marché et de barrière.

(²) Les monnaies de Visé, de Maestricht, de Liège, etc., du IX<sup>e</sup> siècle qui nous sont parvenues, au coin impérial, sont évidemment des monnaies municipales et non point publiques (*publica seu palatina*). Nous restituons à Liège la monnaie de Charlemagne au nom inconnu de *LEGIA*, qui doit être lu *Civitas LEGIA*.



4<sup>e</sup> Que cette autonomie monétaire des villes ou chefs-lieux se prouve par l'existence de monnaies spéciales, c'est-à-dire, de monnaies ayant un nom ou un symbole particulier, et taillées d'après un système tout local (1).

5<sup>e</sup> Que c'est tout au plus au commencement du XI<sup>e</sup> siècle que les évêques obtinrent ou usurpèrent le droit de faire placer leur effigie ou l'emblème épiscopal sur les espèces frappées dans leur gouvernement (2).

6<sup>e</sup> Et que c'est après le XIII<sup>e</sup> siècle que les évêques récla-

(1) Voici encore une nouvelle autorité que je viens de rencontrer. Dans un mémoire publié au siècle dernier par la ville de Fontaine-l'Évêque, on lit ce passage : « A Fontaine-l'Évêque, la réduction de la monoye s'est » toujours faite et se fait encore d'une manière singulière et tout à fait » distincte de celles des pays limitrophes, qu'on a toujours nommée » *Monoye de Fontaine.* »

(2) La plupart des monnaies fabriquées avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle sont des monnaies municipales, à l'exception de celles marquées d'un aigle, lesquelles sont des espèces publiques ou semi-royales, c'est-à-dire, frappées par l'évêque seul. Ces monnaies publiques sortaient des ateliers monétaires placés dans les châteaux princiers. — A Liège, l'hôtel des monnaies de l'évêque était situé dans la baronnie libre d'Avroi, aujourd'hui enclavée dans la ville; la monnaie municipale se frappait dans « une maison qu'on dit *Delle Monnoye*, sise en la paroisse de St-Servais. » (Acte du 19 mai 1458). A Huy, la monnaie épiscopale ne se trouvait pas dans la ville, mais, comme à Liège, dans un de ses faubourgs, à Statte. — Cette dernière remarque est assez importante, puisqu'elle donne la solution d'une difficulté qui a embarrassé de Renesse. Dans son *Histoire numismatique de la principauté de Liège*, t. I, p. 49, en décrivant un tournois marqué *Moneta et Stat*, il écrit : « Que veut dire ce mot ? Je n'en ai pu trouver jusqu'à présent la signification. » Ce mot est le nom de Statte-lez-Huy. Le moine Zantfliet parle de ce tournois de l'évêque Hugues en ces termes : *Anno 1296, apud Hoyum in loco qui dicitur Al Stat, nova moneta fabricatur aere commixta, vix valens unum Turonensem.* — *Chronicon Leodiense*, dans l'*Ampliss. collectio*, t. V, p. 157.

mèrent et se firent attribuer le droit exclusif de fabriquer des monnaies d'or et d'argent (1).

C'est un fait aujourd'hui certain, que, aux temps du moyen âge, nos évêques étaient loin de posséder un pouvoir indéfini et absolu. Le pays de Liège était une confédération de municipalités ; en d'autres termes, c'était une république fédérative, gérée par un *président* à vie, qui fut d'abord un comte (*comes*) ou un commissaire royal (*missus*), et par la suite un évêque.

A quelle époque remontait cette existence des nationalités municipales ? C'est ce que je ne sais pas encore trop bien à cette heure.

Lors du démembrement de l'empire de Charlemagne, par conséquent à l'origine des individualités politiques qui se sont éclipsées en 1794 pour la plupart, les municipalités furent soustraites à l'autorité des comtes et placées sous la surveillance générale de nos évêques ; surveillance que ceux-ci, après quelques siècles de luttes, finirent par trans-

(1) En 1580, Hemricourt, résumant le dernier état de la jurisprudence politique, écrivait dans son *Patron delle Temporaliteit des Evesques de Liège* : « Il affiert à Monseigneur, et à nul autre en son país, *se ce n'est par son congïé*, de faire monoye d'or et d'argent. » Un siècle au moins avant Hemricourt, les villes n'avaient point besoin du *congïé* de l'évêque pour en frapper ; la monnaie d'or qui circulait au XII<sup>e</sup> siècle était donc municipale : *aureum denarium Leodiensis monetae*, lit-on en effet dans un document de l'an 1124.— Cette monnaie d'or de 1124 montre combien est incomplète encore notre histoire monétaire, qui ne commence à parler d'espèces de ce métal qu'au XV<sup>e</sup> siècle. Dans son *Histoire numismatique de la principauté de Liège*, t. I, p. 18, si de Renesse place une monnaie d'or à l'an 1292, c'est qu'il ignorait qu'elle était l'œuvre d'un mauvais plaisant.

former en véritable souveraineté : mais si, à l'époque de ces déchirements territoriaux, des populations furent unies et se mêlèrent, ce fut sans se confondre, sans presque modifier leurs traditions. Chaque municipalité conserva ses institutions, continua à avoir sa sphère à part, à vivre à sa guise et à frapper ses monnaies, comme sous les Francs, comme avant et durant la domination romaine (1).

A frapper ses monnaies, dis-je.

En effet, le pouvoir monétaire, aussi haut que l'on remonte dans nos annales, fut toujours une prérogative

(1) Dans quelques ouvrages de numismatique, on voit des monnaies à la légende EBVRO, lesquelles ont dû être à l'usage d'une des peuplades wallonnes qui résistèrent à César. Je les tiens pour ce qu'il y a de plus faux.

Vous le savez, peu de temps après que César eut soumis nos cantons germains, ceux-ci furent réunis et formèrent une province romaine sous le nom de *Cité des Tongriens* : les habitants nonobstant conservèrent leurs libertés, et particulièrement le droit de frapper leurs monnaies. Voici un curieux passage de Tacite que je vous laisse le soin de commenter :

« Les peuples germains qui nous sont limitrophes, n'estiment que » notre or et notre argent, tant leur commerce est florissant ; ce n'est » même qu'après avoir essayé nos espèces qu'ils leur donnent cours. Avec » ceux de l'intérieur de la Germanie, le commerce se fait par l'échange » des marchandises, ce qui est plus simple et plus préférable. Comme ils » en connaissent mieux la valeur, ils acceptent notre monnaie ancienne, » tels que les *serratos* et les *bigatos*. Ce n'est pas par un goût particulier » qu'ils préfèrent aux espèces d'or celles d'argent, mais parce que celles- » ci sont plus commodes dans le commerce ordinaire et de détail. »

*Proximi, ob usum commerciorum, aurum et argentum in pretio habent; formasque quasdam nostræ pecuniæ agnoscunt atque eligunt. Interiores simplicius et antiquius permutatione mercium utuntur. Pecuniam probant veterem et diu notam, serratos bigatosque. Argentum quoque magis quam aurum sequuntur, nulla affectione animi, sed quia numerus argenteorum facilius usui est promiscua ac vilia mercantibus. — Germania, c. V.*

essentielle du régime municipal. Il ne devait donc point son existence à l'octroi qu'en auraient fait aux communes nos princes ; au contraire, le pouvoir monétaire de ceux-ci ne s'éleva qu'au détriment du pouvoir monétaire des municipalités <sup>(1)</sup>.

L'histoire est explicite à cet égard. A la suite de continuel envahissements, et en s'appuyant sur la force étrangère, laquelle affaiblit peu à peu les résistances qui embarrassaient l'action de leur volonté, les évêques donnèrent une extension exagérée et arbitraire à leurs *droitures* et à leur surveillance, et parvinrent ainsi à s'adjuger maintes prérogatives municipales, et en particulier celle de battre monnaie. Du jour où ils refusèrent de respecter les grandes franchises des communes, l'organisation monétaire eut une vraie et forte centralisation. L'on ne vit plus dès lors circuler des *moneta Leodiensis, Hoyensis, Tungrensis, Fossensis*, etc., inscriptions qui désignent si manifestement le titre, le droit, le pouvoir de ces villes, mais bien des *moneta Episcopatus* ou *Patriae Leodiensis* <sup>(2)</sup>.

(1) En fut-il de même dans les autres États de la Belgique? Je suis tenté de le croire, quoique l'opinion contraire règne encore d'une manière absolue parmi nos savants. En son curieux *Cabinet monétaire*, p. 441, M. Serrure répète en effet : « Nous avons déjà dit que les comtes de » Flandre exerçaient *seuls*, depuis les temps les plus reculés, dans toute » l'étendue de leur comté, le droit de battre monnaie. » J'espère qu'un de ces jours M. Serrure sera amené, par ses études et ses méditations, à modifier cette doctrine, qui ne se soutient qu'à cause du manque d'une vue générale et sommaire sur l'histoire monétaire des États belges.

(2) J'ai prouvé ailleurs que le Chapitre cathédral, *sede vacante*, n'était parvenu à usurper et à exercer le droit de battre monnaie qu'en 1688,

Entre autres objections que l'on peut faire contre ces monnaies municipales, l'on dira de prime saut que c'est faire le procès du moyen âge, le déclarer barbare, puisque ces monnaies locales rendaient les relations sociales presque impossibles, en gênant les affaires commerciales, en les circonscrivant dans un rayon de quelques lieues, etc. Cette dernière objection n'en serait point une : ces espèces ne limitaient nullement ni l'industrie ni le commerce. En effet, s'il n'y avait plus alors de véritables monnaies publiques, on en avait créé une fictive qui était admise sur toutes les places de commerce ; c'était le *poids* des monnaies d'or ou d'argent. Le mare et la livre devenaient alors des monnaies de convention (1).

C'est pour cela que, dans toutes les transactions importantes de ces temps, l'on stipule le poids et le nom de la monnaie qui devait être pesée (2) ; on prenait d'ordinaire le

contre l'assertion de quelques numismates, qui prétendent que le Chapitre usait déjà de ce droit, non-seulement au XII<sup>e</sup> siècle, mais encore au XI<sup>e</sup>. Indépendamment des données numismatiques les plus certaines, je puis aujourd'hui étayer mon opinion de l'autorité de Reider, *De juribus capitulorum cathedralium in Germania sede vacante precipue de eorum jure monetandi*. Mayence, 1788, in-4°. Voy. p. 121.

(1) La livre, comme le mare, ne fut jamais chez nous une monnaie, dit Chokier, *Sed certa monetarum quantitas*. Voy. son *Tractatus de re nummaria*. Liège, 1619, p. 57.

(2) Voici à l'appui de cette opinion quelques passages de documents de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle : *Vendidimus... pro ducentis liberis denariorum Leodiensium numerate sub hac forma... — Certa quantitate pecunie, scilicet XX marcis Leodiensibus... — De prefata summa pecunie videlicet iijcxl marcharum in pecunia legali probi numeratu... — In bona et numerata pecunia et cum omni integritate recepimus sexcentas marchas Leodienses... — Quindecim millia marcarum denariorum, vel valorem eorundem duodecim solidis pro marca qualibet computatis... — Etc.*

poids et la monnaie des villes commerçantes, comme Cologne, Tours, Liège, etc. Les deniers et les sous ne circulaient plus ainsi que pour leur valeur métallique : on vendait, non plus pour certaine somme de deniers et de sous, mais pour des mares et des livres de sous et de deniers (¹).

Le monde commerçant trouvait dans cette monnaie fictive toutes les garanties désirables, et s'inquiétait peu, vous le comprenez, que chaque ville ou chaque bourg eût ses monnaies propres et taillées d'après un système monétaire tout local (²).

Jusqu'à présent, ces faits sont restés ou déguisés ou incompris, car nos historiens, pour la plupart, ont accepté l'autorité souveraine comme une émanation de la divinité, et ont cru, en humbles et très obéissants sujets, que son origine, son pouvoir et sa tyrannie ne pouvaient être soumis à un examen sérieux et impartial sans danger pour l'ordre social existant.

Je le répète, les communes avaient leur vie et leur natio-

(¹) Voilà pourquoi les peuples se récriaient alors contre les déprédations du pouvoir, qui n'était pas honteux de se livrer à l'usure et à la rognure des espèces. Ces espèces, qui n'étaient reçues au dehors que pour leur poids et non pour leur valeur monétaire, devaient être vite décréditées.

(²) Pour les opérations du commerce en détail, les inconvénients qui pouvaient résulter de la différence des monnaies n'étaient qu'une perte de temps. Il fallait parfois recourir aux changeurs pour effectuer un payement dans une localité voisine. Ceci explique pourquoi il y avait grand nombre de juifs et de changeurs dans le pays. Les changeurs de Liège étaient soumis à des règlements sévères, et propres à mettre bien cet état dans l'opinion du commerce. Il y a un de ces règlements du mois de janvier 1314, *La Lettre des Changeurs*, que je ne désespère pas de rencontrer un de ces jours dans un Pawelhar.

nalité propres, et nos premiers évêques n'avaient chez elles que la surveillance; et ce n'est qu'en se pénétrant bien de cette idée qu'on peut se rendre compte des différences singulières qui apparaissent dans les monnaies au type d'un même prince, soit dans la valeur et la forme, soit dans le poids et le titre (1). Ces monnaies, intitulées ou anonymes, semi-impériales ou semi-épiscopales, qui intriguent à un si haut degré les numismates, ne sont autre chose que des monnaies municipales; et, comme vous le dites avec autant de savoir que de sagacité, on ne pourra jamais découvrir la patrie de la plupart d'entre elles, tant que l'on ne se livrera pas à une étude consciencieuse des marques ou symboles qui les différencient et les caractérisent.

Les symboles ou armoiries des communes liégeoises étant peu connus, la monographie en serait très utile; malheureusement, elle ne peut être que le résultat d'investigations laborieuses et très patientes; c'est dire, en un mot, qu'un semblable travail ne sera pas fait de si tôt. En attendant, voici une nomenclature héraldique des principales localités du pays de Liège.

LIÈGE avait pour armoiries : de gueules au péron d'or (2).

(1) Il est regrettable que de Renesse n'ait publié que les monnaies à l'effigie de nos princes. Hâtons-nous de faire remarquer qu'il se réservait de publier à part une monographie des monnaies des villes; il l'annonce dans sa préface : « Pour faire le complément à cette histoire » numismatique, nous nous proposons de donner plus tard un ouvrage sur » les médailles, jetons et monnaies des villes, bourgs, etc., de ce pays. »

(2) Vous avez écrit que notre Péron était « l'ancienne pierre de justice » embellie par l'art. » Je me permettrai de vous dire que votre assertion contredit tous les documents anciens, qui considèrent le Péron comme un symbole de franchise et d'indépendance municipales. J'ai donné des

TONGRES : de vair à la fasce haussée d'or.

MAESTRICHT : de . . . . à l'étoile à cinq pointes de . . . .  
sur un rameau . . . .

HUY : de gueules au château de trois tours accolées en  
pointes d'or.

ST-TROND : de gueules au péron d'or, au chef d'or chargé  
d'un aigle de sable.

DINANT : d'argent au lion naissant de gueules.

VISÉ : d'azur à la bande d'argent.

BOULLON : de gueules à la fasce d'argent.

THUIN : d'azur billeté d'argent au lion d'argent lampassé  
de gueules.

FONTAINE-L'ÉVÈQUE : écartelées au 1 et 4 de gueules à la  
bande d'argent, au 2 et 3 d'argent à trois fascés d'azur au  
lion de gueules brochant sur le tout.

FLORENNES : d'or au sautoir de gueules chargé d'un double  
treseheur d'argent.

FOSSES : de gueules à un homme tenant des deux mains  
une bêche au naturel sur une terrasse de cinople (1).

Je vous abandonne ces marques héraldiques, qui figureraient  
encore sur les sceaux de nos municipalités au XVI<sup>e</sup> siècle.  
Sont-elles destinées à résoudre quelques problèmes numis-  
matiques? Le temps me manque pour m'en assurer main-  
tenant. Vous êtes d'ailleurs, plus que tout autre, en état

extraits de ces documents dans mes *Recherches historiques sur le Péron de Liège, considéré comme symbole de la Nationalité liégeoise*. 1845, in-8.

(1) Je ne donne pas les armoiries des villes du comté de Looz, lequel a été réuni au pays de Liège alors que la centralisation monétaire commençait à s'effectuer. Et puis, je vous avouerai que je n'ai pas encore étudié le passé historique et numismatique de cette province liégeoise.



d'en apprécier l'utilité. Dans ces épineuses recherches, en partant du principe que le symbole n'est jamais arbitraire, que sa représentation exprime une idée, un droit, et renferme souvent une signification historique, vous êtes déjà parvenu à des résultats certains. Vous avez retrouvé les signes monétaires de plusieurs de nos communes. Ainsi, l'on sait que Liège faisait usage du Péron; Huy, du château communal avec ses trois tours; Maestricht, de l'étoile sur le rameau Salique; Saint-Trond, de l'aiglon (en sa qualité de ville sujette de l'empire), etc. N'oubliez pas surtout, je vous en prie, que nos communes faisaient souvent apparaître sur leurs monnaies leurs saints patrons, comme Liège *saint Lambert*; Tongres, *saint Materne*; Maestricht, *saint Servais*; Visé, *saint Martin*; Huy, *saint Domitian*; Dinant, *saint Perpète*, etc.; n'oubliez pas surtout qu'elles adoptaient souvent le portail d'un édifice civil, qui est la représentation d'un hôtel de ville (*domus civica*), etc., tous symboles municipaux qu'on voit apparaître, chose remarquable, bien longtemps avant ceux de nos évêques.

Permettez-moi donc encore une fois, Monsieur, en terminant, de vous féliciter d'avoir attiré, le premier, l'attention des numismates sur l'un des points les plus importants de nos antiquités monétaires. Puisque vous en reconnaissez si bien la portée scientifique, j'ose croire que vos recherches continueront à se porter vers les symboles municipaux avec un intérêt tout particulier. Vous aurez ouvert ainsi un nouvel horizon à la numismatique nationale.

Avant de fermer ce pli, j'ai à vous prier de me pardonner mon griffonnage. J'ai écrit en courant, tant j'avais hâte de vous remercier des sentiments sympathiques que vous

exprimez pour mes petites élucubrations. Ne le montrez donc, c'est mon vif désir, à onques que ce soit, de crainte que l'on ne dise, en souriant, que mes recherches historiques ressemblent un peu à des exagérations dites *démocratiques*.

Il n'y a rien de moins exagéré que mes idées et mon langage ; seulement, je ne répète point les erreurs de l'histoire accréditée. Et pourquoi le ferais-je ?

On a blâmé sévèrement les historiens des temps passés de n'avoir écrit que les faits et gestes des princes, et d'avoir toujours laissé dans l'ombre, comme *ignobles*, la bourgeoisie et le peuple. Les numismatistes, à leur tour, dites-le moi, ne méritent-ils pas un peu ce reproche ? Pourquoi, jusqu'à présent, n'ont-ils vu dans les monnaies que la manifestation de l'autorité de nos princes ? Pour connaître la nature et l'origine du pouvoir monétaire, qu'ils n'interrogent donc plus, pour l'amour de Dieu et de la vérité, les historiographes des trois siècles derniers, et qu'ils aient le courage de déchiffrer, de lire et de comprendre eux-mêmes ce moyen âge si calomnié, quoique si libre, si généreux, si vital ! Quant à moi, je repousse tous ces ouvrages mensongers et serviles, qui ne présentent que confusion et incertitude, et où toujours les auteurs traduisent les mots anciens avec des idées nouvelles, et cela uniquement, le plus souvent, pour en tirer des conclusions en faveur d'un ordre de choses inconnu à une époque qu'ils veulent expliquer.

Liège, le 10 février 1848.

FERD. HENAU.

---

## APPEL AUX NUMISMATES.

---

Mon intention est de publier les médailles, monnaies, etc., frappées de 1813 à 1830, pendant la réunion de la Hollande à la Belgique. Je viens, en conséquence, prier les numismates de bien vouloir me faire connaître, pour faciliter ma tâche, toutes les médailles, monnaies, jetons et monnaies fictives, qui ne seraient pas renseignées dans la liste que je publie ici.

Toutes les pièces marquées d'un astérisque font partie de mon cabinet. Il me serait agréable si celles dont la liste ne fait pas mention, pouvaient m'être communiquées; et je désirerais en outre que les pièces qui ne sont pas en ma possession, pussent également m'être cédées soit par échange, soit autrement.

Cet ouvrage comblera une lacune assez grande et rattachera la publication que j'ai déjà faite, à l'Histoire métallique de Napoléon, par Millingen, et à l'Histoire numismatique de la révolution française, par Hennin.

J'ai tout lieu d'espérer que cet appel sera entendu et que j'aurai à me féliciter d'avoir pris cette mesure.

### 1813.

Numéros.

- 1\* *Avers.* GIBBERTUS CAROLUS COM. AB HOGENDORP. Buste du comte de Hogendorp à droite. Sous le buste :  
M. C. DEVRIES J<sup>R</sup>.

Numéros.

*Revers.* Dans le champ : LUX PATRIÆ RENASCENTIS.  
MDCCCXIII. NATUS ROTERODAMI DIE XXVII OCTOBRIS  
MDCCCLXII. DENATUS HAGÆ - COMITIS DIE V AUGUSTI  
MDCCCLXXXIV.

2\* *Av.* GYSBERT KAREL GRAAF VAN HOGENDORP GEB. TE  
ROTTERDAM 27 OCT. 1762 OVERL. TE 'S HAGE 5 AUG.  
1854. Buste en trois quarts du comte de Hogen-  
dorp. Sous le bras : v. d. k. (Vanderkellen, nom  
du graveur).

*Rev.* Dans une couronne de chêne : NOVEMBER  
MDCCCXIII.

5\* *Av.* VOOR VADERLAND EN ORANJE. Deux sabres en  
sautoir.

*Rev.* Entre une branche de chêne et une branche  
d'olivier formant couronne : XVII NOVEMBER MDCCCXIII.  
Sous la couronne : H D HEUS F. Avec bélière.

4\* Semblable à la précédente, d'un module plus petit,  
sans nom de graveur.

5\* Semblable à la précédente, d'un module encore plus  
petit, sans nom de graveur.

6\* *Av.* VOOR ONZE VESTEN EN HAARDSTEDEN. Couronne  
murale. En dessous : un canon et une proue de  
vaisseau en sautoir.

*Rev.* Entre une branche de chêne et une branche  
d'olivier formant couronne : DORDRECHT XXIV NOV :  
MDCCCXIII. Sous la couronne : H. D. HEUS F. Avec  
belière.

7\* Semblable à la précédente, d'un module plus petit,  
sans nom de graveur.

8\* *Av.* FR. WILM PRINZ V : ORANIEN SOUV : FURST ZU NASSAU

Numéros.

U : D : VER : NIEDERLAND. Buste du prince souverain à gauche. En-dessous : STEINER. Un peu plus bas ; IETTON.

*Rev.* ER BRINGT UNS NEUES GLUCK. Vue de la ville d'Amsterdam. A l'exergue : AMSTERDAM D 2 DEC : 1815.

9\* *Av.* GOTT SEGNETE DIE VEREINIGTEN HEERE. Victoire ailée tenant de la main droite un glaive, et de la gauche une couronne. — Cette petite médaille, qui a une belière, est due au burin du graveur Loos de Berlin.

*Rev.* EINZUG DES SOUV. FÜRSTEN DER VEREINIGTEN NIEDERLANDEN IN AMSTERDAM D. 2 DEC. 1815. — Je dois cette médaille à l'obligeance de M. Nothomb, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, à Berlin.

**1814.**

10\* *Av.* Semblable à celui du n° 9.

*Rev.* Dans le champ : DURCH CAPITULATION GORKUM EINGENOMMEN VON ZIELINSKY D. 20 FEB. 1814. Par Loos. — Je dois cette médaille à l'obligeance de M. Nothomb.

11\* *Av.* WILLEM D. G. G. PRINS VAN ORANJE NASSAU. Profil du prince d'Orange.

*Rev.* SOUVEREIN VORST DER VEREENIGDE NEDERLANDEN. Dans le champ entouré d'une couronne : GEHULDIGD TE AMSTERDAM MDCCCXIV.

12\* Ducat frappé en 1814.

15 *Av.* Dans le champ : WILLEM DE ZESDE P. V. ORANJE NASSAU SOUVEREIN VORST D. NEDERL.

*Rev.* Dans le champ : TOT HEIL DES VOLKS.

Numéros.

14\* *Av.* Dans une couronne de chêne : HULDE VAN DE  
HOOFD COMMISSIE TE AMSTERDAM AAN. Gravé en creux :  
J. H. Vlet.

*Rev.* Dans une couronne d'olivier : BELEG VAN NAAR-  
DEN 1814. Sous la couronne : H. DE HEUS F.

15 *Av.* En deux lignes concentriques : IOH. CATH. GRA-  
VINN V. ROSS GEB. DE SCHUBERT GEB. D. 10 DECEMB.  
1772 GEST. D. 25 APRIL 1814. Buste de la comtesse  
de Ross. Sous le bras : LOOS. En dessous du buste :  
IN MAGNIS VOLUISSE SAT EST. En dessous de cette  
inscription : une croix sur laquelle se trouve un  
serpent qui se mord la queue et un pélican. Trans-  
versalement, une trompette. A gauche de ce tro-  
phée, un écusson aux armes de Ross ; à droite,  
un écusson aux armes de Schubert.

*Rev.* Entre une branche d'olivier et une branche de  
roseau, sur le haut du champ : deux étoiles ; dans  
la première A, dans la seconde R. En dessous : HET  
VADERLAND HELPEN BEVRYDEN EN MENSCHENRAMPEN VER-  
MINDEREN WAS HET BEROEP WAARIN ZY STIERF. Dans  
un triangle un lion couché, tenant de la griffe  
gauche un glaive surmonté de l'aigle impériale.  
A gauche du lion, trois drapeaux portant chacun  
à son extrémité une couronne. Sur le premier  
drapeau se trouve : VERTROUWEN ; sur le second :  
RELIGIE ; sur le troisième : VOLHARDING. A droite,  
trois autres drapeaux. Sur le premier : MOED. Sur  
le second : OFFER. Sur le troisième : EENDRAGT.  
A l'exergue : AAN ALLE EDELEN HAARES GESLACHTS. —  
Cette médaille est très rare. Les coins ont été

Numéros.

restitués à la famille. Je n'ai pu me procurer de cette médaille qu'une empreinte en plâtre, que je dois à l'obligeance de M. Nothomb.

16\* *Av.* TRAJECTI AD RHENUM. Dans le champ : un W couronné. En dessous : MDCCCXIV.

*Rev.* Dans une couronne : PATER ET PRINCEPS.

**1815.**

17 *Av.* Dans une couronne : D. DE BRUYN. H. DE HEUS F.

*Rev.* Dans une couronne : 1815. VRYWILLIGE WAPE-  
NING TE ROTTERDAM.

18 *Av.* Dans une couronne : ERKENTENIS AAN MENSCH-  
LIEVENDHEID.

*Rev.* ENKHUISEN 15 JUNY 1815.

19\* *Av.* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M. DUX : Profil  
du roi. Sous le col : MICHAUT.

*Rev.* PARIBUS SE LEGIBUS AMBAE INVICTAE GENTES AETERNA  
IN FOEDERA MITTUNT. Deux figures debout vêtues à  
l'antique se donnant la main, et personnifiant la  
Belgique et la Hollande. Celle de gauche tient une  
corne d'abondance; celle de droite un aviron.  
Entre les deux figures : deux écussons couronnés.  
Celui de gauche porte le briquet de Bourgogne;  
celui de droite, le lion néerlandais. A l'exergue :  
POSTRID. ID. MART. CIOIÖCCCXV.

20 *Av.* WILLEM DE EERSTE KONING VAN NEDERLAND. Buste du  
roi en uniforme. Sous le bras : TREBUCHET.

*Rev.* VERGENOEGD EN KLOEKMOEDIG. Lion debout, une  
couronne royale sur la tête, tient de la griffe droite  
un glaive, de la gauche un écusson en forme de

Numéros.

- bouclier, aux armes de Nassau. A l'exergue : DE NEDERLANDEN VEREENIGD. MDCCCXV.
- 21\* *Av.* WILM : NASS : BELG : REX. LUXEMB : MAGN : DUX. Profil du roi à gauche. Sous le col : I. P. SCHOUBERG. *Rev.* SALUS POPULI SUPREMA LEX. Le roi debout sur une estrade, couvert du manteau royal, recevant de Minerve un rouleau de papier sur lequel se trouve : GRONDWĒT VAN HET KONING DER NEDERL. Entre le roi et Minerve un écusson aux armes du royaume. Derrière le roi un fauteuil. Sur la dernière marche de l'estrade : I. P. SCHOUBERG. A l'exergue : BRUXEL-LIS D : XXI. SEPTEMBRIS MDCCCXV.
- 22\* *Av.* WILH. NASS. BELG. REX. LUXEMB. M. DUX. Profil du roi à droite. Dans le col : VAN DE GOOR F. *Rev.* Dans le champ entouré d'une couronne : PATR. SAL. REG. ET. ORD. SOLEN. SACRAM. ASSERTA MDCCCXV.
- 25\* Semblable à la précédente à l'exception que le revers ne se trouve pas entouré d'une couronne.
- 24\* *Av.* CROWN PRINCE OF ORANGE. HOLLANDS GLORY. Le prince d'Orange à cheval. *Rev.* Entre une branche de roseau et une branche de laurier : WATERLOO JUNE 18 1815.
- 25\* *Av.* WILLEM I. KONING DER NEDERLANDEN. Profil du roi à droite. En dessous : BRAEMT. F. *Rev.* Monument surmonté d'un lion, la griffe droite sur un globe. Sur le devant du monument : XVIII JUN MDCCCXV. A l'exergue : WATERLOO.
- 26\* *Av.* Dans le champ, entouré d'une couronne de laurier : HULDE VAN DE HOOFD COMMISSIE TE AMSTERDAM AAN.... le reste du champ lisse. Petite médaille avec bélière.



Numéros.

- Rev.* Dans le champ, entouré d'une couronne de laurier : VELDTOGT 1815.
- 27\* *Av.* GVILLELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche. Sous le col : BRAEMT. F.
- Rev.* Autel sur lequel se trouve un coussin et un sceptre. Sur le sceptre un rouleau sur lequel on lit : GRONDWET VAN HET KONINGR DER NEDERLA. Sur le devant de l'autel, un faisceau de flèches. A gauche de l'autel, une figure vêtue à l'antique, la tête ceinte d'un diadème, offre une couronne au roi debout, revêtu du manteau royal, et posant la main droite sur le rouleau. A l'exergue : BRUXELLIS DIE XXI SEPTEMBRIS MDCCCXV.
- 28\* *Av.* WILLEM I. KONING DER NEDERLANDEN. Profil du roi à gauche. Sous le col : BRAEMT F.
- Rev.* INSTELLING DER MILITAIRE WILLEMS ORDE MDCCCXV. La croix de l'ordre militaire de Guillaume.
- 29\* *Av.* GUILLAUME I. ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi à droite. Dans le col : VAN DE GOOR F.
- Rev.* CHAMBRE DE COMMERCE D'ANVERS. Le dieu de l'Escaut couché, le bras droit appuyé sur une balcine et tenant une corne d'abondance : de la main gauche il tient un aviron. A l'exergue : Sous le cordon : DROZ F. Une banderole sur laquelle se trouve : MDCCCXV. Au-dessus de la banderole : une main ouverte.
- 50\* *Av.* MAGIST. BRUX. CIVIB. SUIS OB ASSERT. URB. SECUR. Écusson aux armes de la ville de Bruxelles.
- Rev.* Dans une couronne de chêne : BELGICI REGNI HABENAS CAPESENTE WILHELMO NASSOVOEO MDCCCXV.

Numéros.

51\* La même que la précédente, d'un module plus petit.  
Avec bélière.

52 *Av.* Dans le champ : WILH. F. G. L. ARAUS REGNI BELGICI  
PRINC HEREDITAR.

*Rev.* Dans le champ : VIS VIRTUTE REPRESSA. AD QUATRE  
BRAS D. XVI JUNII MDCCCXV. Par A. Bemme.

53\* *Rev.* Dans le champ : GELDERLANDS DANKBARE INGEZE-  
TENEN AAN DE VRYWILLIGE VERDEDIGERS DER NEDER-  
LANSCHÉ.

*Av.* Dans le champ : VELDTOGT VAN MDCCCXV. Par  
Lageman.

### 1816.

54\* *Av.* DEO. REGI. PATRIÆ. XVIII JUNI M. D. CCCXV. Entre  
deux branches formant couronne : un lion couché  
tenant un glaive et un écusson sur lequel se trouve  
un faisceau de flèches. A côté un coussin sur lequel  
une couronne royale et un sceptre. Une branche  
d'oranger avec ses fruits. Au-dessus de ce trophée :  
un triangle équilatéral entouré de rayons, dans  
lequel se trouve un œil.

*Rev.* Dans une couronne de chêne : SOCIETAS WATER-  
LOANA MARTIO MILITUM ANIMO PROBATE FIDEI AUSPICE  
FREDERICO AUG. BELGAR. PR. — Cette médaille a une  
bélière.

55\* *Av.* AMIRAL LORD EXMOUTH. Buste de lord Exmouth en  
uniforme.

*Rev.* Neptune debout sur un cheval marin, le perçant  
de son trident. A l'exergue : ..... 1816.

56\* *Av.* Figure assise le coude gauche appuyé sur un

Numéros.

soele sur lequel se trouvent les armes du royaume. De la main droite elle tient une couronne, de la gauche une corne d'abondance renversée. A ses pieds un rouleau de papier, un compas et une équerre. Sur le coin du soele : s. (Simon, nom du graveur.)

*Rev.* Lisse.

- 37\* *Av.* PRO REGE ET PATRIA CONCORDES. Autel au pied duquel se trouvent deux lions. Un écusson aux armes du royaume, sur le devant. Autour : un guerrier, armé de pied en cap, un paysan et une femme portant en tête une couronne murale. Tous trois posent la main sur l'autel. Derrière la femme un caducée. Derrière le paysan une corne d'abondance. Sous le caducée : H. SIMON. G. Sous la corne d'abondance : P. DU ROI. A l'exergue : PRIMA JULII MDCCCXVI.

*Rev.* Dans le champ : REGI WILHELMO PRINC-OPT COMITIA HANNONIÆ RESTAURATA PRAESIDE DE BOUSIES.

- 38\* *Av.* W. F. G. L. PRINCE VAN ORANGE MET A. P. GROOTHERTOGIN VAN RUSLAND. Bustes du prince d'Orange et de la grande duchesse Anna Paulowna.

*Rev.* Autel sur lequel deux cœurs enflammés percés de deux flèches. Sur la partie antérieure de l'autel : GEHUWT TE ST. PETERSBURG 1816. Aux angles de l'autel deux écussons aux armes de la famille de Nassau et de Russie. A droite et à gauche de l'autel, des arbres. A l'exergue : A. et D. A.

- 39\* *Av.* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX : Profil du roi à gauche. Sous le col : SIMON F.

Numéros.

*Rev.* Les armes du royaume avec la devise : JE MAINTIENDRAI.

40\* *Av.* FRID. LUD. WILHEM BELG. REGINA. Buste de la reine à gauche. Sous le bras : SIMON.

*Rev.* Semblable au revers de la médaille précédente.

41\* *Av.* GUILLELM. FREDERIC ORANGH PRINCEPS. Buste du prince d'Orange en uniforme. Sous le bras : SIMON F.

*Rev.* Semblable à celui du n° 59.

42\* *Av.* ANNA PAULOWNA ORANGH PRINC. Buste de la princesse Anna Paulowna. En dessous : SIMON F.

*Rev.* Revers lisse entouré de deux branches formant couronne.

Il me manque la médaille du prince Frédéric, de la collection gravée par Simon.

45\* *Av.* LOUISE AUGUSTE WILHELMINE. Buste de la princesse Louise. En dessous : SIMON F.

*Rev.* Soleil dardant ses rayons sur deux écussons surmontés d'une couronne royale. Celui de gauche aux armes de Nassau; celui de droite aux armes de Prusse.

44\* *Av.* W. F. L. C. MARIANNE. Buste de la princesse Marianne. En dessous : SIMON G. DU ROI.

*Rev.* Écusson losangé surmonté d'une couronne royale, aux armes de la famille de Nassau, soutenus par deux lions.

45\* *Av.* Lion debout tenant de la griffe droite un glaive, et de la gauche un écusson aux armes de la province de Brabant. A l'exergue : VAN DE GOOR F.

Numéros.

- Rev.* Dans le champ : LEGE. SACRAM. ASSERT. BRAB. ORD.  
BRUXELL. CONVOC. WILHELMUS REX. VIII ID. JUL. MDCCCXVI.
- 46\* Médaillon en fer de Berlin, représentant le buste  
du prince d'Orange, coulé à l'occasion de son  
mariage.
- 47\* Médaillon en fer de Berlin, représentant le buste de la  
princesse d'Orange, coulé à l'occasion de son ma-  
riage.
- 48\* *Av.* GUILIELMUS I. BELGARUM REX. Profil du roi à droite.  
Sous le col : BRAENT FECIT.  
*Rev.* Dans une couronne de laurier : PALMA ACADEM.  
REGIÆ SCIENT. ET LITER. BRUXELL. EX LARGIT. PRINC.
- 49\* *Av.* GUILIELMUS I. BELGARUM. Profil du roi. Sous le col :  
BRAENT F.  
*Rev.* Dans une couronne de laurier : NUMISMA ACADE-  
MIAE SCIENTIARUM ET LITERAR. BRUXELL.
- 50\* Pièces de dix, de cinq, de trois, de deux et demi  
florins, d'un et d'un demi-florin, de vingt-cinq  
cents, de dix cents, de cinq cents, d'un cent et  
d'un demi-cent.
- 51 *Av.* Dans le champ : FAUST. ADVENTUS. SIMON. G. P.  
DU ROI XVII OCT. MDCCCXVI.  
*Rev.* Dans le champ : IN WILHELMUM. FRID. AURANTIAE.  
ET ANNAM PAULI F. DUM FELICIB. NUPHIS JUNCTI AUGG.  
PRINCIPES BRUXELLAS INGREDIEBANTUR CIVUM PIETAS.

**1817.**

- 52 *Av.* Dans le champ : ONDER ZYNE SCHADUW HERLEEFT  
MYNE WELVAART. HULDE VAN MIDDELSBURGS KOOPLIEDEN.  
SIMON P. DU ROI.

Numéros.

- Rev.* Dans le champ : MIDDELBURGS NIEUWE HAVEN. BEGONNEN 1815 GEOPEND 1817 ONDER DE REGERING VAN WILLEM I KONING DER NEDERLANDEN. BOURJÉ DEL.
- 53\* *Av.* GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi à droite. Dans le col : VAN DE GOOR F.
- Rev.* Dans le champ : LA VILLE D'ANVERS EN MÉMOIRE DE L'INSTALLATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS LE XVIII OCTOBRE MDCCCXVII.
- 54\* *Av.* DOCTOR MARTIN LUTHER AUF WELCHEM RUIHE DER GEIST DES RATHS U. DER STARKE. Buste de Martin Luther à droite. Au-dessous : LOOS.
- Rev.* DER GEIST DER ERKENNTNIS UND DER FURCHT DES HERRN IES. 11, 2. Deux bustes. Derrière celui de gauche : ZWINGLI. Derrière celui de droite : MELANCHTHON. Au-dessous : DRITTES IUBELFEST DER REFORMATION D. 31. OCTOB. 1817. — Je dois cette médaille à l'obligeance de M. Nothomb.
- 55 *Av.* SENATUS POLULUSQUE ANTVERPIENSIS. Écusson aux armes de la ville d'Anvers, surmonté d'une couronne. Au-dessous : CONSILIUM.
- Rev.* ÆRARIUM CIVIUMQUE JURA SERVARE. Faisceau de licteur contre lequel se trouve appuyé un livre ouvert. Sur la feuille de gauche on lit : SALUS POPULI, sur celle de droit : LEX SUPREMA. Au-dessus : une balance en équilibre. Sous le cordon : JOUVENEL. A l'exergue : MDCCCXVII.
- 56\* *Av.* Dans le champ entouré d'une couronne : ACADEMIA REG. BRUXELLENSIS ARTIS GRAPHICAE ELEMENTIS DOCENDIS INSTITUTA MDCCCXVII.
- Rev.* Lisse.

Numéros.

57\* *Av.* Autel sur lequel se trouvent deux cœurs unis.

Sur le devant : trois serpents unis qui se mordent la queue. Sur le socle :  $\text{✠}$ . A gauche de l'autel un obélisque au sommet duquel est une colombe. Au milieu le médaillon de Luther. A droite un autre obélisque portant au sommet un cœur et au milieu le médaillon de Melanchthon. Au-dessus de l'autel : un œil entouré de rayons. A l'exergue : GEV. D 2 NOV, 1817. Sous le cordon de l'exergue : A. B. F. (A. Bemme, nom du graveur.)

*Rev.* Dans le champ : TER GEDACHTENIS VAN HET DERDE  
EEUWFEST DER HERVORMING.

### 1818.

58\* *Plaque.* Les armes du royaume, ayant pour support deux lions debout portant chacun sur la tête une couronne royale, avec la devise : JE MAINTIENDRAI. Les armes sont surmontées d'une couronne royale. En dessous : DE HONDT F.

59\* *Av.* Les armes du royaume comme au n° 58. En dessous : L. JEHOTTE.

*Rev.* Le champ lisse et entouré d'une branche de chêne et d'une branche de laurier formant couronne.

60\* A peu près semblable au n° 59, par Jouvenel père.

61\* *Av.* Écusson aux armes de la ville de Bruxelles, surmonté d'une couronne.

*Rev.* Entre deux branches de chêne formant couronne : S. P. Q. B. Jeton octogonal.

1819.

Numéros.

62\* *Av.* Dans le champ : HIERONYMUS. DE. VRIES. PER. XXV  
ANNOS MAGISTRAT AMSTEL. A. TABULIS. ET. SECRETIS.  
DIE. III. APRIL. MDCCCXIX.

*Rev.* Dans le champ : HOC. GRATI. ANIMI. MONUMENTUM.  
FAUTORIBUS. SOCHS. AMICIS. D. D. D.

63\* *Av.* VAN HENDE M. D. NATUS THORALTI MDCCXXXVIII MOR-  
TUUS BRUGIS MDCCCXIX. Profil de M. Van Hende, à  
gauche. Sous le col : F. DE HONDT F. Derrière la  
tête : un serpent enroulé sur une massue.

*Rev.* Dans une couronne de chêne : PROFUIT PROXIMO.

64\* *Av.* GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi  
à droite. Sous le col : T. F. Sur la tranche : ACA-  
DEMIE RE. DE BRUXELLES.

*Rev.* Lisse.

65\* *Av.* VAN KINSBERGEN. Buste de Van Kinsbergen. Sous  
le bras : SIMON F.

*Rev.* Dans le champ : NATUS TENTOBURGHII AN. M. DCCXXXV.  
OBIT AN. M. DCCCXIX.

66\* *Av.* J. LOUIS DAVID PEINTRE FRANÇAIS NÉ A PARIS. Profil  
de David à droite. Dans le col : MICHAUT. 1819.

*Rev.* L'ÉCOLE FRANÇAISE REGENERÉE. AUX ELEVES DE  
DAVID. M. Dans le champ : LES HORACES. — SOCRATE.  
— LES SABINES. — LEONIDAS.

67\* *Av.* AULAE ACADEMICAЕ CONSTRUCTIONE DECRETA. BRAEMT  
F. Écusson aux armes de la ville de Gand, et  
surmonté d'une couronne. A l'exergue : AERE MUNI-  
CIPALI. MDCCCXIX.

*Rev.* Dans le champ, entouré d'une couronne :



Numéros.

POSITO PRINCIPE. LAPIDE S. P. Q. GAND FEST. ET. SOL.  
DIEM.

68\* *Av.* SECURITAS. Minerve assise le coude appuyé sur un écusson aux armes de la ville d'Anvers, la tête appuyée sur la main, tenant une lance de la main droite. Sur le socle qui supporte l'écusson : 29<sup>A</sup> DIE MARTIS 1819. A l'exergue : ANTVERPIA.

*Rev.* Dans le champ, entre deux branches d'olivier formant couronne : NAVES ET ÆDES ASSECURATE.

69\* *Av.* JOSEPH AUGUSTIN CRASSOUS. Profil de Crassous à droite. Sous le col : MICHAUT FECIT 1819.

*Rev.* Dans une couronne : JURISC LEGISL. M. :

### 1820.

70\* *Av.* Les armes du royaume posées sur le marteau royal.

*Rev.* A LA FAMILLE ROYALE DES PAYS-B. MICHAUT 1820. Sept médaillons ; celui du roi, du prince d'Orange, de la princesse d'Orange, de la reine, du prince Frédéric, de la princesse Marianne et de l'empereur Alexandre.

Le graveur a fait de ces médaillons autant de petites médailles, dont il a varié les revers. Je n'ai pu me procurer que les deux suivants : Le roi ; au revers la reine. La princesse d'Orange ; revers : 4 jan : 1820.

71\* *Av.* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX : Profil du roi à gauche. Sous le col : SIMON F.

*Rev.* MAGISTRATUS POPULUSQUE GELDONIENSIS. Sur la partie supérieure du champ, les armes de la ville de Jodoigne ; le reste du champ lisse.

Numéros.

- 72\* *Av.* GRATI ANIM MONUMENTUM. Dans le champ : OB AUXILIUM ALLATUM AD RESTAURANDAM CIVITATIS PARTEM FLAMMIS CONSUMPTAM DIE XVIII APRILIS ANNO MDCCCXX.  
*Rev.* Semblable à celui du n° 71.
- 75\* *Av.* TRES SAINT SACREMENT (*sic*). Le Saint Sacrement.  
*Rev.* Dans le champ : JUBILE SEMISECULAI EN LEGLISE PAROISSIALE DE SAINTS MICHEPGUD (*sic*) AD (*sic*) RUXU (*sic*) 1820.
- 74\* *Av.* SAINT SACREMENT DE MIRACLE BRUXELLES. La chasse du St-Sacrement.  
*Rev.* Dans le champ : JUBILE DE 1820 EN REPARATION DES OUTRAGES AUX S<sup>TES</sup> HOSTIES AN 1370.
- 75\* *Av.* Le monument de Manneken-Pis, à Bruxelles. A l'exergue : DUBOIS F. 1820.  
*Rev.* Dans le champ : AU PLUS ANCIEN BOURGEOIS DE BRUXELLES 1648.
- 76\* *Av.* BURGER WEES HUIS VAN AMSTERDAM. Sous les armes de la ville d'Amsterdam, une colombe les ailes déployées et entourée de rayons.  
*Rev.* TER GEDACHTENIS VAN HET DRIE HONDERD JARIG BESTAAN. Dans le champ : D. W. ENGERT J. PENNIS F. VAN DE POLL G. FAAS ELIAS J. STYGER W. J. VAN DER MUELEN REGENTEN 1820.
- 77\* *Av.* Semblable à celui du n° 74.  
*Rev.* Dans le champ : JUBILÉ ET FÊTE COMMUNALE DE BRUXELLES AN 1820.
- 78\* *Av.* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX. Profil du roi à gauche, sous le col : BRAEMT F.  
*Rev.* Champ lisse entouré d'une couronne.

Numéros.

79 *Av.* Dans le champ : WILLEM I KONING DER NEDERLANDEN.

*Rev.* Dans le champ : KONINKLYKE AKADEMIE VAN BEELDENDE KUNSTEN TE AMSTERDAM 8 MAART 1820.

80 *Av.* Dans le champ : FR. S. WILH. PRINC. ARAUS. GUIL. V BELG. FOED. GUBERNAT. VIDUA.

*Rev.* Dans le champ : DEPLORAT PATRIA MATREM. OBIT D. IX JUNII MDCCCXX.

**1821.**

81\* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX : Profil du roi à gauche. Dans le col : MICHAUT.

*Rev.* HOSTIUM MUNIMENTIS. EXPUGNATIS. SATRAPE. CAPTO. BELLO. CONFECTO. Guerrier debout, le pied sur la proue d'un vaisseau, tient de la main gauche un bouclier, de la droite un javelot prêt à être lancé. Au-dessus, une victoire ailée qui le couronne et qui tient une palme de la main gauche.

82\* Monnaies fictives en plomb de 20, 10, 5, 1 et 1/2 cents de la maison de détention de Gand.

85\* Monnaies fictives en plomb de 20, 10, 5 et 1 cents de la maison de détention de Vilvorde.

84\* Monnaies fictives en plomb de 20, 10, 5, 1 et 1/2 cents de la maison de détention de St-Bernard.

85\* Monnaies fictives en fer-blanc de 25, 5 et 1 cents de la maison de détention d'Alost.

**1822.**

86 *Av.* Dans le champ : LUTHERSCHE NIEUWE KERK 1671.

*Rev.* Dans le champ : AFGEBRAND 18 SEPTEMBRE 1822.

87\* *Av.* SOCIÉTÉ DE FLORE DE BRUXELLES. MDCCCXXII. Flore

Numéros.

debout, le coude appuyé sur un socle, tient de la main droite une corne d'abondance, et de la gauche, une couronne. A l'exergue : BRAEMT. F.

*Rev.* Le champ lisse entouré d'une couronne composée de fleurs et de fruits.

88\* *Av.* HONOS ALIT ARTES. Autel sur lequel se trouvent déposées deux couronnes. Minerve couronne un élève. A l'exergue : UN LUGD. BAT. SIMON.

*Rev.* Champ lisse.

89 La même que la précédente, à l'exception que l'exergue porte : UNIV. LOVAN.

90\* Plaque octogonale en cuivre. L'élévation de la vieille et de la nouvelle église luthérienne, brûlée en 1674 et réédifiée en 1822.

91\* *Av.* Semblable à celui du jeton n° 61.

*Rev.* ASSURANCE A PRIMES CONTRE L'INCENDIE. Dans le champ : COMPAGNIE DE BRUXELLES.

92\* *Av.* GVILIELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche. Sous le col : BRAEMT. F.

*Rev.* Dans une couronne : ACAD. REG. BONIS ARTIBUS DOCENDIS PROMOVENDIS REMUNERANDIS GANDAVI INSTITUTA.

95\* *Av.* CERTOS FERET EXPERIENTIA FRUCTUS. Figure vêtue à l'antique, debout, tenant de la main droite une ancre, de la gauche un bâton enroulé d'une banderole sur laquelle se trouve : RERUM MAGISTRA. A sa droite un trépied duquel sort de la fumée. A sa gauche un piédestal sur lequel se trouve une balance. En dessous du piédestal : G. V. MOELINGEN. F. A l'exergue : SIG. SOCIET. PHIL. EXPER. BAT. ROTTER.

Numéros.

- Rev.* ARTIBUS ACQUISITA GLORIA. Champ lisse entouré d'une couronne.
- 94\* *Av.* ANDRÉ LENS. Buste d'André Lens. Sous le bras : SIMON F.  
*Rev.* Dans le champ : NATUS ANTVERPIA. AN. MDCCXXXIX  
OBIT AN. MDCCCXXII.
- 95 *Av.* G. PIGEARD. CHEF. DE L'ENSEIGNEMENT. Buste de M. Pigeard revêtu de la toge. En dessous, une tête d'âne.  
*Rev.* AUREA. SÆCULA. NOVA. Un bonnet de docteur. A gauche, une clef et des menottes en sautoir. A droite, une verge et des férules en sautoir. Au-dessus : COLLEGIUM. MONTENSE. A l'exergue : 1822.
- 96\* *Av.* Dans le champ : RM.  
*Rev.* Dans le champ : 50 CENTS. Monnaie fictive en plomb de la colonie de Ryckevorsel-Merxplas.
- 97\* 25 cents de la même colonie.
- 98\* 10 cents de la même colonie.
- 99\* 5 cents de la même colonie.
- 100\* 2 cents de la même colonie.
- 101\* 1 cent de la même colonie.
- 102\* 1/2 cent de la même colonie.
- 105\* Pièce de fer-blanc rectangulaire sur laquelle se trouve, frappé en creux, 25 et un w couronné. Monnaie fictive de la colonie de Wortel.
- 104\* Pièce de fer-blanc triangulaire de la même colonie : 10. w couronné.
- 105\* Pièce de fer-blanc carrée de la même colonie : 5. w couronné.

Numéros.

- 106\* Pièce de fer-blanc circulaire de la même colonie :  
1. w. couronné.
- 107\* Pièce de fer-blanc mi-circulaire de la même colonie :  $\frac{1}{2}$ .

**1823.**

108 *Av.* Dans le champ : EEUWFEEST VAN HET DIAK. CORVERS HOF DEN 25 JULII 1823.

*Rev.* Dans le champ : BEWYS VAN GOEDKEURING AAN DE WEEZEN.

109\* *Av.* LAUS URBI LUX ORBI. Génie ailé debout, tenant un flambeau de la main droite, de la gauche un bouclier aux armes de la Nord-Hollande. Derrière le bouclier, des livres et une branche d'olivier. Du côté opposé, un livre ouvert sur les pages duquel on lit : DONATUS GRAMN QUID. A côté, un écusson aux armes de la ville de Harlem. Derrière le génie, une presse. A l'exergue : CIÖCCCCXX-CIÖCCCCXXV. BRAEMT FECIT.

*Rev.* CELEBRATUM HARLEMI X JULII CIÖÖCCCCXXIII. Dans le champ, entouré d'une couronne : SÆCULARE IV TYPOGRAPHIAE INVENTAE HARLEMI A LAUR. JANIF. COSTERO.

110\* *Av.* Le monument élevé à la mémoire de Laurent Coster. Sous le cordon de l'exergue : D. V. 8<sup>e</sup> z. A l'exergue : Écusson aux armes de la ville de Harlem.

*Rev.* Dans le champ entouré d'une couronne : TER EERE VAN LOURENS JANSZ. KOSTER UITVINDER DER BOEKDRUKKUNST, DOOR BURGEMEESTEREN EN RADEN DER STAD HAARLEM OP HET IV EEUWGETYDE MDCCCXXIII.

Numéros.

111\* *UTILE DULCI.* Entre ces deux mots : une étoile à cinq pointes entourée de rayons. Autel sur lequel se trouve une lampe antique; à gauche de l'autel une lyre; à droite une branche d'olivier. A l'exergue : une petite couronne.

*Rev.* Dans le champ : SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LITTÉRATURE DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS, FONDÉE EN MDCCCXXIII A TOURNAY. Médaille octogonale.

**1824.**

112\* *Av.* Minerve assise le bras gauche appuyé sur un écusson aux armes du royaume, et tenant une lance de la main. De la main gauche elle tient une couronne au-dessus de livres qui sont placés sur un cippe, sur le devant duquel on lit : TENKATE VONDEL WAGENAAR. A côté du socle : DE HONDT F. A l'exergue : EENDRAGT EN VADERLANDS LIEFDE. Derrière Minerve : un oranger.

*Rev.* Dans le champ entouré d'une couronne d'olivier : KONINKLYKE MAATSCHAPPY VAN VADERLANDSCHE TAAL- EN LETTERKUNDE TE BRUGGE.

115\* *Av.* Vue à vol d'oiseau de l'hospice des Vieillards, à Bruxelles.

*Rev.* Dans le champ : GUILLIELMO I. BELGARUM REGE, CURANTIBUS F. DE PAGE, J. DE LA COSTE, J. DE SNELINCK, F. DE FREINS, TH. VAN REYNOM DE BUZET, G. MARCQ, CH. J. DE LIAGRE, J. G. DIERT DE KERCKWERVE, J. B. KOCKAERT ET J. F. DE STROOPER, HOC HOSPIUM SENIBUS EXCIPIENDIS AEDIFICATUM. A. L. P. PRAET. URB. L. DE WELLENS A. MDCCCXXIV PARTOES

Numéros.

AED. ARCH. Cette médaille est de M. Ad. Jouvencé.

114\* *Av.* WILHELMUS. I. BELGH. REX. LVXEMB. MAGN. DUX.  
Profil du roi à gauche. Sous le col : I. P. SCHOU-  
BERG F.

*Rev.* NOVA. AMSTELODANVM. APERTA. NEPTVNO. VIA. Nep-  
tune debout conduisant deux chevaux, tenant le  
trident de la main gauche; à droite, figure assise,  
la main droite tendue vers Neptune, la gauche  
appuyée sur un écusson aux armes de la ville  
d'Amsterdam. A côté, une corne d'abondance ren-  
versée. A gauche, le dieu du fleuve également  
assis, le bras gauche appuyé sur une urne, d'où  
sort de l'eau; de la main droite il tient un aviron.  
Dans le fond, les écluses du canal de la nord-  
Hollande. A l'exergue : CANALI. HOLL. SEPT. REGIUS.  
AUSPICHS. PERFECTO. LAETATUR. CIVITAS. A°. MDCCCXXIV.  
I. P. SCHOUBERG. F.

115\* *Av.* Écusson aux armes de la ville d'Amsterdam. En  
dessous : 1824.

*Rev.* HUISMUNT VAN HET WERKHUIS. Dans le champ :  
50 c<sup>s</sup> (plomb).

116\* La même, à l'exception que le chiffre 10 c<sup>s</sup> remplace  
50 c<sup>s</sup>.

117\* La même : le chiffre 5 c<sup>s</sup> remplace le chiffre 10.

118\* La même : le chiffre 1 c<sup>r</sup> remplace le chiffre 5.

119\* La même : le chiffre  $\frac{1}{2}$  c<sup>r</sup> remplace le chiffre 1.

### 1825.

120\* *Av.* BELGAR. INDUSTRIAEE. Femme assise, la tête  
ceinte d'une couronne murale, couronnant de



Numéros.

la main droite un génie ailé debout, qui tient une ruche. La main gauche est appuyée sur un écusson aux armes des Pays-Bas. Derrière elle un oranger. Devant l'écusson une corne d'abondance renversée de laquelle sortent des fleurs et des fruits. Sous la femme un socle sur lequel sont des arabesques et deux urnes. A gauche : BRAEMT F. A l'exergue : ARTES. REMUNERATE. EX. DECRETO. REG.

*Rev.* Le champ lisse et entouré d'une couronne d'olivier.

121\* *Av.* Minerve debout, casquée et drapée à l'antique, tient de la main gauche une lance. Sur la droite, une victoire ailée tenant une couronne.

*Rev.* Dans le champ, entre deux branches d'olivier formant couronne : ACAD. LVGD. BAT. NATALEM DVCENT. QVINQVAG. CELEBRANS VIII FEBR. MDCCCXXV.

122\* *Av.* Manteau royal déployé dans lequel un w ; il est surmonté de la couronne royale.

*Rev.* VOOR TROUWEN DIENST. Les armes du royaume surmontées de la couronne royale. Autour, des drapeaux, un canon, des cymbales, des boulets, une lance et une épée. A l'exergue : SIMON F.

123\* Semblable à la précédente, d'un module plus petit.

124\* Semblable à la précédente, d'un module encore plus petit.

125\* *Av.* FAUST. ADVENTUS. Char romain conduit par quatre chevaux. Dans le char le prince Frédéric et son épouse se donnant la main. Au-dessus des chevaux, en avant du prince, l'Amour tenant le

Numéros.

flambeau de l'hyménée. A l'exergue : NUPT. CELEBR.  
XXI MAH MDCCCXXV.

*Rev.* Tête de soleil dardant ses rayons sur le manteau princier déployé et surmonté d'une couronne de prince souverain. Dans le manteau deux écussons ; celui de gauche aux armes de la famille royale, celui de droite aux armes de la maison de Prusse. Dessous et à droite : s. (Simon, nom du graveur.)

126 \* *Av.* FRIDERICUS NASSOV. BELG. PRIN. LUDOVICA REGIS BORUSS. FILIA. Bustes accolés du prince Frédéric et de la princesse Louise de Prusse.

*Rev.* FAUSTA DIES AMORI. NUPT. AUGVSTOR. CELEBR. D. XXI MAH A. MDCCCXXV. Génie ailé semant des roses et portant l'Amour qui tient le flambeau de l'hyménée. En dessous : G. LOOS DIR. GUBE FEC.

127 \* *Av.* Caractères maçonniques. Figure drapée à l'antique, debout sur des marches et la tête entourée de rayons. De la main droite elle tient une branche d'acacia et le bras gauche contre un autel. De la main gauche elle tient une couronne de roses en même temps que deux boucliers. Sur l'un d'eux un F, sur l'autre un L. Sur les marches un marteau, une équerre, un compas et une truelle. A gauche une colonne sur laquelle la lettre J ; au pied un acacia. A droite une colonne semblable sur laquelle la lettre B ; au pied un rosier. A l'exergue : BRAEMT FECIT.

*Rev.* Sur le tour : caractères maçonniques. Dans le

Numéros.

champ : un triangle équilatéral entouré de rayons.  
Dans le triangle : G.

128\* *Av.* GUILLAUME I ROI DES PAYS BAS GRAND DUC DE LUX.

Dans le champ : profil du roi à gauche.

*Rev.* NOVA MOENIA SURGUNT. MDCCCXXV. La ville de  
Mons entourée de fortifications. Au-dessus, ses  
armes surmontées d'une couronne. Exergue lisse.

129\* *Av.* A MARTYRIO ANNO ML. Buste à gauche de St-Rom-  
baut.

*Rev.* SENATUS POPULUSQUE RUMOLDUS CONSECRANT.  
Figure assise personnifiant la ville de Malines, une  
couronne murale sur la tête ; de la main droite elle  
tient une branche d'olivier ; le bras gauche appuyé  
sur un écusson aux armes de la ville de Malines.  
A l'exergue : *Ad. j.* (Adolphe Jouvenel).

150\* Variété. Médaille semblable à la précédente, à l'ex-  
ception que, sous le buste de St-Rombaut, celle-ci  
porte : *Ad. Jouvenel.*

151\* *Av.* H. RUMOLDUS PATROON DER STAD MECHELEN. Buste  
de St-Rombaut à gauche.

*Rev.* Dans une couronne de chêne : JUBELFEEST MDCCCXXV.

152 *Av.* Dans le champ : R. I. P. GEDENKT UWE LEIDSMANNEN.  
HBR. 15. Cette médaille est gravée.

*Rev.* Dans le champ : TER GEDACHTENIS VAN DEN WEL-  
EERW. HEER P. VAN MUNNEKREDE R. C. PASTOOR OVER-  
LEDEN 18 $\frac{5}{11}$ 26.

**1826.**

153\* *Av.* GUILIELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche.  
Sous le col . BRAEMT FECIT.

Numéros.

*Rev.* Sur la partie supérieure, le génie des arts et de l'industrie, déployant une banderole, réunissant sur le sol de la patrie, la Haine et l'Escaut. Sur la banderole : NAVIGATIO PATRIÆ RESTITUTA. A gauche le dieu de l'Escaut assis, le coude appuyé sur une urne renversée sur laquelle on lit : SCAL. A droite une Nyade assise, la main droite appuyée sur une urne renversée sur laquelle on lit : HAN. Entre ces deux figures, le plan de la ville de Condé, à côté duquel se trouve : CONDAT. Au-dessus du dieu de l'Escaut, la ville de Tournay, sous laquelle : TORNA-CUM. Au-dessus de la Nyade, la ville de Mons, sous laquelle : MONTES. Entre ces trois villes, le relief du pays, qui montre, à vol d'oiseau, le tracé du nouveau canal, depuis son point de départ du canal de Mons, près de la frontière, jusqu'à son entrée dans l'Escaut, près d'Antoing. Il gravit à travers les déblais de Blanton et de Grandcamp le plateau élevé qui domine la frontière et qui obligeait la navigation de Mons à l'Escaut à sortir du pays. Sous Blanton se voient les cinq écluses qui élèvent le bief de partage, et les pompes à vapeur qui y refoulent les eaux de la Haine pour l'alimentation; et sous Maubray, les huit écluses par où le canal descend dans l'Escaut. A l'exergue : REG. OPT. PATRI PATRIÆ HANNONIA GR. MDCCCXXVI.

154\* *Av.* CANAL DE POMMEROEUL A ANTOING. Un bateau.

*Rev.* Dans le champ : GALL. TRIBUTO COMMERCII LIBERATUR 1826.

155\* *Av.* GUILLAUME. ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi.

Numéros.

*Rev.* Dans le champ : *Athénée royal de Namur, cours de 1826, classe de rhétorique, 1<sup>er</sup> prix, Ant. Demanet.*

Cette inscription est gravée en creux. — Médaille avec bélière.

136\* *Av.* GUILIELMUS I. BELGARUM REX. Profil du roi à droite.  
Sous le col : AD. JOUVENEL F.

*Rev.* SCOLA MEDICA PRATICA BRUXELLENSIS. Dans le champ : 2<sup>UM</sup> PROEM : ART : OBSTETRIC : MERCHIE EX CONDÉ IN GALLIOE. Coupe dans laquelle boit un serpent. Sous la coupe : 1826. L'inscription du champ est seule gravée, ainsi que le millésime.

137\* *Av.* GVILLELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche.  
Sous le col : BRAEMT. F.

*Rev.* Dans le champ qui est entouré d'une couronne de fleurs et de fruits, reliée au moyen d'un ruban, se trouve : SOCIETAS REGIA HORTICVLTURÆ BELGH BRUXELLIS. Sur les parties du ruban passant sur la couronne, on lit : DODONEUS. RHEEDE. RUMPHIUS. BOERHAAVE. JACQUIN. LOBEL. CLUSIUS.

138\* *Av.* SONTIBVS OPERVM EXERCITIO EMENDANTIS. Vue à vol d'oiseau, de la maison de détention de Gand. A l'exergue : OPVS COEPTVM A. MDCCCLXXII EXACTVM A. MDCCCXXVI BRAEMT F.

*Rev.* Dans le champ : AEDES AD CUSTODIAM SONTIVM AVSP. MAR. THER. AVSTR. BELG. PR. EX DECR. ORD. FL. ET AER. PROVINC. IN VRBE GANDA PARTIM EXTRVCTAS GVILIELMVS I. BELG. REX CONSILII THERESIANI HERES SPONTE SVA ET AER. PVBL. PERFECIT LEGIBVS AVXIT ET FIRMAVIT.

139\* Florin des Indes néerlandaises.

140\* Demi-florin.

Numéros.

- 141\* Quart de florin.  
142\* Demi-sol.  
143\* Autre demi-sol.  
144\* Un sol, coupé hors d'un morceau de cuivre, portant  
le millésime de 1819.  
145\* Quart de sol.  
146\*  $\frac{1}{32}$  de florin.  
147\* Demi-sol de Java. 1815.

**1827.**

- 148 *Av.* Dans le champ : EVANGELIESCH LUTERSCHE KERK  
IN HET KONINGRYK DER NEDERLANDEN. — Par Van der  
Kelken.  
*Rev.* Dans une couronne : TER GELEGENHEID DER INVOE-  
RING VAN DE CHRISTELYKE GEZANGEN IN DEN JARE 1827.
- 149 *Av.* Dans le champ : OVEREENKOMSTIG Z. M. BESLUIT VAN  
17 OCTOBER 1827. n° 184. — Par Schouberg.  
*Rev.* Dans le champ : TOEGEWEZEN DOOR DE HOOFD-  
COMMISSIE TOT DE ZAKEN DER ISRAËLITEN.
- 150\* *Av.* GVILIELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche.  
Sous le col : BRAEMT. F.  
*Rev.* FLUVIIS. EXUNDANTIBUS. NAVIBUSQUE. NOVA. IN.  
OCEANUM. VIA. MDCCCXXVII. Neptune le pied droit sur  
la proue d'un vaisseau et le bras tendu; de la main  
gauche il tient le trident; à sa gauche Cérès assise,  
tenant des épis de la main droite et de la gauche  
une corne d'abondance avec des fruits; derrière la  
corne d'abondance : BRAEMT. F. A l'exergue : REGI  
OPT. ORDD. FLAND. ORIENT. ET ZELAND. CUM. SENAT.  
GAND. GRATI.

Numéros.

151\* *Av.* LANDBOUW EN KOOPHANDEL. Cinq épis; à gauche, un caducée; à droite, une rame.

*Rev.* Dans le champ entre deux branches d'olivier formant couronne : KANAAL VAN NEUZEN OP GENT GEOPEND DEN XVIII NOV : MDCCCXXVII.

152\* *Av.* IPSE VIA FACILI DISTANTES NOS VOCAT AD SE. Profil du roi à gauche. Sous le col : GRUN SC.

*Rev.* WILHELMO I. GRATI LUCILIBURGI. Dans le champ : ITER IMPERVIUM INTER SAXA APERUIT ET VALLIBUS INTERRUPTUM DUOBUS FERREIS PONTIBUS CONTINUAVIT MUNIFICENTIA REGIA. ANNO MDCCCXXVII.

153\* *Av.* CERTAMEN MUSICVM MVNIFICENTIA REG. BELG. ET VRB. BRVXELL. MDCCCXXVII. Lyre entourée de huit couronnes murales sur chacune desquelles se trouvent les noms suivants : GAND. MONT. H. BRVG. LOV. ANTV. ANG. NAM. CORT.

*Rev.* Dans une couronne de chêne : VRBI GANDAE COREM REG. SEN. ET POP. OMN. VOTIS VICTRICI.

154\* *Av.* LEO XII PONT. MAX. Buste à droite du souverain pontife. Sous le buste : J. LECLERCQ, F.

*Rev.* NULLA DIES PACEM HANC NEC FOEDERA RYMPAT VIRG. Dans le champ : LEONI XII. P. M. LEGIBVS REMPVBL. CATH. ROM. IN BELGIO RECTVRIS PROVIDENTI ECCLESIA GRATA. XVIII IVNII MDCCCXXVII.

155\* *Av.* LEO XII PONT. MAX. GUILIELM. I. BELG. REX. Bustes affrontés du Souverain Pontife et de S. M. Guillaume I. Une étoile, symbole de l'immortalité, luit au-dessus des têtes. Au-dessous : MDCCCXXVII. A gauche, contre le cordon : F. DEHONDT, F.

*Rev.* Un triangle équilatéral, symbole de la Trinité,

Numéros.

Le nom de Jéhova est inscrit au centre d'où partent vers la circonférence dix-huit rayons divergents, qui représentent la grâce divine se répandant sur chacune des provinces du royaume. A gauche du triangle un oranger, chargé de fleurs et de fruits, emblème du pouvoir tutélaire du royaume. A droite les deux clefs en sautoir, emblème du pouvoir spirituel. De l'arrangement naturel de ces trois symboles et de leur conformation, naît le mot *Pax*. Autour sont rangées circulairement huit mitres, allusion au nouveau nombre des évêchés, et c'est sur cet emblème de l'épiscopat que se dirigent les rayons qui partent du sein de la divinité. Au-dessous du triangle équilatéral : BELGARUM PIETAS SAC. (Médaille consacrée au concordat par la reconnaissance religieuse des Belges.)

**1828.**

156\* *Av.* A. E. MODESTE GRETRY. Buste de Grétry.

*Rev.* SON GENIE EST PARTOUT ET SON COEUR N'EST QU'ICI.

Urne cinéraire sous un saule pleureur. A gauche de l'urne, une harpe, un violon, un archet et une lyre. A droite, des cymbales et un cor. A l'exergue : GRETRY.

157\* *Av.* A. E. MODESTUS GRETRY. Buste de Grétry à gauche.

Sous le bras : SIMON F.

*Rev.* Dans le champ : NATUS LEODII AN. MDCCXLI. OBIT AN. MDCCCXIII.

158\* *Av.* R. HONNOREZ. OB. BRUX. DIE. XIX. FEBR. AN.



Numéros.

- MDCCCXXVIII. Profil de Honnorez à droite. Sous le col : *Ad. Jouvenel F.*
- Rev.* FIDEI. SPEIQUE. AMANTISSIMO. CARITATE. CLARO. DICAVIT. AMICITIA. Tombeau surmonté d'une urne : sur le devant, une étoile à cinq pointes au milieu de laquelle la lettre G. A droite et à gauche de l'étoile, deux flambeaux renversés. A gauche du tombeau, une ancre. A droite, deux mains unies. Au-dessous : *JB*. A l'exergue : un maillet.
- 159\* *Av.* LA VILLE DE LIEGE. Sur le haut du champ : une couronne de chêne. Sous la couronne : A. Le reste du champ lisse.
- Rev.* Dans le champ : TRAIT DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT. Par M. L. Jéhotte, père.
- 160 *Av.* Dans le champ : EER EN VOORDEEL.
- Rev.* Dans une couronne : HET VYFTIGJARIG BESTAAN DER NEDERL HUISH MAATSCHAPPY GEVIERT. Par Holtzhey.
- 161\* *Av.* Dans le champ : STAD GEND.
- Rev.* Dans le champ : BRAND BLUSSCHER.
- 162\* *Av.* JOANNES VAN EYCK DICTUS A BRUGIS. Buste de Jean Van Eyck à droite. Sous le buste : F. DE HONDT. F.
- Rev.* ACADÉMIE DE BRUGES. EXPOSITION 1857. Écusson aux armes de l'académie de Bruges.
- 165 *Av.* La ville de Bruges personnifiée par une femme assise, la tête ceinte d'une couronne murale et caractérisée par l'initiale B qu'elle porte sur la poitrine. De la main droite elle tient une couronne, la gauche appuyée sur un écusson aux armes de la ville de Bruges, qui sont : fascées d'argent et de gueules, au lion d'azur couronné d'or, armé et

Numéros.

lampassé de gueules. A l'exergue : F. DE HONDT. F.  
*Rev.* Champ lisse, entouré d'une couronne d'olivier.

**1829.**

164\* *Av.* KONINKLYKE SCHOOL VOOR NUTTIGE EN BEELDENDE-  
KUNSTEN TE S'HERTOGEN-BOSCH. Figure nue, la main  
droite appuyée sur un écusson aux armes de la ville  
de Bois-le-Duc; de la droite elle tient une massue.  
Derrière l'écusson, un oranger. Sous l'écusson :  
F. DE HONDT. F.

*Rev.* Champ lisse et entouré de deux branches d'oli-  
vier formant couronne.

165\* *Av.* WILHELMVS I BELG. REX. Profil du roi à gauche.  
Sous le col : L. JEHOTTE F.

*Rev.* FLOREANT PACIS ARTES FUGIANT TENEBRÆ. Génie  
ailé touchant la terre d'un de ses pieds, et tenant  
de la main droite une branche d'olivier et de l'autre  
un flambeau. Derrière lui la mer sur laquelle  
vogue un vaisseau. Devant lui, un établissement  
industriel et un temple.

166\* *Av.* GVILIELMVS I. BELGARUM REX. Profil du roi à droite.  
Sous le col : AD. JOUVENEL FILS.

*Rev.* DEVS NOBIS HÆC OTIA FECIT. Minerve debout vêtue  
à l'antique, la tête casquée, le bras droit étendu  
sur un torse, le bras gauche sur une sphère. A  
l'exergue : AD. JOUVENEL FILS.

167\* *Av.* WILHELMVS I. NEERLANDIAE REX LUX. M. DVX. Buste,  
en trois quarts, du roi en uniforme.

*Rev.* Dans le champ entouré d'une couronne de chêne:

Numéros.

AB ANGLIS ET AMERICANIS SEPTEMTRIONAL. DE TERMINO  
MOTO ARBITER VOCATUS 1829.

168\* *Av.* TOT NUT VAN 'T ALGEMEEN. Minerve assise au pied  
d'un chêne, une lance à sa gauche, la main gauche  
appuyée sur un bouclier à la tête de Méduse. De  
la main droite elle donne un livre à un élève à  
genoux. Aux pieds de cette divinité des livres,  
une pelle, un tonneau, une roue et un ballot.  
Sur la branche principale du chêne, au-dessus de  
la tête de Minerve, se trouve un hibou. A l'exergue:  
entre deux branches de chêne, un écusson aux  
armes de la Néerlande. Sur la tranche : VOOR EDEL-  
MOEDIGE DADEN.

*Rev.* EERPRYS DER MAATSCHAPPIJ. Champ lisse entouré  
d'une couronne de laurier.

169\* *Av.* GVILIELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gau-  
che. Sous le col : BRAEMT FECIT.

*Rev.* SOCIETAS INDUST. GAND. GRATA EX AER. PRIV. D.  
Dans le champ : REG. OPT. P.P. GANDAVENSIVM IN-  
DUSTRIAM ADPROBAT EXCITAT PRAESIDIO TUTATUR URBIS  
HOSPEX XXX MAII MDCCCXXXIX.

170\* *Av.* GVILIELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gau-  
che. Sous le col : BRAEMT FECIT.

*Rev.* Dans le champ : GVILIELMO I. BELGII OPTIMO REGI  
ART. VTIL. ET INDVSTRIAE PROTECTORI CANALE AB HANIA  
AD SCALDIM INVISENTI HOC GRATI ANIMI TESTIMONIVM  
OFFER. I. P. NICAISE CONCESS. CONDITOR ANNO REP. SAL.  
MDCCCXXXIX IVN. XIII.

171\* *Av.* SVPELLECTILIS BELG. FICTIL. ET VITR. PALEOTHECA.

Numéros.

Groupe de vases antiques. A l'exergue : GANDAVI  
MDCCCXXIX. En-dessous : BRAEMT F.

*Rev.* Dans le champ : OB FAVOREM QVOD GVILIELM. I.  
B. R. PALÆOTHECAM VISIT. ADPROBAVITQ. JOAN. D'HVIJ-  
VETTER. ACAD. GRAPH. DIRECTOR GRAT. CONSECR.

172\* *Av.* AAN DE SOCIETIJT VAN HARMONIE DER STAD HULST.  
Lyre surmontée d'une couronne.

*Rev.* Dans le champ : DE RIDDER VON RADEN UIT DANKBAR-  
HEID I. SEPTEMBER MDCCCXXIX.

**1830.**

175\* *Av.* Génie ailé tenant de la main droite une couronne  
de roses dans laquelle se trouvent les lettres : F. H. A.;  
de la gauche le flambeau de l'hyménée et une autre  
couronne de roses dans laquelle se voient les lettres:  
W. F. L. M. Près du pied du génie : D. VAN DER  
KELLEN. F.

*Rev.* Dans une couronne de roses : FRED. HENR. ALB.  
PRINC. BORUSS. ET WILH. FRED. LOUIS MARIAMNÁ BELG.  
REGIA PROLE FELICISS. CONNUB. JUNCTIS HAG. COM. XIV  
SEPT. MDCCCXXX.

174\* *Av.* ALBERTUS PRINC. BORUSS. ET MARIANNA NASSOV.  
REGIS BELG. FILLIA. Bustes accolés du prince Albert  
et de la princesse Marianne. En dessous : G. LOOS  
D. C. PEEUFFER F.

*Rev.* FORTES CREANTUR FORTIBUS ET BONIS. Génie ailé  
debout, tenant de la main droite le flambeau de  
l'hyménée, de la gauche une corne d'abondance.  
Contre lui deux écussons couronnés, l'un aux  
armes de Prusse, l'autre aux armes des Pays-Bas.

Numéros.

A l'exergue : SOLEMN. NUPT. CELEBR. HAGAE COMIT.  
XIV SEPT. MDCCCXXX.

175\* *Av.* WILLEM I. KONING DER NEDERLANDEN. Buste du roi à gauche. Sous le col : vdk. (Van der Kellen.)

*Rev.* Dans le champ, entre une branche de chêne et une branche de roseaux formant couronne : OORLOG OP JAVA. 1825-1830.

175\* Entièrement semblable à la précédente, d'un module plus petit.

177\* *Av.* Armes de la ville de Nimègue surmontées d'une couronne royale, ayant pour supports deux lions.

*Rev.* Lisse.

Il est une remarque à faire, c'est qu'une vingtaine de graveurs ont pris part à la confection des médailles de cette série, et que le plus grand nombre d'entre elles ont été faites par des Belges. C'est ainsi que Braemt en a gravé 18 ; Simon 17 ; de Hondt 7 ; Ad. Jouvenel 7 ; Jéhotte, père, 5 ; Parmi les graveurs hollandais : Van der Kellen, d'Utrecht, 4 ; de Heus 6 ; Schouberg, de La Haye, 5 ; Van de Goor, 4 ; Bemme, de Rotterdam, 2 : plus quelques artistes étrangers, tels que Michaut, de Paris, qui, appelé pour graver les coins de la monnaie, a trouvé le temps d'émettre encore 5 médailles pendant son séjour dans les Pays-Bas ; Loos, de Berlin, en a donné 7.

Hasselt, le 27 mars 1848.

GUIOTH.

Ingénieur en chef des ponts et chaussées  
de la province de Limbourg, à Hasselt.

---

PREMIER SUPPLÉMENT.

---

Numéros.

178\* *Av.* GUILLELMO HEROI DILECTO. Profil du roi à gauche.

Sous le col : VAN DE GOOR.

*Rev.* Quatre bras en croix. LE 16 JUNI 1815. — Cette petite médaille, qui n'a que dix millimètres de diamètre, est très rare.

179\* *Av.* Semblable à celui du n° 9.

*Rev.* BEI LA BELLE ALLIANCE DURCH BLÜCHER UND WELLINGTON D. 18 JUNI 1815.

GUIOTH.

---

DEUXIÈME SUPPLÉMENT.

---

Pour répondre à l'appel de M. Guioth, nous donnons ici quelques médailles appartenant à la bibliothèque royale, et qui ne sont pas mentionnées dans sa liste :

Numéros.

180 *Av.* GETROUW AAN 'T VADERLAND. Lever du soleil. Hercule debout tenant un bouclier et perçant un dragon de sa lance.

*Rev.* Dans deux branches de chêne : AAN DEUGD EN DAPPERHEID.

181 *Av.* PRINCE DE LIGNE. Buste du prince à droite; SIMON. F.

*Rev.* Dans le champ : NATVS BRUXELLIS AN. M.DCC.XXXV  
OBIT AN. M.DCCC.XIV.

182 *Av.* Napoléon assis sur un rocher; à l'exergue :

WAAR ZAL IK ONTKOMEN.

Numéros.

- Rev.* Dans le champ : BONAPARTE OP S<sup>r</sup> HELENA. D <sup>†</sup>. A. A.
- 185 Jeton différent de celui cité par M. Guioth, n° 61. La couronne en diffère, et au-dessous : BRAEMT. F.
- 184 *Av.* FAVST ADVENTVS. Le prince d'Orange et son épouse en costume romain, dans un char trainé par deux lions ; les génies de la Renommée et de l'Amour, et un drapeau ; SIMONG. P. DUROI ; exergue : XVII MDCCCXVI.
- Rev.* Dans le champ : IN WILHELMUM FRID. AURANTIAC ET ANNAM PAULI F. DUM FELICIBUS NUPTIIS JUNTI AUGG. PRINCIPES BRUXELLAS INGREDEBANTUR CIVIUM PIETAS.
- 185 *Av.* INSTITUTUM REGIUM. Femme assise sacrifiant sur un autel : avec APOLLINI ET MNERVAE S. BRAEMT. FECIT.
- Rev.* Champ lisse entouré d'une guirlande. (Il se pourrait que cette médaille fût frappée après 1850.)
- 186 *Av.* LOUIS ENGELBERT DUC D'ARENBERG. Buste du duc à gauche ; SIMON.
- Rev.* Dans le champ : NÉ LE III AOUST MDCCL. MORT LE VII MARS MDCCCXX.
- 187 *Av.* FREDERIC PR.°. DES PAYS-BAS. Buste du prince en tenue de général, à gauche ; F.°. SIMON.
- Rev.* INST.°. DE LA GR.°. L.°. D'ADM.°. DES PROV.°. MERID.°. DU ROYAUME DES PAYS-BAS. Sous une tête rayonnante d'Apollon : une équerre, une règlette, un plomb à talus, un compas et une branche d'acacia.
- 188 *Av.* Dans le champ : STAD BRUSSEL.
- Rev.* Lisse.
- 189 Méreau des pauvres catéchisés à Anvers, publié par Van Orden, *Bijdragen*, pl. XVIII, fig. 9.
- C. P.

## MÉLANGES.

---

Depuis quelques années l'administration communale d'Anvers a eu l'heureuse idée d'annexer à la bibliothèque publique de la ville une collection de médailles et de monnaies. On s'y attache surtout à réunir les monuments métalliques qui offrent de l'intérêt pour la Belgique en général et pour la ville d'Anvers en particulier. Grâce aux soins de M. le bibliothécaire F.-H. Mertens, le médaillier a déjà acquis quelque importance. Sa formation est due à la générosité de différents particuliers. Le département de l'intérieur, de son côté, l'a enrichi successivement d'un exemplaire des médailles frappées en Belgique depuis 1850, et dont il dispose.

C.-P. S.

---

Tout le monde connaîtra, par les journaux, les efforts que font actuellement l'empereur d'Autriche, le roi de Bavière et le roi de Prusse pour faire ressusciter l'ancien empire germanique; mais on ignore généralement que le roi de Prusse conçut ou qu'on lui suggéra l'idée de se faire empereur d'Allemagne au moment où il succéda, en 1840, à la couronne de son père. Des médailles avaient déjà été frappées pour perpétuer la mémoire de cet événement, lorsque tout à coup on changea d'opinion. Ces médailles,



qui représentaient le roi de Prusse sous la forme de Arminius, furent anéanties à l'instant, afin de faire disparaître jusqu'à la moindre trace de ce beau rêve. Malgré tous les soins que l'on prit pour les détruire, quelques exemplaires ont survécu : ils sont aujourd'hui d'une rareté excessive.

C. P.

---

La seconde livraison de la 2<sup>e</sup> série du tome V des *Annales de la société d'Emulation de Bruges* contient (p. 157) un article très-intéressant de M.-E. Jonnaert, sur les mailles ou monnaies muettes frappées à Bruges. Nous avons nous-même préparé sur le type de l'atelier de cette ville, ainsi que sur ceux de Gand et d'Ypres, un article qui paraîtra dans la livraison prochaine, et dans lequel nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec M. Jonnaert. Par exemple, nous ne croyons pas que les mailles au type du guerrier de boutet portant au revers une croix losangée ou une croix raide qui passe par un grènetis, puissent appartenir au règne de Guillaume Cliton (1127-1128), ou de Baudouin VIII (1191-1194), ou de Robert II (1095-1111). Mais M. Jonnaert y prouve très-bien que toutes les mailles à ce type n'appartiennent pas indistinctement au même prince, comme on l'avait cru généralement.

C. P.

---

Les numismates qui s'occupent des monnaies modernes de la Belgique connaissent très-bien les monnaies frappées à Namur, par Maximilien-Emmanuel de Bavière, partisan si dévoué à la cause de Philippe V dans les Pays-Bas. On ignorait qu'il fit fabriquer, dans cette ville, quantité de fausses monnaies aux nom, titre et effigie de Charles II. C'est ce que nous apprennent les pièces jointes aux placards sur les monnaies émanés de Charles VI, en 1709 et 1710. Ces documents, qui se trouvent aux archives du royaume à Bruxelles, nous font voir aussi que le gouvernement autrichien fut forcé par les circonstances de tolérer, dans les Pays-Bas, le cours de ces fausses monnaies ; ce fut seulement le 25 août 1712 que des ordres furent donnés pour la fabrication de nouvelles espèces.

C. P.

---

En 1789, pour la première fois, le gouvernement résolut de gratifier d'une médaille d'or le premier en philosophie de l'université de Louvain. Le graveur général Théodore Van Berckel, consulté sur le prix que coûterait la gravure de cette médaille, demanda six cents florins pour l'exécution des deux coins de l'avvers et du revers. Voici le rapport que la chambre des comptes adressa le 24 juillet au conseil du gouvernement après avoir reçu l'avis de Van Berckel :  
« Par dépêche du 6 de ce mois, Vos Seigneuries nous ont  
» remis, pour y donner exécution, un relatum du départe-  
» tement de M. le conseiller d'État Leclerc, concernant la  
» gravure de deux nouveaux carrés à faire faire pour décorer

» le premier de la faculté de philosophie d'une médaille d'or  
» portant d'une part le buste de Sa Majesté, avec l'inscrip-  
» tion : JOSEPHUS II AUGUSTUS SCIENTIARUM PATRONUS; sur le  
» revers, l'inscription : PRIMA PHILOSOPHIAE PALMA. EX LARGIT.  
» PRINC. avec le millésime. Avant de remplir les intentions  
» de Vos Seigneuries, nous avons entendu le graveur-général  
» Van Berckel pour lui demander quel prix il exigerait pour  
» cette gravure.

» Il nous a fait connaître qu'il se contenteroit de six cents  
» florins ; mais il a observé que si Vos Seigneuries dési-  
» roient avoir le millésime pour chaque cours de philosophie,  
» il devroit faire tous les ans un nouveau carré, et que ce  
» carré coûteroit cent cinq florins courant : de manière que  
» pour faire servir le même revers, on devroit omettre le  
» millésime ou continuer celui de l'année 1789, époque à  
» laquelle Sa Majesté a commencé à gratifier le premier de  
» la faculté de philosophie d'une médaille d'or : pour lors  
» la dépense de ces carrés ne seroit que de six cents florins  
» une fois.

» Mais si Vos Seigneuries trouvent convenir d'ajouter tous  
» les ans cent cinq florins en sus de la valeur de la médaille  
» pour y avoir le millésime, nous pensons qu'alors elles  
» pourroient y faire ajouter également le nom du premier,  
» ce qui lui seroit très-agréable ainsi qu'à sa famille, et peut  
» se faire sans augmentation de dépense.

» On pourroit alors faire l'inscription d'une manière plus  
» honorable pour le premier en y mettant le nom de cette  
» ville ou de ces provinces, en ajoutant qu'on seroit assuré  
» par là que si une médaille pareille tomboit entre les mains  
» d'un aventurier, il ne pourroit jamais en faire usage de

» manière à diminuer chez l'étranger la réputation de  
» l'université de ce pays.

» Quant au prix de la gravure des deux carrés, nous  
» observons qu'il nous conste par le compte de la recette  
» générale de l'année 1770 qu'on a payé au graveur-général  
» de la monnaie de Paris, pour deux pareils carrés, trois  
» cent écus à palmes, de sorte que nous croyons que Vos  
» Seigneuries pourroient agréer le salaire que demande  
» Van Berckel. »

Dans sa séance du 8 août, le conseil décida que le revers  
porterait l'inscription : *PRIMA PHILOSOPHIE PALMA EX LARGIT.*  
*PRINC. sans millésime et sans inscription du nom du premier.*

Les documents d'où nous avons extrait ces détails  
(Arch. du roy. — Cons. des fin., carton n° 1205) consta-  
tent que la médaille fut frappée, et qu'elle ne coûta pas  
moins de 969 florins 13 sols, argent courant de Brabant,  
y compris les frais de gravure. Cette première médaille fut  
décernée au *primus* en 1789. Nous ignorons si l'on en a  
frappé d'autres encore.

A. P.

---

## NOTICE

SUR

### **QUATRE MONNAIES BYZANTINES EN OR.**

PL. XI, NOS 1, 2, 3 ET 4.

---

Les médailles byzantines, aussi barbares d'exécution que les anciennes monnaies grecques et romaines étaient admirables de type et de gravure, semblent toujours avoir été recueillies avec moins de soin que ces dernières. Aussi les premières ébauches, même des pièces grecques les plus anciennes, peuvent passer pour des chefs-d'œuvre quand on les compare aux monnaies que leurs descendants dégénérés, gouvernés par les empereurs d'Orient, nous ont laissées. Elles montrent peut-être mieux que tout autre monument à quel triste état de dégradation les arts peuvent descendre, après quelques siècles, chez les nations les plus éclairées, lorsque la tyrannie et la superstition s'opposent à leur développement; et, sous ce dernier point de vue, ces pièces, quand même elles n'auraient pas une grande valeur chronologique, seraient encore dignes de l'attention des historiens, des philosophes et surtout des artistes.

La description très incomplète de ces monnaies, éparse dans un grand nombre d'ouvrages, a été recueillie de nos jours avec beaucoup de succès par M. De Sauley.

Son essai de classification des suites monétaires byzan-

tines est un livre plein d'intérêt, mais qui peut cependant recevoir encore des améliorations considérables par des notes additionnelles sur les pièces inédites qu'on parviendrait à découvrir (\*). En attendant qu'on puisse fixer les limites de cette partie historique et archéologique, nous croyons faire plaisir à ceux qui aiment à recueillir ces sortes de médailles, en leur faisant connaître quatre pièces de notre cabinet qui ont échappé aux recherches des numismates.

La première est une petite médaille de la grandeur du quinaire, mais d'un flanc si épais qu'elle a le poids exact d'un sou. Elle représente Constant II et son fils Constantin IV Pogonat. La légende extrêmement barbare porte :  $\bar{\omega}$  N. COTI. AV. ; têtes de face de Constantin II et de Constantin Pogonat, l'un avec une longue et ample barbe, et l'autre avec une barbe naissante, chacun ayant la tête ceinte d'un diadème crueigère ; dans le champ une petite croix. Au revers se trouve : VICTOR. AVG. ; croix potencée sur quatre gradins ; exergue : CONOB.

Jusqu'ici l'on ne connaissait de ces princes aucune pièce en or de ce module.

La seconde est un sou de l'empereur Constantin IV Pogonat avec ses deux frères Héraclius et Tibère (mutilés et mis à mort par son ordre un peu avant la fin de son règne). Cette pièce représente Constantin vu de face, portant sur l'épaule droite une pique et sur la gauche un bouclier avec un cavalier en relief. L'inscription, difficile à lire, porte : D. N. COITNYS. P. Le revers offre : VICTORIA. AVG. ; Héraclius

(\*) Voir les différentes publications faites depuis dans la *Revue numismatique de Blois*.

et Tibère debout avec un diadème crucigère, portant l'un et l'autre de la main droite une longue croix ; au milieu d'eux se trouve une croix potencée sur des degrés ; exergue : CONOB.

M. De Sauley ne mentionne, dans son intéressant ouvrage, que des pièces en or très-épaisses et de petit module de ces trois princes.

La troisième est un sou, qui nous offre les effigies réunies de Léon VI et de Constantin X, son fils, debout en costume impérial, portant chacun le globe crucigère, et tenant ensemble une longue croix ; elle a pour légende : LEON ET CONSTANT' AVGT. ROM. Le revers représente le Christ assis, élevant la main droite, et tenant le livre des évangiles de la gauche avec la légende : † IHS. XPS. REX. REGNANTIVM.

Avant la savante publication de M. De Sauley, les monnaies en or de ces deux personnages réunis étaient restées inconnues. La pièce unique, qui fut tirée par cet habile numismate du musée Soleirol, offre le même type et la même fabrique. La seule différence que nous remarquons dans celle que nous publions, est que l'inscription n'est pas exécutée absolument de la même manière<sup>(1)</sup>.

La quatrième est un médaillon de Constantin XII, offrant un tout autre type que celui publié par M. De Sauley ; l'inscription porte : † CONSTANT. BASILEVS. RM. ; buste couronné de face de l'empereur barbu, ayant dans la main droite une longue croix et dans la main gauche un globe, surmonté d'une double croix. Au revers se trouve : †. MMS.

(1) L'inscription que ce savant donne de la pièce n'est pas conforme à la gravure de son atlas.

XPS. REX. REGNANTIYM. ; le Christ assis, élevant la main droite, et tenant le livre des évangiles de la gauche.

Cette pièce nous paraît évidemment appartenir à Constantin Monomaque, à cause de la parfaite ressemblance de l'effigie qu'elle offre avec le médaillon décrit par M. De Sauley et la pièce en or de cet empereur du module des aureus du haut empire, qui se trouve dans mon cabinet monétaire. (*Voir la pl. XXIII, nos 9 et 10 de l'Essai de classification.*)

Nous aurions pu donner plus de détails sur les pièces que nous venons de décrire, mais nous n'avons pas eu d'autre intention que de faciliter les recherches des numismates qui voudraient un jour donner un supplément à la monographie byzantine de M. De Sauley.

MEYNAERTS.

---



## ÉTUDES SUR LES TYPES.

---

### MAILLES FRAPPÉES A BRUGES, GAND ET YPRES.

---

Toute la numismatique belge depuis son origine jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle reste encore à faire, nous disait dernièrement un numismate distingué. Il disait vrai; car non seulement le plus grand nombre de monnaies belges antérieures au XIV<sup>e</sup> siècle sont restées sans attribution; mais celles que l'on a voulu déterminer ont encore très souvent une attribution douteuse, fautive ou inexacte. Ceci n'a rien d'étonnant lorsqu'on considère qu'une grande partie des monnaies belges de cette époque sont muettes ou portent des légendes tellement obscures et peu intelligibles qu'il est presque impossible de les déterminer.

Nous sommes déjà parvenu à fixer l'attribution de quelques-unes de ces mailles muettes au moyen de leur comparaison avec des sceaux communaux; mais il en reste encore un assez bon nombre à déterminer pour exercer la sagacité des numismates.

Nous avons eu occasion de dire, à ce propos, que chaque atelier monétaire avait son type particulier, type national, type traditionnel qui passa sur les monnaies frappées dans ces ateliers jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et peut-être jusqu'au commencement du siècle suivant.

En partant de ce principe et en recherchant le type ou le

symbole particulier de chaque atelier monétaire, on parviendra très facilement au classement des mailles muettes encore à déterminer pour la Belgique.

Là où le type des sceaux communaux n'a pas été employé, il faudra se guider d'après les symboles des ateliers; car chacun d'eux ayant un type particulier, on doit avoir adopté un symbole quelconque, si on n'a pas employé le sceau communal de la ville.

Ce symbole découvert, il s'en suit nécessairement que toutes les monnaies qui en sont empreintes appartiennent à un seul et même atelier monétaire, bien entendu si elles sont frappées avant le XIV<sup>e</sup> siècle. Ceci posé, voyons quels sont les symboles figurés sur les monnaies de Bruges, de Gand et d'Ypres.

Jusqu'ici on n'a pas encore trouvé et on ne trouvera probablement jamais des monnaies aux types des sceaux de ces villes (1), quoique ceux des villes flamandes d'un ordre inférieur aient eu cet honneur. Ne pourrait-on pas en conclure que ces villes avaient leurs types particuliers qui distinguaient leurs ateliers de la même manière que les sceaux des autres villes flamandes faisaient reconnaître les leurs? C'est ce que nous tâcherons de faire voir ici.

Ces types ou signes distinctifs ont été : pour la ville de Bruges le guerrier debout armé d'un bouclier et d'une épée; pour la ville de Gand le profil casqué; et pour la ville d'Ypres le triangle éléché.

(1) Nous en exceptons la ville d'Ypres dont le contre-sceau remplaça vers la 2<sup>e</sup> moitié du XIII<sup>e</sup> siècle le signe de l'atelier monétaire de cette ville.

Nous nous occuperons en premier lieu de l'atelier de Bruges.

**BRUGES.**

La maille au guerrier debout et à la croix cantonnée de B-R-V-G (1) est la preuve la plus évidente à invoquer pour démontrer que les monnaies de ce type ont été frappées à Bruges. Cette monnaie nous donne la clef de l'énigme, et nous autorise à restituer à l'atelier de cette ville toutes celles marquées au guerrier debout et portant ou non les lettres B-R-V-G.

Dire que le guerrier debout et armé d'un bouclier et d'une épée constitue le type de Bruges, c'est dire que ces monnaies appartiennent à différentes époques; c'est dire aussi que nous ne pouvons les attribuer toutes et indistinctement à Guillaume Cliton, comte de Flandre (1127-1128), comme on l'a fait jusqu'ici (2). Toutefois nous ne pensons pas qu'il soit possible de lui en attribuer une seule de toutes celles publiées et décrites jusqu'ici.

Vredius fut le premier à faire remarquer l'analogie qui existe entre le guerrier figuré sur ces mailles et celui qui se trouvait sculpté sur la pierre tumulaire de Guillaume Cliton (3). Les numismates se hâtèrent d'adopter la manière de voir de cet archéologue, et l'on s'empressa d'attribuer à

(1) HERMAND, *Histoire monétaire d'Artois*, pl. III, fig. 26.

(2) Ces lignes étaient écrites lorsque nous avons eu connaissance du travail de M. Jonnaert, inséré dans les *Annales de la société d'Émulation de Bruges*, t. V, 2<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 2, p. 137. Ce numismate y exprime la même opinion que nous.

(3) Voir VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 14 et 15.

Guillaume toutes les mailles à ce type, sans prendre attention aux différentes formes de croix dont leurs revers étaient empreints.

M. Deschamp semble admettre cette opinion en partie <sup>(1)</sup> et M. Victor Duhamel l'a suivie <sup>(2)</sup>.

En revendiquant pour Arras et St-Omer quelques-unes des mailles en question, M. Hermand prétendit aussi qu'il y en a parmi elles qui ont été frappées par Guillaume Cliton <sup>(3)</sup>.

Nous ne pouvons partager cette manière de voir : parce qu'on n'allègue aucune preuve pour restituer quelques-unes de ces mailles aux ateliers d'Arras ou de St-Omer ; ensuite parce que les croix des revers ne permettent pas de leur assigner une époque si reculée que celle pendant laquelle régna Guillaume Cliton. Les croix des revers indiquent même que ces monnaies n'appartiennent pas toutes à la même époque, comme nous allons le faire voir.

La première de ces mailles, qui est, sans contredit, la plus ancienne de toutes celles qui ont été publiées, représente à l'avvers un guerrier, à droite, tenant de la main droite une épée et de la main gauche un bouclier chevronné ; au revers : grande croix cantonnée de quatre globules, et traversant un grènetis entouré de huit perles <sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> *Revue française*, année 1840, p. 446.

<sup>(2)</sup> *Ib.*, année 1845, p. 441.

<sup>(3)</sup> HERMAND, *Histoire monétaire d'Artois*, etc., p. 151.

<sup>(4)</sup> DEN DUYTS, *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandres*, etc., faisant partie de la collection des médailles de l'université de Gand, 2<sup>e</sup> édit., Flandre, pl. I, fig. 12 et 13, et *Revue française*, année 1840, pl. II, fig. 2.

Cette croix, comme nous l'avons déjà dit <sup>(1)</sup>, est celle qui fut employée par Henri de Courtenay, comte de Namur (1226-1228), et par Jeanne, comtesse de Flandre (1206-1244). Nul doute qu'elle n'appartienne à la même époque, et par conséquent au règne de cette comtesse. Si elle eût été frappée par Baudouin VIII, comme on le suppose généralement <sup>(2)</sup>, la croix serait dans le genre des croix carlovingiennes ou au moins inscrite dans un grènetis comme l'étaient celles figurées sur les mailles flamandes du XII<sup>e</sup> siècle.

Voyons maintenant si les armoiries ou les chevrons du bouclier ne s'opposent pas à notre opinion.

Les chevrons formaient les anciennes armoiries du Hainaut <sup>(3)</sup> avant que la maison de Hainaut ne parvint au comté de Hollande. Il est vrai que Baudouin VIII, en sa qualité de comte de Hainaut, portait ces armoiries sur son sceau; mais la comtesse Jeanne, en sa qualité de comtesse de Hainaut, devait porter les mêmes armoiries, et son premier époux, Ferrand de Portugal, les portait aussi sur son contre-sceau <sup>(4)</sup>.

Or, si on peut attribuer cette maille au guerrier portant le bouclier chevronné, à Baudouin VIII, parce qu'il portait pareilles armoiries, on peut, par le même motif, la restituer à Jeanne et à son époux, Ferrand de Portugal.

(1) *Revue belge*, t. IV, p. 54.

(2) Voir SERRURE, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 190; HERMAND, *Histoire monétaire d'Artois*, p. 263, et l'article de M. Jounaert, dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, t. V, 2<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 2, p. 163.

(3) Voir la pl. VII, fig. 47, du t. IV de la *Revue belge*.

(4) VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriae*, p. 28.

Il faut donc se guider exclusivement au moyen de la croix du revers de cette maille. Cette croix appartient, comme nous l'avons déjà dit, au XIII<sup>e</sup> siècle; la maille doit donc appartenir à la même époque.

Le type de l'avvers, de la même maille, démontre aussi qu'elle ne peut appartenir au comté de Hainaut, ainsi qu'on l'a supposé parfois (1). A quel atelier voudrait-on l'attribuer? Serait-ce à celui de Valenciennes, qui avait pour type spécial un signe local : le monogramme du Hainaut? Ou à celui de Mons, qui portait, pour marque distinctive, le sceau communal de cette ville? Évidemment, ces attributions ne sont pas possibles. Or, il paraît qu'aucun autre atelier ne fut mis en usage, par les comtes de Hainaut, pendant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Il faut donc forcément restituer cette maille à la ville de Bruges, attendu que les monnaies belges du XIII<sup>e</sup> siècle portaient généralement le signe de la localité dans laquelle elles avaient été frappées. Ces signes étaient souvent, comme nous l'avons dit, pour le XII<sup>e</sup> siècle, le symbole adopté par la ville, et, pour le siècle suivant, le sceau communal (2).

(1) Voir le Catalogue des monnaies du comté de Hainaut, dans le 1<sup>er</sup> volume de la *Revue belge*, p. 2, et *Revue française*, année 1840, p. 446.

(2) Il y a nécessairement quelques exceptions à ces règles. Ainsi, le monogramme de Valenciennes figure sur des monnaies du XIII<sup>e</sup> siècle; le péron de Huy se retrouve sur une monnaie du XII<sup>e</sup> siècle; mais, hâtons-nous de le dire, il paraît que cette monnaie est de fabrique moderne. Nous ne l'avons jamais vue en nature, et nous raisonnons toujours d'après le dessin qui en a été publié.

Si l'on parvient à retrouver les signes locaux de chaque ville, il est probable qu'on pourra déterminer toutes les mailles du XII<sup>e</sup> siècle. Nous entendons, par signes locaux, par exemple, le monogramme de Valen-

La seconde maille de Bruges, d'après l'ordre chronologique, est, selon nous, celle portant, à l'avvers, un guerrier à l'écu gironné, et, au revers, la croix cantonnée de quatre globules passant par un grènetis et séparant les lettres B-R-V-G (1).

L'écu gironné, tenu par le guerrier, a fait supposer que cette maille fut frappée par Guillaume Cliton (1127-1128), qui, selon M. Serrure, portait de pareilles armes (2).

Nous ne dirons pas le contraire. Mais en ce qui concerne ces armoiries, ne figurent-elles pas également sur les mailles à la croix losangée (3), et qui appartiennent incontestablement à la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, comme le prouvent les plumets qui surmontent le casque du guerrier? Car nous ne croyons pas qu'on pourra nous citer un seul exemple d'un casque pareil qui appartient au XII<sup>e</sup> siècle.

Il nous semble donc impossible de tirer de ces armoiries

ciennes, qui servit de marque en cette ville ; les rameaux qui ont eu la même destination à Douay. Ces signes figurèrent sur les poids et mesures de ces localités. Nous engageons les numismates à rechercher tous les signes de ce genre qui figurèrent sur les poids et mesures de toutes les villes belges. Ils nous mettront sur la voie de bien de découvertes. Nous croyons que la tour dégénérée ou le pont qui figure sur les mailles attribuées au Hainaut (Lelewel, pl. XX, fig. 41), représente un signe local de ce genre ; mais nous ne pensons plus que ces mailles appartiennent au Hainaut, comme nous l'avions supposé avec plusieurs numismates.

(1) HERMAND, *Histoire monétaire d'Artois*, pl. III, fig. 29 ; la pl. et fig. de l'article de M. Jonnaert, cité ci-dessus.

(2) SERRURE, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 191.

(3) VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 15, fig. 1 ; DUBY, pl. LXXIX, fig. 1.

une conclusion quelconque pour fixer l'époque où ces mailles furent frappées (1).

La croix cantonnée de quatre globules, passant par un cercle et séparant les lettres B-R-V-G, nous semble appartenir au règne de la comtesse Jeanne, tant à cause de sa forme, qu'à cause de la manière dont elle divise les lettres du nom de la ville où elle fut frappée. On voit les noms des villes de Lille, de Courtray et de Dixmude inscrits de la même manière et les lettres également divisées, par la croix, sur les mailles frappées en ces villes, comme sur celle de Bruges. Les premières appartiennent, comme nous l'avons dit ailleurs, au règne de Jeanne; celle de Bruges doit donc être attribuée également à cette comtesse.

Nous disons que la croix, telle qu'elle figure sur ces mailles, appartient à la comtesse Jeanne. En effet, avant son règne, on la voit entourée d'un cercle ou d'un grènetis; pendant son règne, elle se dégagea de cette entrave et jeta ses branches à travers le cercle, jusqu'aux extrémités du flan de la monnaie; elle devint en même temps plus élancée et plus maigre; mais elle conserva toujours le cercle qui n'entoura plus que son centre et les quatre ou deux globules dont elle fut cantonnée.

Au commencement du règne de Marguerite, la croix

(1) Lorsque nous nions la portée que peuvent avoir ici les girons figurés sur les écus des guerriers, on nous demandera peut-être quelle signification nous voulons leur donner? Nous répondrons que, sur les écus ou boucliers du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècles, on voit très-souvent figurer de semblables ornements, sans que la personne qui les portait ait jamais eu des armoiries gironnées. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les bractéades publiées par M. Götz pour s'en convaincre à l'évidence.



devint pattée, en conservant toujours le cerele qui entoura son centre; vers la fin de son règne, le cerele disparut; la croix prit différentes formes : tantôt elle fut fleurdelisée, tantôt losangée, tantôt à doubles bandes, tantôt ancrée.

Cette manière de distinguer les croix doit puissamment contribuer à fixer l'attribution des monnaies qui en sont ornées (1).

La troisième maille offre encore à l'avvers le même guerrier, et au revers la croix fleurdelisée (2) qui figure sur les monnaies de Marguerite de Constantinople (1244-1280) et de ses contemporains; nous croyons pouvoir en conclure que cette comtesse a fait frapper les mailles de ce type. Ce n'est donc pas sans motif que M. Lelewel regarde comme beaucoup plus modernes, qu'on ne le croit vulgairement, les mailles marquées à la croix fleurdelisée (3).

La quatrième, la cinquième et la sixième, portent toujours à l'avvers le même type, c'est-à-dire un guerrier tenant un écu gironné ou un écu au lion; au revers une croix losangée

(1) Il va sans dire que cette manière de distinguer les croix ne peut nous conduire qu'à des résultats approximatifs; car il est possible que les comtes et comtesses de Flandre en se succédant l'un à l'autre auront imité, sur leurs premières monnaies, les types des croix adoptées par leurs prédécesseurs immédiats; ainsi la comtesse Jeanne peut avoir fait figurer sur ses premières monnaies la croix inscrite dans un cerele; Marguerite pourrait également avoir empreint ses premières monnaies de la croix longue et raide, ayant le centre entouré d'un grènetis.

(2) HERMAND, pl. III, fig. 27, 28 et 50; LELEWEL, pl. XX, fig. 17; Article de M. JOHNAERT, fig. 4; DUBY, pl. LXXIX, fig. 5 et 4; DEN DUYTS, 2<sup>e</sup> édit., *Flandre*, pl. I, fig. 4.

(3) LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 274; M. Hermand, attribue les mailles d'Arras, ayant au revers la même croix, à Robert I<sup>er</sup>, comte d'Artois (1257-1230).

cantonnée de quatre fleurs <sup>(1)</sup>, ou de quatre coquilles <sup>(2)</sup> ou des lettres R-O-B-T <sup>(3)</sup>. Ces mailles nous semblent appartenir à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, tant à cause de la croix losangée, qui appartient à cette époque, qu'à cause de la forme du casque surmonté de plumets qui ne furent en usage que vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. On s'en convaincra très-facilement en comparant la forme des casques de ces mailles avec les casques gravés sur les sceaux seigneuriaux de cette époque. Les fleurs qui cantonnent la croix losangée n'apparaissent généralement sur les monnaies que dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

Ces mailles pourraient donc fort bien être attribuées à Marguerite et à Gui, comte de Flandre (1280-1305).

#### GAND.

La ville de Gand eut aussi son type particulier.

Ce type fut, nous l'avons déjà dit, le profil casqué, tourné à gauche, comme l'indiquent les légendes de quelques mailles de cette espèce <sup>(4)</sup>.

La monnaie la plus ancienne connue au type de l'atelier de Gand est une maille publiée par M. Rondier <sup>(5)</sup>. A l'avvers

<sup>(1)</sup> LELEWEL, pl. XX, fig. 18 ; HERMAND, pl. III, fig. 29 ; DUBY, pl. LXXIX, fig. 1 et 2.

<sup>(2)</sup> Article de M. Jonnaert, fig. 2.

<sup>(3)</sup> *Ibid.*, fig. 5. M. Jonnaert croit que le nom de ROBT (Robertus) désigne ici Robert de Jérusalem (1095-1111). Il est évident que cette monnaie appartient à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, comme le démontre la croix losangée ; nous doutons que les comtes de Flandre aient fait jamais inscrire leur nom entre les cantons de la croix du revers de leurs monnaies.

<sup>(4)</sup> Voir HERMAND, *Histoire monétaire*, p. 145.

<sup>(5)</sup> *Revue française*, 1844, p. 420.

se trouve le profil casqué entouré d'un grènetis et de la légende : + G ☉ A ☉ N ☉ T ; au revers une croix pattée échancrée aux bouts, cantonnée de quatre globules et entourée d'un grènetis avec la légende : PH. COMES.

M. Rondier l'attribue avec raison à Philippe d'Alsace (1168-1191). Le type de la croix et le nom du comte (*philippus*) ne peuvent laisser le moindre doute sur cette attribution.

Une autre maille au même type, avec la légende : B. COMES a été publiée par M. Lelewel <sup>(1)</sup> et fut attribuée par ce savant à Baudouin IX, comte de Flandre (1194-1206), attribution que l'on ne peut sérieusement contester.

On pourra peut-être attribuer à Baudouin VIII <sup>(2)</sup>, comte de Flandre (1194-1206), la même maille portant à l'avvers le profil casqué avec GANT, et au revers la croix entourée d'un cercle et cantonnée de quatre globules, avec le nom du monétaire GEROLF, que M. Verachter regarde comme celui d'un prince <sup>(3)</sup>.

La comtesse Jeanne modifia le type de l'avvers, qui suivit absolument les modifications de la croix du revers, dont nous avons parlé tantôt. Le profil casqué se dégaga du grènetis qui l'entoura; elle négligea la légende au revers;

(1) *Numismatique du moyen âge*, pl. XX, fig. 15; VERACHTER, *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, cahier n° 5, pl. I, fig. 5; DEK DUYS, 2<sup>e</sup> édit., pl. II, fig. 18.

(2) Il semble que la manie des comtes de Flandre de négliger leurs noms sur leurs monnaies provient de ce que des femmes régnèrent sur ce comté. On ne connaît jusqu'ici aucune maille au nom de Marguerite d'Alsace, ni de Jeanne. Marguerite l'inscrivit sur sa grosse monnaie.

(3) VERACHTER, *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, cahier n° 5, p. 57, pl. I, fig. 4. Voir aussi la *Revue*, t. I, p. 155.

elle employa la croix élancée passant par le grènetis et séparant les lettres G A N T (1). L'analogie de ces monnaies avec celles qui semblent pouvoir être attribuées à cette comtesse, est trop frappante pour insister plus longtemps sur ce point.

On pourra lui attribuer, pour le même motif, la maille à la croix séparant les lettres G-N-A-T ou G A N T en crucifère (2).

Les mailles au même type et à la croix ancrée et à la croix à doubles bandes (3) appartiennent probablement au règne de la comtesse Marguerite de Constantinople (1244-1280) ou peut-être à celui de Gui (1280-1305) pendant les règnes desquels ces croix furent généralement adoptées sur les monnaies des princes, leurs contemporains (4).

Avec la fin du règne de Gui finit aussi celui des anciens types nationaux pour faire place à des types nouveaux et même entièrement étrangers au comté de Flandre.

(1) LELEWEL, pl. XX, fig. 13; VERACHTER, *ibid.*, pl. I, fig. 2. On connaît de Jeanne une maille de fabrique moderne imitée de celle de Baudouin et sur le revers de laquelle on lit : I. COMIT. Il est évident que le malencontreux numismate, qui l'a fait fabriquer, s'est trompé sur la forme de la croix qu'il a, par mégarde, fait inscrire dans un grènetis au lieu de faire passer ses branches jusqu'au bord de la monnaie. Voir cette maille, dans DEN DUYTS, pl. II, fig. 19.

(2) VERACHTER, *ibid.*, fig. 5.

(3) VERACHTER, *ibid.*, fig. 1; DEN DUYTS, *ibid.*, fig. 1; LELEWEL, pl. XX, fig. 14.

(4) M. Hermand pense que le type du heaume disparut définitivement des mailles de Gand, lorsque la comtesse Marguerite fit fabriquer, dans cette ville, ses grosses monnaies. Nous ne le croyons pas, parce que non seulement Marguerite a continué de frapper des mailles dans plusieurs villes de Flandre, mais aussi son successeur Gui. Nous ne voyons donc pas de motif pour lequel cette comtesse aurait cessé de battre des mailles à Gand, tandis qu'elle en faisait fabriquer ailleurs.

YPRES.

Le type de l'atelier d'Ypres fut un triangle cléché, comme l'indiquent suffisamment les mailles portant au revers les lettres IPRA.

La maille la plus ancienne, que nous connaissons à ce type, porte un triangle cléché inscrit dans un cercle qui est entouré, à son tour, de quatre perles et de quatre étoiles. Au revers se trouve une croix cantonnée de quatre globules, et inscrite dans un cercle, autour duquel on lit les lettres \*I\*P\*R\*A (1).

Les cercles entourant le triangle cléché et la croix nous portent à croire que cette maille est antérieure au règne de la comtesse Jeanne, et nous engagent à lui assigner la fin du XII<sup>e</sup> siècle. La ressemblance de son type avec celui des mailles frappées à Gand vers la même époque, nous semble un autre témoignage difficile à récuser. On y voit également des cercles entourer le profil casqué et la croix cantonnée de quatre globules, inscrite dans un grénétis.

La seconde maille au type d'Ypres et entièrement muette, a été attribuée par M. Lelewel à la ville de Lille (2); mais sa ressemblance avec le type des monnaies d'Ypres est trop évidente pour nous refuser à la restituer à cette ville, puisque les mailles qui paraissent avoir été frappées à Lille vers la même époque que le fut celle-ci à Ypres, portent pour caractère distinctif un triangle entouré de trois fleurs de lis (3).

(1) LELEWEL, *Type Gaulois*, pl. XII, fig. 45.

(2) *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 272, où elle est gravée.

(3) Voir l'Atlas de la *Numismatique du moyen âge*, par M. LELEWEL, pl. XX, fig. 21.

Nous les croyons frappées vers la même époque, parce que les figures dont sont empreintes l'une et l'autre de ces monnaies sont dégagées du cercle, et parce que les croix traversent le cercle ou le grènetis qui entoure leurs centres. Ce qui nous porte à croire qu'elles appartiennent au règne de la comtesse Jeanne.

Les mailles au même type du triangle cléché, mais à la croix pattée et cantonnée des lettres IPRA (<sup>1</sup>), semblent appartenir au règne de la comtesse Marguerite de Constantinople à cause de la forme de la croix.

C'est, paraît-il, sous son règne que le type des monnaies d'Ypres fut changé et que l'on adopta le lion dans un écusson triangulaire, qui forma le contre-sceau de cette ville, comme nous l'avons dit ailleurs.

C. PIOT.

(<sup>1</sup>) DEN DUYTS, pl. I, fig. 5; LELEWEL, *ibid.* Notes, p. 524, fig. 5. M. SERRURE, dans sa *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 203, cite une maille d'Ypres, ayant à l'avant : un lis dans un écu ; au-dessus et des deux côtés un anneau ; au revers : la croix coupant I-P-R-A. L'apparition du lis dans un écu à Ypres nous semble un fait inexplicable ; cette fleur n'a rien de commun ni avec l'ancien type d'Ypres, c'est-à-dire le triangle cléché, ni avec le contre-sceau de cette ville.

---

NUMISMATIQUE LIÉGEOISE.

---

UNE MONNAIE DE SIMON DE LIMBOURG.

1193 à 1195.

---

Le hasard, à qui la numismatique doit la découverte de tant de monnaies ou médailles rares et précieuses, fit trouver à Tongres, à deux époques différentes mais assez rapprochées, deux exemplaires bien conservés d'une monnaie inédite, dont l'un fut acheté par M. Vander Meer, et l'autre vint orner mon médailler.

Cette monnaie représente à l'avers, sous un dais orné, deux têtes superposées, l'une barbue, et l'autre, qui paraît former le buste de la première, imberbe; à côté de ces têtes on remarque, vers la droite, une espèce de sceptre fleuri, et, vers la gauche, une espèce de crosse; au-dessus du dais on lit: *SI MO*. Au revers cette monnaie offre une église à deux tours entre lesquelles se trouve un péron accosté des lettres  $\text{P}^{\text{R}}_{\text{H}} \text{C}$ , au-dessus de la tour à droite on voit la lettre *E*. (Pl. XII, n° 1).

A la première vue de cette monnaie, tout numismate y reconnaîtrait tous les caractères du type liégeois, si le péron qui s'élève entre les deux tours du revers, ne venait donner de la certitude à cette conjecture. Ce péron offre la plus grande analogie avec ceux qui se trouvent sur les monnaies

attribuées par le comte de Renesse-Breidbach à Hugues de Pierrepont ; c'est donc à une époque très rapprochée de celle de l'épiscopat de cet évêque qu'il faudra fixer la fabrication de la monnaie qui nous occupe.

Le nom de Simon, qui se lit au-dessus du dais de l'avvers, rattaché à cette analogie de coins, vient nous prouver que cette monnaie a été frappée par le seul Simon qui a occupé le siège épiscopal de Liège, savoir : *Simon de Limbourg*.

Ce Simon, fils de Henri III, dit le vieux, duc de Limbourg, et de Sophie de Saarbruck, s'était, dans sa jeunesse, donné comme oblat à l'ordre Teutonique, et devint ensuite chanoine de la cathédrale de Liège. Après l'assassinat de l'évêque Albert de Louvain, commis à Rheims par ordre de l'empereur Henri VI, le 21 novembre 1192, Henri I, duc de Brabant, frère d'Albert, et Henri III, duc de Limbourg, son oncle, s'associèrent pour venger le malheureux évêque. L'empereur, effrayé de cette ligue, chercha et parvint à se ménager un accommodement avec les parents de sa victime ; par le traité, qui intervint entr'eux, il fut stipulé que les ducs de Brabant et de Limbourg auraient le droit d'élever sur le siège épiscopal de Liège, avec le consentement du chapitre de St-Lambert, la personne qu'ils jugeraient à propos d'y placer. Les deux ducs offrirent aux suffrages du chapitre le jeune Simon de Limbourg, déjà chanoine et sous-diacre quoiqu'il ne fût âgé que de seize ans ; la parenté de Simon avec le malheureux Albert et la protection des deux ducs lui firent obtenir la majorité des suffrages, et il fut élu évêque au mois d'octobre 1193, malgré les brigues de Baudouin II, comte de Hainaut, qui soutenait la candidature de Lothaire de Hostade. L'élection



de Simon fut confirmée par l'empereur à Aix-la-Chapelle, le 15 novembre de la même année. Albert de Rethel, Hugues de Pierrepont, Othon de Fauquemont et Albert de Cuyek, archidiaeres de Liège, qui étaient présents à l'investiture de la temporalité et à la confirmation de l'élection de Simon, s'opposèrent hautement à cette confirmation et investiture, et en appelèrent au pape.

Simon et ses parents, forts du grand nombre de suffrages accordés à l'élu et de la confirmation de l'élection par l'empereur, ne tinrent point compte de l'appel des quatre archidiaeres ; et Simon alla prendre possession de son évêché, dont toutes les places fortes lui furent remises sans résistance.

Les vassaux de l'église de Liège rendirent tous hommage à Simon, sauf le comte de Hainaut, qui voulut attendre la décision papale, espérant qu'elle serait défavorable à l'élu.

Pendant que Simon s'assurait des villes et des seigneurs du pays de Liège et se débarrassait des adhérents de Baudouin de Hainaut en les privant de leurs charges, les quatre archidiaeres, qui avaient protesté contre son élection et fait appel au pape, étaient partis pour Rome.

Arrivés dans la capitale du monde chrétien, ils obtinrent du souverain pontife l'annulation de la nomination de Simon et un rescrit qui ordonnait de procéder à une nouvelle élection dans le lieu qui conviendrait le mieux.

Les archevêques de Rheims et de Trèves ainsi que leurs suffragants furent chargés d'exécuter le rescrit papal, et obtinrent le pouvoir d'excommunier Simon et ses partisans si l'élu refusait de renoncer au bénéfice de son élection. Les ducs de Brabant, de Limbourg et Simon protestèrent contre le rescrit du pape accordé à leurs adversaires, sans que les

défenseurs de Simon fussent entendus, et refusèrent de s'y conformer; on lança contre eux une sentence d'excommunication, qui fut promulguée à diverses reprises par l'archevêque de Trèves et les évêques de Munster, d'Utrecht, de Metz et de Cambrai, comme juges délégués par le Saint Siége.

Les archidiares, adversaires de Simon, et les chanoines de leur parti se rendirent ensuite à Mons près du comte de Hainaut, à qui le pape avait remis le soin et la protection de l'évêché de Liége, afin de régler avec lui le lieu et le jour de la nouvelle élection. Le comte de Hainaut désigna la ville de Namur, puisque les partisans de l'élu tenaient toutes les villes du pays de Liége, et fixa l'octave de St-Martin pour l'époque de la nouvelle réunion capitulaire. Les électeurs se réunirent au jour fixé dans la cathédrale de St-Aubin, et proclamèrent à l'unanimité évêque de Liége, l'archidiacre Albert de Cuyck.

Le comte de Hainaut s'empressa d'aller rendre l'hommage pour son comté, et engagea les autres feudataires de l'église de Liége à imiter son exemple; il alla ensuite avec Albert de Cuyck à Dinant, et obtint des habitants qu'ils le reconnussent comme évêque. Baudouin, pensant que les autres villes opposeraient de la résistance, puisqu'elles étaient occupées par des garnisons limbourgeoises, réunit une armée de 40,000 hommes et alla assiéger Huy. Le duc de Brabant voulut épargner à la principauté de Liége les horreurs d'une guerre, qui s'annonçait comme devant être fort longue et très sanglante: il vint trouver le comte de Hainaut et lui proposa de prendre conjointement avec lui les terres et places fortes de l'évêché de Liége en séquestre, jusqu'à ce que le pape eût prononcé définitivement entre les deux élus,

et qu'alors elles seraient remises à celui dont l'élection aurait été validée par le souverain pontife ; cet accommodement fut agréé, et les villes furent mises en séquestre entre les mains du duc et du comte. Les deux compétiteurs partirent ensuite pour Rome, afin d'y plaider leur cause. Malgré leurs démarches, l'affaire traîna pendant quelques mois et se termina finalement par l'annulation de l'élection de Simon et par la confirmation de celle d'Albert de Cuyek. Pour consoler Simon de cet échec, le pape le créa cardinal ; mais il ne jouit pas longtemps de cette dignité, car il mourut à Rome le 1<sup>er</sup> août 1195. Quelques auteurs rapportent qu'il succomba à une fièvre maligne, qui, à cette époque, sévissait à Rome ; d'autres attribuent sa mort au poison que son compétiteur lui aurait fait administrer, lorsqu'il n'était pas encore assuré de voir casser l'élection de Simon. Quoi qu'il en soit, Albert de Cuyek quitta Rome triomphant et vint prendre possession de son évêché.

Il n'occupa que fort peu de temps le siège épiscopal, but de son ambition, puisqu'il décéda en 1200.

La monnaie trouvée à Tongres a probablement été frappée par Simon dans les premiers temps qui suivirent son élection ; la tête barbue qu'on remarque sur l'avvers sera celle de l'empereur Henri VI, qui confirma son élection ; et la tête jeune et imberbe, celle de Simon lui-même ; le sceptre figurera sur la monnaie l'emblème de l'empereur et la crosse celui de l'élu.

La découverte de deux exemplaires de cette monnaie rare à Tongres s'explique par l'affection que les habitants de Tongres avaient vouée à Simon de Limbourg, affection qui les porta à lui rester fidèles dans son infortune, et à défendre

leur ville à outrance contre ses adversaires. Aussi lorsque Lothaire de Hostade, voulant profiter de l'absence de Simon et d'Albert de Cuyek partis pour Rome, pour essayer de relever son propre parti, vint assiéger Tongres, les habitants repoussèrent ses troupes et le tuèrent lui-même immédiatement après que la déroute des siens l'eut livré entre leurs mains. Quelques chroniqueurs rapportent même qu'après que Lothaire eut été pris, les Tongrois l'écorchèrent et le plongèrent ensuite dans une cuve de chaux vive, où il termina son ambitieuse carrière.

A. PERREAU.

---

## RECHERCHES

SUR

LES PRINCES-ABBÉS DE STAVELOT

ET SUR LEURS MONNAIES.

---

La principauté de Stavelot, située entre le pays de Liège, le duché de Limbourg et celui de Luxembourg, se composait des villes de Stavelot, de Malmedy et de vingt-quatre communes, qui en dépendaient, et se partageaient en deux districts nommés postelleries.

La postellerie de Stavelot comprenait quatorze villages, et celle de Malmedy, les banes de Wiesmes et de Francorchamps. Le prince-abbé possédait encore Sprimont et le comté de Logne, composé des quartiers de Comblain, Hamoir, Louvegné et Oequier. La principauté comprenait environ vingt lieues de territoire et avait une population de 50,000 âmes.

La principauté de Stavelot devait son origine à l'abbaye de Bénédictins, de ce nom, fondée par saint Remacle, et dont dépendait celle de Malmedy. En 1410, l'abbé de Stavelot et Malmedy fut créé prince de l'empire. Le prince-abbé gouvernait son pays avec un conseil d'État établi par Ernest de Bavière, en 1595 ; les abbayes de Stavelot et de Malmedy étaient administrées par des prieurs, qui étaient membres-nés du conseil d'État. Le prince-abbé jouissait d'un revenu de plus de 120,000 écus ; ce revenu était cause

de l'empressement avec lequel les évêques de Liège, de Cologne et de Strasbourg briguaient la dignité abbatiale commandataire, dès qu'elle était vacante. La force armée de cette principauté était insignifiante ; elle ne servait qu'à exercer la police.

L'abbaye de Stavelot, ainsi que la principauté, avait pour armoiries d'argent à l'arbre nourri sur un tertre de sinople et un loup au naturel passant et tenant, de la patte droite, une crosse d'or passée en barre. La tradition explique ainsi l'origine de ces armoiries : Saint Remacle étant occupé à bâtir l'abbaye de Stavelot, un loup dévora un des ânes qui servaient au transport des matériaux ; saint Remacle ordonna au loup de prendre le bât de l'âne qu'il venait de dévorer, et de le remplacer parmi les bêtes de somme ; ce loup s'apprivoisa et ne quitta plus le saint homme. En souvenir de ce miracle, on plaça le loup dans les armoiries du monastère.

Les armoiries de Malmedy étaient d'argent, au basilic passant de sable sur un tertre de sinople.

L'abbaye de Stavelot fut fondée, en 656, par saint Remacle, évêque de Liège. Cet évêque, dégoûté des pompes épiscopales, résolut de se retirer dans la solitude. Il commença par fonder l'abbaye de Malmedy ; mais lorsque la construction fut achevée, il apprit qu'il avait construit ce monastère sur un terrain qui dépendait de l'archevêque de Cologne ; il résolut, en conséquence, de bâtir un nouveau monastère sur le territoire de son propre diocèse ; il eut recours à Sigebert, roi d'Austrasie, qui l'autorisa à fonder le nouvel établissement religieux, qu'il projetait, et fit donation, aux abbayes de Malmedy et de Stavelot, d'environ douze lieues de territoire, avec défense à un chacun de

bâti sur le terrain cédé, et d'y troubler les moines gouvernés par saint Remacle.

D'après Harigère, le nom de Stavelot (*Stabulum*) provient du mot *stabulum* (étable ou repaire), et fut donné à ce monastère parce qu'il fut bâti dans un lieu désert, qui servait auparavant de repaire ou d'étable aux bêtes féroces. L'étymologie de Malmedy (*Malmundarium*) provient, d'après le même, de : *a malo mandatum*, et de ce que saint Remacle, ayant bâti dans ce lieu un temple au vrai Dieu, ordonna aux esprits malfaisants de le quitter.

Saint Remacle, après la construction des deux monastères de Malmedy et Stavelot, se retira, en 660, dans ce dernier, et gouverna les deux abbayes jusqu'à sa mort, arrivée en 675.

En 672, Childéric, roi d'Austrasie et de Neustrie, confirma les donations faites aux monastères de Stavelot et Malmedy; mais son diplôme limita, à 6 lieues de territoire, les 12 lieues données primitivement.

Babolein succéda à Remacle dans la dignité abbatiale des deux monastères.

Sigolin succéda, en 677, à Babolein. Il obtint du roi Dagobert, en 684, la confirmation des donations faites à ses monastères, et mourut la même année.

Son successeur, Goduin, releva de terre le corps de saint Remacle et l'exposa à la vénération publique, dans l'église de Stavelot. Cet abbé mourut en 687. Babolein II lui succéda, et mourut en 696; ensuite vinrent Abdolin, Cradmare et Aminger, dont les administrations n'offrirent aucun événement remarquable.

Après la mort de ce dernier, les moines de Malmedy et

de Stavelot eurent beaucoup à souffrir de la rapacité des évêques et des seigneurs laïques qui, tous à l'envi, s'emparèrent des biens de ces monastères. L'abbé Albéric, dès qu'il fut élu, s'adressa au roi Chilpéric III, et invoqua son appui pour obtenir la restitution de ses domaines. Il en obtint, en 743, un diplôme par lequel le roi défend à tous les évêques, ducs et comtes, de troubler les moines de Malmedy et de Stavelot dans leurs possessions. Le même diplôme prescrit qu'après le décès d'un abbé, les moines pourront librement en élire un autre entr'eux, selon les règles canoniques, et que l'abbé installé aura le pouvoir de faire de nouvelles acquisitions et les échanges qu'il trouvera convenables. Le diplôme se termine par la confirmation des privilèges et immunités, et exempte les deux abbayes de toutes tailles et impôts (1).

Angelin succéda à Albéric; il obtint de Carloman en 746 la confirmation de tous les privilèges de ses abbayes et la restitution du domaine de Litherneau que le fise royal avait usurpé. Carloman, à sa demande, fit aussi donation aux deux abbayes de belles terres situées dans le Condroz.

Après Angelin, les abbés suivants obtinrent successivement la dignité abbatiale : Agilulphe, Sichard, Werand 791-815, Absolon 815-820, Andon 820-857, Radbod 857-840, Harivid 840-844, Ebbon 844-845, Hireaire 845-855, Adelard 855-867, Hildebode 867-880 et Luitbert 880-889. Aucun événement remarquable ne marqua leur passage à la direction des affaires des deux communautés. Gislebert fut élu abbé en 889. Il obtint en 915 de Héribert et de

(1) BERTHOLET, *Histoire du Luxembourg*, t. II, p. 225.



son fils Ramalde la donation du manoir de Logne et de ses dépendances. Il mourut vers 919, et eut pour successeur Richaire, qui décéda en 938. Pendant le gouvernement de ce dernier, Gilbert, duc de Lorraine, s'empara de l'administration des abbayes de Malmedy et de Stavelot, dont jusqu'alors il s'était montré le défenseur désintéressé, et occasionna beaucoup de dommages aux moines. Il continua ses déprédations jusqu'à l'élection d'Odilon en 958. Cet abbé, voyant la puissance royale affermie dans les mains d'Othon-le-Grand, implora la justice impériale, et obtint successivement deux diplômes protecteurs en 950 et 966. Othon, par ces diplômes, confirma les privilèges et les possessions de ses abbayes, ordonna la restitution de tous les domaines usurpés, et défendit aux laïques de les posséder dorénavant en bénéfice; il confirma aussi le droit qu'avaient les moines de nommer leur abbé. Odilon passa le reste de sa vie à rétablir la discipline dans ses deux monastères, et rebâtit celui de Stavelot qui venait d'être la proie des flammes. Il mourut en 964.

Werenfrid lui succéda. Il continua à réprimer les abus qui s'étaient glissés parmi les moines, et répara les dommages que les Normands avaient faits à ses domaines. Il rebâtit l'abbaye de Malmedy qu'ils avaient brûlée, et chargea ensuite Notger, moine de St-Gall, qui était venu résider à Stavelot, d'écrire la vie de saint Remacle. Cet ouvrage que Notger termina à la satisfaction de l'abbé, fut la cause de graves différends qui éclatèrent entre les moines de Malmedy et ceux de Stavelot. Ces derniers avaient toujours joui de la primauté à cause que saint Remacle, leur fondateur commun, avait choisi sa sépulture dans leur église;

mais lorsque les moines de Malmedy eurent lu dans la vie de saint Remacle que leur monastère avait été fondé avant celui de Stavelot, ils contestèrent la primauté accordée à Stavelot, la demandèrent pour eux, et exigèrent au moins le droit d'être régis par un abbé séparé. Werenfrid mourut pendant ces débats, et Ravangère, qui lui succéda en 980, désirant terminer ces différends, porta le procès devant la cour du roi. Othon III réunit vingt évêques en concile dans son château d'Ingelheim pour décider cette affaire, qui semblait avoir beaucoup de gravité dans ces temps d'ignorance. Ce concile débouta les moines de Malmedy de leurs prétentions et conserva la primauté à ceux de Stavelot. Cette décision, qui fut confirmée par une bulle du pape Grégoire V, calma temporairement les troubles élevés dans le monastère de Malmedy, et Bertrand, qui succéda à Ravangère en 1008, eut un gouvernement calme et paisible ; il mourut en 1020.

Poppon fut élu pour lui succéder. Cet abbé, homme ferme et instruit, fit beaucoup d'améliorations dans ses deux monastères ; il fit rebâtir magnifiquement l'église abbatiale de Stavelot : la dédicace de ce monument eut lieu, en 1040, en présence de l'empereur Henri III et d'un grand nombre d'évêques et de seigneurs. Poppon profita de la présence de l'empereur pour lui demander la confirmation des privilèges de ses abbayes et de celle de la décision du concile d'Ingelheim. Henri III ne se contenta point d'accorder à l'abbé ce qu'il sollicitait, mais lui donna plusieurs terres, fit restituer les domaines que des laïques détenaient encore, et autorisa l'établissement d'une foire annuelle à Stavelot.

Pour prévenir toutes les disputes futures entre les moines

de ses deux monastères, Poppon établit, comme règle perpétuelle, que les deux monastères resteraient réunis sous un même abbé, et que les moines de Malmedy devraient faire profession au monastère de Stavelot. Il mourut en 1048, épuisé par les fatigues et les austérités.

Le gouvernement de son successeur, Thierry, fut très agité. Malgré la règle perpétuelle établie par l'abbé Poppon, les moines de Malmedy, encouragés par l'archevêque de Cologne, Annon, qui cumulait, avec ses fonctions épiscopales, celles de premier ministre de l'empereur Henri IV, essayèrent de nouveau, en 1061, de se soustraire à la primauté de Stavelot. Henri IV étant venu à Trèves, l'abbé Thierry obtint de lui la confirmation de tous les privilèges dont jouissaient ses abbayes, et spécialement de celui qui accordait la primauté à l'abbaye de Stavelot. Il fut accueilli avec beaucoup de distinction par l'empereur ; mais Annon, tout puissant auprès de Henri IV, parvint bientôt à changer ses dispositions bienveillantes à l'égard de Thierry ; en 1062, il obtint de l'empereur en bénéfice le monastère de Malmedy avec le droit d'y installer un abbé séparé.

Quand Thierry apprit le succès des artifices d'Annon, il recourut à la protection de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine, qui était avoué des deux monastères. Frédéric leva des troupes pour empêcher la spoliation dont Thierry était menacé ; mais il mourut sur ces entrefaites, et Thierry se trouva sans protection. Il fut cité à comparaître devant la cour impériale comme rebelle, jeté en prison et retenu pendant un mois dans les fers.

Annon profita de la détention de Thierry : il fit nommer Conrad, comte de Luxembourg, avoué de Malmedy, et

Tégénon, comme abbé de ce monastère, et le fit inaugurer. Thierry, rendu à la liberté, alla à Aix-la-Chapelle, où se trouvait l'empereur, pour implorer sa justice; mais le pouvoir d'Annon sut comprimer les bonnes intentions de Henri IV. Les moines de Stavelot résolurent alors d'employer un moyen violent, mais qui réussissait souvent dans ces temps de superstition : ils prirent la chässe de saint Remacle et allèrent en procession demander justice, en son nom, à l'empereur. Annon tâcha de les empêcher de pénétrer dans la ville d'Aix-la-Chapelle; mais ils parvinrent à s'y introduire, déposèrent leur chässe dans l'église de Notre-Dame, et firent retentir la ville de leurs gémissements. Une foule de peuple s'assembla autour des moines, et l'empereur, qui craignait une émeute, leur fit ordonner d'ôter leur chässe de l'église; ils obéirent et la transportèrent dans celle de Ste-Aldegonde; on leur ordonna ensuite de quitter la ville, et ils se virent forcés de retourner à Stavelot, sans avoir rien obtenu. Henri IV s'étant rendu quelque temps après à Goslar, tomba malade. Il attribua sa maladie à l'indignation de saint Remacle, et résolut de faire cesser l'usurpation de son patrimoine. Il fit mander Thierry, et ordonna d'expédier, en sa présence, le décret qui accordait à cet abbé la restitution du monastère de Malmedy. Thierry, muni de ce décret, se rendit à Malmedy accompagné par tous les religieux de Stavelot, et reprit solennellement possession de cette abbaye.

Les moines de Malmedy tentèrent de s'opposer à la reprise de possession, et n'ayant pu y parvenir, ils abandonnèrent tous leur cloître. Les religieux de Stavelot, voyant que l'affaire n'était pas encore terminée, supplièrent Thierry de se rendre à Rome et d'aller invoquer la protection du pape Alexandre II.

A peine Thierry se fut-il mis en route que l'archevêque de Cologne envoya un de ses agents pour reprendre possession de Malmedy; et, voyant que le comte Conrad ne voulait pas se rendre complice de ses violences, il nomma un nouvel avoué de Malmedy, qui vint avec des troupes occuper la ville et le monastère, afin d'empêcher ceux de Stavelot d'y revenir. Il se rendit ensuite à Rome, et y plaida contradictoirement sa cause contre Thierry; mais, malgré son éloquence, le pape rendit justice à Thierry, et ordonna à l'archevêque de lui restituer le monastère de Malmedy. Annon promit d'obéir; mais, revenu dans son diocèse, il refusa de faire la restitution et maintint Tégélon comme abbé.

Les moines de Stavelot prirent alors la résolution de recourir de nouveau à la protection de saint Remacle, et se rendirent avec sa châsse à Liège, où Henri IV vint célébrer les fêtes de Pâques en 1067. Là, l'intervention des évêques de Liège et de Verceil, et, d'après ce que rapporte le naïf auteur du triomphe de saint Remacle, une foule de miracles opérés par leur saint patron, firent obtenir justice aux moines de Stavelot, qui retournèrent triomphalement à leur abbaye.

Après la mort de Thierry, Rodolphe et Fulmare furent abbés des deux monastères réunis. Leur successeur, Poppon de Beaumont, fut un très-mauvais administrateur, et dissipa, en grande partie, les biens abbatiaux. Warnier, après lui, usurpa la dignité d'abbé, et n'en fit pas meilleur usage.

L'abbé Conon de Malmedy, mort en 1128, et l'abbé Jean de Reuland, mort en 1150, mirent tout en usage pour rétablir, dans leurs monastères, l'économie et la discipline; mais cette gloire était réservée à Wibalde qui leur succéda, après avoir déjà refusé la crosse abbatiale en 1128. Cet homme éminent

restaura les biens des abbayes, et obtint, en 1157, de l'empereur Lothaire III une bulle d'or qui confirma tous les privilèges de Stavelot et Malmedy, et la donation de la seigneurie de Logne et de tous les autres biens que les deux monastères avaient acquis.

En confirmant la donation de Logne, l'empereur eut la prudence de stipuler que l'abbé de Stavelot aurait la garde du château, et que l'avoué des deux monastères ne pourrait y avoir ni demeure, ni pouvoir.

Wibalde se donna ensuite beaucoup de peines pour faire rendre à son église la seigneurie de Tourinne-la-Chaussée, située en Hesbaye, et que Godefroid, comte de Namur, détenait. Voyant que ses sollicitations étaient infructueuses, il dénonça le comte auprès de l'empereur. Les archevêques de Cologne et de Trèves plaidèrent chaudement la cause de l'abbé de Stavelot, et, après une mûre discussion, il intervint un arrêt définitif contre le comte de Namur, dont l'exécution fut confiée à Alberon, évêque de Liège. Bien que cet évêque fût proche parent du comte de Namur, il termina cette affaire selon les vues de l'empereur.

Le successeur de Godefroid, Henri l'Aveugle, comte de Namur, malgré la décision de l'empereur et malgré le service que l'abbé Wibalde lui avait rendu en le réconciliant avec le comte de Montaigu, s'empara de nouveau de Tourinne en 1148. L'évêque de Liège se réunit alors au comte de Montaigu et déclara la guerre à Henri l'Aveugle. Après une alternative de succès et de revers, le comte de Namur fut réduit à demander la paix, et Tourinne fut restituée. Mais le pays de Stavelot paya cher cette restitution ; car, bien qu'il eût été déclaré neutre et que ses

habitants s'abstinssent d'intervenir, il fut ravagé de la manière la plus barbare par les armées belligérantes (1). L'empereur, qui avait reconnu le mérite de Wibalde, le retint près de lui comme ministre et l'emmena en Italie. Dans cette contrée une nouvelle distinction attendait Wibalde. Le monastère du mont Cassin était plein de troubles et de divisions, et les religieux ne trouvèrent d'autre moyen de les faire cesser que de mettre Wibalde sur la chaire abbatiale. Ce nouvel abbé rendit de grands services à cette maison ; car non seulement il y rétablit l'ordre et la discipline, mais il la sauva de la colère de Roger, roi de Sicile, qui voulait se venger sur les moines du mont Cassin de la haine que lui inspirait Wibalde, dont les conseils avaient engagé Lothaire III de lui déclarer la guerre. Wibalde s'étant aperçu que le roi de Sicile n'en voulait qu'à sa personne, institua un autre abbé, quitta le mont Cassin et retourna à Stavelot. Son retour fut le signal d'une ère de prospérité pour les deux monastères. Wibalde, à son arrivée, fit examiner les titres des propriétaires des biens qui autrefois avaient appartenu à ses abbayes, et ressaisit tous ceux dont les aliénations n'avaient point été régulières ; il fortifia le château de Logne et les autres donjons qui devaient protéger son territoire, et les munit de bonnes garnisons ; il fonda ensuite le bourg de Logne et rebâtit les villages et les fermes appartenant aux monastères et dont l'entretien avait été négligé par ses prédécesseurs. Il mourut au milieu de ces utiles travaux en 1158.

Erlebold, frère de Wibalde, succéda à ce digne abbé ; il

(1) DE MARNE, *Histoire du comté de Namur*, pag. 147 et 163, édit. in-4°.

obtint, en 1161, l'usage des ornements pontificaux. Dégouté des choses de ce monde, il abdiqua la dignité abbatiale en 1192, et eut pour successeur Gérard qui mourut en 1200. Les gouvernements d'Erlebold, de Gérard, ainsi que ceux de leurs successeurs Alard (mort en 1222), et Frédéric (mort en 1244), furent paisibles ; le seul événement intéressant qui se passa sous le gouvernement de Frédéric fut la donation qui lui fut faite par Henri, comte de Luxembourg, de la vicomté de Braz.

Nicolas, nommé abbé en 1244, se comporta avec si peu de ménagements et eut une conduite tellement irrégulière, que le concile d'Aix-la-Chapelle se vit forcé de le déposer en 1248.

Henri de Gueldre, qui occupait, à cette époque, si indignement le siège épiscopal de Liège, se laissa tenter par les revenus considérables des abbayes de Stavelot et de Malmedy, et voulut se faire élire en remplacement de Nicolas, auquel il était en effet digne de succéder ; mais les moines refusèrent de se donner un chef si méprisable. Henri de Gueldre, irrité de leurs refus, employa la violence, envahit les biens des abbayes et y commit tous les désordres possibles. Les moines portèrent plainte au pape Grégoire X, qui fit déposer l'intrus, en 1274, par le concile de Lyon, et nomma à sa place Jean d'Enghien comme évêque de Liège et comme abbé de Stavelot et de Malmedy. Jean d'Enghien, mort en 1281, et son successeur, Gilles de Falckenstein, furent de dignes abbés et de bons administrateurs des biens des monastères de Stavelot et de Malmedy : ils réparèrent, autant que possible, les brèches que Henri de Gueldre avait faites à la discipline et aux revenus de leurs religieux.



Après la mort de Gilles de Falckenstein, arrivée en 1507, Henri de Boland fut élu abbé. Les dyptiques le représentent comme un mauvais administrateur et un dissipateur des biens de ses monastères. Ce fut lui qui rendit le premier hommage à Henri IV, comte de Luxembourg, pour le château de Logne, et qui promit que la garde de ce donjon ne serait jamais confiée à un étranger. Il mourut en 1554.

Son successeur, Winrie, eut, dans le principe, un gouvernement paisible; mais des difficultés ne tardèrent pas à s'élever et à répandre le trouble dans ses monastères. Il résolut de soumettre ces difficultés à la décision papale, partit pour Avignon, mais mourut en route, en 1542. Hugues d'Auvergne lui succéda; il fut le restaurateur de ses abbayes et mourut en 1585. Il avait obtenu, en 1554, de l'empereur Charles IV, la confirmation de tous les privilèges de ses deux monastères.

Werner d'Oequier fut élu pour le remplacer; il obtint, par ses vertus, l'amitié des empereurs Charles IV et Wenceslas. Ce dernier confirma, en 1401, les privilèges de ses abbayes, et ordonna, à son sénéchal et receveur, à Durbuy, de maintenir l'abbé et ses frères dans la jouissance de leurs droits et libertés. Werner mourut en 1595.

Son successeur, Waleran de Schleyden, eut une administration des plus orageuses et se vit attaqué, dans ses possessions, par le sire de Montjoie. La guerre qu'il soutint contre lui fut malheureuse; car ses milices furent constamment battues; il décéda en 1410. Les religieux de Stavelot et Malmedy élurent, après sa mort, pour abbé, Henri de Viset. Ce prélat alla assister au couronnement de l'empereur Sigismond, et sut si bien acquérir ses bonnes grâces,

qu'il obtint, en 1410, la dignité de prince de l'empire, qu'il transmit à ses successeurs. Sa mort, arrivée en 1417, procura la mitre abbatiale à Jean Godesehald de Geusen. Cet abbé était d'humeur prodigue et dissipée ; aussi, les biens de ses abbayes souffrirent-ils de son passage aux affaires. Son imprudence prépara toutes les misères qui allaient accabler le pays ; car il engagea le domaine de Logne, à Éverard de la Marek, en 1427 ; sa conduite lui attira le mépris de ses religieux, qui le virent mourir avec plaisir en 1458. Son successeur, Henri de Mérode, vint rétablir la discipline et la bonne administration ; les religieux de Malmedy et Stavelot perdirent cet abbé éclairé en 1460.

Gaspard obtint, après lui, la crosse abbatiale. Elle fut un véritable fardeau ; car, sous son administration, éclata la guerre entre les comtes de la Marek et l'évêque de Liège.

L'occupation du château de Logne, par les de la Marek, attira la guerre sur les territoires de Stavelot et de Malmedy, et ces malheureuses contrées eurent leur part de ces calamités : Stavelot fut entièrement ruiné et Malmedy réduit en cendres.

Gaspard ne se laissa point abattre par ces catastrophes : il soulagea le peuple, autant qu'il était en son pouvoir, et mourut nonagénaire en 1499.

Les suffrages des moines lui donnèrent, en 1499, pour successeur, Guillaume, comte de Manderscheidt, abbé de Prüm. Il trouva les deux monastères de Stavelot et Malmedy encore plongés dans la désolation causée par les désastres qu'ils avaient subis sous son prédécesseur ; les habitants de ses seigneuries étaient ruinés, et la plupart des châteaux démantelés ou engagés à la famille de la Marek.

Heureusement, Guillaume de Manderscheidt était digne de la tâche qui lui était confiée : il rassura ses religieux et ses vassaux, et, à force d'économies, il parvint bientôt à réunir l'argent nécessaire pour dégager le comté de Logne ; mais le comte de la Mark, qui tenait beaucoup à la possession du château de Logne, dont la garnison dominait et rançonnait toute la contrée environnante, refusa, contre toute justice, de le rendre à l'abbé. Heureusement, pour ce dernier, les comtes de la Mark, poussés par le roi de France, déclarèrent la guerre à l'empereur Charles V.

L'empereur envoya, en 1521, une armée, sous les ordres du comte de Nassau, dans le Luxembourg. Ce général commença par prendre Bouillon et les places luxembourgeoises que les de la Mark occupaient, et vint ensuite assiéger le château de Logne. La garnison fut bientôt réduite à l'extrémité, et dut se rendre à discrétion. La plupart des brigands qui la composaient furent pendus aux érèceaux. Après la prise de ce donjon, l'abbé de Stavelot se réunit avec ses vassaux aux troupes impériales pour le démolir de fond en comble. Le comte de Nassau occupa le comté de Logne au nom de l'empereur, à qui l'abbé Guillaume s'empessa d'en demander la restitution. Charles V céda aux vœux de l'abbé et lui remit le comté de Logne par diplôme du 24 mai 1521, sous condition que les religieux ne pourraient jamais exiger une indemnité pour la destruction du château.

Guillaume de Manderscheidt, après qu'il eut pacifié ses domaines, rebâtit magnifiquement le château de Stavelot où il termina sa carrière en 1549. Son parent, Christophe ou Christophore de Manderscheidt, abbé de Prüm, fut appelé à lui succéder. Ce prélat, digne rejeton d'une maison illustre

qui fait remonter son origine à Zuentibold, roi de Lorraine, administra avec sagesse et dignité. Ses religieux le perdirent en 1576. Après sa mort l'abbaye de Pruim fut réunie à la mense épiscopale de Trèves.

Son successeur fut Gérard de Groesbeeck, évêque de Liège. Les moines de Stavelot et de Malmedy, quoiqu'ils eussent préféré un abbé résidant au milieu d'eux, élurent l'évêque de Liège dans l'espoir de trouver en lui un protecteur qui leur était bien nécessaire à cette époque de troubles, pendant laquelle les armées espagnoles et belges couvraient tout le pays d'incendies et de dévastations. Gérard n'obtint néanmoins ses provisions abbatiales du pape Grégoire XIII, que sous la condition expresse, qu'après sa mort, les religieux auraient la libre élection de leur abbé et ne seraient point tenus d'élire son successeur à l'évêché. Gérard de Groesbeeck mourut en 1580, deux ans après avoir obtenu le chapeau de cardinal.

Malgré la restriction faite par le pape lors de la confirmation de l'élection de Gérard de Groesbeeck, les moines élurent pour abbé, son successeur sur le siège épiscopal liégeois, Ernest de Bavière, lors de son passage à Stavelot au mois de février 1581.

La protection de ce prince, qui était à la fois prince-évêque de Liège, archevêque de Cologne et évêque de Munster, épargna aux habitants du pays de Stavelot une partie des horreurs que la guerre amenait dans le reste de la Belgique. Néanmoins, en 1585, la famine causée par le passage continu des troupes et par le peu de tranquillité dont jouissaient les cultivateurs, vint décimer sa population. L'évêque Ernest vint alors à leur secours par des envois de vivres,

et permit, en leur faveur, l'exportation des grains. En 1588, la bonne intelligence entre les religieux de Stavelot et de Malmedy et leur abbé fut troublée : l'évêque Ernest avait accordé aux jésuites le personnat de Xheneffe, malgré les protestations des moines. Ernest parvint à les calmer et à leur faire approuver cette cession.

En 1606, les religieux de nos deux abbayes gagnèrent, à Malines, le procès qu'ils soutenaient depuis quatre-vingts ans contre le duc de Lorraine, qui prétendait que les deux abbayes dépendaient de son duché et voulait les distraire de l'empire. La solution de ce procès, qui avait nécessité de grandes dépenses aux religieux, les combla de joie ainsi que le prince Ernest. Une seule catastrophe signala le gouvernement de cet abbé : ce fut l'incendie et le pillage de Malmedy par les Hollandais à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

L'évêque Ernest de Bavière mourut en 1612. Son neveu et co-adjuteur, Ferdinand de Bavière, fut élu à sa place. Peu de temps après son élection, il alla assister au couronnement de l'empereur Mathias, et en obtint la confirmation de tous les privilèges de Stavelot et de Malmedy.

En 1644, les troupes du duc de Lorraine passèrent la Moselle et vinrent faire irruption dans le pays de Stavelot. Les habitants s'armèrent à la hâte et marchèrent à la rencontre de ces pillards, qui furent vigoureusement repoussés et chassés du pays. Le prince-évêque Ferdinand mourut le 15 septembre 1650, et Guillaume de Bavière, baron de Hollinghoven, que Ferdinand avait choisi pour son co-adjuteur, le remplaça dans l'administration des deux abbayes. La gestion de cet abbé n'offre de remarquable que la réforme des abbayes de Stavelot et Malmedy, et leur incorporation

dans la congrégation de Bursfeld en 1636. L'abbé Guillaume de Bavière termina sa carrière en 1637, et l'on élit son co-adjuteur, Maximilien-Henri de Bavière, évêque de Liège, pour abbé. En 1666, ce prince voulut se démettre de la dignité abbatiale en faveur de François Eggon, comte de Furstemberg, prince-évêque de Strasbourg ; mais le pape Alexandre VII ne voulut point accorder les bulles confirmatives. Ce ne fut que l'année suivante que le nouveau pape Clément IX agréa cette résignation. François Eggon prit possession de ses deux abbayes en 1670, et mourut en 1682. Pendant son administration, il essaya de soustraire les abbayes de Stavelot et de Malmedy de la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Liège ; mais il échoua dans son projet, et sa tentative fut condamnée par le tribunal de la rote le 25 janvier 1679 et le 21 avril 1681.

Guillaume Eggon de Furstemberg, frère de François Eggon, le remplaça comme abbé de Stavelot et Malmedy, en 1682. Sous son administration la guerre que les Français déclarèrent aux Liégeois, en 1689, amena de grands maux au pays de Stavelot : les villes de Malmedy et de Stavelot furent pillées et brûlées, ainsi que le monastère de Malmedy, par les hordes que l'ambition effrénée de Louis XIV envoya en Belgique.

L'abbé Guillaume Eggon ne vit pas la fin de la guerre et de ces calamités ; il mourut en 1704.

François de Lorraine lui succéda, et mourut en 1715. On nomma alors Jean-Ernest de Loevenstein, qui décéda en 1751.

Après la mort de ce dernier abbé, les religieux résolurent de ne plus élire des abbés commandataires, ainsi que cela

avait eu lieu depuis la mort de Christophe de Manderscheidt, et d'en nommer désormais des réguliers choisis parmi eux. Ils élurent en conséquence, le 16 août 1751, Nicolas Massin, religieux de Stavelot et curé de Sprimont, qui termina sa carrière en 1757. Il fut remplacé par Dieu-donné Drion, prieur de Malmedy, mort en 1741.

Joseph Nollet vint après lui. A son décès, en 1755, on élut Alexandre Delmotte, auquel succéda, en 1766, Jacques de Hubin, qui mourut en 1786. Cette même année, les religieux élurent Célestin Thys, natif de Verviers, qui fut le dernier prince-abbé de Stavelot et de Malmedy. L'entrée des troupes républicaines françaises sur son territoire le força à s'expatrier <sup>(1)</sup>, et bientôt après un décret de la Convention nationale réunit, en 1795, les pays de Stavelot et de Malmedy à la France, et les incorpora dans le département de l'Ourthe. En 1815, Stavelot fut réuni à la province de Liège, et Malmedy aux provinces rhénanes données à la Prusse.

Un diplôme de l'empereur Frédéric, de l'année 1152, accorda aux abbés de Stavelot le privilège monétaire <sup>(2)</sup>. Il paraît cependant qu'aucun des abbés réguliers ne fit usage de cette prérogative ; ce ne fut qu'après l'élection de Christophe de Manderscheidt, en 1549, que l'on commença à monnayer à Stavelot. Cet abbé fit forger de belles monnaies ; et Ernest et Ferdinand de Bavière firent fabriquer des monnaies spéciales comme princes-abbés ; mais après ces

(1) Il mourut à Hanau, le 1<sup>er</sup> novembre 1796.

(2) MIREUS, *Dipl. Belg.*, tom. I, pag. 699, et LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, tom. II, pag. 295.

derniers, leurs successeurs n'usèrent plus du privilège impérial.

Les cabinets numismatiques renferment des monnaies de Stavelot en or, en argent et en cuivre. Voici la description de celles que j'ai pu découvrir.

CHRISTOPHE DE MANDERSCHEID.

1549 à 1576.

1<sup>o</sup> *Av.* Armoiries de Manderscheid. MONETA. NO. AUREA.  
STAB. ET PR.

*Rev.* Double aigle. MAXIMI. II. ROMA'. IMP'. SEM'. AUG. 1567.  
— Florin d'or. (De Renesse-Breidbach, Catalogue,  
n<sup>o</sup> 22554.)

2<sup>o</sup> *Av.* Armoiries de Manderscheid. CHRIS. CO. A. MAND.  
D. G. AB. STA. ET. PR.

*Rev.* Empereur couronné debout tenant globe et épée.  
MAXI. II. RO. IMP. P. F. DECR. — Florin d'or, figuré  
dans les tarifs pour les changeurs.

De Salsade, dans son *Traité des monnaies*, dit que les  
florins d'or de Stavelot ont été fabriqués au titre de  
18 kar. 2 grains.

5<sup>o</sup> *Av.* Armoiries de Manderscheid surmontées de deux  
casques. CHRIST. CO. MAND. D. G. AB. STAB. & PR.

*Rev.* Double aigle couronné, portant en cœur le globe  
impérial. MAXIMIL. II. ROMA. IMP. SEM. AUG. 1567. —  
Écu d'argent ou daler. (Madai, n<sup>o</sup> 5451; de Renesse,  
Catalogue n<sup>o</sup> 22554; et les tarifs ou ordonnances  
pour les changeurs.)



4° *Av.* Armoiries de Manderscheid surmontées de deux heaumes. † CHRISTOPH. D. G. C. A. MAND'SCH. AB. STAB. ET P.

*Rev.* Double aigle couronnée. MAXIMILI. II. ROMA. IM. SEM. AUG. 1567. — Écu d'argent ou daler. (Tarifs ou ordonnances pour les changeurs.)

5° *Av.* Armoiries de Manderscheid. CHRIS' \* CO \* A \* MAND' \* D \* G \* AB \* STAB \* ET \* PR.

*Rev.* Buste impérial tenant sceptre et globe. † MAXIMIL'. II \* ROMA \* IMP \* SEMP \* AUGUST. 1568. — Écu d'argent ou daler. (Cabinet Vandermeer.)

6° *Av.* Armoiries de Manderscheid. CHRIS'. CO. A. MAND'. D. G. AB'. STAB. ET PR.

*Rev.* Buste impérial tenant sceptre et globe. † MAXIMIL'. II. ROMA. IMP'. SEMP'. AUGUST. 1570. — Écu ou daler. (Madai, n° 975 ; de Renesse, Cat., n° 22555.)

7° *Av.* Armoiries de Manderscheid surmontées de deux heaumes. CHRIST \* CO \* A \* MAND \* D \* G \* AB \* STAB \* ET \* PR.

*Rev.* Double aigle couronnée. MAXIMI \* II \* ROMA \* IM \* SEM \* AUGUS \* 1567. — Demi-écu d'argent ou demi-daler. (Cabinet Vandermeer.)

8° *Av.* Armoiries. CHRIS. C. A. MAND. D. G. AB. STAB. ET. P.

*Rev.* Buste impérial. MAXIMI. II. ROMA. IMP. SEM. AU. 1570. — Demi-écu d'argent. (Gulden, cabinet n° 562.)

9° *Av.* Armoiries. CHRIS. C. A. MAND. D. G. AB. STA. ET. P.

*Rev.* Croix fleuronée. ADI- UVA- ME- DEU. 1572. — Liard de cuivre. (De Renesse, Cat., n° 22556.)

- 10° *Av.* Pareil au précédent.  
*Rev.* Croix fleuronée. ADI- UVA- ME D- EUS. — Liard de cuivre. (*Ibid.*, n° 22557.)
- 11° *Av.* Armoiries. CHRIS. CO. A. MAND. D. G. AB. STAB. ET PRUIM. 1569.  
*Rev.* Saint Christophe au milieu d'un paysage. GODT. HELF. MICH. — Jeton de cuivre. (De Renesse, n° 22551.)
- 12° *Av.* Armoiries. CHRIS. C. A. MAND. D. G. AB. STAB. ET PR.  
*Rev.* Homme à genoux. ADIU. ME. DEUS. — Jeton de cuivre. (De Renesse, n° 22552.)

ERNEST DE BAVIÈRE.

1581 à 1612.

- 1° *Av.* Buste (Loup). ERNEST. AB. STABU. CO. LONG.  
*Rev.* Armoiries écartelées de Bavière et Palatinat, chargées de l'écu de Stavelot et accostées de : X — II. AUDIATUR. ALTERA. PARS. 85. — Liard de cuivre. (Cabinet Vandermeer.)
- 2° *Av.* Buste (Loup). ERNEST. AB. STABU. CO. LONG.  
*Revers* pareil au n° 1 ; avec le millésime 86. — Liard de cuivre. (Cabinet Vandermeer.)
- 5° *Av.* Buste (Loup). ERNEST. AB. STA. CO. LONG.  
*Rev.* Armoiries écartelées de Bavière et Palatinat chargées de l'écu de Stavelot. AUDIATUR. ALTERA. PARS. 1585. — Liard de cuivre. (Cabinet Vandermeer.)

FERDINAND DE BAVIÈRE.

1612 à 1650.

- 1° *Av.* Armoiries écartelées de Bavière et Palatinat chargées de l'écu de Stavelot et accostées de: II.—S.  
FERDINAN. ELEC. COL. PRIN. ST.  
*Rev.* Double aigle couronnée. MATHIAS D. G. ROMANO. IMPE. SEMP. AUG. (*Ar.*) — Pièce de 2 sols. (Cabinets Vandermeer et Perreau.)
- 2° *Av.* Armoiries idem soutenues par deux lions. FERDINAN. ELEC. COL. PRIN. STA.  
*Rev.* Double aigle couronnée. MATHIAS D. G. ROMA. IMPE. S. AU. (*Ar.*) — Double sol. (De Renesse, Cat., n° 22561 et ordonnances pour les changeurs.)
- 3° *Av.* Armoiries comme au n° 1, accostées de deux étoiles. FERDINAN. ELEC. COL. PRIN. ST.  
*Rev.* Croix fleuronnée traversant l'inscription et ayant au centre l'aigle impériale. MATH. ROMA. IMP. S. AUG. (*Ar.*) — Double sol. (Ordonnances pour les changeurs.)
- 4° *Av.* Armoiries sur crosse et épée. FERD... D. G. ELEC. COL. PRIN. ST.  
*Rev.* Péron couronné accosté des lettres. : F—B. EPISCO. LEO. MAR. FRANC. CO. LO. — Liard de cuivre. (De Renesse, Cat., n° 22565, et cabinets Vandermeer et Perreau.)
- 5° *Av.* Armoiries. FERDINAND. D. G. ELEC. COL. PRIN. ST.  
*Rev.* Buste. EP. LEO. MAR. FRANC. COM. LONG. — Liard de cuivre. (Cat. de Renesse, n° 22564.)

6° *Idem.* Sauf que les armoiries de l'avers sont différentes.

— Liard de cuivre. (Cat. de Renesse, n° 22565.)

7° *Av.* Buste à gauche. FERDINAND. D. G. ARC. COL.

*Rev.* Armoiries écartelées de Bavière et Palatinat surmontées de la couronne électorale. PR. L. ET. S. C. L. PR. BAV. — Liard de cuivre. (De Renesse, *Histoire numismatique de Liège*, pl. XLIX, n° 54.)

8° *Av.* Buste à gauche. FERDINAND. D. G. ELEC. CO.

*Rev.* Armoiries écartelées de Bavière et Palatinat, couronnées. FERD. D. G. EL. COL. PR. STA. — Liard de cuivre. (Cabinet Vandermeer.)

A. PERREAU.

---

## MÉREAUX D'YPRES.

PL. XII, FIG. 2, 3, 4, 5.

---

On l'a déjà dit souvent, les méreaux sont des monuments métalliques qui ne méritent pas moins notre attention que les monnaies et les médailles. En effet, ils nous rappellent parfois des événements historiques de la plus haute importance. Telles sont les quatre pièces que nous décrivons dans cet article.

Tout le monde connaît la lutte sanglante que la Flandre eut à soutenir contre la France, dans les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XIV<sup>e</sup>.

Le roi Philippe-le-Bel voyait d'un œil jaloux que Gui de Dampierre n'embrassât pas ouvertement sa haine contre l'Angleterre; qu'au contraire, le comte de Flandre, afin de resserrer davantage les liens qui l'attachaient aux Anglais, liens dont dépendait le bien-être de ses sujets, s'était même engagé à donner sa fille Philippine en mariage au prince de Galles, fils d'Édouard I<sup>er</sup>. Le roi de France eut recours aux menaces et à la ruse pour mettre obstacle à une alliance qui lui parut si redoutable, et il n'épargna au prince flamand aucun genre d'humiliation pour le faire plier à ses volontés. Enfin, après s'être assuré de la personne du comte, il envoya une puissante armée pour soumettre les états de son vassal.

Mais la domination française fut de courte durée en Flandre. Le pays entier prit fait et cause pour son malheu-

reux comte, et secoua le joug de Philippe-le-Bel. La bataille de Courtrai fut aussi humiliante pour le roi de France que glorieuse pour les communes de Flandre. Les milices de presque toutes nos villes avaient rivalisé de courage à cette mémorable journée ; et, parmi celles qui s'y étaient surtout distinguées, on doit citer le contingent qu'avait fourni la ville d'Ypres.

Après la perte de la bataille, les débris de l'armée française firent leur retraite précipitée par Ypres, Lille et Douai ; mais ils ne cessèrent d'être harcelés, dans leur fuite, par des habitants de la West-Flandre, qui les poursuivirent jusque dans l'Artois. Là, encore, ceux-ci continuèrent pendant quelque temps à les attaquer. Cependant les Français avaient eu le temps de revenir de leur frayeur et de se rallier ; aussi les Flamands ne firent-ils plus la guerre avec un même succès. Il arriva même, enfin, que dans une de ces actions, qui eut lieu à Arques, près de St-Omer, douze mille des leurs, s'il faut en croire une chronique, furent taillés en pièces ou mis en déroute. Ce succès fit naître chez Philippe-le-Bel la velléité de recommencer les hostilités ; mais, grâce à l'intervention du duc de Savoie, il renonça à ce projet et on signa une trêve d'un an. Dans cet intervalle, Gui de Dampierre sortit de sa captivité, et vint dans ses États pour tâcher d'y conclure un accommodement, si c'était possible. Mais les conditions auxquelles le roi de France consentait à faire la paix, étaient trop dures ; le vieux comte de Flandre retourna à Compiègne et y mourut le 7 mars 1305, à l'âge de 80 ans. Son fils, Robert de Béthune, qui partageait sa captivité, devait être son successeur.

Il s'était trouvé huit cents Yprois sur le champ de bataille

d'Arques ; quoiqu'ils y eussent fait des prodiges de valeur, ils furent écrasés par un ennemi bien supérieur en nombre : deux cents seulement survécurent à ce désastre.

Il y avait depuis longtemps à Ypres un sourd mécontentement contre les magistrats qu'on traitait de *liliards* et qu'on allait jusqu'à accuser d'être dévoués à la France. On les regardait comme la cause de la défaite d'Arques, parce qu'on prétendait qu'ils avaient communiqué à l'ennemi des renseignements sur les forces de la petite armée de la West-Flandre, en général, et sur celle des Yprois, en particulier.

C'est environ sept mois après la déroute d'Arques que la haine que le peuple n'avait cessé de couver contre les Français et leurs partisans éclata tout à coup de la manière la plus terrible. Dans la matinée du 29 novembre 1505, la populace envahit les halles à l'improviste, et força les portes de la chambre échevinale, qui, à cette époque, se trouvait au second étage et à laquelle on arrivait par un escalier extérieur. Là on se déchaine d'abord en reproches contre les magistrats ; on les accuse de trahison ; on leur impute la défaite d'Arques et la mort de leurs concitoyens ; on lâche enfin le cri de : *Tuez, tuez les partisans du lis!* A ces mots on se rue sur les malheureux magistrats qui sont impitoyablement massacrés ou jetés par les fenêtres.

Les historiens ont varié tant sur le nombre que sur les noms des malheureux échevins ou conseillers qui périrent dans ce jour néfaste. Feu M. Lambin, le zélé archiviste d'Ypres, qui a consacré une brochure spéciale (1) à cet

(1) *Verhael van den moord van cenige schepenen, raeden en andere inwooners der stad Ypre*, Ypre, 1851, in-8° de 72 pages.

épisode de l'histoire de sa ville natale, nous apprend que les victimes ont été au nombre de neuf, et que ce furent André Van Ackere, Michel Paeldyneck, François de Beer, Nicolas de Vellemakere, Jean van Loo, dit Copsen, Jacques Baerdonek, Jean Peper, Bartholomé Morin et Nicolas van Loo.

Dans la soirée même du 29 octobre, on enterra les neuf cadavres dans la nouvelle église de St-Martin; et, le 24 du même mois de l'année suivante, on orna leurs tombeaux de pierres sépulcrales avec les noms et les armoiries des victimes. Ces monuments ont disparu, paraît-il, en 1585.

Philippe de Thiette, qui gouvernait la Flandre pendant l'absence de son frère aîné, Robert de Béthune, ne sévit pas immédiatement contre les coupables. Dans la position critique où se trouvait encore le pays, voulût-il peut-être ménager ceux d'Ypres qui lui avaient rendu de grands services? ou, ce qui est plus admissible, quelques-uns des échevins, probablement les instigateurs des troubles, l'avaient-ils induit en erreur sur les causes des désordres qui avaient eu lieu en leur ville? En effet, on voit, par un acte émané de Philippe, le lundi après le jour saint Nicaise, de l'an 1505, c'est-à-dire environ quinze jours après l'attentat, que les gens de la commune d'Ypres avaient déclaré, en présence des délégués des autres bonnes villes de Flandre (Gand, Bruges, Lille et Douai), que c'était avec leur assentiment que *li aucun eschevin et conseil et autres personnes de la dite ville fussent tué et mis à mort pour plusieurs griés et meffais.*

Néanmoins, dès le mois de janvier 1504, les échevins des



quatre bonnes villes commencèrent une enquête, et en mai ils publièrent une sentence par laquelle ils annulaient d'abord l'acte dont nous venons de parler ; ensuite ils condamnaient à être exécutés par la roue quarante-trois individus , dont les noms se trouvent consignés au jugement, comme coupables du meurtre des magistrats. La peine de mort y est également prononcée contre cinq autres habitants d'Ypres qui avaient été convaincus de vol pendant les troubles. Ce long jugement contient ensuite plusieurs clauses relativement au maintien de la paix publique et du bon ordre.

D'après un manuscrit de 1654, cité par Lambin, le nombre des condamnés ne se borna pas à quarante-deux, mais il s'éleva à soixante-douze, dont vingt-sept seulement furent exécutés ; les autres s'étant soustraits au supplice par la fuite. L'auteur de cette chronique ajoute que huit échevins eurent également la tête tranchée dans la tour des Halles, parce qu'ils n'avaient pas rempli les devoirs de leur charge. Ce sont probablement ceux qui avaient obtenu de Philippe de Thiette le premier acte par lequel il accorde un bill d'indemnité à la commune d'Ypres.

Il résulte, en tout cas, de plusieurs actes de Robert de Béthune que non-seulement les auteurs, mais encore les instigateurs du crime furent punis de la manière la plus sévère.

C'est en expiation de ce massacre que l'on célèbre tous les ans, la veille de St-André, le 29 novembre, dans le chœur de l'église de St-Martin à Ypres, un service solennel pour le repos des âmes des victimes de 1505.

Jusqu'à l'entrée des Français, en 1794, l'avoué et les

autres magistrats de la ville y assistaient et allaient à l'offrande, après que quelqu'un eut crié à haute voix, jusqu'à trois fois : *venez messieurs à l'offrande pour ceux qui ont été magistrats jadis ! venez, messieurs, au nom de Dieu* (1) ! Voilà à quel usage ont servi les méreaux que nous publions ici (2). Pendant cette cérémonie il y avait au chœur un catafalque, recouvert d'un drap orné des armoiries des malheureux échevins.

Aujourd'hui encore l'anniversaire a lieu, et on dresse le catafalque ; mais les magistrats ne vont plus à l'offrande, et par conséquent il ne faut plus de méreaux.

Les méreaux d'Ypres sont très rares. Ils manquent à la plupart des collections. Nous avons été assez heureux d'en rencontrer quatre variétés. Ce genre de pièces est ordinairement en cuivre ou en plomb ; celles-ci, par exception, sont en argent, sans doute parce qu'elles étaient destinées aux magistrats de la ville. C'est probablement à cause de leur valeur intrinsèque que la plupart des exemplaires en ont disparu de nos jours. Nous ignorons à quelle époque on a commencé à faire le premier usage de ces méreaux ; ceux que nous possédons ne remontent pas au delà du dix-septième siècle.

Probablement que, le jour de l'anniversaire, on distribuait des aumônes ou du pain aux pauvres. Le revers de l'une des quatre pièces, qui figurent sur notre planche, semble l'indi-

(1) Il est extrêmement difficile de rendre les mots flamands dans toute leur naïveté : *Komt, offert, mynheeren, over die heeren die certyds heeren waeren ! komt, offert, mynheeren, in Gods naem !*

(2) Planche XII, nos 2, 5, 4 et 3.

quer. On y voit un pauvre, marchant à béquilles, et tendant la main, et au-dessus les mots : IV - MOR, qui signifient probablement : JE MEURS *de faim* (¹).

P. SERRURE.

(¹) Devise prophétique de la Flandre actuelle.

---

## RECHERCHES

sur l'histoire et les médailles

DES ACADEMIES ET DES ÉCOLES DE DESSIN, DE PEINTURE,  
DE SCULPTURE, D'ARCHITECTURE ET DE GRAVURE,

EN BELGIQUE.

---

Avant de faire l'histoire de nos académies et de nos écoles de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture, etc., nous rapporterons, comme introduction à notre travail, ce que dit M. A.-L. Millin dans son *Dictionnaire des Beaux-Arts*, en parlant de l'institution de ces établissements. Quoique les recherches de cet écrivain ne soient pas bien profondes, elles suffiront à montrer, par la comparaison avec les autres pays, que le nôtre n'est jamais resté en arrière lorsqu'il s'est agi d'introduire une amélioration importante pour la culture et les progrès des beaux-arts.

« Les peintres de Venise, écrit M. Millin, ont été les premiers à former en 1543, sous la protection de S<sup>t</sup> Luc, une association qui se proposait pour but les progrès de l'art. Elle ne portait pas encore le nom d'académie, ainsi que la *Société de S<sup>t</sup> Luc*, fondée à Florence en 1550, favorisée d'abord par le gouvernement de ce pays, et protégée spécialement par la maison de Médicis. Giorb. Nelli fonda à Florence, en 1758, une académie d'architecture. L'Italie possède encore plusieurs autres académies de peinture; celle de Rome, fondée par Fed. Zuccherò en 1593, suspendue en 1599 à la mort de Flam. Vacca, et rétablie en

1713; celle de Milan : communément on attribue sa fondation à Leonardo da Vinci, mort en 1540 ; cependant il paroît qu'elle a existé avant lui ; celle de Bologne, fondée en 1712 ; celle de Parme , fondée en 1716, et renouvelée en 1760 ; celle de Padoue, fondée en 1710 ; celle de Mantoue, fondée en 1769, sous le titre d'académie Thérésienne ; celle de Turin, fondée en 1777 ; l'académie française de peinture à Rome, fondée en 1666, et plusieurs autres moins connues. En France, Louis XIV fonda à Paris l'académie de peinture en 1648, et l'académie d'architecture en 1671. Depuis l'an 1591, les peintres de Paris avoient formé, sous le nom d'académie de S<sup>t</sup> Luc, une association à laquelle plusieurs rois de France accordèrent des privilèges à différentes époques. En 1781 on en fonda une à Bordeaux. L'Espagne possède une académie de peinture fondée à Madrid en 1752. En Angleterre une société d'artistes se réunit en 1760 ; mais la fondation de l'académie royale de peinture ne date que depuis l'année 1768. L'académie d'Édimbourg en Écosse, fondée en 1754, ne paroît plus exister. Dans les Pays-Bas il y avoit autrefois des académies à Gand, à Bruxelles, à Anvers ; Amsterdam avoit une école de dessin, et on a fondé à Bruxelles, en 1770, une académie de peinture. En Danemark, celle de Copenhague a été fondée en 1758 : mais elle n'obtint des privilèges qu'en 1754. L'académie de S<sup>t</sup>-Pétersbourg en Russie a été fondée en 1757, et renouvelée en 1764. En Allemagne, celle de Nuremberg est la plus ancienne ; son origine remonte à l'année 1612 ; l'académie des arts à Berlin a été fondée en 1694, elle fut définitivement constituée en 1699, et rétablie en 1786 ; celle de Dresde, fondée en 1697, fut réunie à celles de Leipsick

et de Meissen en 1764 ; celle d'Augsbourg, fondée en 1712, fut renouvelée en 1779 ; Joseph I<sup>er</sup> fonda celle de Vienne, et Charles VI la constitua définitivement en 1726 ; celle de Manheim, fondée en 1757, a été transférée depuis à Dusseldorf. En 1757, la ville de Mayence avoit une académie des arts ; celle de Stuttgart, fondée en 1761, a été réunie à l'académie de Charles en 1776 ; celle de Munich a été fondée en 1770 ; celle de Cassel, en 1775 : enfin Weimar depuis 1777, Francfort depuis 1781, Hanau et d'autres villes de l'Allemagne, ont des écoles pour le dessin. »

Passons à l'histoire des académies de notre pays.

#### ANVERS.

L'académie d'Anvers est la première institution de ce genre qui fut établie en Belgique. Son histoire nous a été en partie retracée par le baron J.-C.-E. Van Erborn, ancien secrétaire honoraire de cet établissement.

« En 1510, dit cet auteur, un individu, nommé George Formantel, dont la famille et le lieu de naissance sont inconnus, fonda l'académie de peinture et de sculpture, et lui donna pour emblème une colombe portant un rameau d'olivier dans le bec, et volant vers l'arche de Noé, avec la légende : *Ecce gratia*. Je ne crois pas qu'il y eût à cette époque un enseignement public, mais les peintres et les sculpteurs tenaient une espèce d'école particulière où les élèves venaient prendre leurs leçons, et se faisaient ensuite recevoir membres de la confrérie de S<sup>t</sup>-Luc <sup>(1)</sup>, lorsqu'ils étaient assez avancés pour pouvoir y prétendre. » Quoi qu'il

(1) Cette confrérie existait déjà à Anvers dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

en soit de l'établissement de l'école en 1510 ; la véritable fondation de l'académie ne remonte qu'à 1665. En cette année, David Teniers, fils du célèbre peintre de ce nom, était directeur ou doyen de la confrérie de S<sup>t</sup> Luc. Désireux de doter son pays d'une institution aussi utile que celle d'une académie pour l'enseignement du dessin et de la peinture, dans le genre de celle que Louis XIV avait fondée à Paris, en 1648, Teniers s'adressa à Philippe IV, roi d'Espagne et souverain des Pays-Bas, afin d'obtenir pour l'école quelques privilèges et le titre d'académie royale. Les patentes en furent octroyées au mois de juillet 1665 : ce prince accorda de plus huit lettres de franchises ou d'exemptions de charges publiques, pour autant de professeurs de l'académie. Sous le gouvernement de Maximilien de Bavière, quatre autres lettres furent dépêchées par octroi du 9 mai 1695. Jusqu'alors l'enseignement s'était donné, à ce qu'il parait, dans une maison située dans la rue Neuve, à côté de l'ancien couvent des Victorines, maison dont la façade est encore aujourd'hui remarquable par son ancienne architecture et les portraits des frères Van Eyck. En 1694, le magistrat de la ville permit aux doyens de la confrérie de S<sup>t</sup> Luc d'établir l'académie dans les salles du côté occidental de la bourse. L'inauguration de cette installation se fit avec solennité. La confrérie fit représenter ce jour-là une pièce analogue à la circonstance, à la fin de laquelle l'acteur chargé du rôle d'Apollon descendit du théâtre, et introduisit le magistrat dans les locaux destinés aux élèves.

Rien ne vint troubler les études pendant près d'un demi-siècle. L'académie était toujours sous la direction des doyens et anciens de la confrérie de S<sup>t</sup> Luc, qui devaient rendre

compte de leur gestion et de l'emploi des fonds confiés à leurs soins. Leur négligence amena un conflit qui causa la suspension des cours pendant plusieurs années. Le plus grand désordre régnait dans la comptabilité, l'argent était dépensé sans nécessité et sans résultat. En 1741, quelques artistes, animés d'un zèle des plus louables, souscrivirent un acte par lequel ils s'engageaient à diriger les cours de l'académie et à donner gratuitement les leçons, autant que les fonds le permettraient. Plusieurs particuliers aisés et même le magistrat de la ville, s'empressèrent de contribuer à cet acte de générosité qui obtint le plus grand succès. Les classes furent aussitôt suivies avec activité. Mais ces artistes désintéressés ne purent s'entendre avec les doyens de la confrérie de S<sup>t</sup> Luc : ils se virent forcés à recourir au magistrat pour obtenir leur séparation de la corporation. Cette demande éprouva beaucoup de difficultés : après bien des débats, elle leur fut accordée. Le magistrat plaça à la tête de l'académie le baron Jean-Augustin Van Hove, en qualité de chef, et Pierre Van Schorel, seigneur de Wilryk, avec le titre de commissaire-directeur. La ville se chargea du paiement des dettes de la confrérie qui s'élevaient à 5,870 florins, moyennant la cession que lui fit l'académie des douze lettres de franchises qu'elle avait obtenues en 1665 et en 1695. Le contrat qui contient ces dispositions est daté du 17 novembre 1749 : le gouvernement le confirma par décret du 18 mars 1750. Il existe un règlement du 4 décembre de la même année. L'académie fut depuis lors dirigée par six peintres et sculpteurs, et placée sous la surintendance de deux commissaires du magistrat; ces places de directeurs étaient purement honorifiques.



En 1755, l'académie d'Anvers subit une réorganisation. Charles de Lorraine s'en déclara le protecteur, et, par décret du 5 août 1756, il exempta les six directeurs de toutes charges et contributions. Le 28 février de la même année, ce prince avait fait distribuer solennellement des présents de grande valeur à ceux qui remportèrent les prix : André-Corneille Lens fut premier au concours de 1756. En reconnaissance de ces bienfaits la ville fit frapper deux médailles d'or et dix-huit d'argent, qui furent offertes au prince et au ministre Cobentzl. La direction continua à soigner scrupuleusement les intérêts de l'établissement, et à faire tout ce qui pouvait en améliorer l'enseignement.

Lens, le lauréat de 1756, ne tarda point à être nommé professeur à l'académie d'Anvers ; le 11 janvier 1765, il en devint même directeur en remplacement de Gaspar Moens. L'année suivante, Lens se rendit en Italie avec son frère Jacques-Joseph qui pratiquait comme lui la peinture : leur voyage dura quatre ans. M. F.-V. Goethals, dans la biographie de cet artiste, trace une partie de l'histoire de l'académie d'Anvers ; nous lui empruntons ce passage, quelque long qu'il soit. « Dès son retour (en 1768), dit l'auteur de *l'Histoire des lettres*, Lens ne négligea aucun moyen d'arracher l'école flamande à l'influence française, qui maintenait la méthode académique malgré les avis les plus sages. Là, comme en Belgique, l'art du dessin était tout à fait mécanique, au point que le paysage se faisait avec la même régularité que la figure. A l'académie d'Anvers les élèves étaient astreints à dessiner de simples contours d'après nature, et le plus souvent d'après les modèles les plus médiocres. Le trait qu'on faisait pratiquer, produisait la sécheresse,

la raideur, les formes maniérées et toujours les mêmes. On contractait une habitude de faire, par exemple, une rotule, une malléole au trait, d'indiquer un muscle et le passage d'un tendon ou d'une veine. Le plus adroit était cité avec honneur. On aurait eu pitié de l'artiste dont la main craintive, incertaine, comme celle de Raphaël dans le carton de l'école d'Athènes, comme celle de tout homme véritablement persuadé de la difficulté et timide devant la nature, n'eût point avec jactance dessiné son Apollon, son Gladiateur ou son Hercule à main levée, sans faire le moindre faux trait.

» Les premiers soins de Lens se portèrent sur l'enseignement qui se ressentait de ces habitudes. Selon lui, les diverses perfections du beau recherché par l'artiste, ne se trouvant jamais dans un seul modèle, il fallait l'étudier sur plusieurs et le plus souvent sur l'antique. Pour faire concevoir la justesse de ses observations et de ses conseils, il indiqua à ses élèves les défauts du modèle posé devant eux, et le vrai beau dans le peu d'antiques qu'il trouva à Anvers. Mais comme il fallait plus de temps pour travailler de la sorte que pour rendre simplement le modèle, il fit observer aux directeurs, ses collègues, l'insuffisance des trois séances, de deux heures chacune, qu'on accordait aux élèves. Dans un si court espace de temps les modeleurs pouvaient à peine ébaucher, et les dessinateurs n'avaient pas le loisir de perfectionner : les séances étaient écoulées avant que Lens pût communiquer ses observations sur le moyen d'embellir les figures, en y ajoutant des beautés tirées de l'antique qui manquaient au modèle. Ces raisons furent goûtées, et le magistrat doubla les heures des séances.

» Bientôt cette nouveauté déplut à quelques-uns des directeurs trop attachés aux anciens usages ; soit erreur, soit envie, le plan de Lens fut trouvé mauvais : on blâma les élèves qui osèrent corriger le modèle.

» Le jeune artiste n'avait d'autre intérêt que le bien de l'académie ; se trouvant paralysé, il prit son recours vers le ministre ; après avoir fait observer que son zèle semait la discorde parmi les directeurs, il demanda sa démission. Sa lettre mérite d'être consignée ici : « L'amour et le zèle  
» de Votre Excellence pour les arts, la protection qu'elle  
» accorde aux artistes, dont j'ai plusieurs fois senti les effets,  
» me font prendre la liberté de me mettre à vos pieds pour  
» vous montrer très humblement que l'amour que j'ai pour  
» l'avancement de notre académie, m'a porté, d'abord après  
» mon retour, à introduire ce que j'ai vu pratiquer dans les  
» académies les plus fameuses et les mieux réglées. surtout  
» pour faire connaître le beau, connaissance nécessaire pour  
» augmenter le progrès de la jeunesse ; j'ai proposé de  
» donner quatre soirs au lieu de trois, afin que les élèves  
» pussent mieux perfectionner leurs dessins. Ce qu'on  
» trouva raisonnable l'année passée. Je me fis une loi de  
» faire imiter la beauté de l'antique par le moyen du peu  
» de statues que nous avons ; je me flatte même que cela  
» commençait à produire de bons effets. Mais au lieu de  
» me voir seconder par les autres professeurs, mes con-  
» frères, il est arrivé tout le contraire : ils blâment ouverte-  
» ment ceux qui tâchent de suivre et de corriger les défauts  
» de la nature : et ils ont jugé présentement que trois soirs  
» étaient plus que suffisants, par la seule raison que c'est  
» leur ancien usage. A Rome, à Boulogne et dans tous les

» endroits où l'on dessine le mieux, on donne six soirs pour  
» chaque figure. Tous ceux qui ont étudié, savent que trois  
» soirs (dans lesquels je peux démontrer qu'on n'a pas  
» cinq heures complètes) ne sont pas suffisants pour achever,  
» en étudiant, une académie, surtout quand on veut con-  
» duire la jeunesse à un degré plus parfait, et enseigner la  
» beauté et la vraie forme des muscles. Votre Excellence  
» sait mieux que personne que, quand on est borné à un  
» temps insuffisant, il est impossible d'étudier. Le scandale  
» que produit cette diversité de sentiments est certainement  
» très nuisible à l'académie, et tout mon zèle pour son avan-  
» cement ne produisant que discorde, je prie Votre Excel-  
» lence, pour le bien de l'académie, que ce soit avec votre  
» agrément que je la quitte. Je ne puis y faire le moindre  
» bien, étant en tout contredit par mes confrères. Je me  
» soumets pourtant toujours aux ordres de Votre Excellence  
» qui fait tant d'honneur aux arts par sa protection, etc.  
» Anvers, ce 5 septembre 1769. »

» Les amateurs des beaux-arts avaient plus d'une fois  
remarqué la méthode fautive de l'enseignement et l'influence  
qu'elle avait sur ces artistes les mieux favorisés de la  
nature. Il fallut de la hardiesse pour toucher à cette  
méthode. Les amateurs les plus judicieux en avaient témoi-  
gné le souhait, surtout qu'il s'élevait en pays étrangers quel-  
ques hommes qui osaient raisonner sur le beau et sur les  
moyens d'y parvenir. Le 20 décembre 1769, Jacques-  
Nicolas Dierexsens, d'Anvers, écrivit de Rome à son ami  
Lens : « Je loue votre zèle pour votre académie et approuve  
» vos projets. S'il était possible de mettre l'étude sur un  
» bon pied, il serait nécessaire d'avoir au moins trois

» modèles : un vieillard, un homme fait et un jeune homme.  
» Ce dernier est une étude inconnue chez nous et contri-  
» buerait peut-être à y former le goût. Pour pousser la  
» chose encore plus loin et faire connaître le vrai beau, il  
» serait à souhaiter qu'un homme capable de l'entreprise et  
» qui n'eût personne à craindre, ni rien à ménager, se  
» donnât la peine de faire, à jours marqués, une démonstra-  
» tion publique de dessin, faisant sur un grand champ noir  
» le contour d'une jambe de femme de Rubens avec une  
» autre de Raphaël, à côté dans la même proportion. Pour  
» faire voir le grand goût d'une épaule, un bras de Carrache  
» avec un semblable de Van Dyck ; une noble poitrine  
» antique, pour compagne une de Jordaens, et ainsi de suite  
» jusqu'au caractère des têtes. Il pourrait profiter de la  
» même occasion pour donner de petites leçons d'anatomie.  
» Cette méthode, tout à fait nouvelle, serait insultante,  
» mais elle devrait être adoucie par de continuelles louanges  
» des parties dans lesquelles notre école a excellé, c'est-à-  
» dire le coloris, l'effet et le maniement du pinceau. »  
Comme Dierexsens l'observe très bien, cette méthode était  
irritante, et elle l'était trop pour être réalisée dans les  
premiers moments d'une réforme.

» Le premier ministre avait le sentiment du vrai beau :  
il appréciait toute l'influence que pouvaient exercer les  
essais de Lens. Il importait à l'école flamande d'être arra-  
chée à une routine aussi aveugle qu'opiniâtre. Combien de  
temps n'a-t-on pas fait perdre à des hommes nés avec les  
plus heureuses dispositions, en les forçant, pendant des  
années, à dessiner ce qu'on appelle des académies ? Combien  
d'hommes, qui à peine ont pu produire un seul ouvrage,

auraient créé peut-être d'ingénieuses compositions, sans le funeste système auquel les astreignait un préjugé d'école? A quoi pouvaient servir ces amas de figures minutieusement finies d'après des modèles posés presque toujours sans naturel et d'une manière forcée? On en remplissait d'énormes portefeuilles, et l'homme qui, produisant ces inutiles dessins, avait oiseusement consumé sa jeunesse, savait souvent à peine saisir un mouvement juste que la nature seule lui offrait. Le ministre ne tarda point à être informé que l'entêtement d'un des directeurs de l'académie d'Anvers, le sculpteur Schobbens, jaloux du peintre Lens et du graveur Martinasie, son ami, causait ce désordre. Cet homme avait entraîné vers son bord deux de ses collègues. Mais à peine le bruit courut-il que le gouvernement interviendrait dans l'intérêt des arts, que le magistrat d'Anvers rétablit en hâte la quatrième séance, *sauf qu'en cas d'inconvénient les directeurs pourraient en informer le commissaire du magistrat, afin qu'il y soit disposé par le collège.* Cette réserve donna au ministre et au conseil privé de sérieuses inquiétudes sur la sincérité des intentions du magistrat, qui s'était montré plus d'une fois partisan du système académique. Le conseil privé estima *qu'il suffira de mettre un frein à la cabale et d'en prévenir les effets pour le futur, en chargeant ceux du magistrat, de ne point diminuer le nombre ni la durée des séances, sans avoir au préalable porté à la connaissance de S. A. R. les inconvénients réels qu'on prétendrait résulter de l'état actuel des choses.*

» Quel triomphe pour Lens!

» Non content de réformer l'enseignement à l'académie d'Anvers, Lens s'efforça encore de le relever, en procurant

à ses élèves d'immenses avantages. Il présenta dans ces circonstances au gouvernement un mémoire par lequel il demanda *qu'il soit accordé à ceux de l'académie la permission de s'agréger les élèves qui se distingueront soit dans la sculpture, dans la gravure ou dans l'architecture, et qui d'après un ouvrage de leur invention en seraient trouvés dignes par les professeurs, et qu'en vertu de cette admission dans l'académie il leur serait permis d'exercer leur art sans être obligés de se faire membres d'un corps de métier quelconque.* Cette proposition ne plut point au magistrat d'Anvers, entiché de la vieille routine. Mais ses instances ne purent rien devant la volonté du gouverneur, sagement inspiré par ses conseillers : « Nous observons, disaient » ceux-ci, qu'on ne saurait disconvenir qu'il y ait de l'indé- » cence à confondre les arts libéraux avec les arts méca- » niques, le pinceau le plus savant avec la brosse grossière » de l'ouvrier qui pose des couleurs sur un mur ou sur une » porte. Que les barbouilleurs et les maçons fassent partie » du corps des métiers, la chose est raisonnable ; ce sont » des artisans, des ouvriers. Mais c'est avilir les peintres et » les architectes que de les obliger à se faire inscrire dans » un corps de métier quelconque. Si l'on veut faire fleurir » les arts, on doit les mettre en honneur. Si l'on veut » former des architectes, des peintres, des statuaires et des » graveurs de la première classe, il faut qu'on remue à la » fois les deux ressorts qui portent ces hommes de se » surpasser, l'honneur et l'intérêt. » En vertu de ces considérations, le conseil privé engagea le ministre à adopter le projet d'émancipation tel qu'il avait été présenté par Lens : « Pour exclure de cette faveur ceux que leur peu de talents

» rendraient indignes de cette distinction, on pourrait, au  
» surplus, requérir qu'ils soient avant tout agrégés à l'aca-  
» démie d'Anvers, ensuite d'une résolution des deux tiers  
» des professeurs régents, qui devraient fixer leur jugement  
» d'après un ouvrage de l'invention du peintre, du sculp-  
» teur, du graveur ou de l'architecte qui se présenterait.  
» Nous ne parlons point de l'académie nouvellement rétablie  
» à Bruxelles, qui jusqu'ici n'a point de consistance solide,  
» et qu'on peut dire encore dans cet état de faiblesse qui est  
» propre à tout établissement naissant. »

Marie-Thérèse proclama l'émancipation des beaux-arts, par décret du 20 mars 1775. « Nous n'avons pu voir qu'avec surprise, y dit-elle, que les arts libéraux, qui font tant d'honneur aux pays où ils fleurissent, se trouvent confondus dans quelques villes de notre province de Brabant avec les arts mécaniques, et qu'on y oblige en partie ces artistes à se faire membres de métiers et de corps composés d'ouvriers et d'artisans. » Le décret déclare en outre « que la peinture, la sculpture, la gravure et l'architecture, ne dérogent point à la noblesse, et que tout le monde peut exercer librement ces arts et vendre ses ouvrages, sans être sujet à se faire inscrire dans des métiers, corps ou compagnies quelconques, pourvu que l'artiste se borne à l'exercice de son art, sans se mêler d'ouvrages mécaniques ou de débits réservés aux métiers. »

« L'émancipation fut reçue avec beaucoup de satisfaction, continue M. Goethals : tout le monde considérait cette mesure comme avantageuse ; mais l'effet ne répondit pas à l'attente. Le mal gisait ailleurs. Ici, comme en France, ce désœuvrement des artistes paraissait tenir à d'autres



causes, le mauvais goût, le grand nombre d'ouvrages médiocres et les ventes publiques, qui ressemblaient à un spectacle par l'appareil qu'on y avait introduit; là on étalait des ouvrages de toute espèce magnifiquement embordurés et couverts d'un vernis éblouissant. Qui cherche à captiver les suffrages, choisit des sujets frivoles et tâche d'éblouir par la vivacité. Le goût se perd, se corrompt, et avec lui l'art. »

Le décret du 20 mars n'était applicable qu'aux seules villes du Brabant. Sur les réclamations de plusieurs artistes des autres provinces, le conseil privé demanda aux fiscaux leur avis sur l'utilité de généraliser la mesure. Ils furent unanimes pour la reconnaître. Il résulte de ces divers rapports, qu'à Tournai, peintres et sculpteurs étaient confondus, les uns avec les plombiers, vitriers, étainiers, doreurs et blanchisseurs, et les autres, avec les paveurs et les tailleurs de pierre; tous étaient soumis à la chambre des arts et métiers : « ce qui fait, ajoute le fiscal, un contraste » singulier, qui en avilissant les peintres, leur fait perdre » cette vivante imagination et le goût du beau que doit leur » inspirer l'art libéral qu'ils exercent. » A Namur les sculpteurs faisaient partie de la corporation des menuisiers, et les peintres de celle des merciers. Le rapport de Flandre dit que l'exercice des arts était libre à Bruges et à Termonde; mais que dans les villes de Gand, Ypres, Courtrai et Audenaerde, ceux qui les professaient devaient se faire inscrire dans un métier. Un règlement des échevins de Mons du 18 juin 1592, érigea en corps et soumit à un apprentissage et à la production d'un chef-d'œuvre, les peintres, les brodeurs, les tailleurs d'images et les verriers;

mais d'après les informations du fiscal Papin ce règlement ne fut jamais mis à exécution. A Ruremonde, le magistrat avait déclaré, le 23 novembre 1600, que les orfèvres, peintres, barbouilleurs, sculpteurs, graveurs et vitriers formeraient un seul corps de métier. Cette ordonnance statuait que « ceux qui veulent vendre ou commercer en peinture » et sculpture, doivent reconnaître le métier avec une » demi-aime de bière; et que les peintres et sculpteurs » étrangers ne peuvent exercer leur art dans la ville, et » même ne peuvent être assistés par quelque maître ou » suppôt du métier. » L'édit du 20 mars fut donc republié le 15 novembre suivant, et rendu général pour toutes les provinces des Pays-Bas soumises à la domination de Marie-Thérèse.

Lens fit beaucoup pour l'enseignement ; il fit plus encore pour sauver l'école flamande de la routine ordinaire et peut-être d'une ruine complète. Depuis la décadence de la peinture, c'était la touche qui faisait la principale étude de ceux qui s'y adonnaient. Le style, l'imitation choisie de la nature, la variété des mouvements, une couleur vraie et harmonieuse, des ajustements et des plis simples et d'un bon choix ; rien enfin de ce qui constitue un excellent tableau n'était apprécié, si, avant tout, l'artiste n'avait pour ainsi dire cherché à insérer son mérite dans son ouvrage par des touches larges et hardies. Lens sut se préserver du goût faux et maniéré que Boucher et Van Loo avaient introduit, et auquel peu d'artistes échappèrent. On était tellement habitué à cette manière de voir, que Lens, pour réussir, dut aussi quelquefois se plier à la mode et aux caprices. Il consentit à devenir peintre galant, sans

jamais cependant vouloir flatter les vices de son siècle. Dans ce temps on aimait peu les tableaux qui représentaient les vertus et les actions héroïques des grands hommes ; mais on admirait ceux qui montraient les faiblesses ou les passions des hommes vulgaires : l'innocence corrompue , un mari dupé, les leçons du vice présentées sous cent formes différentes. Tels étaient les fruits des mœurs de la cour de Louis XV. Lors de l'arrivée de l'archiduc Maximilien à Anvers en 1774 (1), les professeurs de l'académie et d'autres artistes de la ville furent priés par le magistrat d'exposer dans les salles de la bourse les tableaux qu'ils avaient dans leur atelier ; presque tous répondirent à l'appel. Martin Geeraerts, Balthasar Beschey, Henri Antonissen, Henri De Cort et enfin André-Corneille Lens, étaient des principaux exposants. Tout l'honneur de la journée fut pour De Cort, un des peintres de la mode. Lens, au contraire, s'attachait à copier la nature, à rendre avec justesse l'expression des passions, à modeler avec force la forme, et à conserver la véritable chaleur de la couleur. Il avait com-

(1) Le jeton d'étrences pour 1775 rappelle le voyage de l'archiduc Maximilien aux Pays-Bas. *Avers*. Profil à droite de Charles de Lorraine. CAR. REX. LOTH. DUC. BELG. PRAEF. Sous le bras I. II. (Jean Harrewyn, nom du graveur). — *Revers*. Dans le champ : MAXIMILIANO AUSTRIACO BELGICAS PROVINCIAS PERLUSTRANTE ; EXERGUE : M.DCC.LXXIV. Ce jeton, de forme octogonale, a été gravé (n° CCLXII, p. 371) dans l'ouvrage intitulé : *Schau- und Denkmünzen, welche unter der Regierung der Kaiserinn Königin Maria-Theresia, etc.* ; Wien, 1782.

Jacques Van den Zanden, secrétaire de l'académie d'Anvers, a fait sur ce voyage un petit poëme intitulé : *Gedenk-schrift op de reys en het onthal van Syne Koninglyke Hoogheyd Maximilianus-Josephus, etc.* Il est imprimé (pp. 59-84) à la suite de sa pièce : *De bloyende konsten of Lauwer Krans van Apelles* ; Antwerpen, 1774 ; J. H. Van Soest, in-8°, 58 pp.

pris que le beau idéal est une sage combinaison de l'étude de l'antique et de la nature, et c'était là le principe qu'il voulait introduire à l'académie.

Les gouverneurs généraux Marie-Christine et Albert visitèrent l'académie d'Anvers le 24 août 1781. Ce fut peu de temps après que Lens abandonna la direction de cet établissement, et vint se fixer à Bruxelles, à l'occasion de son mariage. La direction fut depuis confiée à divers artistes, et ensuite à Guillaume Herreyns, le fondateur de l'académie de Malines.

Les élèves de l'académie d'Anvers se sont souvent distingués d'une manière particulière. En 1741, ils donnèrent des représentations théâtrales dans leur salle à la bourse; le produit de la recette fut consacré à la réparation de l'église de St André. Il existe dans les archives de l'académie plusieurs de ces pièces de théâtre en flamand. La plupart sont composées ou traduites par les acteurs eux-mêmes, et sont tout à fait originales. Dans les fêtes publiques, peintres et élèves se sont fait remarquer par des chars de triomphe, richement décorés de sujets tirés de la mythologie, de l'histoire ou parfois relatives aux mœurs du pays. Pendant le rigoureux hiver de 1716, les artistes de la ville et les élèves de l'académie sculptèrent des statues de neige, qui ont été décrites dans différents petits poèmes flamands (1).

(1) Un entr'autres est intitulé : *De Const Vertoont In De stUre CoUDe Word hier In Lof-rYCKen rYM gesteLt, en aL Wat oMgank op De be Vrose sCheLt. Met de konstige sneeuwe-beelden gemaakt door Vermaerde Meesters ende lief-hebbers binnen Antwerpen in Januario 1716.* Petit in-8°, imprimé à Anvers en 1716. Il contient en outre diverses autres pièces sur le même sujet et sur la rigueur de cet hiver. Deux de ces pièces ont été

Le même fait s'est reproduit en 1772 : ces dernières statues, dont plusieurs étaient remarquables, ont été gravées (1). Une foule d'étrangers accoururent à Anvers pour voir ces curiosités qui laissèrent un vif regret lorsque le dégel les fit disparaître. Les habitants voulant témoigner leur reconnaissance aux artistes, leur donnèrent une fête magnifique, et firent frapper une médaille pour en perpétuer la mémoire.

Les événements politiques qui se succédèrent de 1789 à 1798 furent des plus funestes aux arts ; cependant les cours de l'académie n'ont jamais été interrompus ; la municipalité continua à distribuer publiquement les prix ordinaires aux lauréats. Plusieurs hauts fonctionnaires empêchèrent qu'elle n'eût le sort qu'éprouvèrent presque tous les établissements publics à cette malheureuse époque de la domination française. Les leçons de dessin furent continuées pendant quelque temps à l'école centrale ; enfin en l'an IX (1800-1801),

réimprimées dans la *Chronyke van Antwerpen* ; t'Antwerpen, by J. G. J. De Roveroy ; in-fol., 1775.

(1) *Collection des Dessins des Figures Colossales et des Groupes qui ont été faits de neige dans plusieurs Rues, et dans plusieurs Cours de Maisons de la Ville d'Anvers, le mois de Janvier 1772, par différens artistes et élèves de l'Académie Royale de dessin, etc.*, par le cte de Robiano (ouvrage dédié au prince Charles de Lorraine). In-8°, avec 24 planches gravées en taille douce par A. Cardon.

Jacques Van den Zanden a fait sur ces statues de neige un poëme intitulé : *AntWerpsChe faeM-baszUYn Van PaLLas, Dank en Lof, tot den adel der beyde gestuyten ; en beste stadsgenoten ; aenmoedigende door milddaedigheid de werkzaeme kunst zagt der queekelingen van de koningtyke academie ende deffeners der schoon-konsten in het uytvrogten van sneeuwe colossen*. Antwerpen, J. Grangé, in-8°, 20 pp.

d'Herbouville, préfet du département des Deux-Nèthes, réorganisa entièrement l'académie : G. Herreyns en conserva la direction.

L'école de David qui avait un instant attiré tout le monde artistique vers son bord, ne devait pas jeter de profondes racines à l'académie d'Anvers. Herreyns et Mathieu Van Brée, premier professeur de cet établissement, s'efforcèrent de poursuivre l'œuvre commencée par André Lens, qui avait un instant été interrompue. Ce sont ces deux peintres qui préparèrent et déterminèrent l'acheminement des artistes vers la vieille école flamande. A eux enfin appartient la gloire d'avoir formé MM. Wappers, Wiertz et De Keyser, ces sommités de la couleur.

L'arrêté royal du 15 avril 1817 accorda à l'académie d'Anvers le titre d'*Académie des Beaux-Arts*, et un subside annuel de 4,000 florins : le même arrêté créait un semblable établissement à Amsterdam <sup>(1)</sup>, et instituait tous les deux ans des concours auxquels pouvait être admis tout élève ayant fréquenté les cours pendant un an au moins. Une pension de 1,200 florins (2,559 francs 68 centimes) pour quatre ans, était accordée au lauréat, afin d'aller continuer ses études à l'étranger. Un autre arrêté du 25 septembre de la même année approuva le nouveau règlement de l'académie d'Anvers, qui en détermine le personnel, le mode et les branches d'enseignement, celui des encouragements, etc., et qui place le musée sous sa direction. Le

(1) Une médaille fut frappée en 1820 à l'occasion de l'ouverture de l'académie d'Amsterdam. *Avers*. Dans le champ : WILLEM I KONING DER NEDERLANDEN.—*Revers*. Dans le champ : KONINKLYKE AKADEMIE VAN BEELDENDE KUNSTEN  
TE AMSTERDAM 8 MAART 1820.

7 mai 1826, parut un troisième arrêté qui modifiait celui du 15 avril 1817, par rapport aux concours dits *de Rome*. L'art. 1<sup>er</sup> y appela tous les Belges qui auraient suivi les cours d'une académie du royaume; l'art. 2 déclara que pour être admis à jouir de la pension il fallait avoir vingt-deux ans accomplis; l'art. 5 établit que le jugement de ces concours ne serait plus à l'avenir prononcé par le conseil de l'académie, mais par une commission spéciale. A mesure que l'art faisait des progrès, on sentait aussi la nécessité d'en améliorer l'enseignement. C'est à cet effet que les statuts de l'académie d'Anvers furent encore modifiés par arrêté du 29 août 1840; le 18 octobre 1841, cette dernière réorganisation reçut la sanction royale. Tout Belge âgé de vingt-un à trente ans fut désormais admis à concourir pour le prix de Rome. Chaque division de l'enseignement y est successivement appelée, ainsi qu'il est réglé par arrêté du 25 février 1847. Cet enseignement est plus complet à Anvers que dans aucune autre institution du même genre : il embrasse toutes les branches des beaux-arts et les sciences y relatives, telles que l'anatomie, la perspective, la mécanique, l'histoire, etc. On y a créé en 1847 une classe spéciale de dessin appliqué aux arts industriels.

L'académie d'Anvers établie, comme nous l'avons dit, dans les locaux de la bourse, fut ensuite transférée dans l'ancien couvent des Récollets. En 1841, l'administration communale a fait construire sur le même emplacement un magnifique édifice destiné aux classes et aux expositions triennales (1).

(1) J. C. E. BARON VAN ERTBORN, *Recherches historiques sur l'académie*

Voici la description des diverses médailles qui appartiennent à l'histoire de l'académie d'Anvers :

*Avers.* Femme représentant la ville d'Anvers, tenant de la main gauche un écusson aux armes du marquisat du S<sup>t</sup> Empire, 1744. — *Revers.* Écusson aux armes de l'académie, entouré d'ornements ; légende : HOC GRAPHICES PRIMIS ANTVERPIA. JAC. VAN DER NEER. 1744. (Coll. de M. Verachter, à Anvers ; exemplaire avec bélière et chaîne d'argent.)

Le coin de l'avers de la médaille, gravée par Jacques Roettiers, à l'occasion de l'inauguration de Marie-Thérèse, comme souveraine des Pays-Bas, a servi en 1749 à frapper une autre médaille pour l'académie. *Avers.* Profil de l'impératrice Marie-Thérèse à droite ; légende : MAR. TH. D. G. R. HUNG. BO. D. BRAB. C. FL. INAUGURATA. 1744. R. — *Revers.* Armes du marquisat du S<sup>t</sup> Empire avec les emblèmes de l'académie. (Coll. de M. Verachter ; exemplaire d'argent.) La médaille d'inauguration a été publiée n<sup>o</sup> XLII, p. 56, dans l'ouvrage intitulé : *Schau- und Denkmünzen, welche unter der*

*d'Anvers et les peintres qu'elle a produits, avec quelques réflexions sur le coloris de l'école flamande ; Bruxelles, Weissenbruch, 1814, in-18 : une seconde édition a été publiée à Liège, en 1817. Jacques Van den Zanden, le même qui décrivit les statues de neige de 1772, publia en 1771 un prospectus d'une histoire de l'académie d'Anvers, qui ne devait pas avoir moins de trois volumes in-8<sup>o</sup>, en vers avec notes en prose. Le prospectus trace le plan de l'ouvrage qui n'a jamais paru. Voici le titre sous lequel il était annoncé : Oud konst-tonneel van Antwerpen. — F.-V. GOETHALS, Histoire des lettres, etc., III, biographie de A. C. Lens, pp. 586-442. — Almanach du Hainaut pour l'an 1819, p. 178. — A. DELEBECQUE, Pasinomie, 2<sup>e</sup> série, IV, pp. 151 et 219 ; VIII, p. 440. — Guide dans la ville d'Anvers et aux environs. — Archives du conseil privé, cartons nos 1564 et 1565, aux archives du royaume.*



*Regierung der Kaiserinn Königin Maria-Theresia, etc.* ;  
Wien, 1782.

En 1751, on frappa des médailles au type des quadruples souverains (1751). Plusieurs de ces médailles portent au lieu des armes qui figurent sur les pièces, les effigies de François I<sup>er</sup> et de Marie-Thérèse, l'une à l'*avers* et l'autre au *revers*. (Coll. de M. Verachter ; exemplaires d'argent et de vermeil.) En 1769, l'impératrice Marie-Thérèse gratifia encore l'académie de trois semblables médailles. (Collection de M. Verachter.)

La ville fit graver en 1756, par J. Roettiers, une médaille avec le profil de Charles de Lorraine à l'*avers*, et au *revers* les trois arts libéraux et les armes de la ville. (Collection de M. Verachter ; exemplaires d'argent et de vermeil, avec bélière et chaîne).

La même année la ville distribua à ses frais une autre médaille offrant également le profil de Charles de Lorraine à l'*avers*, mais le *revers* est marqué de l'écusson aux armes du marquisat du S<sup>t</sup> Empire.

En 1770, le gouvernement accorda pour la première fois à l'académie d'Anvers trois exemplaires de la médaille gravée pour les académies par J. Roettiers. Nous décrirons cette médaille avec les autres décernées par les gouvernements hollandais et belge, en parlant de l'académie de Bruxelles. La légende de l'*avers* et l'exergue furent changés pour y faire figurer le nom de la ville.

Le baron Van Erftborn, dans son petit ouvrage sur l'académie d'Anvers, parle de la médaille que les habitants de la ville offrirent aux artistes et aux élèves de l'académie pour l'exécution des statues de neige, et il donne la légende

suiivante comme étant celle de cette médaille : PALMA MOECENATUM ANTVERPIENSIIUM OB COLOSSOS NIVEOS. M. D. CC. LXII. Cette légende diffère un peu de celle de la médaille que possède M. Verachter, et dont voici la description : *Avers*. Profil de Charles de Lorraine. — *Revers*. Une main accostée de deux tourelles, et enfermée dans deux branches de laurier; légende : OB. STATUAS. E. NIVE. CONFECTAS. MOECEN. ANTVERP. D. D. M. D. CC. LXXIII. Cette différence nous fait supposer qu'il existe deux médailles différentes frappées à la même occasion.

Le 29 prairial an IV (17 juin 1796), l'administration municipale d'Anvers vota une médaille pour l'académie; cette résolution fut approuvée par l'administration centrale du département. Cette médaille est gravée et porte à l'*avers*. LA . RÉPUBLIQUE . FRANÇAISE . PROTECTRICE . DES . ARTS. — *Revers*. PRIX . DU . TALENT . FRUIT . DE . L'ÉTUDE. (Le nom de la branche d'enseignement) ANVERS XV GERMINAL AN V (4 avril 1797), qui est la date de la distribution des prix. (Coll. de M. Verachter; exemplaires d'argent, de vermeil, et le modèle d'étain.)

M. Verachter possède une médaille d'argent, donnée le 10 germinal an VII (30 mars 1799), et portant pour légende à l'*avers* : DONNÉE . PAR . LES . ÉLÈVES . DE . L'ARCHITECTURE.

En 1806, la ville distribua la médaille suivante, grand module, à bande relevée. *Avers* : ACADÉMIE D'ANVERS. 1806. 1<sup>er</sup> PRIX DE DESSIN. — *Revers* : NAPOLÉON EMPEREUR. COCHON PRÉFET. WERBROUEK MAIRE. (Coll. de M. Verachter, exemplaire d'argent avec bélière).

La ville d'Anvers fit frapper une médaille à l'occasion de

la réorganisation de son académie en 1817. *Avers*. Profil du roi à droite; légende : GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS; dans le col : VAN DE GOOR F. — *Revers*. Dans le champ : LA VILLE D'ANVERS EN MÉMOIRE DE L'INSTALLATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS LE XVIII OCTOBRE MDCCCXVII. (Coll. de M. Guioth; *Revue numismatique*, IV, p. 98, n° 53.)

BRUXELLES.

La ville de Bruxelles doit l'origine de son académie à un établissement public fondé en 1711, par la corporation des tapissiers, des peintres et des sculpteurs, pour y exercer l'art du dessin. Par décision du 30 septembre, leurs doyens avaient obtenu du magistrat l'usage d'une chambre à l'hôtel de ville. Les cours s'ouvrirent le 16 octobre suivant. Le 15 janvier 1712, on leur accorda le chauffage et la lumière, et, en 1729, une gratification annuelle de 100 florins pour couvrir les frais d'entretien de la nouvelle institution. Le magistrat comprenait trop bien les grandes ressources que cet établissement pouvait rendre à l'industrie et aux arts pour ne point l'encourager et le soutenir. De sages règlements lui furent donnés : l'un, qui date de 1737, détermine l'ordre et la direction de l'école; l'autre, émané en 1742, en règle la police et la discipline. Pendant quelque temps, chaque année constata des progrès; mais bientôt l'académie, qui n'avait pas de bonne direction, dépérit peu à peu : elle fut fermée en 1762. Les jeunes gens, privés d'instruction, recoururent au prince Charles de Lorraine, et lui exposèrent la triste situation de l'enseignement des arts dans la capitale. Le prince s'intéressa à la chose, déclara, par

un décret du 4 avril 1765, prendre l'académie sous sa protection, et écrivit au magistrat pour l'engager à reconstituer l'académie. On rétablit donc les cours un instant suspendus, dans les locaux de l'hôtel de ville, d'où une partie des classes avait été transférée en 1752 dans une salle au premier étage du cabaret de *la Tête d'or*, rue du même nom. Le 16 mai 1766, le magistrat publia un nouveau règlement; en outre il accorda dix pistoles pour les frais de modèle, et il se chargea du feu, de l'éclairage, et de l'entretien des bancs et des tables. Ces secours, quelque généreux qu'ils fussent, n'étaient point suffisants : il manquait un professeur éclairé et des subsides plus considérables.

Alors se trouvait à Bruxelles un peintre, nommé Bernard Verschoot (<sup>1</sup>), Brugeois de naissance, qui était employé à décorer les appartements du palais de Charles de Lorraine. Plusieurs habitants l'engagèrent à s'adresser au magistrat pour en obtenir la direction de l'académie et pour l'organiser d'une manière toute différente. Verschoot avait voyagé en France et en Italie; il était capable d'introduire d'utiles réformes dans l'enseignement, d'après les études qu'il avait faites des méthodes suivies dans les villes étrangères (<sup>2</sup>).

(<sup>1</sup>) Et non pas Verschooten, comme le dit M. Siret dans son *Dictionnaire des Peintres*, etc., p. 69.

(<sup>2</sup>) Bernard Verschoot, né à Bruges le 29 mars 1727, montra dès son enfance du goût pour les arts. Aldegonde Rixelt, sa mère, devenue veuve, le plaça chez Jean Garemyn qui lui donna les premiers principes du dessin. Il fréquenta l'académie et y remporta le premier prix en 1749. Garemyn était peintre et graveur. A l'exemple de son maître, tout en se livrant à la peinture, Verschoot s'essaya aussi dans la gravure. Il représenta à l'eau-forte, la même année de son triomphe à l'académie, toutes les fêtes qui eurent lieu à l'occasion du jubilé du S<sup>t</sup> Sang. Peu de temps

Cet artiste présenta donc une requête et le magistrat l'apostilla favorablement le 12 novembre 1767, lui accordant l'objet de sa demande, et un secours de vingt pistoles pour les frais de modèle.

L'ouverture de l'académie sous la direction de Verschoot eut lieu le 25 novembre 1767. Il débuta par poser un groupe allégorique, et par la lecture du règlement pour la police intérieure des classes auquel les élèves eurent à se conformer à l'avenir. Satisfait de l'ordre qui régnait dans l'académie renaissante, le magistrat pria le ministre plénipotentiaire de l'honorer de sa présence. Cobentzl s'y rendit le 16 mars 1768, visita tout en détail, et fit au prince un rapport tellement favorable, que Charles de Lorraine résolut de mettre trois médailles (une de vermeil et deux d'argent) à la disposition de l'administration pour récompenser les plus assidus. La distribution des prix se fit le 25 mai suivant : dans cette séance, le magistrat reconnut le zèle et l'intelligence du directeur par le don d'une tabatière montée en or.

Au mois d'octobre de la même année on ouvrit une

après, notre artiste se rendit à Paris où il fréquenta plusieurs ateliers avec assiduité et avec fruit. Il parcourut ensuite l'Italie, fit un assez long séjour à Rome, et poussa ses courses jusqu'à Naples. En quittant cette ville, il traversa de nouveau l'Italie pour voir les chefs-d'œuvre du Titien et de Léonard da Vinci, à Venise. De retour, il se fixa à Bruxelles où le ministre Cobentzl et le prince Charles de Lorraine s'efforçaient de faire reflourir les arts. En 1769, Verschoot fut nommé peintre de la cour. Il mourut à Bruxelles, le 7 mai 1785. Sauf les décorations de l'ancien palais des gouverneurs, dont la majeure partie fut détruite par un incendie en 1820, on ne connaît point d'autres productions de ce peintre. (Extrait des cartons de M. F.-V. Goethals.)

souscription pour le soutien de l'académie (1) : elle fut bientôt signée par tout ce que la ville renfermait de personnages éminents par leurs fonctions, leur position sociale et leur fortune, et qui désiraient contribuer à la consolidation de cette œuvre (2).

A la tête de cette liste figuraient Charles de Lorraine et Cobentzl. Le magistrat ne voulut pas rester en arrière et pourvut à l'adjonction de deux nouvelles salles, devenue nécessaire par l'accroissement des élèves : en même temps on créa un cours d'architecture. Les états de Brabant votèrent aussi un subside annuel de deux cents florins pour concourir à l'entretien de l'académie. En 1770, le produit annuel des souscriptions avait atteint le chiffre de 1,500 florins.

Le 5 janvier 1769, le nouveau ministre, prince de Kaunitz, daigna aussi visiter l'établissement, et témoigna publiquement sa vive satisfaction du bon ordre qui y régnait. Charles de Lorraine assista aux distributions des prix en 1770 et en 1771, et remit lui-même les récompenses aux vainqueurs. Ces prix consistaient dans les trois médailles dues à la libéralité du prince, et dans un compas et trois porte-crayons d'argent offerts par le magistrat. Le 26 septembre 1772, on publia un nouveau règlement pour les élèves, qui réformait les règlements antérieurs.

Verschoot mourut le 7 mai 1785 avec la gloire d'avoir

(1) Elle fut autorisée par le magistrat le 28 octobre 1768.

(2) On conserve dans les archives de l'académie le livre sur lequel les premiers souscripteurs ont apposé leur signature.

affermi sur des bases solides l'institution qui allait s'érouler, et qui, par ses soins, prenait chaque jour plus de développement. Le 11 mai suivant, les artistes de Bruxelles signèrent une requête qu'ils adressèrent au magistrat, pour demander, dans l'intérêt des arts, la réforme de la direction de l'académie. On s'en occupa immédiatement, ainsi que de remédier aux autres vices d'organisation que l'on avait remarqués sous l'administration de Verschoot. Le magistrat ne négligea rien pour améliorer l'enseignement et pour en confier l'administration à un homme de capacité. Il offrit la place vacante à Herreyns, qui dirigeait alors l'académie de Malines; mais celui-ci refusa; le choix tomba ensuite sur le sculpteur Laurent-Joseph Tamine, premier professeur de l'académie de Mons. Au mois de septembre de l'année de la mort de Verschoot, on modifia encore le règlement de 1765, et l'on en publia un autre annulant la condition qui exigeait que les professeurs fussent nés Bruxellois. C'est à la suite de cette décision que Jacques-Joseph Lens, frère d'André, et peintre comme lui, que Jean-François Wincqz, architecte (1), Michel Ghiesbrecht, professeur de mathématiques, Ferdinand-Charles Ledrier, Philippe Baert, furent choisis, les premiers comme professeurs-adjoints à Tamine, et le dernier comme secrétaire. Les gouverneurs généraux Marie-Christine et Albert approuvèrent cette nouvelle combinaison par décret du 4 octobre 1785, et le règlement par une autre décision du

(1) Jean-François Wincqz, élève de Blondel, né à Soignies, avait été nommé architecte du prince Charles de Lorraine, par lettres patentes du 2 mars 1780.

8 mars 1784. Sous la direction d'hommes d'un talent plus solide, l'académie marcha à grands pas dans la voie des progrès. Il paraît qu'alors l'on eut aussi le dessein de la transférer dans l'ex-couvent des Jésuites ; mais ce projet resta sans exécution (1).

A cette époque il existait à Bruxelles une société d'amateurs, fondée par Guillaume-Jacques-Joseph Bosschaert (2). Cette société, peu nombreuse à son origine, reçut bientôt de grands développements, et contribua puissamment à la reprise des études artistiques. C'est aussi à Bosschaert que Bruxelles doit la formation de son musée : par son activité et son intelligence, à force de réclamations et de voyages, il parvint à arracher à la France la plus grande partie de ce qui nous avait été enlevé. Revenons à notre société d'amateurs. Voici les noms de ses premiers membres : J. Crockaert, Jean-Baptiste Waghmans, de Fassin, L. F. C. Van der Puyl, J. Fernand, F. J. Janssens, Jacques-Joseph Lens, H. Faber, Antoine Cardon, L. J. Tamine, etc. Ils se réunissaient tous les jours au Faucon, rue des Carrières (Cantersteen), « pour copier le modèle soit d'après la nature, soit d'après des draperies convenables et multipliées, soit

(1) *Mémoire historique et raisonné sur la naissance, les progrès et l'état actuel de l'académie (de Bruxelles), et sur les moyens de la rendre stable et permanente (1771)* ; manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, n° 12,835, in-fol. — *Archives du conseil privé*, cartons nos 1564 et 1565, aux archives du royaume. — *Archives de la ville*, carton académie, et registre intitulé : *Den boek van de rekeningen der academie*. — A. HENNE et A. WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, III, pp. 287 et 288. — A. HENNE, *Discours prononcé à la distribution des prix de 1845*.

(2) Mort à Bruxelles en 1812, à l'âge de 78 ans. Voyez *Dictionnaire généalogique*, par M. F.-V. GOETHALS, article *Bosschaert*.



enfin pour discuter ensemble les difficultés de l'art le plus abstrait et le plus étendu. » Tel était au moins le but que les fondateurs s'étaient proposé dans le prospectus qu'ils répandirent pour s'associer d'autres artistes (décembre 1779).

L'invasion française arrêta momentanément les progrès de l'académie : les cours furent suspendus par suite de l'absence ou du refus de plusieurs membres honoraires de continuer leurs souscriptions. Mais sur la demande du directeur Fisco, l'assemblée des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles ordonna, dans la séance du 18 décembre 1792, qu'ils seraient immédiatement repris. Par décret du 11 février de l'année suivante, cette assemblée lui accorda un subside de 200 florins, et dans la séance du 12 du même mois, elle chargea le directeur de lui faire un rapport sur les prix qu'il conviendrait d'accorder aux élèves pour ne point laisser leur zèle se refroidir. La distribution du 10 germinal an IV (50 mars 1796) fut remarquable. Les élèves y reçurent l'accolade fraternelle de Rouppe, alors commissaire du pouvoir exécutif, et, dans la même séance, on décerna un *gage de la reconnaissance nationale aux défenseurs de la patrie dans trois de ses héros*. Pour clôturer la cérémonie, le général Wirion chanta des couplets analogues aux événements <sup>(1)</sup>. Peu de temps après, l'académie souffrit une nouvelle interruption ; Rouppe, devenu maire, la rétablit par arrêté du 19 vendémiaire

(1) *Procès-verbal descriptif de la première fête nationale consacrée à la jeunesse et célébrée à Bruxelles le X germinal de l'an IV*. Bruxelles, Pauwels, 13 pp.

an IX (11 octobre 1800) : elle reprit son cours le 15 brumaire suivant (6 novembre) sous la direction de A. Cardon, père <sup>(1)</sup>.

L'académie fut alors reconstituée sur des bases plus larges et mieux appropriées aux besoins de l'époque. « Fière d'un passé dont personne ne lui contestait la gloire et les services, dit M. Alex. Henne <sup>(2)</sup>, elle annonça par ses débuts, quel brillant avenir lui serait réservé. Cette époque fut de courte durée; la politique et ses orages, et plus tard, le despotisme et son régime anti-national arrêterent les efforts tentés par des cœurs généreux et amis de leur patrie. Peu de productions, durant l'intervalle de 1792 à 1815, consolèrent la Belgique de la perte de ses chefs-d'œuvre et de la dégradation de ses monuments. Une ère nouvelle s'ouvrit enfin. David vint relever à Bruxelles le culte des arts. L'académie fut la première à en ressentir les effets. »

Ce fut aussitôt après la chute de Napoléon que l'administration provisoire de la Belgique essaya quelques réformes qui, pour la plupart, étaient autant d'améliorations. Elle seconda de tout son pouvoir le baron Van der Linden d'Hooghvorst, l'honorable magistrat auquel l'académie de Bruxelles doit sa réorganisation en octobre 1814; le règlement est daté du 25 novembre suivant. André Lens fit partie du conseil d'administration, et le 18 décembre 1815, il fut nommé premier professeur. Ce célèbre artiste mourut le

(1) A. HENNE et A. WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, III, note p. 288. — *Almanach de Bruxelles pour l'an X*, p. 157.

(2) *Discours prononcé à la distribution des prix de 1845.*

30 mars 1822 : un de ses élèves le remplaça ; c'était Pierre-Joseph-Célestin François (1).

L'arrêté royal du 15 avril 1817 accorda à l'académie de Bruxelles un subside annuel de 2,000 florins ; cette indemnité paraît lui avoir été retirée par un autre arrêté du 24 février 1824 (2).

En 1831, l'académie fut établie, sur la proposition de M. Navez, alors conseiller communal, dans le local qu'elle occupe actuellement : depuis quelque temps déjà, les classes avaient été transférées des greniers de l'hôtel de ville dans les salles de l'ancien hôtel du conseil des finances, rue des Sols. Elle était à peine installée dans les caveaux du musée d'industrie que les cours furent interdits : le choléra s'était déclaré à Bruxelles. Les salles du musée servirent d'hôpital, et l'on convertit les caveaux en ateliers. Une perte à jamais regrettable arriva à la suite de cet événement. L'académie possédait la série non interrompue des dessins des premiers au concours d'après nature depuis 1772 ; ces dessins, parfaitement encadrés, avaient été placés dans une des classes. A la réouverture des cours, après la disparition de l'épidémie, on ne trouva plus que des lambeaux : la privation d'air et la mauvaise construction des murailles salpêtrées avaient occasionné leur destruction.

(1) Il naquit à Namur en 1759 et mourut à Bruxelles en 1844.

(2) *Collection des procès-verbaux, etc., des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles*, t. I, p. 295, et t. II, p. 286 et 310. — A. HENNE et A. WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, III, note p. 288. — F.-V. GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, III, pp. 255 et suiv. — A. HENNE, *Discours prononcé à la distribution des prix de 1843*.

François perdait la vue; Godecharles, sculpteur, était mort; les autres professeurs de l'académie avaient tous atteint cet âge où l'homme a besoin de repos. L'administration communale résolut, en 1855, de les mettre à la pension et de réorganiser l'académie qui subissait, comme tous les établissements d'instruction publique du royaume, les conséquences de la situation politique. « Elle trouva les moyens, dit M. Alvin <sup>(1)</sup>, de la pourvoir d'un personnel respectable et digne de la confiance des amis des arts. » Le choix de l'administration tomba sur M. Fr. Navez et sur Joseph Paelinck <sup>(2)</sup>, tous deux peintres d'histoire et élèves de David; le premier fut nommé directeur et premier professeur, et le second, professeur des classes d'antique. L'installation des nouveaux professeurs eut lieu le 15 septembre 1856 <sup>(3)</sup>. C'est sur le pied du règlement de 1856 que l'institution est encore régie aujourd'hui.

L'enseignement de l'académie de Bruxelles se compose des classes de dessin d'après l'estampe, d'après l'antique, d'après nature; de dessin linéaire et d'ornements; de sculpture et d'architecture; et de cours de composition, de géométrie descriptive, de stéréotomie, de mécanique industrielle, d'anatomie et de perspective. Depuis douze ans on nous leurre avec l'établissement d'une classe de peinture. « C'est une fâcheuse conséquence de notre organisation

<sup>(1)</sup> *Discours prononcé à la distribution des prix de 1841.*

<sup>(2)</sup> Voyez la biographie de Paelinck dans l'*Histoire des lettres, etc.*, par M. GOETHALS, pp. 456-452.

<sup>(3)</sup> *Discours de la distribution des prix de 1845.*

actuelle, écrivait M. Alvin en 1837 <sup>(1)</sup>; mais nous nous plaignons à espérer que les magistrats qui ont consenti déjà à tant de sacrifices en faveur de l'académie, ne reculeront pas devant ce dernier. » Il manque aussi à notre académie un cours d'histoire et d'antiquités. Nous avons déjà signalé cette lacune en 1845 <sup>(2)</sup> et nous la signalons encore, parce que nous sommes convaincu qu'il importe de la combler : puisse notre faible voix être entendue !

Que l'on ne se méprenne point toutefois sur la pensée que nous venons d'exprimer. En voulant établir dans notre académie une chaire d'histoire, nous ne prétendons pas insinuer qu'il faille y nommer un professeur qui raconterait simplement des faits puisés dans des auteurs souvent erronés. Nous voudrions que ces leçons fussent données par un homme qui a fait une étude particulière de l'histoire de l'art et des antiquités. Ce cours devrait être divisé en plusieurs parties ; la première serait l'histoire de l'art lui-même. L'élève acquerrait quelques connaissances sur la manière de peindre des anciens, sur les mosaïques, les peintures à fresque, etc. Il apprendrait les procédés dont on se servait au moyen âge pour les verrières et les miniatures des manuscrits ; enfin, par quelles phases successives la peinture a passé, depuis la découverte de Van Eyck, jusqu'à nos grandes célébrités artistiques, Rubens, Van Dyck, Champagne, etc. Le sculpteur y verrait comment son art, porté à son degré le plus éminent sous les règnes d'Auguste et des premiers empereurs

(1) *Discours de la distribution des prix.*

(2) *De la peinture historique en Belgique.* (Messager des sciences historiques. Gand, 1845, p. 251.)

romains, déclina sensiblement, jusqu'à ce que de nouveau, grâce au talent de Michel-Ange, de Puget et de Canova, il devint encore digne de notre admiration; une courte nomenclature des chefs-d'œuvre dus au ciseau des artistes belges, compléterait cette partie de l'art. On y ferait aussi l'histoire de l'architecture : la naissance des ordres, les diverses formes des temples, des bains, des places publiques, des théâtres de Rome ancienne et de la Grèce antique; l'origine des basiliques chrétiennes et leur disposition. On arriverait ensuite au style roman, au style ogival, à la renaissance; enfin, à l'architecture gréco-romaine d'aujourd'hui. On indiquerait rapidement les vestiges des monuments de ces divers styles que nous possédons encore, les débris de temples païens, nos cryptes, nos églises, nos beffrois, nos halles et nos hôtels de ville, qui font l'objet de l'orgueil national. Le reste du cours d'histoire comprendrait quelques notions brèves, mais précises, de l'histoire des peuples anciens; on passerait de là à l'étude approfondie de nos propres annales. La deuxième partie embrasserait les antiquités, c'est-à-dire, l'explication des costumes, des mœurs et des usages des Israélites; l'histoire du costume belge et de ses diverses parties constitutives, depuis la conquête de César jusqu'au siècle dernier. Il serait utile d'y joindre l'explication des symboles et des attributs de la mythologie.

Des cours d'histoire et d'antiquités se donnent aux académies d'Anvers et de Louvain.

Disons quelques mots des établissements particuliers qui ont été successivement fondés à Bruxelles pour l'enseignement des beaux-arts, en dehors de l'académie.

En 1781, un nommé Carl (Charles) Guttenberg, graveur,

adressa une requête au conseil privé, pour obtenir l'appui du gouvernement à l'effet d'établir une école de gravure à Bruxelles : le conseil n'accueillit pas sa demande <sup>(1)</sup>. Le chevalier Simon, graveur du roi Guillaume, et fortement protégé par lui, fut nommé directeur de l'école royale de gravure, fondée vers 1820 : établie d'abord à l'ex-couvent des Lorraines, rue de la Paille, elle changea plusieurs fois de local. Cette école subsistait encore en 1828. Un arrêté royal du 23 juillet 1856 créa dans la capitale une école-atelier de gravure. Cette institution embrasse la gravure sur cuivre et la gravure sur bois. La classe de gravure sur cuivre est dirigée par M. Calamatta : elle ne forme plus aujourd'hui qu'un seul établissement avec la classe de gravure érigée à l'académie lors de sa réorganisation, en 1856.

En 1809, quelques artistes de Bruxelles s'établirent dans un grenier du musée pour s'y livrer à l'étude du modèle vivant. Les principaux membres de cette société qui se sépara en 1815, étaient MM. Navez, Gelissen, Boëns, Noël, J. l'Epée, François, Brice, etc. Il existe aujourd'hui une autre société pour l'étude du dessin d'après nature ; nous voulons parler de l'académie dite d'Ixelles, fondée vers 1859, par MM. Lauters, Billoin, Madou, etc., et qui fut longtemps dirigée par Van der Haert.

Nous devons mentionner aussi la société *Palladio*, formée en 1841 par les élèves du cours supérieur d'architecture de l'académie, dans le but de s'appliquer à l'étude de leur art <sup>(2)</sup>.

(1) *Archives du conseil privé*, carton n° 1564, aux archives du royaume.

(2) Voyez *la Belgique communale*, 1847.

Passons à l'histoire numismatique de l'académie de Bruxelles.

Ce fut Jacques Roettiers, graveur général, qui fit les coins de la médaille de 1768, pour laquelle il reçut 400 florins de change <sup>(1)</sup>. En voici la description. *Avers*. Profil de Charles de Lorraine; légende : CAR. ALEX. LOTH. ET BAR. DVX ACAD. REG. BRUXELL. PROT.—*Revers*. Trois génies, l'un assis devant un chevalet et peignant la Victoire; l'autre sculptant un buste; et le troisième dessinant d'après le torse antique; légende : ARTIS DELINEAT. PREMIUM; exergue : BRUXELLIS M. DCC. LXVIII. R. Cette médaille ne fut d'abord donnée qu'aux académies de Bruxelles et d'Anvers; celles de Bruges, de Gand, de Malines, d'Audenaerde, de Courtrai et d'Ypres, obtinrent successivement la même faveur, et pour chacune d'elles on fit graver un coin particulier avec le nom de la ville.

En 1778, Théodore Van Berckel, qui avait succédé à Roettiers dans la charge de graveur général, grava une autre médaille pour les académies; elle représentait, comme celle de son prédécesseur, à l'*avers*, le portrait de Charles de Lorraine, avec la légende : CAROL. ALEX. LOTH. ET BAR. DUX.; sous le bras : T. VAN BERCKEL. F. 1778; et, au *revers*, le même groupe des trois génies du dessin, de la peinture et de la sculpture, auxquels Van Berckel en ajouta un quatrième mesurant un chapiteau de colonne pour figurer l'architecture; légende : ARTIUM LIBERALIUM TUTELA AC PRAESIDIUM; exergue : ACADEMIAE BELGICAE. T. V. B. Cette dernière médaille est un véritable chef-d'œuvre : rien n'est plus remarquable que la manière large et savante dont le

(1) *Archives du conseil privé*, carton n° 1203, aux archives du royaume.



portrait du prince est traité; rien n'est plus fini et plus modelé que ces quatre enfants et les accessoires.

Dans la requête que les directeurs de l'académie de Bruxelles adressèrent en 1760 à Charles de Lorraine pour le prier de s'en déclarer le protecteur, ils avaient déjà présenté un projet de médaille : nous avons vu que l'une et l'autre demande fut ajournée.

A la distribution des prix du 10 germinal an IV (50 mars 1796), une seule médaille fut décernée : les autres prix consistaient en une pointe-sèche, un tire-ligne et des portecrayons d'argent. La médaille représente : *Avers*. La déesse de la Liberté, tenant en main une couronne civique; légende : ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE BRUXELLES; exergue : DÉPARTEMENT DE LA DYLE. — *Revers*. Groupe des arts; légende : LA LIBERTÉ LES ENCOURAGE ET LES RÉCOMPENSE; exergue : 10 GERMINAL AN IV. (Cette médaille est décrite dans le procès-verbal de cette distribution que nous avons cité plus haut.)

M. Guioth a décrit dans cette revue, IV, p. 100, n° 64, une médaille qui fait partie de sa collection et que l'on frappa en 1819. *Avers*. Profil du roi à droite; légende : GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS; sous le col : T. F.; sur la tranche : ACAD. R<sup>s</sup> DE BRUXELLES. — *Revers*. Lisse.

Nous avons vu des médailles de modules différents portant les dates 1822 et 1826. *Avers*. Profil du roi à droite; légende : GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS. BRAEMT FECIT. — *Revers*. Dans une couronne d'olivier : ACADÉMIE DE BRUXELLES. Ce sont probablement les médailles frappées par l'administration communale, qui, paraît-il, en fit distribuer d'autres en 1827, car celles que nous connaissons de cette

année, offrent : *Avers*. Profil du roi à gauche; légende : GVILLEMVS I. BELGARVM REX.; nom du graveur : BRAEMT. — *Revers*. Dans une couronne d'olivier; dans le champ : ACADEMIA REGIA BRUXELLENSIS ARTIS GRAPHICAE ELEMENTIS DOCENDIS INSTITUTA M D CCC XVIII. Il en existe de deux modules. Les coins du revers ont servi pour les médailles décernées en 1850; l'avvers de celles-ci est lisse.

Dans l'espoir d'encourager l'étude des beaux-arts, l'institut royal des Pays-Bas conçut le projet de distribuer des médailles d'honneur aux vainqueurs des concours académiques. Il désigna deux artistes belges, André Lens et Matthieu Van Brée, pour examiner le projet, conjointement avec des artistes hollandais. Les deux Belges s'excusèrent; le premier alléguait son âge et ses infirmités, l'autre ses nombreuses occupations (1). La médaille accordée par le gouvernement représente : *Avers*. Femme assise, tournée à gauche, le bras gauche appuyé sur un bloc où l'on voit un écusson aux armes des Pays-Bas, et tenant de la main droite une corne d'abondance; elle élève une couronne de la main gauche; à ses pieds, les emblèmes des beaux-arts. On lit sur le bloc le nom du graveur : SIMON. — *Revers*. Lisse.

C'est à l'occasion de la réorganisation de l'académie en 1856 que l'administration communale a fait graver les nouveaux coins des médailles que l'on distribue aujourd'hui. Il y en a de grand et de petit module. *Avers*. Profil du roi à gauche; légende : LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. BRAEMT F. — *Revers*. Champ lisse; légende : ACADEMIE DES BEAUX-ARTS. BRUXELLES. Il est à remarquer cependant qu'il existe de ces

(1) GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, III, p. 456.

médailles portant la date de 1855, parce que la distribution des prix pour les années 1855, 1856 et 1857, eut lieu dans la même séance du 2 juillet 1857.

Un arrêté royal du 31 décembre 1855 décréta qu'il serait gravé une médaille destinée à être décernée de la part du gouvernement aux élèves des académies de dessin, peinture, sculpture et architecture du royaume. Cette médaille est reproduite dans l'ouvrage de M. Guioth (1). *Avers.* Profil du roi couronné de laurier; sous le col : BRAEMT. F. — *Revers.* En haut sur le tour : AUX BEAUX-ARTS; un compas, une règle, un porte-crayon, et un pinceau appuyés sur une couronne d'immortelles. Sur le ruban qui lie la couronne, on lit : P. P. RUBENS. A. VAN DYCK. DUQUESNOY. WARIN. F. ROMEIN. EDELINCK.

Depuis 1859 ou 1840, les coins de l'avvers des médailles de la ville servent à frapper les médailles du gouvernement. Le revers est orné d'une couronne. De semblables médailles sont annuellement mises à la disposition de presque toutes les académies du royaume.

#### BRUGES.

De même qu'à Anvers, une corporation de peintres existait à Bruges depuis plusieurs siècles. Après les années de prospérité vinrent pour elle les jours de décadence. C'était l'époque où les produits de la peinture n'étaient plus que le pâle reflet de ces brillantes productions de Rubens

(1) *Histoire numismatique de la révolution belge*, p. 182, n° 202, pl. XXIV.

et de l'école flamande. En 1717, trois des membres de la corporation Joseph Van den Kerckhove, Marc Van Duvenède et Jean-Baptiste Herregouts, érigèrent, à frais communs, une académie libre de peinture et d'architecture, afin de donner une impulsion nouvelle aux progrès des arts. La direction en fut confiée à Van den Kerckhove. Le magistrat leur céda l'usage de la maison des Bourgeois dite *Poorters-huys*, dont la construction remonte au XIV<sup>e</sup> siècle. Toutefois, cette académie ne fut ouverte que le 2 juin 1720, et ne subsista pas longtemps. L'existence des institutions les plus utiles est souvent liée à la vie d'un seul homme. A la mort de Van den Kerckhove, en 1724 (1), l'académie tomba sous la funeste administration du professeur N. Schalek : elle amena la fermeture des cours ; quinze ans s'écoulèrent avant leur rétablissement.

Mathias De Visch, lauréat du concours de 1721, qui fut le premier, était revenu à Bruges, en 1752, après un séjour de neuf ans en France et en Italie, consacré à l'étude de la peinture historique. « A cette époque, dit M. Goethals, l'académie qui l'avait couronné n'existait plus. Désolé de voir la ville de Bruges, autrefois si recommandable sous le rapport des arts, déchoir de jour en jour, De Visch fit sentir aux artistes et aux amis des arts que cette malheureuse cité comptait encore, combien il était urgent de rétablir l'école où il s'était formé. La Flandre, épuisée par de longues guerres et des troubles intérieurs, avait vu ses chefs-

(1) Jean Van den Kerckhove, né à Bruges en 1664, peintre d'histoire et de portraits, élève de Quellyn.

d'œuvre sans valeur et ses artistes sans pain. La misère hâta la décadence. En attendant l'occasion favorable de faire valoir les droits des arts, De Visch arrêta, de concert avec quelques amis, le projet de former chez lui une académie pour le modèle vivant. Son zèle était certes louable, mais son école ne pouvait remédier aux maux qui affligeaient les arts. Les principaux élèves furent Jean Garemyn, les poètes Malfayt, les sculpteurs Jean Van Hecke et Pierre Van Wallegghem. De Visch ne cessa de porter à son école le plus grand zèle jusqu'en 1757, lorsque, par suite de son mariage, les besoins du ménage réclamèrent son temps. La jeunesse de Bruges fut donc menacée de nouveau d'être privée d'instruction, puisque la ville se trouvait dans l'impossibilité d'y pourvoir. En fermant son école, De Visch engagea ses amis à stimuler le zèle des administrateurs de l'ancienne académie, dont la ruine était due moins à l'indifférence des Brugeois qu'à la négligence et à la mauvaise administration du successeur de Van den Kerekhove, et les supplia de s'entendre pour fonder, avec les secours des amateurs, une académie libre, qui fut en effet constituée en 1759. De Visch en fut nommé professeur et administrateur (\*). »

On commençait à grandement espérer pour l'avenir des arts de l'école libre de Bruges, lorsqu'un incendie la consuma le 29 janvier 1755, et anéantit une grande partie des objets d'art qu'elle possédait. Il fallut se remettre à l'œuvre, ce qui n'était pas facile dans une ville qui avait tant perdu.

(\*) GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, I, article *De Visch*. — Voyez aussi *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, I, article *De Visch*. — J. GAILLIARD, *Éphémérides brugeoises*, Bruges, 1847, pp. 55-61.

On eut la précaution de ne pas laisser refroidir le zèle que plusieurs personnes faisaient entrevoir au moment de cette perte. Un bâtiment plus beau que le premier fut construit, au moyen de cotisations volontaires, avec tant de célérité, que le 6 novembre de la même année, les cours purent recommencer <sup>(1)</sup>. Quelques années après, l'établissement obtint le titre d'*Académie royale*. Les gouvernements qui se succédèrent en Belgique ont toujours pris à tâche de contribuer par des subsides annuels à la maintenir <sup>(2)</sup>. Le 23 avril 1763, Mathias De Visch fut enlevé aux arts <sup>(3)</sup>. Jean Garemyn, un de ses élèves, lui succéda dans la direction : Garemyn, peintre d'histoire et de paysage, était né à Bruges en 1712, et mourut dans cette ville en 1799 <sup>(4)</sup>. Le magistrat avait promulgué un nouveau règlement le 1<sup>er</sup> octobre 1775.

Mentionnons aussi une petite académie que Jean-François Le Gillon, célèbre peintre d'animaux et de paysage, forma dans sa propre demeure, à la sollicitation de ses amis, quelque temps après son retour à Bruges, sa ville natale, en 1774, de ses longs voyages en France et en Italie. Ses meilleurs élèves sont : Gérard De Son <sup>(5)</sup>, Jean Verbrugghen

(1) GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, I, p. 574. — OCT. DELEPIERRE, *Guide dans la ville de Bruges*. Bruges, 1840, p. 54. — *Rapport de la députation permanente* (Flandre occidentale), 1842, p. 126. — J. GAILLIARD, *Éphémérides brugeoises*.

(2) L'arrêté royal du 15 avril 1817 lui accorde un subside annuel de 2,000 florins.

(3) Il naquit en 1702 à Reninghe, près d'Ypres.

(4) Voyez la biographie de Garemyn dans les *Lectures, etc.*, par M. GOETHALS ; III, p. 269-272.

(5) Gérard De Son, né à Bruges en 1754, fonda à Groeninghe, où il s'était

et H. Van de Steene. Le Gillon décéda en 1797 (1). A l'occasion de l'érection de son école, les président et assesseurs de l'académie demandèrent au conseil privé, en 1778, à ce qu'il fût interdit à tout particulier « de tenir école de peinture dans les maisons, jardins ou autres lieux » pendant les heures d'ouverture des cours de l'académie. Le conseil privé répondit « que si les établissements particuliers de peinture ne valent rien, il n'est pas à craindre » qu'ils seront suivis par des élèves d'expectation ; que si, » au contraire, ils sont bons, il n'est pas juste de frustrer ces mêmes élèves des connaissances qu'ils peuvent » acquérir (2). »

L'académie de Bruges possède une galerie de tableaux parmi lesquels on remarque plusieurs productions des frères Van Eyck, et d'autres dues au pinceau d'Antoine Claeysens, Van Oost, Abraham Van Diepenbeke, P. Pourbus, etc. La statue en marbre de Jean Van Eyck, par Calloigne, fait partie de la galerie des plâtres (3).

En 1828, l'administration communale de Bruges fit frapper une médaille ayant au *revers* le champ lisse, entouré d'une couronne d'olivier, et représentant à l'*avers* la ville de Bruges personnifiée par une figure assise, la tête ceinte d'une couronne murale, la main gauche appuyée sur un écusson aux

fixé, une académie de dessin et de peinture : il mourut dans cette ville en 1829. (Voyez sur cet artiste la *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, I, p. 119.)

(1) GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, II, p. 510. — *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, I, pp. 281 et suiv.

(2) *Archives du conseil privé*, carton n° 1564, aux archives du royaume.

(3) OCT. DELEPIERRE, *Guide, etc.*—J. GAILLIARD, *Éphémérides brugeoises*.

armes de Bruges (fascées d'argent et de gueules, au lion d'azur couronné d'or, armé et lampassé de gueules) : elle tient une couronne de la main droite et porte un collier avec un B gothique. Cette médaille fut destinée à être distribuée comme marque honorifique dans des circonstances solennelles : elle servit pour la première fois au grand concours musical de 1828. L'académie de Bruges fit usage du coin de l'avvers pour les médailles qu'elle décerna lors de l'exposition de 1857 ; elle fit faire un autre *revers* avec cette légende : ACADÉMIE DE BRUGES. EXPOSITION DE 1857, et ses armoiries qui sont, aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'azur à trois écus d'argent, et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, de gueules au compas d'argent avec deux équerres de même, posées en sautoir et entrelacées avec le compas<sup>(1)</sup>. Nous croyons que ce dernier coin existait déjà, et qu'il servait pour les médailles à distribuer aux vainqueurs des concours académiques. La même année et aussi à l'occasion de l'exposition, il paraît que l'on frappa d'autres médailles portant un *avers* différent, où l'on voit le buste de Jean Van Eyck à droite, et la légende : JOANNES VAN EYCK DICTUS A BRUGIS. F. DE HONDT F. <sup>(2)</sup>. Le *revers* est aux armes de l'académie comme sur l'autre médaille.

#### GAND.

Philippe-Charles Marissal, peintre d'histoire, né à Gand en 1698, élève de Le Plat, après quatre ans de séjour à Paris, revint s'établir dans sa patrie, où il projeta d'établir une

(1) Cette médaille est gravée dans *l'Histoire numismatique de la révolution belge*, par M. GUIOT, pl. XXXIV, n° 250, p. 253. — Voyez aussi *Revue de la numismatique belge*, IV, p. 117.

(2) *Revue de la numismatique belge*, IV, p. 118.



académie de dessin. Le manque de fonds lui fit ajourner ce projet. Il commença par ouvrir chez lui une école de dessin et de peinture en 1748 : l'exiguïté de sa demeure ne lui permit pas d'admettre plus de dix élèves. En 1751, Marissal s'adressa au magistrat de la ville qui lui accorda l'usage de la partie supérieure du local de S<sup>t</sup>-Antoine, aujourd'hui le mont-de-piété, au *Lieve-Gang*. Les amis des arts dressèrent immédiatement une liste de souscriptions qui fut en peu de temps couverte de signatures. Malgré l'importance de l'institution, le nombre des élèves n'atteignit guère que le chiffre de quarante : l'éloignement du local du centre de la ville en était la cause. L'année suivante, les classes furent transférées dans des salles à l'hôtel de ville. Dès lors les élèves affluèrent. Le comte de Cobentzl se déclara protecteur de l'académie naissante, le 15 octobre 1753. Le magistrat s'en réserva la direction, et lui donna une organisation plus stable. Il institua des concours annuels : la première distribution de prix eut lieu le 14 mars 1754. Quelques jours après, par décret du 17 avril, Charles de Lorraine prit l'académie sous sa haute protection. Marie-Christine et Albert lui accordèrent la même faveur en 1781.

A la nouvelle de l'incendie de l'académie de Bruges en 1755, le magistrat de Gand suspendit les cours de l'institution de cette ville : il craignait un semblable malheur pour l'hôtel de ville. Ce fut un coup funeste pour les élèves. Quelques mois se passèrent sans leçons. David t'Kint, receveur des ouvrages de la ville, proposa au magistrat d'établir les classes dans la partie supérieure du *packhuys*, situé sur le Marché-aux-Grains, offrant d'approprier les locaux à peu de frais.

Le magistrat y consentit, et l'académie fut ouverte de nouveau en 1756.

Marissal mourut à Gand, le 14 février 1770, âgé d'environ 72 ans. Les autres professeurs qui l'avaient aidé à donner des soins aux élèves, furent : François De Langhe, Emmanuel Hoogstoel, Pierre Leysens (1), etc. Le nombre des élèves était si grand à l'époque de la mort de Marissal que l'on avait été obligé de transférer une partie des classes dans une salle du couvent des Augustins. Cette séparation ne dura guère : on trouva le moyen d'ajouter d'autres places au local du *packhuys* et les élèves furent de nouveau réunis. En 1804, on transféra l'académie dans le bâtiment qu'elle occupe actuellement, rue S<sup>te</sup>-Marguerite, et qui avait été construit, en 1758, aux frais de la ville, pour servir de collège aux Augustins.

L'académie de Gand subit une entière réorganisation, en 1770, et la reprise des cours eut lieu le 22 octobre sous la direction de Philippe-Lambert-Joseph Spruyt (2). C'est à cette occasion que l'académie obtint, par décret du 14 septembre 1771, le titre de Royale, et la permission de se servir d'un sceau avec cette inscription : SIGILLUM ACAD. ART. PICT. ET ARCHITECT. GAND. — RENOVATA ANNO 1770. Marie-Thérèse écrivait en accordant ces privilèges, dans une lettre datée du 20 août, qu'elle voyait « avec bien de la satisfaction le goût des beaux-arts s'étendre de plus en plus dans ses provinces belgiques. »

(1) Pierre Leysens, natif d'Enghien, mourut à Gand, le 21 mars 1772, à l'âge de 55 ans.

(2) Spruyt naquit à Gand, en 1727, et y mourut en 1801. (Voyez sa biographie dans l'*Histoire des lettres*, etc., par M. F.-V. Goethals, II, p. 516.)

On avait encore remarqué de nombreux vices dans l'enseignement, et, en 1792, dans une assemblée des sous-cripteurs qui fournissaient aux frais d'entretien de l'établissement, il avait été reconnu nécessaire d'y apporter un prompt remède. On dressa de nouveaux règlements, et l'on nomma d'autres artistes pour professeurs. C'est à la suite de ces dispositions que l'on ouvrit à Gand, en 1792, un salon d'exposition et un concours de peinture : en 1797, on y créa un musée. La direction de l'académie avait été confiée, le 5 novembre 1791, à Charles Van Poucke, sculpteur, qui, à la renaissance des arts, après la tourmente révolutionnaire, fut nommé professeur à l'école centrale du département de l'Escaut. Lors du rétablissement de l'académie, Van Poucke reprit son titre qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1809.

Le 22 septembre 1808 fut fondée la *Société des beaux-arts et de littérature*, par neuf personnes, au nombre desquelles figuraient : Louis Roelandt, Liévin et Jean-Baptiste de Bast, Goedtghebuer, P. De Broe, etc. Leur but était de réunir les amis des arts et des lettres, de resserrer leurs liens d'estime, enfin de s'entretenir, dans des réunions particulières, de ce qui formait l'objet de leurs études. Les fondateurs eurent soin de donner à leur société un aspect académique, afin d'en agrandir l'idée à l'étranger : ils inscrivirent parmi les membres des noms illustres dont la gloire devait nécessairement se refléter sur la société. La première séance eut lieu le 18 octobre ; Van Poucke en fut élu président honoraire.

Malgré les soins et le zèle irréprochable des administrateurs et des professeurs, l'académie de la ville de Gand, loin

de suivre le mouvement progressif des autres écoles, déclinait à vue d'œil : à chaque concours, les élèves étaient moins nombreux et plus faibles. Dans l'espoir de prévenir la chute dont elle semblait menacée, l'académie fit, en 1817, un appel aux maîtres de l'art, en proposant pour le concours de peinture un sujet difficile à traiter, et en accordant une indemnité plus considérable au lauréat. La belle Anthia se rendant au temple d'Ephèse avec ses compagnes, fut le sujet proposé ; mais aucun des tableaux envoyés ne fut jugé digne du prix. On maintint le même sujet en 1820. Joseph Paelinck <sup>(1)</sup> l'emporta cette fois sur ses nombreux concurrents, et on lui adjugea la palme à la presque unanimité du jury : mais l'artiste n'eut pas les suffrages des hommes de goût. Tout prouvait que l'académie devait s'imposer de nouveaux sacrifices pour former des élèves qui pussent lui faire honneur.

Deux autres sociétés pour l'encouragement des beaux-arts se sont fondées à Gand depuis cette époque : la *Société d'émulation* en 1825, et la *Société des amis des beaux-arts* en 1855.

En 1829, on adjoignit à l'académie des cours de dessin linéaire et d'ornements, de géométrie, d'arithmétique, de perspective et d'anatomie. Les frais d'entretien de cet établissement sont couverts aujourd'hui par un subside annuel de la caisse communale et par des souscriptions volontaires : le gouvernement lui accorde aussi une allocation assez élevée. La galerie des plâtres a été formée en grande partie par la munificence des premiers magistrats, des directeurs

(1) Paelinck naquit à Oostacker, près de Gand, en 1781, et mourut à Bruxelles, en 1859.

et d'autres amis des arts : elle s'est enrichie en 1842 d'une collection de plâtres du musée de Paris (1).

Nous ne connaissons que deux médailles particulières de l'académie de Gand :

1° *Avers*. Profil du roi à gauche ; légende : GVILLELMVS I. BELGARVM REX ; sous le col : BRAEMT. F. — *Revers*. Dans une couronne : ACAD. REG. BONIS ARTIBUS DOCENDIS PROMOVENDIS REMUNERANDIS GANDAVI INSTITUTA. (Collection de M. Guioth ; coll. de la bibliothèque royale à Bruxelles ; *Revue de la numismatique belge*, IV, p. 104, n° 92.)

2° Médaille d'un module plus petit que la précédente. *Avers*. Profil du roi à gauche ; légende : GVILLELMVS I. BELGARVM REX ; sous le col : BRAEMT FECIT. — *Revers*. Dans une couronne : ACAD. REG. PICT. GANDENS. BONIS ARTIB. PROMOVENDIS INSTITUTA. AN. M DCC LXX. (Coll. de la bibliothèque royale).

#### TOURNAI (2).

Lorsque le 1<sup>er</sup> avril 1756, l'assemblée des consaux et états de Tournai institua l'académie, elle eut particulièrement en vue de favoriser un genre de fabrication très renommée en cette ville, *la porcelaine*. Un nommé Gilis, père, en fut le premier directeur. L'académie de Tournai

(1) VAN DE VYVERE, *Historie en inrichting der koninglyke academie van Gend* ; Gend, P.-F. DE GOESIN ; 1794, in-8°. — AUG. VOISIN, *Guide de Gand*. Gand, 1843, p. 172. — *Nuttigen almanach en wegwyzer der stad Gent voor het jaer 1829*, p. 199. — F.-V. GOETHALS, *Lectures, etc.*, II, p. 288 ; *Histoire des lettres*, II, pp. 516, 579, 438 ; III, p. 452. — *Messenger des sciences historiques*, 1840, p. 287 ; 1841, p. 294. — *Archives du conseil privé*, cartons nos 1564 et 1565, aux archives du royaume.

(2) M. Fréd. Hennebert nous a écrit qu'il préparait une notice détaillée sur l'académie de cette ville.

étendit bientôt son enseignement aux beaux-arts : le rapport du conseiller fiscal, adressé en 1775 au conseil privé à propos de l'édit d'émancipation des arts libéraux, parle avec éloge de la nouvelle institution. Elle occupe les salles de l'étage du bâtiment dit *les halles*, Grand'Place, et porte aujourd'hui le titre d'*Académie de dessin, de peinture, de sculpture et de géométrie appliquée aux arts*. D'excellents artistes sont sortis de l'académie de Tournai ; et quand elle n'aurait que le nom de M. Louis Gallait à enregistrer, ce serait déjà un titre de gloire assez recommandable. Philippe-Auguste Hannequin, directeur de l'académie, fut le premier maître de Gallait. Cet artiste, élève de David, naquit à Lyon en 1762 ; des revers de fortune le forcèrent à se retirer en Belgique. Hannequin peignait l'histoire, le portrait et le genre : il mourut à Tournai en 1855 (1).

En 1825, il se fonda dans cette ville une *Société des amis de la littérature, des sciences et des beaux-arts*. Une médaille rappelle ce fait : *Avers*. Entre les mots UTILE DULCI, une étoile à cinq pointes entourée de rayons ; autel sur lequel se trouve une lampe antique ; à gauche de l'autel une lyre ; à droite une branche d'olivier. Exergue : une petite couronne. — *Revers*. Dans le champ : SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LITTÉRATURE, DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS, FONDÉE EN M DCCC XXIII, A TOURNAI. Cette médaille est de forme octogonale (2). (Coll. de M. Guioth.)

(1) HOVERLANT DE BRAUWELARE, *Histoire de Tournai*, passim. — *Rapport de la députation permanente du Hainaut de 1847*, p. 222. — *Messenger des sciences historiques*. Gand, 1857, p. 257.

(2) Voyez *Revue de la numismatique belge*, IV, p. 107, n° 111.

L'article publié par M. G. F. Waagen, savant écrivain esthétique allemand, dans le *Kunstblatt* (n° 1, 6 janvier 1840, et n° 5, 20 janvier 1840), et intitulé : *Ueber eine alte Bildauerschule zu Tournay in den Niederlanden*, fait mention d'une école de sculpture qui existait à Tournay aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : il ne faut pas confondre cette école avec nos académies<sup>(1)</sup>.

#### COURTRAI.

Une académie de dessin et d'architecture fut créée à Courtrai en 1760 dans la tour sud du bâtiment appelé le *Broel*. L'avis par lequel le conseil privé autorisa son érection, est daté du 28 février de la même année. Elle fut inaugurée le 5 février de l'année suivante, et resta établie dans le même bâtiment jusque vers 1804, époque de son transfert dans le local qu'elle occupe actuellement. Pierre Nolf, graveur et ciseleur, en fut le premier directeur. Sur sa requête, l'académie de Courtrai obtint du gouvernement, en 1774, le titre d'*Académie royale de dessin, sculpture et architecture*. Le magistrat de la ville accordait à Nolf 200 florins d'indemnité et l'exemption d'un demi-brassin de bière : il se chargeait en outre des frais de feu et de lumière<sup>(2)</sup>.

Une société pour l'encouragement des arts et de l'industrie, s'est formée dans cette ville en 1855. Elle ouvre une

(1) Voyez *Bulletins de l'Académie*, XV, p. 567.

(2) *Archives du conseil privé*, carton n° 1563, aux archives du royaume. — *Rapport de la députation permanente* (Flandre occidentale) de 1842, p. 126; idem de 1844, p. 133.

exposition publique tous les quatre ans, et y achète des tableaux pour orner le musée communal qu'elle a fondé.

**MALINES.**

L'académie de cette ville fut créée en 1771, au moyen de souscriptions volontaires, sous les auspices du magistrat qui appela, pour la diriger, Guillaume-Jacques Herreyns, peintre d'histoire très-remarquable et professeur à l'académie d'Anvers. Les cours s'ouvrirent en 1772, et, dès l'année suivante, les échevins et le conseil de ville de Malines font le plus grand éloge du directeur et de ses disciples. « Cette » académie, écrivaient-ils au conseil privé le 2 août 1773, a » déjà fait tant de progrès que le nombre des élèves qui » s'appliquent à la peinture et sculpture se monte à quatre- » vingts ou quatre-vingt-dix, et de ceux qui s'adonnent à » l'architecture, y compris les étrangers qui y viennent de » deux à trois lieux à la ronde, à quatre-vingt-dix. Les » peines et le temps que Herryys doit employer pour » instruire cette jeunesse et autres élèves, en négligeant » même ses propres affaires, et cela sans aucune récom- » pense, nous font cependant prévoir que cet établissement » si nécessaire pour faire revivre les arts dans Malines, et » nous procurer des autres Coxies, Lucs François, Fai- » d'Herbes, Van der Veken, etc., ne sera pas d'une longue » durée. Les soins dudit Herryys, ajoutait le rapport du » conseiller fiscal du grand conseil de Malines, sont d'au- » tant plus efficaces, qu'il est parvenu à un des hauts degrés » de perfection par sa capacité et application continuelle, de » manière que, s'il les continue, l'on pourrait espérer de voir



» renaitre à la suite les grands hommes que Malines four-  
» nissait autrefois (1). »

Par décret du 25 décembre 1774, Charles de Lorraine la prit sous sa protection, et lui accorda le titre d'*Académie royale de peinture et de sculpture*. Des fêtes brillantes et une cavalcade magnifique eurent lieu à cette occasion : Guillaume-Gommaire-François Verhoeven, secrétaire de l'établissement, composa pour cette circonstance un poème en vers flamands qui est son début dans la carrière des lettres. Cet ouvrage a été imprimé sans nom d'auteur sous ce titre : *Proeve van dicht-kunde op de oudtheyd, eer, achtbaerheyd en voortgang de vrye-konsten*; Loven, J.-F. Van Overbeke, 1774; in-4°, 45 pages. En 1775, on établit l'académie dans une chapelle qui avait appartenu aux Jésuites : elle fut transférée en 1808 dans l'édifice bâti pour servir de maison échevinale en 1574, et converti en 1474 en palais du grand conseil, destination qu'il conserva jusqu'en 1616. Le 8 novembre 1846 on fit l'inauguration du nouveau local construit sur l'emplacement de l'ancien bâtiment des halles. Les événements de la révolution française n'ont pas fait subir une longue interruption aux cours de l'académie. L'administration locale se hâta de la rétablir dès que les événements le permirent : elle porte aujourd'hui le titre d'*Académie de dessin, d'architecture, de sculpture et de perspective* (2).

L'institut des beaux-arts de Malines a été fondé en 1858.

(1) *Archives du conseil privé*, carton n° 1565, aux archives du royaume.

(2) GOETHALS, *Lectures*, III, p. 295 et 501, article *Verhoeven*. — A. WALTERS, *Délices de la Belgique*, p. 96. — A. SIRET, *Dictionnaire des peintres*, p. 65, article *Herreyens*. — *Archives du conseil privé*, carton n° 1565, aux archives du royaume.

**AUDENAERDE.**

La fondation de l'académie d'Audenaerde remonte à 1773. Cette institution doit son origine à Philippe Van der Meersch, peintre et architecte de mérite, né dans cette ville, en 1749. Après avoir travaillé pendant plusieurs années tant chez un peintre, son parent, que chez Henri Antonissen, paysagiste, à Anvers, cet artiste se rendit à Paris, en 1769, afin d'y perfectionner son talent. Il fut admis à l'académie de S<sup>t</sup>-Luc, mais bientôt son goût se prononça pour l'architecture ; sans abandonner toutefois le pinceau, il se mit à fréquenter avec la plus grande assiduité les cours de l'académie royale d'architecture et l'école des arts du célèbre professeur Blondel.

C'est à son retour à Audenaerde, en 1773, que Van der Meersch conçut l'idée d'y établir des cours publics de dessin et d'architecture. Pénétré de l'utilité d'une semblable institution, il s'adressa à un ami d'enfance, Antoine Van den Hende, artiste comme lui, pour l'aider dans l'exécution de son projet. Ils louèrent à leurs frais deux chambres assez spacieuses, et l'administration de la ville leur alloua une somme pour subvenir aux dépenses de feu et de lumière. Bientôt les deux amis virent avec joie s'augmenter leurs ressources. Des souscriptions généreuses de gens de toute qualité, nobles, magistrats, abbés, chanoines, etc., permirent de lui donner de l'extension, en même temps qu'elles assurèrent l'avenir de l'institution naissante.

En 1776, sur les instances des deux zélés fondateurs, le magistrat sollicita et obtint de Marie-Thérèse un octroi qui

accordait à la nouvelle académie plusieurs privilèges, entre autres le titre d'*Académie royale de dessin, peinture et architecture*, et le droit de se servir d'un sceau particulier, portant pour légende : SIGILLUM ACAD. PICT. ET ARCHITECT., et à l'exergue : ERECT. 1775. Cet octroi est daté du 14 septembre 1776.

Il manquait à l'académie un local plus vaste et plus commode. Le magistrat résolut de le faire construire sur l'emplacement de la boucherie près de la Grand' Place. Van der Meersch fut chargé d'en dresser les plans et d'en soigner l'exécution. « On avait trouvé le moyen de subvenir à toutes les dépenses sans endetter la ville. Ce fut à la fin de l'été 1780 qu'eut lieu l'inauguration solennelle de ce monument. La façade grandiose qui donne sur la Grand'Place, est bâtie en pierres d'Écaussines, dans l'ordre corinthien, à deux avant-corps; le soubassement ou rez-de-chaussée, artistement voûté, est destiné à la boucherie. Deux médaillons, placés dans les entre-colonnements, portent en lettres d'or des inscriptions qui perpétuent le souvenir de l'époque où cet édifice fut construit (\*). » Tous les vœux des deux artistes étaient remplis : l'institution dont ils avaient doté leur ville natale, prenait enfin position parmi les principales du pays.

L'académie d'Audenaerde fut supprimée de fait sous le

(\*) Tous les détails qui précèdent la révolution française sont extraits d'une notice sur quelques peintres belges (*Messenger des sciences historiques*, 1843, p. 24-27), par M. le docteur D.-J. Van der Meersch; ceux qui sont postérieurs à cet événement nous ont été communiqués directement par le même auteur. — Voyez aussi *Archives du conseil privé*, carton n° 1564, aux archives du royaume.

régime de la république française, et ne fut rétablie qu'en 1806, par les soins de J. J. Raepsaet, l'ancien directeur, et Math. Ketele, maire de la ville, et de M. de Mulder secrétaire municipal. Par un arrêté du 20 octobre, le préfet du département de l'Escaut, Faipoult, approuva la réorganisation faite sur les anciennes bases, et maintint l'académie dans tous ses droits et privilèges. Les deux modestes professeurs-fondateurs eurent la douce satisfaction de reprendre leur enseignement après une interruption de près de quinze ans; la mort seule put les ravir à leurs élèves : Van den Hende mourut en 1814 et Van der Meersch en 1819.

L'enseignement de l'académie d'Audenaerde comprend le dessin linéaire, le dessin d'après l'estampe, le dessin d'après l'antique et l'architecture; on y donne aussi des leçons de géométrie pratique, etc. La peinture n'y a jamais été enseignée, quoique le titre primitif puisse le faire croire.

#### ATH.

Les frères Florent, natifs d'Ath, tous deux artistes, l'un peintre de genre assez médiocre, l'autre sculpteur et architecte, qui ne jouissait pas d'une meilleure réputation, fondèrent une école gratuite de dessin dans cette ville, en 1775, à leur retour de Paris, où ils avaient fait leurs études. Cette institution tomba bientôt, faute de ressources. Le 4 frimaire an XI (25 novembre 1802), le préfet du département de Jemmapes, Garnier, écrivit au magistrat pour les engager à la réorganiser. En séance du 8 du même mois, celui-ci décida l'établissement d'une école de dessin et

d'architecture, et donnèrent la place de professeur à Nicolas Dandeleau, peintre et graveur sur cuivre, natif de Mons. Les cours furent gratuits, mais on exigea une modique rétribution des enfants appartenant à la classe aisée. Un des bâtiments de l'ancien collège de la ville avait été approprié pour y placer les élèves. Le 5 février 1819, Julien Ducorron, peintre de paysage, qui était né à Ath, en 1770, élève du célèbre Ommeganck, fut désigné pour remplacer Dandeleau, appelé à d'autres fonctions. Au mois d'avril suivant, on dressa des règlements pour la durée et la police des cours. L'académie subit une nouvelle organisation en 1836; l'administration communale fit depuis construire un local spécial qui permit d'admettre gratuitement un plus grand nombre d'élèves sans distinction de fortune. L'enseignement s'accrut dans la suite de cours d'architecture, de dessin linéaire, de stéréotomie et de modelage sous la direction de M. Jimbourq. Ducorron mourut au mois de mars 1848; il a pour successeur M. H. Hanneton, d'Ath, peintre d'histoire, en qualité de professeur pour les classes de dessin.

#### LIÈGE.

Liège doit l'érection de son académie à Nicolas-Henri-Joseph de Fassin<sup>(1)</sup> et à Léonard Defrance, liés par la plus étroite amitié, tous deux natifs de cette ville. Le premier, paysagiste distingué, après avoir longtemps séjourné en France, à Rome, à Naples et à Genève, revint se fixer à Liège, où il projeta d'établir une académie de dessin.

(1) De Fassin naquit en 1728 et mourut en 1811; Defrance vit le jour en 1755 et décéda en 1805.

De Fassin communiqua son idée à son ami Defrance qui était peintre d'histoire et de genre. Ils firent beaucoup de démarches pour arriver à l'exécution de leur projet, et parvinrent à faire comprendre aux autres artistes l'utilité d'une telle institution. Defrance publia à ce propos un mémoire intitulé : *Sur la nécessité d'établir une académie de peinture dans le pays de Liège*. Ce mémoire fixa l'attention du nouvel évêque, Velbruck, prince ami des arts et des sciences qu'il ne cessa de protéger. Velbruck se détermina à créer une *académie de peinture, sculpture et architecture*, et affecta à son entretien une partie des biens des Jésuites récemment supprimés par la bulle de Clément XIV du 21 juillet 1775. Defrance obtint la place de premier professeur à la suite d'un concours; en peu de temps de nombreux élèves ne tardèrent pas à fréquenter les classes. Le prélat-fondateur ne cessa de témoigner sa sollicitude pour cet établissement; plusieurs fois il distribua lui-même les médailles d'or et d'argent que sa générosité accordait aux premiers. Il mourut en 1784. C'est encore à lui qu'on doit en grande partie la fondation, en 1779, de la *Société d'émulation pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, et, vers la même époque, l'érection d'une école gratuite de dessin appliqué aux arts mécaniques.

Defrance prit une part active à la révolution de Liège de 1789, et abandonna les beaux-arts pour se consacrer entièrement aux intérêts de sa patrie. Les cours de l'académie furent suspendus. Lors de la création des écoles centrales établies par la loi du 5 brumaire an IV (25 octobre 1795), pour la première fois de sa vie, Defrance demanda une place de professeur. Pour titre, il présenta

ses ouvrages; il devait être accueilli sous de tels auspices : aussi fut-il nommé professeur de dessin à l'école centrale du département de l'Ourthe. Sous la direction d'un maître qui unissait l'expérience à une théorie savante, le goût des arts se répandit de nouveau, et les élèves affluèrent. La mort de DeFrance qui arriva le 5 vendémiaire an XIII (24 février 1805) vint arrêter leurs progrès (\*).

L'académie de Liège ne fut rétablie qu'en 1820, à la suite de l'arrêté royal du 13 avril 1817, sous la direction de M. Dewandre, ancien professeur aux écoles centrales, et de M. Salaie, fils, sculpteur. Le règlement prescrivait que les élèves admis aux cours de dessin antique, sculpture et architecture, et qui se vouaient à la carrière des beaux-arts, ne pouvaient les fréquenter que pendant cinq ans; il accordait trois années seulement à ceux qui se destinaient exclusivement aux arts mécaniques. L'académie des beaux-arts de Liège, avec son organisation actuelle, ne date que du 8 novembre 1856 : les cours en furent ouverts, le 6 novembre 1857. Depuis sa fondation cet établissement, avait toujours occupé une partie des bâtiments de l'ancien couvent des Jésuites, et c'est dans ce même local qu'elle fut réintégrée en 1820. En 1859, l'administration communale acheta l'hospice de S'-Abraham pour le faire approprier

(\*) Le comte DE BEDELIÈVRE-HAMAL, *Biographie liégeoise*, II, pp. 485, 582, 591 et 621. — VAN HULST, *Notice biographique de N. H. J. de Fassin*; Liège, 1857, in-8°. — *Loisirs de trois amis*, I, p. 141; II, pp. 117 et 120. — Le baron E.-C. DE GERLACHE, *Fragments historiques sur la révolution de Liège de 1789*, lus à la séance publique de l'académie royale du 13 mai 1846, et publiés dans le *Journal de Bruxelles* (17 et 18 mai).

à l'usage des classes de l'académie : leur installation dans ce nouveau local eut lieu en 1842.

M. Dormal, avocat, fonda, le 2 octobre 1823, une *école gratuite pour la classe ouvrière d'arithmétique, d'algèbre élémentaire, de géométrie et de mécanique industrielles, et de dessin linéaire appliqué aux arts et métiers*, dans le local au-dessus de la boucherie, à l'aide de souscriptions et d'un subside du gouvernement. Déjà au mois de mai 1820, M. Dormal avait commencé seul une école à peu près semblable, au local de l'enseignement mutuel, Outre-Meuse (1).

Le comte de Renesse-Breidbach a reproduit dans son *Histoire numismatique de Liège* (Bruxelles, 1851), deux médailles qui rappellent l'académie de cette ville ; l'une est gravée pl. LXVI, n° 1, et l'autre pl. LXVIII, n° 1 (pp. 187 et 189). Nous empruntons leur description à cet écrivain. La première est une grande et belle médaille frappée à l'occasion de la fondation. *Avers*. Dans le champ : un caducée ailé tenu par deux mains jointes ; légende : ACADEMIA PICTURÆ SCULPTURÆ SOCIETASQ. ÆMULATIONIS (seconde ligne) REGNANTE FRANCISCO CAROLO — LEODII ERECTA. — *Revers*. La sculpture, la peinture et la gravure sous l'emblème de trois enfants groupés au pied du perron ; exergue : MDCCLXXV. JACOBY F. La seconde, qui est également une médaille de grande dimension, gravée par le même Jacoby, fut frappée sous le règne de l'évêque Hoensbroeck, successeur de Velbruck. *Avers*. Dans le champ : un caducée

(1) *Almanach de la province de Liège pour 1821*, p. 198 ; *Idem pour 1827*.



ailé tenu par deux mains jointes; légende : ACADEMIA PICTURE SCULPTURÆ SOCIETASQ. ÆMULA. REGNANTE (seconde ligne) ET AUSPICANTE CONSTANTINO FRANCISCO. — *Revers.* La ville de Liège sous l'emblème d'une femme assise, ceinte d'une couronne murale, et attachant à un perron les écussons de Hoensbroeck et de Bouillon, qui sont tous deux surmontés d'un bonnet ducal; à côté d'elle un médaillon ovale, représentant une tête antique, une palette, un compas, une équerre, etc. Légende : FAVORE; exergue : LEODII ANNO M.DCCLXXXV.

#### TAMISE.

Quoique la nouvelle *académie de dessin* de Tamise, commune de la Flandre orientale, qui compte aujourd'hui une population de plus de 7,500 habitants, soit une création de 1844, des documents authentiques nous prouvent qu'un semblable établissement y a existé au XVIII<sup>e</sup> siècle. En janvier 1776, quelques amateurs de peinture et de sculpture adressèrent une requête au gouvernement afin de pouvoir ériger à leurs frais *une salle pour former des élèves*. Le conseiller fiscal de Flandre approuva les statuts de cette nouvelle académie, le 6 septembre 1776, et l'établissement en fut permis par décret du 7 novembre suivant. Par une seconde requête son directeur Philippe-Alexandre Nys demanda la protection du prince qui l'avait accordée si généreusement à diverses reprises. Le conseil privé, consulté sur ce point, répondit, « que ce seroit affai-  
» blir le but que le gouvernement se propose en accordant  
» par des lettres d'octroi des distinctions aux académies  
» qu'il autorise dans les villes principales de ces provinces,

» pour y exciter la culture des arts, que d'étendre ces dis-  
» tinctions aux endroits du plat pays : non que l'on veuille  
» en bannir le goût des arts, s'il s'y trouve des personnes  
» qui aiment à s'y livrer et à le répandre, mais suffisant  
» pour lors de ne point y mettre d'obstacle, et d'abandonner  
» ces établissements privés à la police et surveillance des  
» gens de loi des lieux, sans y attacher l'éclat et le lustre des  
» lettres-patentes d'octroi et de protection<sup>(1)</sup>. » L'académie  
de Tamise ne paraît pas avoir eu longue durée.

YPRES.

Une académie de dessin, peinture et architecture, fut érigée à Ypres, sous les auspices du magistrat, le 30 novembre 1778. Charles de Lorraine la prit sous sa protection et lui accorda, comme aux autres établissements de ce genre créés à Bruges, à Gand, à Courtrai, à Audenaerde, etc., le titre d'*académie royale*, et des médailles pour distribuer aux vainqueurs dans les concours. La résolution du conseil privé du 12 février 1780 qui lui assure ces privilèges, permet aussi l'usage d'un sceau portant pour légende : SIGILLUM GRAT : ACAD : IP : et à l'exergue : ERECTA ANNO 1778.

L'académie d'Ypres a produit quelques bons élèves, entre autres Jacques-Albert Senave, peintre d'histoire et de genre, né à Loo, près de Furnes, en 1758, et mort à Paris en 1829. Senave étudia aussi dans les académies de Dunkerque et de St-Omer; il fut plus tard nommé directeur honoraire de l'académie d'Ypres. Cette institution a conservé jusqu'aujourd'hui son titre d'*Académie de dessin*,

(1) *Archives du conseil privé*, carton n° 1564, aux archives du royaume.

*peinture et architecture* : les cours sont établis à l'hôtel de ville<sup>(1)</sup>. Une *société des beaux-arts* a été constituée à Ypres en 1842 : la même année elle y créa un musée, une collection de médailles, un cabinet d'histoire naturelle, etc.

MONS.

L'académie de Mons a été fondée en 1781, en vertu d'une résolution du magistrat du 20 novembre 1780. Les états de Hainaut consentirent à contribuer aux frais de son entretien. Le 3 mars suivant, le sculpteur Tamine<sup>(2)</sup> fut choisi comme professeur-directeur de la nouvelle institution. Un décret du mois de septembre 1789 mit cet établissement sur le même pied que ceux qui existaient en Brabant et en Flandre<sup>(3)</sup>.

(1) *Archives du conseil privé*, carton n° 1564, aux archives du royaume. — *Archives de la chancellerie*, répertoire n° 47, v° *Académie*. — A. SRET, *Dictionnaire des peintres*, etc. Bruxelles, 1848. — *Rapport de la députation permanente* (Flandre occidentale) de 1842, p. 127.

(2) Laurent-Joseph Tamine, né à Nivelles, était élève de Delvaux et du célèbre Pigale. Le 19 mai 1778 il fut nommé sculpteur ordinaire du prince Charles de Lorraine. En 1784, Tamine abandonna la direction de l'académie de Mons pour la place de premier professeur-directeur à celle de Bruxelles. Nous connaissons de ce sculpteur un monument funéraire dans l'église de St-Michel, à Gand, et une statue de St Éloi, de marbre, placée sous la chaire à prêcher dans l'église de St-Sauveur, à Bruges : il fit aussi plusieurs vases et statues pour orner le château de Senefve. (Extrait des cartons de M. F.-V. Goethals.)

(3) A. LACROIX, *Souvenirs sur Jacques de Guise, la chambre de rhétorique*, etc.; notice qui a été lue à la séance de la société des sciences, arts et lettres du Hainaut, le 10 février 1846, et imprimée dans les *Mémoires* de cette société. — *Archives de la chancellerie*, répertoire n° 56, v° *Académie*.

A Mons, ainsi que dans le reste du pays, les cours de l'académie furent suspendus en 1794; mais dès l'ouverture de l'école centrale du département de Jemmapes, dans l'excouvent des Ursulines, une classe de dessin y fut donnée par Germain-Joseph Hallez. La loi du 11 floréal an X supprima les écoles centrales que remplacèrent les lycées et les collèges (1). Le préfet Garnier rétablit l'académie et nomma pour la diriger Hallez, qui en conserva la conduite jusqu'à la fin de 1858. Depuis 1855, M. Van Gierdegom, architecte, était chargé de donner un cours public d'architecture dans une salle du collège communal : ce cours constituait une section de l'académie.

A diverses reprises le conseil de régence avait essayé de remédier aux vices organiques de l'académie, notamment par une ordonnance du 25 mai 1820, et par un règlement approuvé par les bourgmestre et échevins, le 19 octobre de la même année, règlement qui fut encore modifié par celui du 15 décembre 1857. On reconnut bientôt qu'une réorganisation complète était nécessaire. Hallez, l'artiste qui avait rendu, comme directeur, de si grands services à l'institution dont il était un des plus illustres élèves, Hallez fut écarté malgré son âge avancé et son talentre connu (2). Par résolution

(1) La fermeture en fut fixée au 1<sup>er</sup> nivôse an XI (22 décembre 1802).

(2) Germain-Joseph Hallez naquit à Frameries, le 18 juillet 1769, et mourut à Bruxelles, le 18 mai 1840, onze mois après qu'on lui eut retiré la direction de l'académie de Mons. Voyez, sur cet artiste, la *Biographie montoise*, publiée par M. Adolphe Mathieu; Mons, 1848. — *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, t. II (les Hommes et les Choses, p. 154), notice par M. L. Fumière. — *Réflexions sur le salon ouvert à Bruxelles, le 9 novembre 1841*, par L. C. D. B. — *Mons sous les rapports historiques*, etc., par M. Paridaens, p. 214.

du 19 décembre suivant, on lui accorda sa retraite avec le titre de professeur honoraire.

Le conseil décida de mettre la place de directeur de l'académie au concours. En mai 1859, il nomma une commission pour examiner le mérite des candidats : elle se composait de MM. Josse Van den Abeele, peintre amateur, à Gand; de Surmont de Volsberg, amateur, à Mons; Van Regemorter, peintre, à Anvers; le comte Ferdinand du Chastel, à Montignies-sur-Roc, et Navez, peintre, directeur de l'académie de Bruxelles. Pour le mode de concours, on s'en remit à l'arbitrage de M. Navez, auquel le conseil communal avait envoyé un premier projet. Voici la réponse de cet artiste :

« Bruxelles, ce 50 juillet 1859.

» MONSIEUR LE BOURGMESTRE,

» D'après la confiance que vous avez bien voulu me  
» témoigner, je prends la liberté de faire quelques obser-  
» vations sur les épreuves auxquelles on désirerait soumettre  
» les candidats qui se présenteront pour la place de direc-  
» teur de l'académie de votre ville. Je pense que le moyen  
» que l'on propose peut bien offrir quelque garantie sous  
» le rapport de l'exécution, mais je le crois insuffisant pour  
» s'assurer des capacités nécessaires pour remplir cette  
» place.

» L'exécution de l'esquisse peinte dans un court espace de  
» temps, ainsi qu'il se pratique ordinairement, ne donne pas  
» la preuve complète d'un talent, mais seulement de l'adresse  
» et de la hardiesse du pinceau, qualité accessoire lorsqu'elle  
» n'est pas le résultat du savoir et d'un sentiment profond

» de l'âme. Il existe beaucoup de jeunes gens capables de  
» peindre avec facilité une esquisse, et incapables de faire,  
» avec connaissance, le moindre détail d'un tableau histori-  
» que; tandis que j'ai connu des artistes de premier mérite  
» qui se seraient refusés en conscience à produire, en quel-  
» ques heures, soit une esquisse, soit un croquis.

» Il me paraît peu probable qu'il se présente à un concours  
» établi sur ces bases, autres choses que des élèves débutant  
» dans la carrière; tandis que pour une école comme celle  
» que doit posséder la ville de Mons, il faudrait un homme  
» savant dans les principes du dessin et possédant une  
» expérience qui ne s'acquiert qu'avec l'âge et par de nom-  
» breux travaux : je doute qu'un tel artiste se présente pour  
» concourir.

» D'ailleurs tous les peintres connus se sont déjà fait  
» apprécier dans les expositions, et leurs réputations sont  
» faites; on peut les juger sans les soumettre à une nouvelle  
» épreuve. Si l'artiste qui offrira le meilleur tableau n'était  
» pas encore connu, ne serait-il pas possible, et même  
» vraisemblable, que l'ouvrage qu'il donnerait pour sien,  
» eût été fait sous les yeux de son maître, et, quelquefois,  
» retouché entièrement par lui? Si l'artiste est connu et qu'il  
» ne puisse présenter qu'un faible ouvrage par des causes  
» indépendantes de sa volonté, le jugera-t-on sur son tableau  
» ou sur sa réputation acquise?

» La plus grande garantie, selon moi, que l'on puisse  
» avoir de son talent d'exécution (puisqu'on ne peut faire  
» faire des tableaux en loge), c'est d'exiger une tête peinte  
» d'après nature, grandeur naturelle, sur une expression  
» donnée; une figure peinte d'après nature, proportion

» demi-nature; une figure antique faite au crayon : chaque  
» objet bien étudié, en accordant le temps nécessaire pour  
» l'exécution.

» Voilà, je crois, Monsieur le bourgmestre, les condi-  
» tions que l'on pourrait imposer, et que je regarde comme  
» essentielles, si, parmi les concurrents qui se présentent,  
» il ne s'en trouve pas un qui soit suffisamment connu par  
» toutes les qualités qui doivent faire un bon professeur ;  
» car, dans ce dernier cas, il me semble qu'un concours  
» serait inutile.

» Je vous demande pardon, Monsieur le bourgmestre,  
» de la liberté que j'ai prise de vous exprimer aussi fran-  
» chement ma pensée ; mais ayant reconnu les inconvénients  
» du moyen que la commission propose, j'ai cru me per-  
» mettre de pouvoir vous les signaler.

» Agréé, etc. »

Les épreuves eurent lieu à Bruxelles, comme M. Navez les avait proposées. Cinq concurrents se présentèrent pour entrer en lice : MM. Antoine Van Ysendyck, peintre, à Gand; Yongblouth, peintre, à Mons; Félix Bocquet, peintre français; Jean Marchant, né à Anvers, peintre à Bruxelles; et Jules Hallez, fils de l'ancien directeur. Le 16 décembre 1859, la commission prononça son jugement (1). M. Van Ysendyck l'emporta et fut nommé directeur de l'académie dans la séance du conseil communal du 11 janvier 1840. En 1841, on confia la place de second professeur

(1) Un premier concours dont on n'avait point été satisfait avait eu lieu le 50 septembre. (Voyez *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Mons*, 1859, p. 15.)

de dessin à M. Étienne Wauquier, et celle de professeur d'architecture à M. Sury.

Dans le principe l'académie occupait des locaux à l'hôtel du Cygne, Grand' Place. Le conseil ayant décidé de faire élever une salle des spectacle sur cet emplacement, les classes furent établies en 1840 dans plusieurs chambres au second étage de l'hôtel de ville, jusqu'à ce que l'on eût approprié l'ancien refuge de l'abbaye d'Epinlieu qui est le local actuel (1).

L'enseignement de l'académie de Mons comprend le dessin, la sculpture, la peinture, l'architecture, la perspective, l'anatomie, la composition, la stéréotomie, etc. La galerie des plâtres n'est pas nombreuse.

En même temps que l'administration communale s'occupait de la réorganisation de l'académie, elle songeait aussi à doter la ville de Mons d'un musée de tableaux, où les élèves auraient pu trouver de bons modèles à copier et à étudier. Il s'agissait d'acheter la collection de M. le comte Ferdinand du Chastel, de Montignies-sur-Roc. « Le comte du Chastel, » écrivait à ce sujet M. Josse Van den Abeele à M. Navez, le 12 octobre 1859, « est un homme extraordinairement » précieux pour la cause des beaux-arts dans un pays » comme le Hainaut, où, comme vous l'avez fort bien dit, » le germe des talents ne demande, pour éclore, qu'à être » fécondé par une influence quelconque. Or, après une » réorganisation bien établie d'une académie de peinture, on » peut croire que l'établissement d'un musée et l'installation » d'une exposition qui en deviendrait une conséquence,

(1) Ces détails sont extraits des rapports communaux et de la correspondance personnelle de M. Navez.



» seraient on ne peut plus favorables à la propagation  
» du goût des arts. C'est donc sous ce point de vue que  
» je me figure que la collection des tableaux du comte du  
» Chastel pourrait, comme point de départ, devenir pour  
» la ville de Mons une acquisition du plus grand intérêt (1).  
» Je pense donc, et je suis persuadé que vous pensez comme  
» moi, que de pareilles occasions ne doivent pas être négli-  
» gées. » Il ne fut pas donné suite à ce projet(2).

Une société sous le titre de *Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut* a été fondée à Mons en 1855. Il y eut en 1847 une exposition de tableaux et de sculptures sous sa direction. Déjà antérieurement, par résolution du 5 mars 1841, le conseil communal avait décidé qu'il y aurait à Mons une exposition triennale des beaux-arts : la première s'ouvrit le 12 juin 1845. Ces expositions ne présentent aucun intérêt.

(1) On voyait dans la collection de M. le comte Du Chastel, parmi les tableaux de mérite les mieux conservés, un Rembrandt, un Greuze, un Jean Steen, un Hemling (composition de plus de trente figures), un Ditrici, un Guide, un Van Dyck, un D. Teniers, un Carrache, deux Ph. Champagne, un Terburg, un Valentin, etc., etc.

(2) Le musée actuel de Mons ne se compose que d'une quarantaine de tableaux, parmi lesquels beaucoup ont été acquis dans les expositions triennales. Il ne s'y trouve aucune pièce capitale. On se contenta d'acheter à M. le comte Du Chastel la collection de conchyliologie-fossile, fruit de vingt années de recherches, et composée de plus de 80,000 objets. Le cabinet d'histoire naturelle, dont ce fut le noyau, s'enrichit ensuite des collections d'ornithologie et d'entomologie de M. Jacques Delnest, auxquelles vinrent successivement se joindre des collections de minéralogie et de conchyliologie vivante.

La collection de conchyliologie fossile fut acquise au prix de 10,000 fr.; celles d'ornithologie et d'entomologie en coûtèrent 8,000.

M. Van Miert, numismate à Mons, possède dans son cabinet deux médailles qui ont servi de prix à l'académie de cette ville. L'une est de vermeil et à bélière, et n'offre que des inscriptions en creux. *Avers* : ACADEMIE DE DESSIN DE MONS. — *Revers* : SCULPTUE. C. LOISEAUX. 1813. L'autre est une médaille ciselée en haut relief, représentant à l'avvers un groupe des arts.

DIEST. — LOUVAIN. — TERMONDE. — ALOST. — LIERRE.

Outre le rétablissement des académies qui avaient existé avant 1794, cinq autres furent fondées sous la domination française par les soins des administrations locales : l'école de dessin et d'architecture de Diest, ouverte dans les commencements de l'an V (1796); l'académie des beaux-arts de Louvain, et l'académie de dessin et d'architecture de Termonde, créées en l'an IX (1800); l'académie de dessin, sculpture et architecture d'Alost, dont la fondation fut décrétée le 23 pluviôse an XIII (12 février 1805); et l'école de dessin et d'architecture de Lierre, érigée en 1807 et réorganisée en 1817. Mais cette époque n'était pas favorable au développement des arts. On sortait d'une crise qui leur avait été très fatale : nos églises étaient dépouillées de leurs tableaux et de leurs sculptures; les abbayes et les couvents n'existaient plus; cependant l'art commençait à renaître, grâce aux efforts de quelques hommes laborieux, parmi lesquels nous citerons André-Corneille Lens et Herreyns.

LOUVAIN. — En l'an IX (1800), quelques habitants de cette ville adressèrent une pétition au maire afin d'obtenir un local pour y établir une école de dessin. Par arrêté du 22

vendémiaire an IX (14 octobre 1800), il leur accorda l'usage provisoire d'une salle à la décanie, en flamand *dekeney*, bâtiment qui servait auparavant aux séances du tribunal des chefs-doyens. Une société d'amateurs des beaux-arts se forma : le 5 brumaire suivant (27 octobre) elle adopta un règlement provisoire pour une école de peinture, dessin, sculpture et architecture, qui fut approuvé par le maire le 12 du même mois (5 novembre). D'après l'art. 1<sup>er</sup> les cours ont dû s'ouvrir immédiatement après : l'ouverture de la classe de peinture devait faire l'objet d'une disposition ultérieure. L'académie fut transférée en l'an X (1801) dans le beau local qu'elle occupe encore, et qui se compose d'une partie de l'ancien collège de Driutius (1). Le conseil municipal avait alloué, par résolution du 21 brumaire an X (12 novembre 1801), un subside pour l'appropriation de ces bâtiments.

L'Académie des beaux-arts de Louvain subit une réorganisation le 24 octobre 1854, date de l'adoption du nouveau règlement. On nomma pour la diriger, en remplacement de M. P. J. Geerts, peintre d'histoire, M. L. Matthieu, artiste distingué, né à Champlon, près de Marche. Une décision du conseil communal du 21 février 1855 adjoignit à l'académie des cours de musique. Ce n'était pas une innovation ; déjà en l'an XIV (1805), le conseil avait proposé l'institution d'une classe de musique vocale, mais le gouvernement n'avait point donné son adhésion à ce projet qui fut mis à exécution plus tard. Les procès-verbaux des distributions de prix de l'académie constatent qu'en 1811,

(1) G. J. C. Piot, *Histoire de Louvain*, pp. 517 et 572.

1812 et 1815, il existait des classes de chant et de violon ; ces cours paraissent avoir été supprimés peu de temps après.

Les expressions d'un mémoire adressé en l'an X (1802), par le préfet du département de la Dyle, au ministre de l'intérieur <sup>(1)</sup>, pourraient faire croire que l'établissement d'une académie à Louvain est antérieure à la révolution française. « La peinture, dit l'auteur, est dans ce pays un art indigène : le rétablissement des académies qui ont contribué à ses progrès, devait donc être le premier objet de mes soins ; celles de Bruxelles et de Louvain, détruites par les temps révolutionnaires, ont été rétablies sur leurs anciennes bases. » Le préfet a probablement ici voulu parler de la tentative faite en l'an IV, lorsque l'administration municipale de la ville adopta le 7 brumaire (25 novembre 1795) une lettre par laquelle elle sollicitait de l'administration du Brabant l'autorisation d'instituer une école de dessin et d'architecture.

TERMONDE. — L'académie de Termonde est établie dans une maison Marché-au-Bétail ; elle fut créée par arrêté du maire de cette ville en date du 15 frimaire an IX (6 décembre 1800), à la suite des démarches et des vives sollicitations du major Van de Velde, du peintre Desaert, et de quelques autres amis des beaux-arts. Le préfet du département approuva cette disposition quelques jours après, et le ministre de l'intérieur la confirma le 4 floréal de la même année (24 avril 1801). Le conseil académique en arrêta le

(1) *Extrait du mémoire statistique du département de la Dyle, adressé par le Préfet au Ministre de l'Intérieur, en l'an X, p. 150.*

règlement le 24 vendémiaire an XII (17 octobre 1805); ce règlement a subi de grandes modifications par résolution du conseil communal du 5 novembre 1855. L'enseignement de l'académie de Termonde comprend aujourd'hui le dessin d'après l'estampe, le dessin d'ornement, le dessin d'après l'antique et d'après nature, le modelage, l'architecture, l'anatomie, la perspective et la géométrie. L'entretien des classes et les honoraires des professeurs étaient, dans l'origine, payés au moyen de cotisations volontaires : aujourd'hui c'est la ville qui supporte ces charges (1).

Nous rappellerons ici que ce fut T. Gaul, peintre de genre et de portraits, né à Termonde en 1739, qui fonda l'académie de Middelbourg, en Zélande (2).

**SOTTEGHEM. — NIVELLES. — ST-NICOLAS. — OSTENDE. — GRAMMONT. — WETTEREN. — TIRLEMONT. — MAESTRICHT. — CRUYSHAUTEM. — ISEGHEM. — MENIN. — RENAIX. — CHARLEROI. — TONGRES. — EECLOO.**

Ce fut particulièrement sous le règne de Guillaume que l'enseignement du dessin prit de l'extension. Dès son avènement au trône des Pays-Bas, ce prince s'occupa des arts : outre qu'il fit réintégrer une foule de tableaux dans nos musées et dans nos églises, il ordonna, par arrêté du 15 avril 1817, la création d'académies dans les principales

(1) M. P. Van Duyse, ancien secrétaire-directeur de l'académie de Termonde, a célébré le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de cet établissement dans un poème flamand, enrichi de notes historiques.

(2) AD. SIRET, *Dictionnaire des peintres*, etc.

villes, et celle d'écoles de dessin dans les villes d'un ordre inférieur. Dans les cinq premières années qui suivirent la promulgation de cet arrêté, l'on vit se fonder l'*académie de dessin* de Sotteghem, le 1<sup>er</sup> novembre 1817 ; l'*académie de dessin et d'architecture* de Nivelles, en 1818 ; l'*académie de dessin et d'architecture* de S<sup>t</sup>-Nicolas, le 9 novembre de la même année ; l'*académie des beaux-arts* d'Ostende, en 1820 ; et l'*académie de dessin et d'architecture* de Grammont, le 20 janvier 1821. De 1825 à 1829, dix autres établissements furent créés ; ce sont : l'*académie de dessin* de Wetteren, en 1825 ; l'*académie d'architecture et de dessin* de Tirlemont, le 1<sup>er</sup> janvier 1824 ; l'école de dessin de Maestricht, dans le courant de la même année ; l'*académie de dessin* de Cruyshautem, en 1825 ou 1826 ; l'*académie de dessin et d'architecture* d'Iseghem, en 1828 ; l'*académie de dessin et d'architecture* de Menin, le 28 novembre de la même année ; l'*académie de dessin et d'architecture* de Renaix, dont il n'est parlé pour la première fois, dans les registres aux délibérations du conseil communal, qu'à la date du 19 avril 1828, mais dont l'origine est plus ancienne ; l'*académie de dessin et d'architecture* de Charleroi ; l'école de dessin de Tongres, en 1829 ; et enfin l'école de dessin d'Eecloo, en 1829 : l'existence de cette dernière n'a pas été de longue durée (1).

NIVELLES. — A peine l'arrêté royal du 13 avril 1817 fut-il promulgué, que l'administration de la ville de Nivelles

(1) *Annuaire du Limbourg pour 1850*, p. 165. — *Rapport de la députation permanente au conseil provincial du Hainaut*. — *Neeuwen utilen almanach wegwyzer der stad Gend*.

se hâta d'établir une école de dessin qui fut ouverte en 1818, dans une partie des locaux du collège communal, et plus tard dans ceux de l'école primaire. Un nouveau règlement du 2 janvier 1824 y ajouta un cours d'architecture. En 1840, le conseil communal profita de la démission donnée par le directeur, pour réorganiser l'académie et pour l'appropriier aux besoins de la classe ouvrière et industrielle. Le règlement organique en fut approuvé dans la séance du 6 décembre 1841, et le 6 octobre 1842 le conseil d'administration de l'académie vota celui d'ordre intérieur des classes.

MAESTRICHT. — En 1824 l'autorité communale de cette ville y fonda une école de dessin qui, dès le commencement, fut suivie avec assiduité. Deux années après, en 1826, la *Société des amis des sciences, lettres et arts*, érigée en cette ville, établit des leçons gratuites d'architecture, dans le but de compléter l'enseignement de l'école de dessin, et de le mettre plus en rapport avec les nécessités de la classe ouvrière et industrielle (1).

ENGHIEU. — TURNHOUT. — NAMUR. — MAESEYCK. — NIEUPOORT. —  
POPERINGHE. — ROULERS. — THIELT. — THUIN. — LESSINES. —  
ST-TROND. — SPA. — FURNES. — HUY. — LOKEREN.

La secousse de 1830 n'eut point d'aussi fâcheux résultats pour nos institutions académiques que les réformes de 1794 à 1798. Si dans quelques localités les classes ont été momentanément fermées, cette interruption n'a guère duré, et les leçons ont repris dès que le calme s'est rétabli. Bientôt alors de nouvelles écoles s'établirent, et l'on peut dire

(1) *Annuaire du Limbourg pour 1827.*

aujourd'hui, qu'il n'y a pas de si petite ville en Belgique qui ne possède une école ou une académie de dessin. De 1850 à 1847, ont été fondées : l'école de dessin d'Enghien qui existait déjà en 1852 et qui fut suspendue en 1842 à cause du décès du professeur; l'école de dessin de Turnhout, le 50 avril 1855; l'académie de peinture de Namur, le 15 avril 1855; l'école de dessin de Maeseycck, le 1<sup>er</sup> janvier 1856; l'académie de dessin et d'architecture de Nieuport, le 18 janvier 1856; l'académie de dessin et d'architecture de Poperinghe, le 4 mars 1857; l'académie de dessin et d'architecture de Roulers, le 21 octobre 1857; l'école de dessin et d'architecture de Thielt, le 2 janvier 1859; l'école de dessin de Thuin, vers 1859; l'école de dessin de Lessines, le 1<sup>er</sup> octobre 1840; l'académie de dessin de St-Trond, qui occupe l'ancienne salle de la société de rhétorique de cette ville, en 1841; l'académie de dessin et de peinture de Spa, en 1843; et l'académie de dessin, peinture et architecture, de Furnes, le 1<sup>er</sup> janvier 1847; nous rappellerons l'érection de l'académie de dessin de Tamise, en 1844, dont nous avons déjà parlé à propos d'un semblable établissement créé en 1776, qui ne subsista pas longtemps. A Huy, il existe un cours de dessin linéaire attaché à l'école gratuite des ouvriers établie en 1842. A Lokeren, l'on est occupé à bâtir un local pour y établir une académie de dessin et d'architecture, dont l'organisation n'est point encore arrêtée faute de fonds.

NAMUR. — La ville de Namur possède deux académies ou écoles publiques pour l'étude des beaux-arts; celle appelée aujourd'hui *école communale de dessin* est la plus ancienne. Elle fut créée en l'an XII (1804) sous le titre d'*Académie de dessin et d'architecture civile*. Cette académie



était annexée à *l'école secondaire* érigée l'année même de la suppression de l'école centrale du département de Sambre-et-Meuse. Cette dernière qui devint successivement dans la suite *collège et athénée*, avait été fondée en l'an VI (1797) et fut supprimée le 30 ventôse an XI (21 mars 1805). L'école de dessin occupe une partie des bâtiments de l'athénée royal. Déjà dans le principe on y dessinait l'ornement d'après l'antique, et l'on y apprenait l'architecture. Depuis quelques années il s'y donne le soir un cours spécial de tracé mécanique et de dessin linéaire pour les ouvriers.

En 1855, l'administration communale arrêta l'établissement d'une académie de peinture, dont la direction, par délibération du conseil en date du 15 avril, fut confiée à M. Ferdinand Marinus. Cet autre établissement a été installé le 25 novembre de la même année. On y enseigne le dessin d'après l'estampe, d'après l'antique et d'après nature; le dessin d'ornement, le paysage, la perspective, le modelage, la peinture d'après nature et celle de paysage. Les cours de *l'académie de peinture* de Namur sont de beaucoup supérieurs à ceux de *l'école communale de dessin*.

SPA. — L'académie de dessin et de peinture de cette ville a été créée en 1845, dans le but de faire acquérir quelques connaissances de l'art aux ouvriers qui ornent ces boîtes et ces petits meubles si connus sous le nom d'*ouvrages de Spa*. Cette institution est soutenue avec une partie de l'argent que le gouvernement prélève sur le gain des maisons de jeu établies dans cette ville : elle est dirigée par M. Delvaux, peintre de paysage <sup>(1)</sup>.

(1) *Journal des arts*, n° 1, août 1848.

Chaque jour on reconnaît davantage l'utilité des académies et des écoles de dessin. Ces institutions sont un besoin à une époque où tout s'agite à la recherche de nombreux perfectionnements. Si les administrations n'avaient pas pris part au mouvement général, si elles s'étaient laissé devancer, elles auraient commis une perte presque irréparable. Encore privés d'écoles d'art et de métiers, nos artisans auraient, pour ainsi dire, été exclus du progrès, s'ils n'avaient point été aidés par l'instruction qui se donne dans nos écoles et dans nos académies de dessin et d'architecture. Quoique les cours soient fréquentés par les enfants du riche comme par ceux du prolétaire, ces derniers sont en majorité. Les artisans voient dans le dessin un moyen de faire des progrès dans leur état, et de sortir de l'ornière de la routine. Le dessin leur tient lieu de toute autre instruction, et remplace souvent, chez eux, la parole et l'écriture. Dans leur atelier, comme en voyage, c'est par le dessin que les artisans expliquent leurs idées, s'approprient, corrigent, modifient celles des autres, jugent d'avance le travail qu'ils entreprennent, rectifient une conception trompeuse ou erronée, perfectionnent un jour ce qu'ils ont fait la veille, et parviennent, en un mot, à exceller dans les arts mécaniques. Tel ouvrier qui, sans l'instruction reçue dans ces écoles, aurait végété dans la condition de manœuvre, supplée quelquefois avec succès, même pour des constructions importantes, les personnes plus particulièrement versées dans l'architecture : tel autre, s'il était dénué de toute connaissance du dessin, ne pourrait produire qu'un ouvrage informe, tandis qu'il imprime maintenant à son travail le cachet de l'élégance et du bon goût. Les productions de

L'industrie sont des monuments qui font apprécier à la postérité le degré de civilisation d'une époque.

Mais ce n'est pas seulement en façonnant l'intelligence du simple ouvrier que les académies rendent de précieux services. Elles se meuvent dans une sphère plus élevée. C'est dans leur sein, c'est dans la foule des élèves que se révèlent ces talents peu nombreux, ces êtres privilégiés, qui, placés sur un théâtre plus vaste, deviennent des artistes éminents dont la gloire rejaillit sur le lieu de leur naissance. Toutefois une administration qui fonderait une académie dans le but unique de créer des peintres, des sculpteurs, des architectes, tomberait dans le même travers que celle qui prétendrait faire des poètes et des littérateurs de tous les élèves de son athénée. Souvent des jeunes gens, doués de quelque facilité, s'imaginent qu'il suffit d'embrasser la carrière d'artiste pour obtenir de la gloire et de l'aisance. C'est là une grave erreur. Des qualités diverses dont la réunion est extrêmement rare, sont indispensables. Il faut détromper ceux qui ne les possèdent pas dans leur propre intérêt, plutôt que de leur faciliter les moyens de se laisser entraîner à des illusions qui plus tard feraient place à des regrets pleins d'amertume. Dès lors, une grande prudence doit présider au choix des sujets à encourager. Mais une excessive sévérité aurait quelquefois pour effet d'étouffer le mérite naissant. Des exigences trop rigoureuses sont presque aussi nuisibles que trop d'indulgence : il faut se tenir dans un moyen terme. Il y a dans la culture des arts un attrait bien nécessaire pour aider le véritable génie à surmonter les difficultés, mais qui est assez puissant pour retenir dans cette dangereuse carrière les médiocrités.

Si nous applaudissons à l'érection d'académies de dessin et d'architecture, nous désapprouvons la multiplicité des écoles de peinture en Belgique. Nous dirons au contraire, avec M. Adolphe Lacombé<sup>(1)</sup>, qu'il y a du danger à ce qu'elles subsistent en trop grand nombre. « Ne jouissant que de ressources fort restreintes, écrit cet auteur, l'éducation des élèves s'en trouve forcément négligée; d'une autre part, la trop grande facilité d'aborder la peinture appelle dans la carrière des vocations indécises, de nombreux élèves qui se livrent à l'étude de la peinture sans conviction ferme, sans moyens assurés d'arriver à un but. Loin de nous la pensée d'empêcher ceux qui ont véritablement de l'avenir, de se livrer à de bonnes et sérieuses études; mais, nous voudrions, par tous les moyens possibles, arriver à diminuer le nombre de ces hommes inutiles qui, la plupart du temps, font de l'art une sorte de commerce et qui le déconsidèrent au lieu d'en faire une chose utile et grande. Que les académies de province, au lieu de songer à créer des classes de peinture, s'occupent à former des élèves instruits, de bons dessinateurs possédant les sciences accessoires de l'art. Que, parmi ceux-là, les meilleurs soient envoyés dans une grande école du pays, afin que ces centres artistiques ne se composent que de sujets sérieusement préparés aux études supérieures. C'est ainsi que les académies secondaires pourront rendre un service réel; c'est à ce

(1) Mémoire couronné en 1846 par la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut sur *l'état actuel de la peinture, ses tendances, son influence sur les diverses classes de la société, et les moyens d'en améliorer l'enseignement.*

prix seulement que leur existence doit être encouragée et soutenue. »

Il n'est personne qui se méprenne sur la fausse direction imprimée à nos jeunes artistes au début de leur carrière. Mais quel est celui qui leur en signale les dangers et qui leur indique les moyens de suivre une route plus convenable? D'où, sans doute, des vocations qui s'annonçaient vigoureuses ont failli; et que des dispositions extraordinaires n'ont pu dépasser les limites de la médiocrité la plus vulgaire. Le mal exige donc un remède puissant.

Le plus grand vice à signaler dans nos académies, c'est la longueur des études préparatoires que l'on fait subir à l'élève. Admis d'abord dans la classe de dessin linéaire, il s'essaye à tracer les lignes et les diverses combinaisons qui en résultent. Ce pas franchi, il dessine les solides et les ornements d'après lesquels on lui donne les premières notions de l'ombre. Pourquoi l'élève, après s'être initié aux éléments de l'art, ne passerait-il point de la classe de dessin linéaire à celle de la tête antique, sans aller, comme aujourd'hui, consumer deux ou trois années à copier des lithographies et des gravures quelquefois mal choisies? Ce travail fastidieux et inutile lui fait contracter une manière de dessiner maigre et pointillée qui est très nuisible, particulièrement à celui qui se voue à la peinture. De la tête on passe à la classe de figure antique. Ce cours doit être l'objet d'une attention toute spéciale; il faut que l'élève soit bien préparé par l'étude des formes correctes et élégantes des chefs-d'œuvre anciens à celle du modèle vivant. Il apprend dans cette classe à ne point se laisser gagner par ces poses guindées, par ces expressions pleines d'afféterie, incompatibles avec la nature

et le bon goût. L'étude de l'antique a la plus grande influence sur l'élève lorsqu'il est parvenu dans la classe de dessin d'après nature. C'est alors que devant un modèle toujours imparfait, il se rappelle ces contours si purs, et qu'il s'efforce à mettre plus de noblesse dans son dessin ; là, s'il n'a point d'idée juste sur le jeu des ombres et sur les effets de lumière, il ne pourra pas se soustraire à d'étranges erreurs, en imitant des chairs, qui offrent tant de nuances distinctes.

L'idée du dessin d'après nature nous conduit à faire une autre observation : souvent des lauréats de cette classe continuent à en suivre les cours pendant plusieurs années encore. Ceux-là ne s'écartent pas de la routine ordinaire de leurs condisciples qui consiste à imiter scrupuleusement le modèle placé devant eux, et auquel on a donné une pose parfois fort banale. Ces lauréats devraient être astreints à indiquer eux-mêmes la pose, par exemple celle de Marius, de Job, ou du premier martyr S<sup>t</sup> Étienne ; ils ne se borneraient pas alors à reproduire servilement le modèle, dans tous ses détails ; ils devraient lui donner l'expression voulue, corriger, par leurs inspirations esthétiques, les défauts naturels du poseur, enfin créer le personnage convenu. Ils atteindraient ainsi un double résultat : ils s'exerceraient d'une manière très fructueuse à la composition, et s'épargneraient des frais considérables pour la suite, en retrouvant au besoin dans leurs cartons, ces mêmes poses, ces mêmes physionomies, ces mêmes caractères.

Les cours de perspective et d'anatomie marchent de pair avec ceux de figure antique et de nature. Ici encore se

présentent des vices frappants. Ces cours devraient être rendus obligatoires aux élèves des deux classes supérieures. La justesse de cette idée est trop généralement reconnue pour que nous la développions davantage. L'étude de la perspective a une portée fort grande quoiqu'elle soit l'objet d'une négligence qui nous paraît injustifiable. Ce qui peut influencer sur cette disposition, c'est que les professeurs ne s'enquièreut pas si leurs élèves ont compris les notions qu'ils leur communiquent. C'est là un défaut d'organisation déplorable. Le maître devrait s'assurer avec soin si l'élève a saisi dans toute son étendue la leçon qu'il lui a donnée; seul moyen de ne point la rendre inutile.

L'anatomie est moins abstraite; partant, le cours en est plus suivi. Mais faut-il se borner à expliquer les diverses contractions des muscles résultant des mouvements du corps? Ne pourrait-on exiger des dessins d'après ces effets, pour les graver dans la mémoire? Ensuite la physiologie ne doit-elle compter pour rien dans les enseignements du professeur? L'effet des passions sur la physionomie, ces mouvements divers qui lui sont communiqués, ne constituent-ils pas une science indispensable au peintre qui vise à autre chose qu'à une reproduction décolorée et sans énergie?

Mais voilà que le jeune homme est admis dans l'atelier d'un maître. Qu'y fera-t-il? Il tâchera uniquement d'acquérir une méthode sûre, une touche large, un faire habile, et de saisir les diverses nuances de la carnation: il ne se doutera pas même de l'expression, du sentiment, de la pensée, devant le modèle qui pose. Que fera-t-il encore? Il s'évertuera à étudier dans nos musées les tons

et la couleur des grands maîtres. Méprise puérite ! Erreur qui le conduira à sa perte.

« Il est d'usage, écrit le grand Schadow dans ses *Pensées sur l'éducation d'un peintre*, d'occuper l'élève de la copie de quelques grands tableaux. Ceci est un tort, à mon avis, et le temps dépensé de cette façon n'offre pas un bénéfice réel. La couleur apparait à chaque artiste d'une manière particulière; c'est donc un point sur lequel il faut fixer l'attention de l'élève plutôt sur la nature que sur les ouvrages des autres. » Si Reynolds ne condamne pas tout à fait ce moyen, il ne s'exprime pas avec moins de force contre l'abus qu'on en fait et sur la véritable méthode à employer. « L'usage de copier, dit-il <sup>(1)</sup>, n'est pas tout à fait à rejeter, puisque c'est en quelque sorte en copiant qu'on apprend la pratique mécanique de l'art de peindre; il faut chercher à faire un choix des parties qui rendent recommandable l'ouvrage qu'on prend pour modèle : au lieu de copier les touches des grands maîtres, tâchez seulement de bien saisir leurs idées; et sans vous arrêter à marcher strictement sur leurs traces, cherchez à tenir la même route qu'eux. Saisissez surtout leur esprit. »

La composition forme alors aussi un des objets de l'étude de l'élève. Vis-à-vis des essais qu'il a produits d'après un sujet donné, le professeur lui en explique les défauts, lui indique la manière de présenter de belles lignes dans les poses, de grouper les personnages avec intelligence, de leur donner l'expression et le mouvement nécessaires, de jeter

(1) J. REYNOLDS, *Discours prononcé à l'académie royale de peinture de Londres*. Paris, 1787, I, p. 45.



les draperies avec science, et de distribuer les accessoires sans recherche ; enfin de répartir les ombres et la lumière avec entente pour produire les effets voulus. C'est en s'appliquant à la composition qu'il commence à sentir tout le besoin des connaissances historiques. Comment, en effet, reproduire un fait dont on ignore la nature ? L'expérience nous apprend-elle que les peintres donnent à cet objet une attention assez sérieuse ? Évidemment non. Le seul moyen d'obvier à cet inconvénient, c'est d'établir, comme nous l'avons dit, un cours d'histoire destiné à communiquer aux élèves les notions qui leur sont indispensables. Quelle utilité n'en résulterait-il pas ! L'impression produite par un enseignement oral serait beaucoup plus durable que des lectures fugitives et souvent mal choisies. C'est en écoutant les témoignages des siècles, c'est en portant un regard pénétrant dans l'immensité du passé que l'artiste communiquera à son œuvre une couleur locale, vive, saisissante, c'est en imprégnant son pinceau d'une teinte dramatique et vigoureuse que donne la connaissance approfondie des annales d'un autre âge, qu'il intéressera, qu'il ne commettra plus d'anachronismes ; en un mot, qu'il sera vrai.

C'est lorsque l'élève, nourri des connaissances diverses que nous venons d'indiquer, s'exerce à la composition, qu'il manifeste son génie. Dès lors un œil pénétrant pourra comprendre s'il est destiné à fournir une carrière brillante, ou à végéter dans l'ornière des individualités sans talent. Mais qu'il ne soit pas encore abandonnée à lui-même ; il a besoin alors surtout d'une direction ferme et vigoureuse, d'un Mentor consciencieux qui lui indique les écarts à éviter,

la voie à suivre, et qui lui mette sans cesse devant les yeux les principes qui, dit Girodet (1), « sont le fil qui doit guider l'artiste dans le labyrinthe. Sans eux, sans les règles qui en dérivent, le génie, tel qu'un vaisseau sans boussole, s'égaré dans sa route. » « C'est lorsque le génie est parvenu au plus haut degré de perfection, écrit Reynolds, qu'il est peut-être permis de se dispenser des règles; mais il faut se garder d'abattre l'échafaudage avant que la clef de la voûte ne soit posée. »

L'artiste, après avoir passé par toutes ces épreuves préparatoires, tracera une idée sur la toile, il rassemblera autour d'une action plusieurs personnages, il étudiera les combinaisons des groupes, les effets de l'ombre et de la lumière, les détails, l'ensemble. Ses premiers essais seront sans doute empreints d'un certain caractère d'inexpérience et de tâtonnement, mais ce talent se façonnera. Son pinceau deviendra ferme, ses couleurs harmonieuses; sa pensée, jetée d'abord dans un moule informe, acquerra par le temps et le travail une expression pure, savante; en un mot, elle sera la réalisation complète de l'art. Un cachet d'originalité sera imprimé à son génie; mais qu'il prenne bien garde d'en laisser les traits s'effacer; qu'il ne suive plus alors un maître sur les traces duquel il ne doit pas marcher servilement. Arrivé à ce degré de développement, s'il se sent la force nécessaire pour faire de grandes choses, qu'une noble émulation l'anime, qu'il s'élançe dans l'arène, et qu'il aille disputer la palme à ses rivaux. Le concours d'Anvers est là qui lui présente la perspective d'un triomphe éclatant.

(1) *OEuvres posthumes*, éd. de Bruxelles, I, p. 227.

D'autres eieux l'appellent alors à lui. L'Italie va lui étaler ses magiques horizons, ses antiques souvenirs, ses usages pittoresques, son terrain magnifiquement accidenté, et surtout ses riches galeries de tableaux dont l'aspect seul a fait tant de grands peintres.

Mais avant de franchir le seuil de cette Rome qui semble avoir toujours été la terre privilégiée et l'asile des arts, ces pérégrinations lui fourniront maintes fois l'objet de travaux utiles. Paris lui montrera les galeries du Louvre et du Luxembourg, où les chefs-d'œuvre de toutes les écoles semblent s'être rassemblés, comme une étude vaste et multipliée. Puis de riches trésors du même genre lui seront ouverts dans les grandes collections de Venise, de Gènes, et de Florence. Il se sera déjà initié successivement aux divers génies de la peinture. Alors Rome se présente à ses regards. Son cœur bat au souvenir des grands noms des Corrège, des Dominiquin, des Michel-Ange, des Jules Romain, des Raphaël. Quelle abondante moisson il pourra récolter dans ces investigations artistiques ! Que sa pensée va s'élargir ! Que son talent va prendre de grandes proportions ! Que son pinceau deviendra suave et harmonieux sous ce même ciel qui inspira les créations du Sanzio ! Mais que son exaltation ne soit point fébrile ; qu'il sache mettre une borne à cet enthousiasme religieux mais frénétique. L'exaltation est un dangereux écueil à redouter. « Ce qu'on appelle le feu » dans une toile, » disait M. le capitaine Le Hon, dans une lettre à un bouillant jeune homme, « doit être fait bien lentement, bien froidement, et avec beaucoup de calme, sinon » on patauge. Un bon peintre, c'est un bon comédien. » Celui-ci doit calculer chaque mot, chaque geste, analyser

» chaque inflexion de voix. Si, dans une scène très touchante,  
» il se laisse maîtriser par l'émotion du sujet, s'il se met à  
» pleurer réellement, il devient détestable et ridicule. Il en  
» est de même du peintre. Pourquoi tous ces jeunes artistes à  
» tous crins, à chapeau ridicule, et à l'esprit exalté, font-ils  
» de si mauvais tableaux? c'est qu'ils sont les très humbles  
» serviteurs de leurs sensations, au lieu de les dompter pour  
» s'en servir avec fruit. Il est bien entendu que je ne veux  
» pas que l'individu soit un glaçon en dedans et en dehors,  
» mais, je le répète, une chaleur anormale est nuisible, c'est  
» une maladie. Il faut simplement être organisé en coloriste,  
» car cela ne s'apprend pas, avoir de la justesse dans l'œil,  
» du goût dans l'esprit, et de bons sentiments dans le cœur,  
» pour comprendre le côté noble et touchant d'une scène de  
» genre ou d'histoire : c'est beaucoup, me direz-vous, que  
» tout cela; c'est vrai, et pourtant l'exaltation n'en fait pas  
» partie. »

Munich et Paris délèguent à Rome un artiste habile, capable, par son talent, son goût, ses connaissances, de réprimer les intempérantes saillies d'une imagination échauffée, de lui donner une tendance convenable. Que la Belgique ne reste pas en arrière sous ce rapport; elle a su prouver plus d'une fois qu'elle obéit à l'impulsion d'une idée généreuse pour le développement des arts. Qu'elle introduise donc, aussi à cet égard, l'amélioration importante que nous venons de signaler. Alors le jeune artiste, sagement dirigé et nourri des inspirations de l'Italie, pourra étudier avec fruit, avant son retour, les œuvres enfantées par le génie germanique qui existent à Munich, à Berlin et à Dusseldorf. A la vue des tableaux d'Overbeck,

de Cornelius, de Hesse et de Schadow, il sentira ses idées se dégager de leur enveloppe matérielle; l'art ne lui apparaîtra plus à travers un prisme trompeur. La forme et la couleur ne fixeront plus seulement son attention; il verra une pensée dominant la chair; les carnations revêtiront une transparence pour ainsi dire spirituelle. Enfin, le peintre formé tour à tour aux écoles flamande, française et italienne, pour le coloris et le dessin, y aura joint le sentiment de l'école allemande. Par là, il aura atteint ce degré de perfection que donne l'alliance de la forme et de la pensée.

Nous ne nous sommes occupé jusqu'ici que du peintre d'histoire et de genre, auxquels nos observations s'appliquent également: la peinture de paysage constitue une spécialité à part. Le paysagiste a besoin de faire de longues et sérieuses études pour arriver à se faire une réputation; des travaux sédentaires ne peuvent suffire à agrandir la sphère de son talent: il est essentiellement peintre de la nature; il faut donc qu'il en pénètre les secrets, qu'il en saisisse les contrastes, qu'il en apprécie les beautés. Son imagination doit être nourrie de réminiscences produites par l'aspect des sites diversement mélancoliques ou rians, calmes ou tumultueux, placides ou grandioses, des diverses contrées.

« Est-ce au milieu de chevalets et de toiles, dit M. Adolphe Lacomblé<sup>(1)</sup>, que vous comprendrez le modèle que vous vous efforcez d'imiter sans l'avoir vu? Est-ce là que vous étudierez les aspects magiques du ciel, que vous vous instruirez, que vous serez inspirés?... Insensés! Jetez loin

(1) Mémoire déjà cité, p. 74.

de vous ces ébauches informes ; hâtez-vous, courez au fond des bois, au sommet des montagnes ; allez voir le ciel se refléter dans les eaux limpides, allez voir comment les chênes séculaires se tordent sous l'effort des vents ; alors, quand vous aurez vu, compris et retenu l'ensemble de ce magique spectacle, revenez et peignez si votre mémoire est fidèle !... »

Jeunes artistes ! attachez-vous donc à l'imitation de cette belle nature ; elle est si riche et si éloquente pour qui sait la comprendre ! Votre talent sera toujours en rapport avec le plus ou moins de vérité que vous aurez mise à en reproduire les traits. Les plus habiles combinaisons des paysagistes sont à la nature ce qu'étaient les atomes du philosophe matérialiste à l'harmonie universelle qui résulte des lois divines.

Une dernière innovation qu'il faudrait introduire dans nos académies, c'est l'établissement d'une bibliothèque composée de tous les livres propres à inspirer le goût du beau aux élèves et à étendre leurs connaissances, tels que les ouvrages de gravure d'après les tableaux des grands maîtres ; la collection des monuments les plus remarquables dans tous les styles ; les traités et recueils de costumes ; la description des principales galeries de tableaux et de sculptures ; les traités particuliers des différentes branches des beaux-arts ; les biographies de nos artistes et de nos architectes ; des ouvrages spéciaux d'anatomie, de perspective et des autres sciences qui se rapportent aux études ; les revues de beaux-arts ; des livres d'histoire, etc. Cette bibliothèque devrait être ouverte tous les jours, pendant plusieurs heures, afin que les élèves pussent y recourir à tout instant ; ce serait

peut-être aussi un moyen de répandre la lecture parmi nos artistes. Alors nous ne serions plus forcé à nous apitoyer sur toutes ces productions triviales, sur ces compositions sans recherche et sans esprit, qui abondent toujours dans nos expositions.

---

En terminant ici notre travail, nous avons à remercier toutes les personnes qui ont été assez obligeantes pour nous fournir les renseignements qui nous manquaient; ce sont : MM. F.-V. Goethals; Navez, directeur de l'académie des beaux-arts de Bruxelles; J.-B. Van Eycken, professeur au même établissement; Alph. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles; Verachter, archiviste de la ville d'Anvers; H. Delmotte, employé au ministère de l'intérieur; P.-J. Vandermeersch, à Audenaerde; Jules Borgnet, archiviste, à Namur; Ferd. Henaux, à Liège; Thiry, secrétaire communal, à Louvain; Pr. Van Duyse, archiviste, à Gand; E. Jonnaert, à Gand; Goetghebuer, à Gand; Vervloet, directeur de l'académie de Malines; Peeters-Lowe, secrétaire communal, à Diest; Jimbourq, professeur à l'académie d'Ath; Verhas, à Termonde; Van Miert, à Mons; Ansiaux, secrétaire communal à Huy, et Louis Schoofs, professeur au séminaire de S<sup>t</sup>-Trond.

ALEXANDRE PINCHART.

---

## LES INSTITUTIONS MONÉTAIRES

DU PAYS DE LIÈGE.

### LE GARDIEN DE LA MONNAIE.

Voici un document inédit, de l'an 1556, qui indique avec quelque précision quels étaient les droits et les devoirs d'un *gardien de la monnaie* :

*Instruction* (1) de nous Georges d'Autriche, évêque de Liège, pour maître Jehan Racquet (2), notre conseiller commis à l'office de Wardein de nostre monoye de Hasselt, par nous ordonnée, et avec l'advys de ceulx de nostre Chapitre concluyse et arrestée.

I. Premier. Ledit Wardein tiendra registre et compte de tous fers de coing que luy seront oultre donnez et délivrez

(1) L'original de ce document est en thiois : *Instructie voor Mre Jan Racquet*, etc. La version que nous publions paraît être une traduction officielle, car elle est sortie du même bureau et de la même plume que l'original lui-même. L'emploi de l'idiome thiois, préférablement au français, se comprend : l'atelier monétaire de Hasselt ne devait être desservi à cette époque que par des ouvriers flamands.

(2) Ce Jehan Raquet était échevin de Liège ; il fut membre du Conseil privé sous les princes Georges d'Autriche, Robert de Berghes et Gérard de Groesbeck ; il mourut en 1579. En 1549, le peuple de Liège l'élut bourguemaître ; ce fonctionnaire eut la modestie de décliner cet honneur. — Voy. LOYENS, *Recueil héraldique des Bourguemaîtres de la noble cité de Liège*, p. 277.



par le tailleur d'yeux à ce ordonné; et d'iceux fers en rendra compte az commis de nostre Chambre des Comptes, toutes les fois que requis en sera, tant de fers cassez comme entiers.

II. Item. Aura ledit Wardein soigneux regardt que lesdits coings soyent nectement et parfaitement taillés et gravés par le mesme tailleur à ce commis et non par auleun aultre; et que oussy il ne meete ou rende auleuns desdits coings ou fers taillez en mains d'aultre personne que à nostre dit Wardein.

III. Item. Donnera ledit Wardein audit tailleur. de chascune délivrance des fers, ung recepissé contenant le dénombrement d'yeux fers et de quels coings, pour az comptes de la monoye confronter et accorder les registres de la délivrance et recepissé d'iceux.

IV. Item. Ledit Wardein prendra charge que le tailleur de fers teigne fournie la monoye souffisamment de coings et fers, affin que par sa faulte nostre monoye, les oevriers et marchantz ne soyent retardz.

V. Item. Tiendra lesdits fers en bonne et seure garde deans la maison de la monoye enserrés, et quant on voudra forger les fera délivrer jour par jour à chascun des monoyers en son endroiet deans ung saquelet par compte, et chascun soir, après les oeuvres achevez, reprendra lesdits fers par compte, pour les resserrer sans y faire ou commectre faulte.

VI. Item. Ledit Wardein avant que les pièces monoyés auleune délivrance se fache, sera tenu bien les visiter et prendra regardt s'ils soyent bien oeuvres de bon lustre et coing; et en cas qu'il y trouve auleune faulte, soit en l'oeuvre

ou au coing, sera lesdits deniers dont la faulte sera trouvée taillés en pièces et refondues az despences et charge du monoyer ou oevriers.

VII. Item. Pourra nostre Wardein tant de fois que bon lui semblera de toutz deniers monoyez et forgez faire l'assaye, affin de veoir que lesdits deniers soyent faictz suyvant le pied et ordonnance du monoyer avant les mettre en la boëte, ou avant qu'ilz en soyent par ledit monoyer délivrés.

VIII. Item. Quant auleune question ou différend s'esmeveroit entre le marchant et le monoyer sur l'assay du billon tel qu'il aura délivré ou voudra livrer, que lors nostre Wardein pourra mettre ledit billon à la proeve ou assay, pour en estre décidé et déclaré ce que ledit billon pourra porter tant pour le droiet signorial de nous comme dudit marchant.

IX. Item. Ledit Wardein sera tenu, quant quelque délivrance sera preste, de chascun oevraige prendre trois marex, et chascun par soy peser, et lesdits trois marex bineketer de denier en denier, ou du moins l'ung des trois marex selon la discrétion, et diligemment reviseter sy lesdits deniers soyent bien taillés en leur juste pois, sy bien sur le mare que sur le binequet; et en cas qu'il trouve auleune faulte, excédant le remède consenti à l'instruction du monoyer, ne hostera la main desdits deniers tant que en sa présence la faulte en soit remediée, et avant que la délivrance se fache.

X. Item. Sera semblablement tenu ledit Wardein prendre de chascun oevraige ung denier et le mettre deans la boëte y ordonné, enclouz en ung billet contenant le nombre des

marex ou le dit denier at esté prins, et auquel jour, mois et an soit esté forgé, pour, avecq les registres, à l'ouverture de la boîte et assaye generale, le conformer.

XI. Item. Tiendra ledit Wardein registre pour y annoter tous les oeuvres et chascun par soy que seront estez forgez et coingnés en la monoye par mois et jours, ensemble tous les remèdes dont les maistres monoyers en auront usés et prins, tant en pois que alloy, affin que Nostre et le droiet de chascun tant mieulx y soit gardé.

XII. Item. Ledit Wardein tiendra aussy soigneux regard que la boîte soit seurement gardée, et demeurera en sa garde la troisième cleff de la serrure du trou, par où les deniers prins pour l'assay y deveront estre passez.

XIII. Item. Encoir debvera ledit Wardein souvente foyz visiter les balances et poix du comptoir du monoyer, et diligemment prendre regard que lesdites balanches et poix soyent justes, suyvant les ordonnances et comme il appartient.

XIV. Item. Sera ledit Wardein tousjours prest à la semonce du monoyer de faire la part des délivrances des deniers forgez à l'expédition et commodité des marchantz et livreurs, et tenir la main que lesditz marchantz, sans longue attente, soyent despesechez, affin que plainetes ne s'ensuyvent.

XV. Item. Ledit Wardein entretiendra et fera entretenir les ordonnances de la monoye en tous ses pointz et articles, et faire tout ce que à ung bon et fidel Wardein appartient de faire.

XVI. Item. Finablement, defendons audit Wardein ne tenir part ou portion dans nostre monoye secrètement ou en

publique avec les maîtres monoyers sur la privation de son office et chastoye arbitraire.

Fait et donné en nostre cité de Liège, ce vingt et sixiesme jour de juing a° XV° cinquante et six.

GEORGES.

M. W. FOULLON, v.

Ce document, ce nous semble, n'a pas besoin de commentaire; ses diverses dispositions sont si précises, si claires, qu'il serait très oiseux de les soumettre à une analyse. Nous le livrons donc, sans plus parler, à la sagacité du lecteur.

Nous nous permettrons seulement de faire remarquer que ce gardien de la monnaie, ainsi qu'il ressort de notre document, était un commissaire particulier et temporaire établi pour veiller à toutes les opérations relatives à la fabrication d'une monnaie. Cet office était conféré par le prince, et d'ordinaire à un membre *séculier* du Conseil privé. Ce dernier point est à noter : il prouve qu'à cette époque nos princes étaient encore les fidèles observateurs de la constitution, qui ordonnait que la sécularisation des principaux offices ne fût, sous aucun prétexte, jamais enfreinte.

FERD. H.

---

## MÉLANGES.

---

Pendant les premiers jours du mois de mai, des ouvriers travaillant au bois d'Héverlé, situé à peu de distance de la ville de Louvain, ont trouvé, à une profondeur d'environ un mètre, trois urnes cinéraires, contenant trois médailles romaines, de moyen bronze. Deux de ces pièces étaient tellement frustes qu'il n'était pas possible de discerner ce qu'elles avaient représenté jadis; la troisième portait la tête de Néron avec un temple au revers. Les urnes renfermaient également des cendres et de petits fragments d'os; elles sont brisées malheureusement en plusieurs morceaux. Bien que cette trouvaille n'offre aucun intérêt au point de vue purement numismatique, elle ne laisse pas que d'avoir une certaine importance, si on la considère sous le rapport de l'histoire de la Belgique à l'époque de l'occupation romaine, d'autant plus qu'il est excessivement rare de rencontrer des vestiges romains aux environs de la ville de Louvain.

---

Vers la fin du mois de mai 1848, un paysan, en dérochant un massif, à l'endroit dit : *Het Zwaentje* ou *Het Singelsche bosch*, près de Sleydinghe (Flandre orientale), trouva une cinquantaine de monnaies du moyen âge. Ce dépôt était composé : 1° de deniers de bas billon de Louis de Crécy avec *MONETA GANDENSIS*; 2° de lions heaumés d'argent, dits

*botdraggers*, de Louis de Mâle; 5° de demi-lions beaumés, dits *halve botdraggers*, du même; 4° de gros au lion de Guillaume V, comte de Hollande (VAN ALKEMADE, pl. XXV, n° 5), et 3° d'un seul exemplaire d'un denier noir de Guillaume III ou IV, comte de Hainaut.

CH. DEN DUYTS.

---

Par arrêté ministériel, en date du 31 mai 1848, le sieur Charles Den Duyts, conservateur-adjoint du cabinet d'histoire naturelle et des médailles de l'université de Gand, a été nommé conservateur du même cabinet en remplacement de son père, décédé.

C. P. S.

---

En donnant à la page 401 du volume précédent la traduction d'un placard du seizième siècle, nous avons eu des doutes sur le sens de quelques passages, et nous avons exprimé le désir que l'un ou l'autre numismate allemand voulût bien redresser les erreurs que nous avons pu commettre.

M. Fr. Dannenberg, référendaire du roi, à Berlin, a eu l'obligeance de nous envoyer la rectification suivante : « Comme vous vous en êtes déjà douté, vous avez mal compris le sens des mots suivants : *Und seind etlicher münzter zu Goettinghen in Sachsen und in andern stetten verpramt und auf vier thunnen von in gemünzset*. Cette phrase veut dire : « et plusieurs de ces faux monnayeurs ont été brûlés à » Goettingue, en Saxe et en d'autres villes, et on a refondu

» à peu près quatre tonneaux de ces monnaies. » Mais il reste encore une difficulté, c'est de savoir si en effet le mot *muntzer* signifie ici *monnayeur*, ou peut-être plutôt *monnaie*, *munze*, au pluriel *munzen*, ou, d'après l'orthographe de ces temps : *muntzen*. Il faudrait savoir, pour décider cette question, quelle a été au xv<sup>e</sup> siècle la peine du faux monnayage. Au siècle suivant c'était le supplice du feu, établi par la *Constitutio criminalis Carolina* de 1552. — Le mot *dittel*, qui se trouve dans le passage : *Und oben an den haubt ein. b. mit einem dittel* m'est inconnu. Vous l'avez traduit par grillage (*gitter*) qui s'accorde du moins avec la gravure. »

C. P. S.

---

La Société numismatique de Berlin, dans sa séance du 16 mai 1848, a nommé membre honoraire l'un des directeurs de notre *Revue*, M. Serrure.

R. C.

---

M. Hermans, bibliothécaire de la Société artistique et scientifique de la province du Brabant septentrional (royaume des Pays-Bas), donne dans son rapport fait le 15 juillet 1847, sur la situation de la bibliothèque de la société, une liste des matrices d'argent des sceaux scabinaux conservés à l'hôtel de ville de Bois-le-Duc. Il en résulte qu'ils sont au nombre de 255. Le plus ancien sceau fait au moyen de ces matrices, est attaché à un acte de 1517, le plus moderne à un acte de 1781. On y conserve aussi, d'après le même

rapport, les matrices des sceaux suivants de la ville de Bois-le-Duc : du contre-sceau attaché à un acte de 1505 (en cuivre); du grand sceau *ad legata* portant au revers la date de 1664 (en argent); du petit sceau *ad legata* de 1674 (en argent); du grand sceau *ad legata* de 1686 (en argent); et du sceau du tonlieu de 1761. On possède également les cachets de la ville pendant les règnes de Louis Bonaparte, roi de Hollande, et de l'empereur Napoléon.

C. P.

---

M. Meynaerts conservait depuis longtemps, dans son précieux cabinet, une médaille très singulière, sur l'attribution de laquelle personne n'osa se prononcer. Elle porte à l'avvers un personnage couronné et assis de face, tenant de la main gauche un sceptre et imposant la main droite sur la tête d'un enfant agenouillé à droite; à côté un monogramme; on y lit la légende : THATE OREO DOMOS HATE MALIM DIHDES AFIDV. Au revers deux monogrammes inscrits dans un carré. (Pl. XII, fig. 6.)

Ces monogrammes de l'avvers et du revers firent supposer à quelques personnes, qui sans doute ne firent aucune attention au caractère archéologique de la médaille, qu'elle représentait l'empereur Justin adoptant Chilpérie.

M. le baron de Reiffenberg en communiqua un dessin avec une note à l'académie royale des sciences et lettres à Bruxelles, dans la séance du 6 juin 1855 (1).

Aussitôt que cette note eut paru, M. Lelewel en écrivit à

(1) *Bulletins de l'Académie*, année 1855, p. 225.



M. Van der Meer de Tongres, et lui fit parvenir le dessin de la médaille. La lettre et le dessin passèrent à M. le docteur Grote qui publia l'un et l'autre dans ses *Blätter für Münzkunde* (1) en y joignant une lettre de M. Van der Meer. Celui-ci crut voir dans la médaille un talisman du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais personne ne se hasarda de donner l'explication des légendes ni des monogrammes.

M. de Reiffenberg revint sur cette médaille dans son édition de la chronique de Philippe Mouskes (2), où il la fit graver en y ajoutant la note suivante :

« Plusieurs personnes, et M. Meynaerts lui-même, s'autorisant d'un passage de Procope, ont cru que ce médaillon représentait l'empereur Justin, adoptant Chilpéric, et y ont lu deux fois le monogramme de ces princes. Nous-même, séduit par leurs raisonnements, nous en avons parlé dans ce sens à l'académie. Mais un examen attentif a détruit cette opinion. Le caractère de la médaille, la légende qui l'accompagne, tout se réunissait pour la combattre. Heureusement nous étions à portée de consulter M. Lelewel, savant qui a jeté sur la numismatique une lumière nouvelle. Il a bien voulu nous dire qu'il est aussi persuadé que le type mis sous les yeux du lecteur ne peut pas avoir de relation avec le siècle des Mérovingiens, et que la supposition qui l'attribue à Chilpéric, ne mérite pas d'être discutée. Quant à l'explication de cette pièce, il est d'avis que le hasard seul fournira les moyens de la donner. Vouloir comprendre ce qui est inintelligible est un travers de l'érudition comme de

(1) *Blätter für Münzkunde*, t. II, p. 507, pl. XXIII, n<sup>o</sup> 550.

(2) *Chronique de Philippe Mouskes*, t. I, p. 608.

l'ignorance. Il est probable, au surplus, que la médaille est alchimique ou mystique ; elle peut être la marque d'une association, d'une confrérie, un signe commémoratif, énigmatique ou cabalistique ; enfin une espèce de talisman ; mais, certainement elle n'est pas de Chilpéric, et nous ne l'avons copiée ici que pour prévenir toute erreur à cet égard. »

Enfin M. Lelewel, toujours ingénieux, toujours hardi et heureux dans ses explications, semble avoir deviné le langage mystique de la médaille. Il écrivit dernièrement, sur ce sujet à M. Meynaerts, une lettre que nous reproduisons ici.

20 avril 1848.

» MON CHER MONSIEUR MEYNAERTS,

» Fouillant dernièrement les paperasses de ma table  
» négligée depuis plusieurs années, j'ai trouvé une note sur  
» la fameuse médaille de Childéric, Childebert, Chilpéric  
» (sur lesquels vous pourrez demander des renseignements  
» au baron de Reiffenberg). Je vous donne ici un extrait  
» de cette note pour vous prouver que je ne négligeai  
» jamais vos commissions. La légende de la médaille : THATE  
» OREO DOMOS HATE MALIM DIHDES AFIDV est entamée sur cette  
» note d'abord de cette façon : *tatez o roi des maisons, hates*  
» (fuite, chasser, partir de suite) *le mal d'un des affidés.*

» Ensuite viennent les recherches. Dans un petit volume  
» de la bibliothèque, j'ai trouvé que, dans certain langage  
» mystique, *tatae* signifie oh ! ; *malo*, je préfère ; *oreus*,  
» surnom de Bacchus ; *ate*, déesse du mal. J'en conclus que  
» la légende mystique porte :

» Oh ! à Bacchus les maisons, qu'à la diablesse j'aime  
» mieux dédier en confiance.

» Supposant encore dans le langage mystique des mots  
» puisés dans le grec. on trouve :

» ΠΛΑΤΕ de *πλάττω*. je remue promptement ;

» ΟΡΕΟ de *ὀρέω*. je garde, j'inspecte ;

» ΔΟΜΟΣ, *δῶμος*, maison ;

» ΗΑΤΕ, *ἄττε*, car ;

» ΜΑΛΙΜ, *μαλιν*, maladie de jument ;

» ΔΙΗΔΕΣ, *διήδω*, je connais, *ἤδρα* ou *ἤδη*. j'avais connu ;

» ΑΦΙΔ, *ἀφιδής*, cruelle, implacable.

» Par la signification de ces mots la légende s'explique  
» ainsi : *agite la garde de la maison, car, de la maladie tu*  
» *connais la cruauté.*

» Quant aux prétendus monogrammes, il faudrait en  
» demander l'explication à un alchimiste. Il est probable  
» qu'il y trouverait une recette contre quelque maladie  
» cruelle. Toutefois je vous supplie de ne pas prendre au  
» sérieux toutes ces explications, qui n'ont eu pour but que  
» d'enlever à Chilpéric l'attribution de cette médaille.

» Veuillez me conserver votre amitié et vos bons sou-  
» venirs, au moins jusqu'à ma tombe.

» Votre tout dévoué.

» LELEWEL. »

---

*De begrafenispenningen van de twee leidsche professoren*  
JACOËUS TRIGLANDIUS, *den ouden*, en JOHANNES-FREDERICUS  
GRONOVIVS.

(Les médailles sur la mort de Jacques Triglandius, le  
vieux, et Jean-Frédéric Gronovius, deux professeurs de

l'université de Leiden; par P.-C.-G. Guyot. Nimègue, 1847, in-8° de 24 pag. et 2 pl.)

Quoique la Hollande soit, dans ce moment, privée d'un organe spécialement destiné à la numismatique, les amateurs de ce pays n'en travaillent pas moins avec zèle à faire connaître des monnaies et médailles inédites qui concernent leur patrie. Les revues périodiques, les mémoires des sociétés scientifiques, les almanachs sont ordinairement destinés à recueillir des travaux de ce genre. Les brochures consacrées à ces sortes de publications ne font pas aussi défaut. M. P.-C.-G. Guyot, de Nimègue, vient de publier une pareille brochure dans laquelle il fait connaître deux médailles gravées à l'occasion de la mort de deux professeurs de l'université de Leiden, Jacques Triglandius, le vieux, et Jean-Frédéric Gronovius. Ces deux médailles, surtout celle de Gronovius, sont d'un travail remarquable sous le rapport artistique. L'auteur ne s'est pas contenté de donner une description sèche de ces médailles; il a fourni sur ces deux célèbres professeurs des biographies qui sont d'autant plus précieuses qu'on n'avait jusqu'ici que quelques détails, épars sur la vie de Triglandius. Cette brochure n'est pas dans le commerce.

C. P.

---

*Suite du catalogue des œuvres de graveurs belges vivants.*

(Voir pages 99, 205 et 451 du volume précédent.)

VAN BEUGEN, HENRI, né à Breda, le 27 novembre 1778. Il quitta sa ville natale à l'âge de sept ans. Ses parents, qui le destinaient à une profession savante,

l'envoyèrent successivement à différentes écoles et en dernier lieu au collège de Louvain. Van Beugen, après en avoir suivi les cours pendant quelque temps, renonça aux études, et voulut s'adonner à l'art de la gravure, qu'il apprit chez l'orfèvre Craninecx de cette même ville. Il quitta Louvain pour aller s'établir à Anvers. Après y avoir résidé une année, il partit pour Paris, afin de s'y perfectionner dans son art. Il séjourna six ans dans cette capitale, et revint à Anvers, où il se fixa comme graveur sur métaux. Pendant vingt-sept ans qu'il habita cette ville, il y eut en quelque sorte le monopole de la gravure ; et, grâce à la protection de MM. le chevalier Flor. Van Ertborn et du baron de Pret-Van Ertborn, il fut employé par presque toutes les administrations, tant de la ville que de la province.

En 1851, Van Beugen quitta Anvers, et, à dater de cette époque, il résida successivement dans différentes localités de la Belgique, entre autres à Bruxelles. Depuis le mois de mai 1848 il s'est fixé à Gand.

Cet artiste a gravé très peu de médailles. Nous ne connaissons positivement de lui que les trois suivantes :

1. Vers 1818, à l'occasion de la fête jubilaire de la société ou confrérie du Cygne (*de Zwaenebroeders*) ou de Notre-Dame-au-Cygne (*Onze-Lieve-Vrouwe ter Zwane*), à Bois-le-Duc, dont le prince Frédéric des Pays-Bas était à cette époque grand-maitre ou président.

Il a été frappé de cette médaille, que nous n'avons pas eu l'occasion de voir, deux exemplaires en or, six en argent et une quarantaine en bronze, ces dernières pour être distribuées aux membres. Elle porte d'un côté un cygne dans un écu, avec une devise latine et de l'autre une inscription.

2. 1840. Pour la fête de Rubens à Anvers. *Guioth*, pl. XLI, n° 301.

3. 1840. Pour le jubilé de mille et vingt-cinq ans de S<sup>t</sup> Gommaire, célébré à Lierre. *Guioth* (médaillles additionnelles), n° 373.

M. Van Beugen paraît en outre avoir gravé une médaille pour la ville de Bréda et une autre pour la chambre de commerce de Middelbourg ou de Flessingue; mais nous ignorons si elles ont été réellement frappées. Nous n'avons pu obtenir à cet égard que des renseignements vagues; le graveur lui-même n'en a conservé ni clichet, ni dessin.

C. P. SERRURE.

---

NÉCROLOGIE.

Notre société de numismatique a fait une perte sensible par la mort de M. Den Duyts, conservateur du cabinet de médailles de l'université de Gand. M. François-Benoît Den Duyts, né à Gand, le 19 octobre 1792, est décédé dans sa ville natale, le 21 mai 1848, à l'âge de 55 ans et 7 mois, après une très-courte maladie.

M. Den Duyts entra au service comme conscrit, en 1811; il fut enrôlé dans le premier régiment des flanqueurs de la garde impériale (grenadiers), qui fut dirigé, la même année, d'abord sur la Westphalie et puis sur la Saxe. L'année suivante, son régiment, qui faisait partie de l'expédition de Russie, fut envoyé en Prusse et se trouva successivement à Brandebourg, à Berlin et à Marienbourg. Au siège de Kœnigsberg, capitale de l'ancienne Prusse, M. Den Duyts fut fait prisonnier par les Russes, le 26 décembre 1812. Il fut

attaché aux hôpitaux de cette ville et servit en qualité d'aide-pharmacien et d'aide-chirurgien jusqu'à l'entière évacuation des prisonniers de guerre. Ensuite il passa, en la même qualité, aux ambulances de Starrgard, en Poméranie, et resta au service de Prusse comme sous-aide en chirurgie dans le régiment de la *Landwehr* de Swinnemunde. En 1813 il fit la campagne de Lithuanie, et assista, dans les premiers mois de l'année suivante, aux sièges de Stettin, en Poméranie, et de Magdebourg, en Saxe ; enfin il rentra à Gand le 1<sup>er</sup> avril 1814.

C'est le 23 juillet 1821, que M. Den Duyts fut attaché à l'université de Gand. Il y fut nommé aide ou , comme on disait alors , *ammanuensis* du professeur de physique , M. Van Breda, en remplacement de Ch. Van Hoorebeke, botaniste distingué, que la mort venait d'enlever à la science. Plus tard on lui confia la garde du cabinet d'histoire naturelle. Ensuite, après la mort de Liévin De Bast, le collège des curateurs de l'université, par décision du 6 avril 1853, préposa M. Den Duyts à la conservation de la collection des médailles et antiquités. Il remplit cette place jusqu'à l'époque de sa mort : un arrêté ministériel d'une date postérieure a attribué la direction supérieure de ce même cabinet au professeur d'archéologie, M. Roulez.

M. Den Duyts a rendu, en sa qualité de conservateur du cabinet des médailles de l'université de Gand, des services importants à la numismatique. En succédant à Liévin De Bast, il sentit qu'il avait à suivre la voie tracée par son devancier ; il comprit notamment que la somme de 600 à 900 fr., allouée annuellement à l'achat de médailles et antiquités (1),

(1) Cette somme de 600 à 900 francs n'a pas été accordée régulièrement

était trop minime pour faire songer à former des suites un peu complètes dans tous les genres. En conséquence il s'attacha principalement à réunir et à augmenter les monuments métalliques qui présentent de l'intérêt pour l'histoire de la Belgique. Les riches séries de nos médailles décrites dans les beaux ouvrages de Van Mieris et Van Loon, ainsi que nos intéressantes monnaies du moyen âge, attirèrent son attention d'une manière toute spéciale. Les ventes qui ont eu lieu chez nous dans les quinze dernières années, et entre autres celle du comte de Renesse-Breidbach, à Anvers, en 1855, celle du baron d'Auvin d'Hodoumont, qui eut lieu dans la même ville en 1859, celle de Leclercq à Bruxelles, la même année, celle de la comtesse d'Hane de Steenhuyse à Gand en 1845, etc., etc., lui ont fourni l'occasion de faire d'excellentes acquisitions. M. Den Duyts y a fait constamment preuve d'un goût éclairé en se montrant fort sévère dans le choix des médailles et monnaies. Il savait qu'un cabinet public, qui n'a pas la faculté, comme un particulier, de remplacer à tout moment les mauvais exemplaires par d'autres plus beaux et qui d'ailleurs doit être moins pressé pour se compléter, ne peut admettre que des pièces d'une conservation aussi parfaite que possible. Si M. Den Duyts a recueilli de préférence les médailles et les monnaies belges, il ne négligea pas tout à fait les antiques.

depuis la fondation de l'université. Par contre on a obtenu de temps en temps des subsides extraordinaires.

Le cabinet de Gand doit beaucoup à la générosité de quelques particuliers, parmi lesquels il faut citer, en première ligne, l'ancien administrateur-inspecteur, M. J.-B. d'Hane, dont la munificence a surtout contribué à enrichir les différentes collections.



Le prix exorbitant des grecques l'empêcha d'acquérir des raretés en ce genre, mais il parvint à enrichir de quelques pièces très-remarquables la suite des romaines.

La collection des antiquités proprement dites a également reçu, dans ces dernières années, des accroissements intéressants. Nous nous bornerons ici à citer les achats qui ont été faits à la vente du comte de Renesse.

En 1839, M. Den Duyts publia une *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre, ducs de Brabant et comtes de Hainaut faisant partie de la collection des médailles de l'université de Gand*. Sur les onze planches de cette brochure figurent 57 monnaies de Flandre, 51 de Brabant et 19 de Hainaut, appartenant à l'époque du moyen âge. C'était là toute la richesse du cabinet de l'université en 1859. Ces planches étaient accompagnées d'un texte autographié de quinze pages, donnant la description des pièces. Cette petite publication fut reçue comme une véritable faveur par les numismates. Lors de son apparition le goût pour l'étude de nos monuments monétaires du moyen âge s'était généralement éveillé, mais les amateurs se trouvaient réduits, chaque fois que la savante publication de M. Lelewel ne fournissait pas de renseignements, à consulter les ouvrages surannés de Ghesquière, de Heylen ou de Duby. Le premier, n'ayant qu'un très petit nombre de planches, ne répondait plus aux besoins; le second, n'en ayant pas du tout, satisfaisait encore moins; enfin le troisième, presque aussi incomplet que le premier, ne se trouvait qu'en très peu de mains, parce qu'on ne pouvait l'obtenir qu'à un prix assez élevé (1). Le succès qu'eut la notice

(1) L'ouvrage de Van Alkemade est spécialement consacré aux monnaies

de M. Den Duyts, engagea l'auteur à faire cette même année encore un second tirage des planches qu'il accompagna d'un texte imprimé et d'un supplément. Enfin, en 1847, parut une nouvelle édition sous le titre de : *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre, ducs de Brabant, comtes de Hainaut, comtes de Namur et ducs de Luxembourg, faisant partie de la collection des médailles de l'université de Gand*. Ce volume in-8 a 128 pages de texte et 48 planches, sur lesquelles figurent 114 monnaies de Brabant, 129 de Flandre, 25 de Hainaut, 17 de Namur et 6 de Luxembourg, en tout 291 pièces. M. Den Duyts, comme on voit, avait décrit cette fois les monnaies namuroises et luxembourgeoises qu'il avait négligées antérieurement, ou, pour être plus exact, qui avaient été acquises depuis 1839; il avait en outre dépassé un peu la période du moyen âge en décrivant les monnaies de Charles-Quint tant pour le Brabant que pour la Flandre. Il ajouta même 19 pièces frappées dans cette dernière province, au seizième siècle, pendant l'époque si intéressante de nos troubles. Tout cela forme une augmentation de 170 numéros environ, dont le cabinet a été enrichi par les soins du conservateur.

L'ouvrage de M. Den Duyts, avec les additions qu'il a reçues en dernier lieu, est un guide indispensable pour tous ceux qui recueillent nos monnaies du moyen âge. Si quelques particuliers ont formé des suites plus riches et plus nombreuses que celles de l'université de Gand, cette collection est cependant assez intéressante pour mériter d'être connue et décrite. Les jeunes amateurs trouveront

des comtes de Hollande. Celles de ces pièces qui regardent le Hainaut ont été reproduites par Duby.

par conséquent dans l'ouvrage de M. Den Duyts un vademecum pour les diriger dans leurs recherches et dans leurs études. L'auteur, dans cette troisième édition, a pris pour guide, dans la classification et la description des pièces, la *notice sur le cabinet de S. A. le prince de Ligne*, que nous avons publiée quelques mois auparavant (1).

Si la *Notice* de M. Den Duyts laisse quelque chose à désirer, il n'en a pas moins rendu un service réel à la numismatique, et sa publication conservera de la valeur tant que les monographies spéciales pour nos différentes provinces, auxquelles notre Société de numismatique travaille activement, n'aient pas vu le jour.

M. Den Duyts a rédigé en outre les catalogues d'un assez grand nombre de ventes de médailles. Nous nous bornerons à citer ici, comme les plus importants, celui de la comtesse d'Hane de Steenhuyse, en 1843, et celui de M. De Bremmaceker, en 1845.

Bien que M. Den Duyts n'eût pas fait, dans sa jeunesse, des études scientifiques et qu'il ne possédât pas les langues anciennes, dont l'intelligence est cependant indispensable à ceux qui veulent s'adonner à l'interprétation des médailles et des monnaies, il n'en acquit pas moins, par un zèle infatigable, des connaissances assez variées et assez solides pour pouvoir être regardé comme un habile conservateur d'un cabinet public.

C. P. SERRURE.

(1) Par ci par là M. Den Duyts a cru pouvoir donner d'autres attributions; mais il n'a pas été heureux. Ainsi il a rangé sous les monnaies du duc Jean III, *le gros à l'ange* (n° 57) que nous avons reconnu et que nous reconnaissons encore comme appartenant à Jean I. En général nous ne sommes pas d'accord avec lui à cet égard.

---

## CORRESPONDANCE.

---

A MM. les rédacteurs de la REVUE DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

---

MESSIEURS,

A propos de quelques médailles satiriques contre Martin Van Buren, ancien président des États-Unis d'Amérique, la *Revue de la Numismatique belge* a donné, tome III, planche XIII, le dessin d'une médaille de la collection du gouvernement à Bruxelles, et on y demande, page 404 du même volume, « à quel sujet cette pièce a été frappée? à » quel personnage elle fait allusion? en quelle année elle a été frappée? »

J'ai aussi cette pièce dans ma collection, et vous savez, par expérience, que lorsqu'un amateur possède une médaille, il est tout naturellement curieux de connaître son origine, et tout ce qui peut y avoir rapport; j'ai donc fait quelques recherches à ce sujet, et je suis heureux de pouvoir vous donner sur cette pièce les renseignements demandés.

Cette médaille a été frappée en France, vers la fin du règne de Louis XIV, pour servir de décoration aux membres d'une société qui prenait le titre de *Régiment de la Calotte* (1).

(1) On pourra consulter sur le régiment de la Calotte l'ouvrage suivant : *Mémoires pour servir à l'histoire de la Calotte* (par l'abbé DESFONTAINES et autres). Bale, 1723, et Meropolis, 1759, 4 vol. in-12.

(Note de la rédaction.)

M. Emmanuel de Torsac, exempt des gardes du corps, et M. Aymond, portemanteau du roi, en étaient les chefs. Ce régiment devait sa naissance à quelques beaux esprits de la cour qui formèrent une société; ils se proposaient pour but de corriger les mœurs, de réformer le style à la mode et de le tourner en ridicule.

Les fondateurs ayant prévu qu'on ne manquerait pas de les accuser de légèreté sur la difficulté de leur entreprise, jugèrent à propos de prendre une calotte de plomb pour emblème, et de là le nom de Régiment de la Calotte.

Ce corps était composé de personnes *distinguées* par l'extravagance de leurs discours ou de leurs actions; on distribuait des brevets à tous ceux que l'on voulait enrôler dans ce régiment burlesque, à peu près comme de mauvais plaisants adressent encore quelquefois, aux personnes qu'ils veulent mystifier, des patentes de menteurs, de bavards, etc. etc.; les engagements n'étaient pas, comme vous voyez, toujours volontaires. Ces brevets étaient en vers, ainsi que les règlements et les délibérations de cette société de fous. Voici une délibération qui comprend la description de la médaille-décoration dont il s'agit.

De l'avis donc des calotins  
 (Autrement frères de la joie);  
 Ordonnons au sieur Roctierins,  
 Le graveur de notre monnoie,  
 De graver avec beaucoup d'art  
 Le grand dieu Momus d'une part,  
 Assis sur un léger nuage,  
 Et montrant un riant visage,  
 Avec ces deux mots à l'entour :  
 « *C'est régner que de savoir rire.* »

Mots que la ville et que la cour  
Devroient à tous moments redire.  
Quant au revers, on y verra,  
Autant que l'art le permettra,  
Le noble écu de la *Calotte*,  
Portant en pal une marotte,  
Le champ semé de papillons,  
Les plus légers des oisillons ;  
Le chef, comme noble partie,  
Aura la lune dans son plein,  
Cet astre qui du genre humain  
Règle la conduite et la vie,  
Dont les croissans aux deux côtés  
Marqueront les variétés.  
Une *calotte* à double oreille,  
En couvrant le chef à merveille,  
Servira de tymbre à l'écu.  
Sur ce casque plein de vertu,  
D'où pendent grelots et sonnettes,  
Sera plantée une girouette  
Légère et tournant à tout vent  
Ayant au pied le rat passant ;  
Pour lambrequins, une fumée  
D'un des plus fins brouillards formée ;  
Deux singes gemeaux et très-forts  
Feront à côté les supports ;  
Mais quoique pareils en nature,  
Ils seront divers en vêtture :  
L'un portera manteau, collet ;  
L'autre, la botte et le plumet,  
Image de la gent occupée,  
Tant à la robe qu'à l'épée.  
Ordonnons qu'on y mette aussi,  
Comme pour devise et pour cri,  
« La lune nous conduit, Momus nous favorise, »  
Vers renfermant doctrine exquise,  
Et duquel vers tout calotin  
Se souviendra soir et matin.

Voulons de plus que chaque frère  
Porte le susdit médaillon,  
Tant en or, qu'argent, bronze et plomb,  
Du côté de la boutonnière.  
Entendons que tout cordon bleu,  
Noir, rouge ou de couleur bizarre,  
Tel que celui de saint Lazarre,  
Se dise, par un noble aveu,  
« Frère de la chevalerie »  
Surtout dans le tems de frairie,  
Tems auquel l'aimable Comus,  
Suivi de Bacchus, de Cythère,  
Ordonne de la bonne chere  
En maître d'hôtel de Momus.  
Sur ce, mes chers frères, je prie  
Le grand dieu de la raillerie,  
Qu'il vous donne joie et santé.  
Le tout conclu, fait, arrêté  
Près notre grand'chancellerie,  
Au mois que la fève est fleurie,  
Scellé, signé de notre nom,  
De Torsac, et par moi, Aymon.

Puisqu'on a trouvé à propos de donner la figure de cette médaille, il me semble que son explication rimée ne serait pas déplacée dans votre revue, et c'est dans l'espoir de la voir imprimée dans une prochaine livraison que j'ai l'avantage de vous la communiquer.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

*Votre dévoué serviteur,*

DUMONT, notaire.

Liège, le 4 juillet 1848.

---

PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE BELGE,

---

SÉANCE DU 28 MAI 1848, A MALINES.

Présents : MM. CHALON,  
DECOSTER,  
DE ROBIANO,  
EVERAERTS,  
GODDONS,  
GUIOTH,  
HERRY,  
JUSTEN,  
PAYEN,  
PIOT,  
MEYNAERTS,  
SERRURE.

M. MEYNAERTS est désigné comme directeur de la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion. La rédaction en est approuvée.

M. PERREAU fait connaître qu'il ne peut assister à la réunion, et regrette que la société oublie ses promesses de tenir une séance soit à Liège, soit à Hasselt, comme il avait été décidé dans une réunion précédente; en conséquence, il prie l'assemblée de se rendre à l'avenir aux justes réclamations des membres qui habitent les provinces de Liège et de



Limbourg, pour qu'ils puissent assister aux réunions et aux délibérations de la société.

Il prie également l'assemblée de discuter et d'arranger les difficultés au sujet des tirages à part, pour les auteurs des articles imprimés dans la *Revue*, et que l'éditeur prétend faire payer par ceux qui consacrent leurs travaux à maintenir ce recueil.

Il réclame, en outre, l'impression dans la *Revue* des documents concernant les monnaies, comme il a déjà été arrêté dans une réunion précédente.

On fait observer que bon nombre de documents de cette espèce seront joints, comme annexes, aux monographies des monnaies de chaque province.

M. GUIOTU appuie le premier point de la réclamation de M. Perreau, et l'assemblée décide, à l'unanimité, que la prochaine réunion aura lieu à Hasselt.

L'assemblée s'en remet à MM. Chalon, Serrure et Piot pour ce qui concerne les autres réclamations de M. Perreau.

Le secrétaire communique une lettre de faire part de la mort d'un membre de la société, M. François Den Duyts, conservateur du musée à l'université de Gand, décédé en cette ville, le 21 mai courant.

M. SERRURE déclare qu'il a un candidat à présenter pour cette vacature; mais l'assemblée, prenant en considération que M. Den Duyts, fils, succédera peut-être aux fonctions de son père, et que, le cas échéant, il désirerait également le remplacer comme membre de la société, décide de remettre la présentation des candidats et la nomination dont s'agit à une prochaine réunion.

M. PIOT exprime le désir que la société, en faisant de

nouvelles nominations, choisisse pour membres des personnes qui ont rendu ou qui pourraient rendre des services à la *Revue*.

M. SERRURE, pour et au nom de MM. le chevalier Von Schulthesz-Rechberg, à Vienne; le baron Von Pfaffenhoffen, chambellan de S. A. le grand-duc de Bade; Meyer, à Zurich et Meyer, à La Haye, remercie la société pour leur nomination comme membres honoraires.

Il donne lecture de la lettre de M. Thomsen, conservateur du musée de Copenhague, en date du 11 novembre 1847, par laquelle il annonce la réception du diplôme qui lui a été envoyé, et remercie la société de l'honneur qu'elle lui a fait en le comptant au nombre des membres.

M. THOMSEN ajoute : « malgré mes nombreuses occupations, la numismatique en général, et celle du moyen âge en particulier, continueront à attirer mon attention.

» Comme les relations de la Scandinavie avec la Belgique, par les côtes et les rivières, datent déjà du IX<sup>e</sup> siècle, il est très naturel que, dans nos fouilles, on trouve des monnaies de la Belgique; et particulièrement des monnaies du XI<sup>e</sup> siècle. Je me suis proposé d'envoyer à votre société des dessins de quelques monnaies que je suppose inédites, mais il faut toujours observer qu'il est possible que l'une ou l'autre publication m'ait échappé. »

M. SERRURE donne encore lecture d'une autre lettre, celle de M. John Lee, du 5 août 1847, datée de Hartwell, près d'Aylesbury : il remercie la société de l'honneur qu'elle lui a fait, en lui décernant un diplôme de membre correspondant. M. Lee ajoute que si un jour quelque membre de notre société de numismatique se rend en Angleterre, il s'esti-

mera heureux de pouvoir lui être utile, et de lui faire voir quelques collections de médailles et de monnaies de son pays.

La commission de la rédaction déclare avoir échangé la *Revue* contre :

1° La *Revue française* de M. CARTIER ;

2° Les publications de la Société archéologique de Namur ;

3° Les *Bulletins et Annaires de l'Académie* (reçu les années 1846, 1847 et 1848).

La commission déclare encore avoir reçu :

1° *Notice sur les médailles de Timarque, roi de Babylonie*, par DE BARTHOLOMEI. Berlin, 1847, in-8, 7 pages ;

2° *Unedirte Pübstliche münzen*. Berlin, 1846, 16 pages ;

3° *Conjectures sur quelques médailles Sassanides*, par DE BARTHOLOMEI, 8 pages ;

4° *Sur l'importance de l'étude des médailles* (en russe), 16 pages ;

5° *Notice de M. le professeur Serrure sur le cabinet du prince de Ligne* ;

6° *Notice sur les anciennes monnaies belges du cabinet de l'université de Gand*, par DEN DUYTS, 5<sup>e</sup> édition.

M. JEHOTTE, fils, a fait hommage à la société de diverses médailles exécutées par lui.

La *Revue de Liège* ayant cessé d'être envoyée depuis la fin de 1846, la commission a également cessé l'envoi de notre *Revue*.

M. PIOT sera adjoint aux membres chargés de la publication de l'*Histoire monétaire du duché de Brabant et du comté de Flandre*.

M. SERRURE propose à la société de prendre de chaque monographie un nombre égal d'exemplaires à celui de ses membres.

L'assemblée autorise la commission directrice à traiter avec l'éditeur des monographies sur la base suivante :

La société prendrait au prix libraire trente-cinq exemplaires munis d'un signe particulier et destinés à ses membres.

La cotisation pour la présente année est fixée à quinze francs, afin de couvrir les frais d'acquisition des exemplaires des monographies destinés aux membres de la société.

L'assemblée confie de nouveau à MM. CHALON, PIOT et SERRURE la direction de la *Revue*, et leur vote des remerciements.

L'assemblée charge le secrétaire d'envoyer une circulaire à tous les membres de la société, pour les informer que la cotisation de 1848 a été fixée à la somme susénoncée, et en même temps pour leur rappeler la décision prise, dans la séance du 20 septembre 1846, et relative au non-paiement de la cotisation annuelle.

Malines, le 28 mai 1848.

Signé, MEYNAERTS, *président*.

G. GODDONS, *secrétaire*.

---

NOTICE

SUR

**UN DÉPOT DE MONNAIES**

DÉCOUVERT PRÈS DE CLÈVES.

---

La *Revue* a déjà entretenu ses lecteurs de la publication faite par M. le colonel A.-J.-B. de Roye de Wichem sur trente-neuf monnaies et médailles inédites de sa belle collection. Quelques-unes de ces monnaies proviennent d'une importante trouvaille faite, dans le courant de l'année passée, aux portes de la ville de Clèves.

Lorsque la nouvelle de cette découverte fut connue de M. de Roye, il se hâta de se rendre sur les lieux, chez le propriétaire du trésor, déjà occupé à en fondre une partie. Heureusement il arriva encore à temps pour arrêter ce vandalisme, car quelques moments plus tard aucune de ces précieuses monnaies n'aurait plus existé.

M. de Roye fit l'acquisition de la plus grande partie des monnaies, mais quelques-unes passèrent cependant entre les mains de deux autres numismates.

Je crois donc faire plaisir aux amateurs en réunissant ici tous les renseignements que je suis parvenu à recueillir sur cette trouvaille, d'autant plus que la brochure de M. de Roye n'est pas dans le commerce.

Les monnaies d'or qui faisaient partie du trésor ont été toutes frappées par Guillaume, duc de Gueldre et de Juliers (1595-1402), et vers l'époque de leur enfouissement.

Comme les monnaies de ce prince et celles d'Adolphe, comte de Clèves (1568-1594), étaient les plus nombreuses dans la trouvaille, il paraît évident qu'elles ont été cachées vers 1594, peu de temps avant la mort d'Adolphe. Je suis d'autant plus porté à le croire, qu'on n'y a trouvé aucune monnaie du successeur de ce dernier.

Voici la description et le nombre de pièces trouvées :

ADOLPHE V, COMTE DE CLÈVES.

1568-1594.

Numéros.	Nombre.
1 Gros. <i>Av.</i> Le duc debout, tenant de la main droite une épée; sa gauche reposant sur l'écusson de Clèves.	
<i>Rev.</i> Croix fleuronnée ✠ MONETA ☒ NOVA ☒ DE ☒ CLEVE, OU CLEVEN, OU CLEVENS, OU CLEVENSIS, OU CLEVENSIS.	58
2 Même gros, frappé à Kalkar. ✠ MONETA ☒ NOVA ☒ DE ☒ CALCAR, OU CALKER, OU KALKAR, OU KALKER . . .	15
3 Gros. <i>Av.</i> L'écusson de Clèves, entouré de six doubles demi-cercles.	
<i>Rev.</i> Croix pattée, cantonnée de : c, o, m, s. ✠ MONETA : NOVA : GROS : CLEVE, OU CLEVENS, OU CLEVENSIS, OU CLEVENSIS . . . . .	62
4 Même gros ayant au revers : ✠ MONETA. NOVA. GROS. CALCAR. OU CALKER. . . . .	16
5 Demi-gros. <i>Av.</i> Écusson de Clèves surmonté d'un bâtiment avec tourelles. (Type des tourelles de Wenceslas et Jeanne, ducs de Brabant.)	
<i>Rev.</i> Croix fleuronnée. ✠ MONETA, NOVA, CLEVE OU CLEVES . . . . .	8
6 Même demi-gros. <i>Rev.</i> MONETA. NOVA. DE CALKERE OU KALKER . . . . .	4

ÉDOUARD, DUC DE GUELDRE.

1561-1571.

Numéros.		Nombre.
7	Botdrager. <i>Rev.</i> MONETA ☿ ARNIMENS OU ARNIMENSIS OU DE ARNIMENS . . . . .	7
	(De Roye de Wichem, fig. 14.)	
8	Botdrager. <i>Rev.</i> MONETA ☿ NOVA ☿ DE ☿ VENENSIS (Venloo) . . . . .	1
9	Gros tournois. <i>Av.</i> Écu au lion avec lambel incliné et heaumé : EDWARDUS : DE ☿ GELRENS' ☿. <i>Rev.</i> Légende intérieure : ✠ MONETA ☿ RUREMVN' ; légende extérieure : ✠ BNDICTU : SIT : etc. . . .	2
	(De Roye de Wichem, fig. 15.)	

MATHILDE, DUCHESSE DE GUELDRE ET COMTESSE DE ZUTPHEN.

1572-1579.

10	Botdrager. <i>Rev.</i> MONETA ☿ GELDERENSIS. . . . .	5
	(De Roye de Wichem, fig. 1.)	
11	Gros. <i>Av.</i> Deux lions soutenant un heaume cou- ronné, et surmonté d'un écu au lion, entouré de plumages, le tout bordé de quatre doubles demi- cercles. <i>Rev.</i> Croix fleuronnée. ✠ MONETA ✠ DE ✠ HWECIENSIS ou HWSEIENSIS (Huusen, près de Clèves) . . . .	2
	(De Roye de Wichem, fig. 2.)	

GUILLAUME, DUC DE GUELDRE ET DE JULIERS.

1579-1402.

12	Florin d'or ordinaire, publié dans la <i>Revue numis- matique belge</i> , tom. III, pl. II, n° 2. . . . .	40
----	---	----

Numéros.	Nombre.
13 Botdrager. <i>Rev.</i> ✠ MONETA ☉ DE ☉ NOVAMAGE. (Seul exemplaire connu.) . . . . .	1
14 Gros. <i>Av.</i> Deux écussons au lion (de Gueldre et Juliers) au dessus : WILHEL. <i>Rev.</i> Croix pattée dans un cercle. Légende intérieure : MONETA VENDEL. Légende extérieure : SIT NOMEN, etc. (Seul exemplaire connu.) . . . . .	1
(De Roye de Wichem, fig. 5.)	
15 Gros. <i>Av.</i> Écusson à quatre lions couronnés. <i>Rev.</i> Croix fleuronnée, etc. ✠ MONETA * VENLENSIS * CIVIS * OU CIVITA . . . . .	2
(De Roye de Wichem, fig. 4.)	
16 Même gros. <i>Rev.</i> Id. ✠ MONETA ☉ EIRELENDESISS OU EIRELENDESISS * OU EIRKLENDESISS * . . . . .	3
(De Roye de Wichem, fig. 5.)	
17 Même gros. <i>Rev.</i> Id. ✠ MONETA RUREMUNDENSIS. . . . .	9
(De Roye de Wichem, fig. 15.)	
18 Même gros. <i>Rev.</i> Id. ✠ MONETA ( <i>heaume</i> ) DE ( <i>heaume</i> ) BERGHEIME. . . . .	1
19 Gros au portail <i>Rev.</i> MONETA DULCKEN . . . . .	1
20 Gros. <i>Av.</i> comme au n° 11. <i>Rev.</i> id. ✠ BENEDICT : QUI : VENIT : I : NOMINE : DNI . . . . .	2
(De Roye de Wichem, fig. 6.)	
21 Même gros. <i>Rev.</i> MONETA. NOVIMAGIENSIS . . . . .	5
(De Roye de Wichem, fig. 7.)	
22 Même gros. <i>Rev.</i> MONETA ✠ DE ✠ AERNEMENSIS. . . . .	24
(De Roye de Wichem, fig. 9.)	
25 Même gros, mais au-dessus de la couronne, une tête de griffon à gauche. <i>Rev.</i> Même croix fleuronnée ✠ BENEDICT ✠ QUI ✠ VE- NIT ✠ I ✠ NOMINE ✠ DNI . . . . .	2
(De Roye de Wichem, fig. 12.)	



Numéros.

Nombre.

- 24 Gros. *Av.* Heaume couronné et entouré de six doubles demi-cercles, mais sans les deux lions.  
*Rev.* Croix pattée cantonnée de : S. A. N. R. ✠ MONETA  
 ✠ NOVA ✠ DE ✠ NOVIMAGENS . . . . . 4  
 (De Roye de Wichen, fig. 8.)
- 25 Même gros. *Rev.* ✠ MONETA ✠ NOVA ✠ DE ✠ AERNEMENIS. 20  
 (De Roye de Wichen, fig. 10.)
- 26 Demi-gros, même type. *Rev.* ✠ MONETA ✠ NOVA ✠ DE ✠  
 AERNEMES . . . . . 2  
 (De Roye de Wichen, fig. 11.)

MARIE DE BRABANT,

ÉPOUSE DE RENAUD III, DUC DE GUELDRÉ.

1561-1598.

- 27 Double gros aux deux écussons, au-dessus : MAR.  
 BRAB., décrit dans la *Rev. num. belg.*, t. III, p. 12. 1

JEAN D'ARKEL, ÉVÊQUE DE LIÈGE.

1564-1578.

- 28 Gros au St-Pierre. *Av.* ✠ MONETA : SANCTI : PETRI. . 4  
 (De Roye de Wichen, fig. 16.)
- 29 Demi-gros. Id. (fruste). . 1

JEAN, SEIGNEUR DE MEGHEN.

1572-1445.

- 50 Gros aux deux écussons. *Rev.* Croix pattée, cantonnée de quatre étoiles. ✠ MONETA ✠ NOVA ✠ MEGHEN-  
 NENSIS . . . . . 5  
 (De Roye de Wichen, fig. 25.)

THIERRY DE PERWEZ.

VERS 1560.

- 51 Gros au portail. *Rev.* Croix pattée; légende inté-

rieure : ✠ DNS DE PERVIENS; légende extérieure :  
 BNEDICTVS : SIT : NOMEN, etc. . . . . 1

M. de Roye croit pouvoir attribuer cette monnaie à Gérard de Perwez (vers 1516). Ne serait-elle pas plutôt de Thierry de Perwez? Je suis très-porté à le croire, parce qu'on connaît déjà de ce seigneur une monnaie frappée à Grave, ville située sur la Meuse et comprise autrefois dans les domaines de Jean, seigneur de Cuyk, et beau-frère de Thierry. Il est vrai que le nom de la ville de Grave n'est pas indiqué sur la monnaie en question; mais il est à remarquer que Thierry seul put y frapper monnaie; et par conséquent il me semble qu'il serait plus juste de la restituer à ce dernier.

GUILLAUME V, COMTE DE HOLLANDE.

1556-1589.

- 52 Gros. *Av.* Voyez Van Alkemade, pl. XXV<sup>2</sup>, n° 5.  
*Rev.* Double légende; la croix pattée traverse la  
 légende intérieure : MON | ETA | HOL | AND. . . . . 26
- 53 Botdrager, publié par Van Alkemade, pl. XXV<sup>1</sup>,  
 n° 1 . . . . . 18

ALBERT, COMTE DE HOLLANDE.

1589-1404.

- 54 Gros. *Voyez* Van Alkemade, pl. XXVI<sup>1</sup>, n° 2. . . 2
- 55 Gros au lion, type de Louis de Mâle. . . . . 2

(De Roye de Wichem, fig. 17.)

MARGUERITE,

DAME DE BERG (S'HEERENBERG), DANS LE PAYS DE GUELDRÉ,

DÉCÉDÉE EN 1569.

Numéros.		Nombre.
36	Esterlin aux quatre lions. (Type de Jean III, duc de Brabant.) <i>Av.</i> MA - RGRE - TA V. R. <i>Rev.</i> Croix fleuronnée : ✠ VROUWE ✘ VAN DEN BERG'. (Seul exemplaire connu.) . . . . .	1

ARNAUD DE HORN, ÉVÊQUE D'UTRECHT.

1571-1579.

37	Petit gros. <i>Av.</i> Buste mitré de l'évêque de face, au-dessous l'écusson de Horn. <i>Rev.</i> Double légende, la croix passe la légende intérieure : MON   ETA   IER   DER (Herderwyk) . . .	5
38	Gros frappé à Zuylen, près d'Utrecht . . . . . (VAN MIERIS, <i>Bisschoppelyke munten</i> , pl. VII, fig. 2.)	4

FLORENT DE WEVELINGHOVE, ÉVÊQUE D'UTRECHT.

1579-1595.

59	Double gros frappé à Deventer. Buste mitré de l'évêque . . . . .	15
	(VAN MIERIS, pl. VII, fig. 5.)	

JEANNE ET WENGESLAS.

1555-1585.

40	Demi gros à la tourelle . . . . .	4
	(DEN DUYTS, pl. VIII, fig. 51.)	
41	Deux tiers du gros à la tourelle. . . . .	1

Numéros.	Nombre.
42 Double gros, dit <i>Braiman</i> . . . . .	3
(Rev. num. belge, t. II, pl. VIII, fig. 16.)	

JEANNE, DUCHESSE DE BRABANT, ET PHILIPPE LE HARDI,  
COMTE DE FLANDRE.

45 Gros de convention . . . . .	9
(Rev. num. belge, t. II, pl. VII, fig. 5.)	

JEANNE, DUCHESSE DE BRABANT.  
1383-1404.

44 Gros aux deux écussons, au-dessus : BRĀBTIE. . . . .	1
(Rev. num. belge, t. II, pl. IV, fig. 19.)	
45 Double gros aux deux écussons, idem. . . . .	1
(Rev. num. belge, t. II, pl. IV, fig. 18.)	

LOUIS DE MALE, COMTE DE FLANDRE.  
1346-1384.

46 Botdrager. . . . .	52
(DEN DUYTS, pl. II, fig. 16.)	
47 Demi-botdrager . . . . .	6
(IBID., pl. II, fig. 17.)	
48 Gros au lion . . . . .	23
(GHESQUIÈRE, pl. IV, fig. 10.)	

PHILIPPE LE HARDI.  
1384-1404.

49 Botdrager. . . . .	1
50 Gros aux deux écussons, au-dessus : FLĀDRES. . . . .	1
(Voyez le double gros de DEN DUYTS, t. III, fig. 56.)	
51 Gros de convention avec Jeanne, duchesse de Bra- bant . . . . .	5

WENCESLAS II, DE LUXEMBOURG.

1585-1588.

Numéros.	Nombre.
52 Gros aux deux écussons au lion. . . . .	4
(GROTE, t. IV, n° 506.)	
55 Variété avec : AC. LVC : DVX . . . . .	2

HENRI II, ARCHEVÊQUE DE COLOGNE.

1505-1555.

54 Esterlin, l'archevêque assis . . . . .	4
(LELEWEL, pl. XIX, fig. 58.)	

WALRAN, ARCHEVÊQUE DE COLOGNE.

1555-1549.

55 Gros au buste mitré, frappé à Bonn . . . . .	1
56 Id. frappé à Duits . . . . .	5
(HARTZHEIM, tab. V, fig. 1.)	

ÉLISABETH, ABBESSE D'ESSEN.

1570-1415.

57 Gros au portail. <i>Av.</i> MONETA ESSEIN.	
<i>Rev.</i> Croix ✠ ELISABETH ABBA. . . . .	2

THIERRY DE DINSLAKEN.

58 Gros. <i>Rev.</i> Le comte debout. (Type d'Adolphe de Clèves, voyez n° 1.)	
<i>Rev.</i> MONETA ✕ DE ✕ DINSLAKE . . . . .	2

ARNAUD, SEIGNEUR DE RANDERATH.

Numéros.		Nombre.
59	Gros au portail. <i>Rev.</i> Légende intérieure : ARNOID, DNS, RA ; légende extérieure : BNDICTV etc. . . . .	1
60	Gros au portail, frappé à <i>Sinsig</i> . . . . .	2

ÉTIENNE, SEIGNEUR DE SUYLEN, PRÈS D'UTRECHT.

61	Gros au portail. <i>Av.</i> STEPHANUS DOM : SULIENSIS. <i>Rev.</i> MONETA ANOLTENSIS (Seul exemplaire connu.) .	1
----	--	---

CHARLES VI, ROI DE FRANCE.

1580-1422.

62	Gros au portail . . . . .	1
----	---------------------------	---

AD. JUSTEN.

---

## ÉTUDES SUR LES TYPES.

---

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES MONNAIES IMITÉES DES SCEAUX.

---

Dans les différents articles que nous avons fait insérer dans la *Revue* sur les types des monnaies, nous nous sommes occupé des détails des types de quelques monnaies et des symboles des ateliers monétaires. Nous y avons parlé des types des monnaies liégeoises du XII<sup>e</sup> siècle; des types adoptés sur les monnaies de Jean I<sup>er</sup>, Jean II et Jean III, ducs de Brabant; du type des monnaies d'argent aux cavaliers, des types adoptés par Godefroi III, Henri I<sup>er</sup>, Henri II et Henri III, ducs de Brabant; de ceux des monnaies imitées des sceaux et symboles communaux; et enfin des types des ateliers monétaires de Liège, Thuin, Huy, Saint-Trond, Gand, Bruges et Ypres.

Nous avons l'intention de nous occuper maintenant des types des monnaies imitées des sceaux en général.

L'inscription, sur les monnaies, des noms des saints, patrons des villes où elles furent frappées, d'abord essayée par les Mérovingiens, ensuite admise en Italie par les Carlovingiens, fut enfin généralement adoptée par les prélats et abbés de la Bourgogne. L'Allemagne ne resta pas en arrière, et les provinces de la Belgique dépendantes de l'empire germanique l'adoptèrent également.

On voit surtout ces légendes inscrites sur les monnaies frappées dans les ateliers situés le long de la Meuse.

Le nom de saint Lambert figura sur celles de Liège; ceux de saint Domitien et de sainte Marie sur celles de Huy; celui de saint Servais sur celles de Maestricht; celui de sainte Gertrude sur les monnaies de Nivelles.

Le type des monnaies au nom seul du saint patron sans son effigie régna en Belgique pendant le X<sup>e</sup> siècle, et au commencement du siècle suivant.

Bientôt ce type fut modifié : le profil du saint y fut ajouté durant le XI<sup>e</sup> siècle. On n'en resta pas là; une nouvelle modification eut lieu vers la fin du même siècle : on représenta le buste du saint vu de face. Ce type régna généralement, durant une grande partie du XII<sup>e</sup> siècle, dans les pays dépendants de seigneurs ecclésiastiques de la Belgique.

Où a-t-on cherché ce type au saint, soit de profil, soit de face? Nous ne croyons pas commettre une erreur en disant qu'il est imité des sceaux des églises consacrées à ces saints; l'exemple que nous donnons ici ne paraît plus laisser de doute à ce sujet. La monnaie au buste de saint Lambert de face, quelque mal dessinée qu'elle soit<sup>(1)</sup>, nous semble entièrement imitée du sceau de l'église de St-Lambert de Liège, tel que nous le donnons ici (pl. XIII, fig. 1). Ce sceau, attaché à un acte de 1209, porte tous les caractères archéologiques du XII<sup>e</sup> siècle, et fixe très bien l'époque vers laquelle la monnaie au saint Lambert a été frappée. Nous pourrions en dire peut-être autant de la monnaie de Huy,

(1) Nous l'avons copiée de de Renesse, *Histoire numismatique de Liège*, pl. LXXVII, fig. 5. (Voyez pl. XIII, fig. 2.)



que nous publions ici (pl. XIII, fig. 3), si nous avons été assez heureux de pouvoir trouver le sceau de l'église de Huy, dédié à la Vierge et à saint Domitien (1).

La comparaison des sceaux des églises avec les monnaies de cette espèce doit donc nous mettre sur la voie de bien des découvertes, et déterminer d'une manière positive les endroits dans lesquels ont été frappées les monnaies au nom et au profil ou au buste d'un saint patron honoré dans plusieurs endroits à la fois. Nous nous bornerons à citer un seul exemple pour démontrer l'utilité de cette comparaison : c'est la monnaie de Conrad III, au buste de la Vierge de face, monnaie qui a été frappée, soit à Hildesheim, soit à Bamberg. Qu'on la compare avec les sceaux des églises principales de ces deux villes, et on pourra déterminer, nous n'en doutons pas, à quelle localité elle appartient.

Après la disparition du saint et de son nom des monnaies, disparition qui eut lieu, en Belgique, vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, nous voyons apparaître sur les monnaies belges les bustes ou profils des seigneurs et les symboles des communes, pour les états laïques ; et les églises et monastères, pour les seigneurs ecclésiastiques (2). Ces nouveaux

(1) Cette précieuse monnaie appartient à M. Decoster ; elle porte : *Avers*, s' DOMITIAN'. Profil à tête nue, crossé et à droite ; *Revers*, ✠ S<sup>M</sup>PA—R<sup>IP</sup>A. Buste nimbé de face. Il est probable que c'est une des dernières monnaies impériales, ou une des premières monnaies épiscopales frappées à Huy. En tous cas, c'est évidemment une monnaie de transition entre le type impérial pur et le type épiscopal de cette ville, comme celle au saint Lambert forme également la même transition pour la monnaie de la ville de Liège.

(2) Ces églises et ces monastères sont-ils aussi imités des sceaux ? Nous sommes très-portés à le croire ; car pendant le XIII<sup>e</sup> siècle les sceaux des

symboles furent remplacés, au XIII<sup>e</sup> siècle, dans plusieurs localités, par les sceaux des communes.

Lorsque la grosse monnaie apparut en Belgique, durant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les sceaux des communes furent encore parfois conservés sur leur avers ; mais ils durent faire place insensiblement aux sceaux des seigneurs. Les cavaliers au galop, sur les monnaies d'argent, les chaires ou trônes, et l'effigie du seigneur debout, armé de pied en cap sur les monnaies d'or, sont des types copiés des sceaux seigneuriaux, qui remplaçaient les sceaux des communes.

Les armoiries des seigneurs qui figuraient sur leurs monnaies, pendant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, sont très souvent aussi copiées des sceaux ou contre-sceaux seigneuriaux.

En observant bien la marche des types des monnaies imitées des sceaux, on est frappé de sa coïncidence avec le mouvement des idées qui régnaient à l'époque où ces types apparurent. Nous allons le faire voir très-brièvement.

Les noms des saints figuraient sur les monnaies au moment où les idées religieuses prédominaient ; les profils ou bustes des saints y prennent place lorsque le pouvoir ecclésiastique se développe dans toute sa vigueur ; c'est l'époque où de nombreux chapitres et abbayes sont fondés et richement dotés ; c'est l'époque où les monastères et les chapitres étaient devenus les dépositaires des sciences et des arts ; c'est l'époque où les chanoines répandent l'instruction au milieu des ténèbres et de la barbarie ; c'est enfin la grande époque des croisades, où l'Occident se jette sur l'Orient au nom du Christ.

églises et des monastères représentent, règle générale, une église et un monastère.

Lorsque les idées religieuses firent place à des idées nouvelles, on voit figurer sur les monnaies les symboles des communes, puissance nouvelle, qui proclama, pendant le règne de la féodalité, les privilèges, les libertés, les droits de la bourgeoisie, le droit d'association et le libre développement de l'industrie.

Le XIII<sup>e</sup> siècle, qui fut l'époque de l'apogée des communes, l'époque pendant laquelle elles étaient parvenues au plus haut degré de prospérité et de richesses, vit les sceaux communaux prendre place sur les monnaies.

L'aristocratie, contre le pouvoir de laquelle les communes semblaient avoir été créées, sut si bien profiter des circonstances, elle manœuvra avec tant d'habileté, que les communes devinrent un nouvel appui à son influence.

Fière de son pouvoir, elle ne consentit point à le partager. Lorsque la bourgeoisie, devenue riche par son industrie, vint lui demander une part dans le gouvernement de la commune, elle ne voulut faire aucune concession. La bourgeoisie, obligée de prendre par la force ce qu'on lui refusait de bon gré, appela le peuple à son secours : des luttes terribles ensanglantèrent nos cités ; des guerres civiles entraînèrent la ruine, l'endettement des communes et l'anéantissement de l'industrie ; enfin, des meurtres, des assassinats, des proscriptions, tels furent les résultats de l'obstination de l'aristocratie.

La bourgeoisie, tantôt vaineue, tantôt victorieuse, finit cependant par l'emporter. Mais à quel prix ? Épuisée par des luttes continuelles et incessantes, elle n'eut plus le pouvoir de faire revivre l'éclat des villes lorsqu'elle obtint ce qu'elle avait

demandé, c'est-à-dire le droit de partager le gouvernement de la commune; l'industrie, la source de sa richesse, avait disparu avec les ouvriers exilés ou expatriés. La commune devait tomber.

Depuis ce moment, la centralisation du pouvoir entre les mains des princes commença à se faire jour; ils eurent le loisir de l'organiser sur les ruines des communes; car si on en excepte Gand, peu d'entre elles eurent assez d'énergie pour s'opposer ouvertement à ce mouvement.

Il était donc très-naturel de faire disparaître des monnaies les emblèmes d'une puissance déchue, et de les remplacer par ceux du pouvoir nouveau, en d'autres termes, du pouvoir centralisateur. Le sceau du seigneur vint remplacer sur les monnaies celui des communes, qui y avait brillé avec tant d'éclat pendant le XIII<sup>e</sup> siècle. Le sceau du seigneur sur la monnaie démontre qu'il était devenu le maître.

On le voit, les monnaies reçurent tour à tour les insignes des pouvoirs à l'ordre du jour. En les examinant sous ce point de vue, on s'aperçoit très-bien que leurs types étaient les reflets fidèles des idées reçues et prédominantes aux époques vers lesquelles elles ont été battues.

Le lecteur nous pardonnera cette petite digression, à laquelle nous n'avons pu résister de donner cours; car pour nous l'étude de la numismatique n'est pas seulement un moyen de parvenir à la classification des monnaies et médailles, mais une science, une branche importante de l'histoire dans laquelle nous avons à puiser plus d'une leçon. La numismatique est, selon nous, un tableau matériel et fidèle des révolutions des sociétés, de leurs vicissitudes et de

leurs décadences. Qui ne voit, en effet, dans une série tant soit peu complète de médailles romaines, un tableau vivant de la grandeur et de la décadence de l'empire romain? Qui ne voit, dans la gravure des médailles de l'empire byzantin, le reflet et l'image d'une civilisation décrépète? Qui ne voit, dans une suite de monnaies du moyen âge, le tableau exact de la civilisation qui commence à renaître en Europe?

Considérée sous ce point de vue, la numismatique n'est plus un objet de curiosité, mais une branche importante des connaissances humaines.

C. PIOT.

## RECHERCHES

SUR

# LES ATELIERS MONÉTAIRES

des Mérovingiens, Carlovingiens et empereurs d'Allemagne,

EN BELGIQUE.

---

Gr  
t II  
p 338  
et ibid  
citata

La question de savoir quels furent, dans les limites actuelles de la Belgique, les ateliers qu'y établirent les Mérovingiens, les Carlovingiens, les rois de la Lotharingie et les empereurs d'Allemagne, n'a pas seulement de l'intérêt pour le numismate, mais aussi pour l'historien. En la résolvant, nous donnerons peut-être au premier un guide pour le classement de ses monnaies; au second nous fournirons quelques matériaux nouveaux pour reconnaître l'origine et le développement de certains endroits sur lesquels il y a encore du doute; car, en Belgique plus qu'ailleurs, on avait tenté de donner une origine romaine à la plupart des villes, nous dirons même à un grand nombre de villages. Une réaction s'ensuivit : on abandonna les origines romaines pour adopter les origines germaniques, qu'on attribua à la presque totalité des villes belges. Selon les auteurs qui défendaient cette opinion, les Romains, malgré une domination de près de quatre cents ans, n'avaient exercé, en Belgique, que peu ou point d'influence; l'élément germanique n'avait subi, de la part de ces conquérants, aucune atteinte sérieuse; nos pères étaient toujours restés fiers,

sauvages, et repoussant, avec l'énergie qui les caractérisait, la civilisation romaine.

On niait les origines romaines attribuées à tous les endroits qui n'étaient pas indiqués dans la carte de Peutinger, ou cités dans Ptolomée, dans l'Itinéraire d'Antonin, dans la Notice de l'Empire, dans Amien Marcellin, comme si ces documents étaient complets et avaient fait une nomenclature exacte de tout ce qui existait en Belgique, sous les Romains!

Il résulte de ces monuments mêmes que, loin d'être exacts, ils ont laissé des lacunes nombreuses. Nous ne mentionnerons pas les noms de tous les endroits qu'ils ont passés sous silence; nous nous contenterons de citer quelques établissements romains considérables dont on a trouvé aujourd'hui des vestiges et des restes épars sur une très-grande étendue de terrains; tels sont les établissements dont on a trouvé des restes, à Elewyt, à Castres, près de Hal, à Estines, à Assche, etc. Celui d'Assche, surtout, qui était un établissement militaire, un camp qui doit avoir existé jusqu'à la fin de l'empire romain, puisqu'on y a trouvé des monnaies de l'empereur Anastase, prouve que ces documents passaient même sous silence les établissements de cette espèce. Y a-t-il un seul écrivain qui ait fait mention d'une route romaine de Limbourg vers St-Vith, ouvrage admirable construit au beau milieu des *Fagnes* <sup>(1)</sup> du Limbourg et découvert en 1768? La carte de Peutinger, Ptolomée, l'Itinéraire et la Notice ont-ils connu la route romaine qui passait par Assche et se dirigeait vers Bavay? On a cepen-

p 370  
E

(1) On appelait *Fagnes*, dans le duché de Limbourg, les bruyères marécageuses.

dant découvert, le long de cette route, des ruines et des vestiges très-importants de constructions romaines dans plusieurs endroits. L'itinéraire parle-t-il de la route romaine qui suivait la Meuse? Non-seulement on a trouvé des restes d'établissements privés des Romains à Pommécœul, à Virginal-Samme, à Nimy, à Maizières, à Ghlin, à St-Denis, à Cuesmes, à Élouges, à Flobecque, à Ellezelles, à Castiau, etc., etc., mais on en a encore découvert à Laeken et à Strombeek-Bever, villages situés dans la province du Brabant, où jusqu'ici on n'avait trouvé que fort peu de souvenirs des Romains.

Ces différentes découvertes démontrent enfin que la civilisation des conquérants du monde n'est pas restée aussi étrangère aux Belges qu'on a bien voulu le faire croire.

Si, d'un côté, il est incontestable que nos ancêtres ont dû résister mieux que tout autre peuple à la civilisation de leurs maîtres, comme le prouvent leurs différents soulèvements, il n'en est pas moins vrai aussi que quelques-uns d'entre eux ont dû subir cette influence; témoin les établissements privés dont nous venons de citer les noms.

On sait positivement que les Belges servaient dans les armées romaines. Ils apprirent donc dans les camps et dans les villes de leurs maîtres à connaître une vie plus douce et plus agréable que celle qu'ils avaient menée dans leurs forêts. Revenus dans leur patrie, ils ne pouvaient certainement reprendre complètement la vie sauvage et oublier tout à fait celle des villes ou des camps. Ils devaient nécessairement essayer d'imiter ce qu'ils avaient vu chez les Romains. Il arriva aussi parfois que des Romains épousèrent des femmes barbares, comme le prouvent des inscriptions



découvertes en Belgique. Ces étrangers, en entrant dans les familles des barbares, devaient aussi y laisser quelques traces de la civilisation de leur patrie. D'ailleurs les deux villes romaines, Tongres et Tournay, quelque petites qu'elles fussent, ont dû sans aucun doute exercer une certaine influence sur le pays. N'est-ce pas dans la direction de la mer vers Tongres qu'un nombre assez considérable de villes ont été établies? A partir de Bruges et suivant pour ainsi dire la ligne droite qui aboutit à Tongres, on rencontre la fondation des villes et bourgs de Gand, Alost, Assche, Bruxelles, Tervueren, Louvain, Tirlemont, Léau et St-Trond. Et, chose remarquable, si on en excepte Assche et Tervueren, tous ces endroits sont situés sur des passages de rivières. Si Tongres n'avait pas exercé quelque influence sur le pays, pourquoi aurait-on précisément pratiqué une grande route de la mer dans la direction de cette ville? N'est-il pas aussi à supposer que toutes les villes que nous venons de nommer ont pris naissance dans les endroits où elles sont situées, parce qu'il y avait là un passage établi sur les rivières et sur la route vers Tongres (1)?

Nous pourrions en dire autant des voies de communication qui se dirigeaient vers Tournay et sur lesquelles ont également été bâties bon nombre de villes.

Ceci posé, il est évident qu'il existait, en Belgique, sous la domination romaine, plusieurs endroits et établissements qui leur devaient leur origine.

(1) Les villes de Bruxelles et de Léau ont même dû leurs noms à ces passages. Bruxelles, anciennement nommée *Brussede* (contraction de *Brussedele*), démontre que c'est un passage. Léau (en flamand *Lecour*, autre contraction de *Lede*), signifie aussi passage.

Il n'est donc pas étonnant que les Mérovingiens aient frappé monnaie dans plusieurs endroits de notre pays. Les Francs, en conquérant les Gaules, ne bâtirent rien; au contraire, ils ne firent que détruire, et se fixèrent dans les villes romaines ou dans les établissements dus à ce peuple (1). Clodion résida en Belgique, à Tongres et à Tournay. Ces nouvelles demeures avaient quelque chose de neuf et d'attrayant pour ces demi-sauvages à peine sortis de leurs forêts : dans les villes ils trouvaient des palais dans lesquels ils pouvaient imiter les Romains, auxquels ils cherchaient à ressembler le plus possible; dans les *villa*, espèces de fermes, ils trouvaient le moyen de satisfaire à tous leurs besoins; la vie animale ne leur coûta rien dans des exploitations agricoles, et ils pouvaient s'y livrer à leur passion favorite, à la chasse. Visiter l'une après l'autre chacune de ces *villa*, après y avoir consommé tout ce qui s'y trouvait, était pour eux un plaisir d'autant plus grand, que ces déplacements continuels étaient pour eux l'image vivante de leur ancienne vie nomade et d'aventures. Louis le Débonnaire, qui suivait en cela probablement ses devanciers, parcourait annuellement ses palais, et ne revenait dans la même habitation qu'après trois ans d'intervalle, et afin de laisser à ces *villa* le temps de produire les choses nécessaires à l'entretien de sa cour. Le monnayeur, qui faisait partie des officiers de la cour, la suivait constamment dans toutes ses pérégrinations. De là le grand nombre d'endroits

(1) Il suit de là que les endroits dans lesquels les Mérovingiens ont battu monnaie ont presque toujours en leur faveur une présomption d'une origine romaine.

différents inscrits sur les monnaies battues sous les Mérovingiens ; de là aussi les changements dans les qualifications des endroits ; les qualifications de *vicus*, *castrum*, *civitas*, *curtis*, *villa*, sont ajoutées aux noms des endroits, selon que les chefs résidaient dans des lieux auxquels ces dénominations convenaient (\*).

Le grand nombre d'ateliers monétaires diminua considérablement sous les Carolingiens ; de sorte qu'on peut conjecturer, avec quelque raison, que là où les Carolingiens frappèrent monnaie, les Mérovingiens en avaient fait de même antérieurement.

Lorsque les provinces belges passèrent à l'empire d'Allemagne, le nombre des ateliers monétaires diminua davantage encore, à cause du peu d'action que les empereurs y exercèrent, par suite de leur éloignement et des révolutions continuelles qui bouleversèrent la Lotharingie pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Ces révolutions, qui eurent pour résultat l'émancipation des seigneurs lorrains et la formation des petites nationalités créées en Belgique, portèrent sans aucun doute une atteinte très-grave aux droits régaliens de l'empereur. Il ne faut donc pas s'étonner si jusqu'ici on n'a pas encore trouvé d'autres monnaies impériales frappées en Belgique que celles sorties des ateliers de Liège et de Huy, villes situées dans un pays où les révolutions des seigneurs lorrains se sont fait le moins sentir. Il se pourrait cependant qu'on en trouvât un jour qui eussent été frappées en

(\*) Le *vicus* était une espèce de village ; le *castrum*, un château fortifié ; *civitas*, une ville ; la *curtis* était une espèce de hameau ; la *villa*, une ferme, une exploitation agricole.

d'autres localités, telles que Nivelles et Gembloux; mais en tous cas l'existence d'un atelier monétaire impérial dans ces endroits ne peut avoir été que très-éphémère; car les seigneurs lorrains, qui portaient à chaque instant des coups si terribles à l'autorité impériale, auront très-probablement eu soin de faire disparaître chez eux les ateliers monétaires des empereurs, qui leur auraient trop rappelé leur dépendance. Aussi, n'est-ce qu'après les révolutions et les bouleversements de la Lotharingie, que nous voyons apparaître les premières monnaies des seigneurs de ces pays.

Dans la Flandre royale, il paraît que l'autorité des rois de France sur les monnaies a exercé aussi peu d'influence que celle des empereurs dans la partie de la Lorraine, qui constitue aujourd'hui la Belgique. Leur autorité y a peut-être été même encore moins respectée, puisque, à compter du règne de Charles le Chauve, on ne trouve plus aucune monnaie royale frappée en Flandre.

Passons maintenant à la nomenclature des ateliers monétaires, d'après l'ordre alphabétique des noms des endroits où ils étaient situés. Nous donnerons en même temps la description des monnaies qui y furent frappées soit par les Mérovingiens, soit par les Carlovingiens, soit par les empereurs d'Allemagne.

#### BEAUMONT (1).

##### ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

La monnaie frappée dans cet endroit porte :

(1) Nous passons sous silence une monnaie mérovingienne que l'on attribue à Alost; elle porte à l'avers : ALESTO FIT, et au revers : RIMALDUS

*Av.* AVDIERMVS M (onctarius); profil droit.

*Rv.* BELLO MONTE. Croix haussée.

LE BLANC, pl. LVIIIa, f. 14.

Ghesquière, pl. I, f. 16.

CONBROUSE, I<sup>re</sup> partie, p. 15, n<sup>o</sup> 148.

GUILLEMOT, catal., n<sup>o</sup> 180.

De grandes difficultés ont été soulevées pour déterminer le lieu où cette monnaie a été frappée. Le Blanc dit qu'il s'agit peut-être de Beaumont-le-Vicomte, en Normandie, ou de Beaumont-sur-Oyse, ou de Belmont au Limosin ou de Beaumont au Mayne, dont il est sans doute question dans un voyage que fit en Bretagne Louis le Débonnaire (1).

Ghesquière, en reproduisant cette monnaie, ajoute, sans alléguer aucun motif, que rien n'empêche de croire que le *Bellomonte*, dont il s'agit, ne puisse être Beaumont, situé en Hainaut (2).

M. Conbrouse se demande si Bellomonte ne signifie pas Beaumont ou Jemmapes; et M. Guillemot, en traduisant Beaumont, a soin d'y ajouter le signe d'interrogation.

Nous croyons devoir nous ranger de l'avis de Ghesquière. Nous allons dire pourquoi.

Beaumont, situé sur une montagne, dominait très-probablement la route romaine qui se dirigeait de Bay

(Conbrouse et Guillemot, n<sup>o</sup> 24). Cette attribution nous semble très-hazardée, attendu que le château d'Alost, qui a donné naissance à la ville de ce nom, ne paraît avoir été bâti qu'au IX<sup>e</sup> siècle, pendant l'invasion des Normands, par conséquent postérieurement au règne des Mérovingiens.

(1) LE BLANC, pag. 60.

(2) Ghesquière, pag. 55.

(*Bagacum*) vers Arlon (*Orolaunum vicus*). Il est vrai qu'aucun monument ne fait mention de cet endroit avant le X<sup>e</sup> siècle; mais il doit être plus ancien, puisqu'il avait déjà acquis une importance telle, qu'il fut mis sur le même rang que Valenciennes et Mons dans un diplôme de l'Empereur, daté du v des ides de mai 1071.

Le mot *moneta*, dont il est question dans ce diplôme, nous semble ici de la plus haute importance pour déterminer l'endroit auquel il faut attribuer les monnaies à la légende de *Bellomonte*.

On se rappellera sans doute à combien de discussions a donné lieu l'interprétation du mot *moneta*, que l'on rencontre si souvent dans les diplômes par lesquels les empereurs font des donations ou des concessions à leurs vassaux. Les uns y voient le droit de monnayage, parce que les seigneurs qui ont obtenu la *moneta* ont toujours fini par battre monnaie; les autres y ont vu un droit, une redevance ou un profit du monnayage, parce que ce mot se trouve le plus souvent joint à des redevances dont la nature est suffisamment connue; d'autres encore prétendent qu'il ne s'agit ici que du profit que les seigneurs tiraient des échangeurs, ou peut-être de l'échange lui-même. Dans quel sens doit-on interpréter ce mot dans le diplôme qui nous occupe? L'Empereur a-t-il donné à l'évêque de Liège le droit de battre monnaie à Beaumont du consentement de Richilde, comtesse de Hainaut? Ou lui aurait-il donné le profit du monnayage? Ou bien lui aurait-il accordé les redevances payées par les échangeurs? Si on adopte les deux premières interprétations, il est évident que l'Empereur et l'évêque de Liège doivent avoir battu monnaie à Beaumont; il en

résulterait que cet endroit était déjà en 1071 le siège d'un atelier monétaire dont l'origine devrait remonter bien plus haut, puisque les Carlovingiens et leurs successeurs, loin d'augmenter le nombre des ateliers monétaires, l'avaient, au contraire, singulièrement réduit. Si on s'arrête à la troisième interprétation, celle à laquelle nous donnons ici la préférence, il en résulterait qu'il existait en 1071 des échangeurs à Beaumont. Or les échangeurs ne s'établissaient, pendant tout le haut moyen âge, que dans les endroits où il y avait des marchés, et les marchés étaient ouverts dans les endroits pourvus d'un atelier monétaire, ou, pour parler avec plus de justesse, l'atelier monétaire était établi dans les endroits où il existait un marché.

Ainsi, quelle que soit l'interprétation que l'on donne au mot *moneta* dans le diplôme en question, toujours est-il qu'il devait exister anciennement un atelier monétaire à Beaumont.

D'ailleurs, nous le ferons remarquer aux articles de Gembloux, Dinant et Nivelles, on peut poser comme une règle générale que là où l'empereur accorde la *moneta*, il a existé un atelier monétaire. Nous pourrions en dire autant de Maestricht, de Cambrai et de Valenciennes.

Nous croyons donc pouvoir en tirer cette conséquence, que les monnaies mérovingiennes qui portent *Bellomonte* doivent être attribuées à Beaumont, situé dans la province actuelle de Hainaut.

Nous ne connaissons aucune monnaie frappée à Beaumont postérieurement à l'époque mérovingienne; mais il ne faut pas désespérer d'en trouver un jour.

## BRUGES.

### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

La plus ancienne mention de Bruges ne remonte pas au delà du IX<sup>e</sup> siècle : ce lieu est désigné, dans la légende de saint Éloy, par St-Ouen, sous le nom de *Municipium Flandrense*, et dans l'ancien abrégé de cette légende le mot *Flandrense* est remplacé par *Brugense*.

Quelle que soit l'incertitude sur son origine, il est certain qu'il devait y exister, au IX<sup>e</sup> siècle, un marché, puisque Charles le Chauve y frappa la monnaie suivante :

*Av.* GRATIA D — I REX. Monogramme de Charles.

*Rev.* BRVGGAS. Croix.

CONBROUSE, n<sup>o</sup> 164.

C'est la seule monnaie carlovingienne que nous connaissons de Bruges.

## CHIÈVRES.

### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Le manque absolu de renseignements sur les commencements de cette ville pourrait faire supposer que sa fondation est assez récente. Il n'en est pas ainsi. On connaît une monnaie frappée en cette ville par Charles le Chauve.

*Av.* CERVIA MONETA. Croix.

*Rev.* ✠ GRATIA D — I REX. Monogramme renversé de Carolus.

CONBROUSE, n<sup>o</sup> 216.

Chièvres, en latin *Cervia* <sup>(1)</sup>, n'a pas d'homonyme, si ce

(1) Voy. HAD. VALESIIUS, *Noticia Gall.*, p. 143.



n'est une ancienne ville nommée *Cervia*, et située dans la Romagne, en Italie. Mais la monnaie dont nous nous occupons, portant positivement REX, on ne peut la restituer à l'Italie dont Charles le Chauve était empereur.

### COURTRAY (1).

#### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

St-Ouen, l'historien de la *Vie de saint Éloy*, qui prêcha l'Évangile dans la Flandre vers 650, nomme Courtray parmi les bourgades (*municipia*) situées dans cette contrée. Plus tard, en 859, Charles le Chauve désigne Courtray sous

(1) Ghesquière, en parlant d'une monnaie mérovingienne qui porte : SEEIACO, et qu'Eckhart avait attribuée à Sivigny, prétendit qu'elle devait être restituée à Ciney. M. Lelewel (*Num. du moyen âge*, p. 59) soutient que ce rapprochement est trop hasardé, et propose de restituer à Ciney les monnaies qui portent CANNAS ou CANNCO, à cause de la ressemblance qui existe entre ce nom et celui de Ciney, en latin *Cennacum* ou *Cinnacum*. Ce dernier avis prévalut, et fut généralement adopté.

Nous ne pouvons l'adopter, parce que Ciney n'est pas assez ancien pour qu'on puisse lui attribuer des monnaies de cette espèce, et parce qu'il n'y a jamais eu, dans cet endroit, ni *castrum* ni *villa* dans lesquels les Mérovingiens auraient pu séjourner. D'ailleurs les aigles, les croix haussées avec chrisme ou serpent dont ces monnaies sont empreintes, et la légende VICTORIA qu'on lit sur l'une d'entre elles, ne sont pas des types propres à la Belgique.

Ne pourrait-on pas lire ces monnaies de la manière suivante : CANNA CASTRO et les attribuer soit à St-Cannut dans la Provence, soit à Cannes dans la Viguerie ?

Il nous répugne toutefois de les attribuer à Ciney, qui n'est mentionné pour la première fois qu'en 954, lorsque son église fut soumise à l'évêché de Liège. Malgré une mention si récente, Foullon prétend qu'on y a trouvé des médailles romaines.

le nom de *Curtriciſum* dans un diplôme, et l'empereur Otton I<sup>er</sup> parle, en 944, d'un *pagus curteriacenſis*.

Il eſt donc conſtant que Courtray éſtait déjà connu dès le VII<sup>e</sup> ſiècle ; mais juſqu'ici on n'a pas encore pu déterminer l'époque vers laquelle cet endroit prit rang de ville. Les monnaies qui y ont été frappées par Charles le Chauve ſemblent trancher cette queſtion. En voici la deſcription :

1. *Av.* ✠ CVRTRIACO CIVIS. Croix.

*Rev.* GRACIA D — I REX. Monogramme de Karolus.

CONBROUSE, n<sup>o</sup> 236.

FOUGÈRE et CONBROUSE.

Cabinet de M. Serrure.

2. Variété : CVRTRIACO, à lettres eſpacées.

*Ibid.*, n<sup>o</sup> 257.

Ghesquière, pl. II, fig. 12.

La qualification de *civis* (*civitas*), ajoutée au nom de Courtray, ne peut évidemment ſe rapporter ici à un évêché, puſqu'il n'y a en jamais eu à Courtray. Nous croyons donc pouvoir traduire le mot *civitas* par ville. Courtray aura donc joui du rang de ville ſous Charles le Chauve.

## DINANT.

### ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Quel que ſoit le défaut de renseignements ſur l'origine de cet endroit, il n'en eſt pas moins conſtant qu'elle doit être très-reculée, puſque ſaint Monulphe, évêque de Tongres et de Maestricht, y a conſacré, en 558, une église en l'honneur de la Vierge.

Cette antiquité eſt du reſte conſtatée par les monnaies ſuivantes :

1. *Av.* DEONANT. Profil droit, au cou un collier.

*Rev.* ABOLINO. Croix haussée sur un degré, au-dessous duquel six globules en deux lignes, qui sont la dégénération des degrés.

*Rev. fr.*, 1840, pl. VI, fig. 27.

*Monét. mérov.*, pl. XXIII, n° 9.

2. *Av.* DEONANTEX. Profil droit.

*Rev.* AMERNO MO. Croix haussée sur un degré, au-dessous duquel six globules en deux lignes.

*Rev. belge*, t. II, pl. VII, fig. 2.

3. *Av.* DEONV:FIT. Profil droit.

*Rev.* CARIFRIDO M. Croix haussée sur un degré, au-dessous duquel six globules en deux lignes.

*Rev. belge*, *ibid.*, fig. 1.

4. *Av.* DEONTEX. Profil droit.

*Rev.* ABOLBNO MO. Croix haussée sur un degré, au-dessous : ...

*Ibid.*, fig. 5.

5. *Av.* AME.....ON. Profil diadémé, à droite.

*Rev.* DEONANTE FIT. Croix cantonnée de deux globules.

Cabinet de M. Justen.

La parfaite similitude qui existe entre l'orthographe de *Deonante*, inserit sur les monnaies en question, et de *Deonant*, écrit dans le partage de 870, par lequel *S<sup>ta</sup>-Maria in Deonant* échut à Charles le Chauve, nous dispense d'entrer dans de plus amples détails sur l'existence d'un atelier monétaire à Dinant sous les Mérovingiens.

Cet atelier était probablement établi dans le château dont il est question dans un diplôme daté du vii des calendes

de juillet 1070, par lequel l'empereur Henri donne aux évêques le château de Dinant (¹).

Était-il d'origine romaine? Nous sommes très-disposé à le croire, parce que l'existence d'un atelier monétaire à Dinant, sous les Mérovingiens, est déjà une présomption en faveur de son origine romaine, et parce que la Meuse fut considérée, sous la domination romaine, comme une seconde barrière contre les Germains, dans le cas où ils seraient parvenus à forcer le passage du Rhin. On sait très-positivement que Drusus fit élever plusieurs forts le long de la Meuse.

En donnant le château de Dinant, l'empereur accorda en même temps aux évêques de Liège la *moneta* de cet endroit. Cette concession confirme ce que nous disions plus haut, en soutenant que là où les empereurs accordaient la *moneta*, il doit y avoir existé un atelier monétaire assez ancien.

#### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Charles le Chauve, qui s'était emparé de toute la Lotharingie en 869, finit par posséder, après le partage de 870, la partie dans laquelle la Belgique était comprise. Est-ce pendant son usurpation, ou après avoir été mis en possession légale de cette province, qu'il y a frappé les monnaies que nous connaissons de lui? Nous n'oserions pas décider cette question, qui est d'ailleurs de fort peu d'importance. Il suffit, pour nous, de constater que Charles a frappé

(¹) CHAPEVILLE, t. II, p. 15. *Illud vero castrum quod est in Dyonant concedimus..... Concedimus et ibidem monctam, teloneum, etc.*

monnaie dans plusieurs endroits compris dans la Belgique actuelle.

Il frappa également à Dinant la monnaie suivante :

6. *Av.* IN VICO DEONT NIT. CROIX.

*Rev.* X CRATIOA D — IRT. Monogramme de Carolus.

FOUGÈRE et COMBROUSE, fig. 542.

COMBROUSE, *Catal.*, p. 24, n° 295.

En la décrivant dans son catalogue, M. Combrouse l'attribue, d'une manière dubitative, à Charles le Simple (911-922). Nous croyons que cette monnaie, dont le type a tant de ressemblance avec celui des monnaies de Charles le Chauve, appartient à ce prince, qui, comme nous le disions tantôt, a battu monnaie dans plusieurs endroits de la Belgique.

## ESTINES.

### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

*Lestinae*, *Listina*, *Liphantinae*, telles sont les différentes dénominations données à une *villa* romaine située à Estines. L'emplacement de cette *villa*, bâtie près de la grande route romaine de Bavay vers Assche, a été retrouvé par Miræus pendant un voyage à Lobbes. Aujourd'hui on y a encore découvert des restes très-considérables, telles que bains, etc.

Ce palais est cité dans des diplômes de Pepin de Herstal des années 691 et 697 (1). Carloman y tint, en 745, un synode très-célèbre, et la femme de Charles le Chauve y fit un séjour en 870. Il est probable que, pendant l'invasion des Normands, il aura été pillé, et qu'ayant été abandonné, il sera insensiblement tombé en ruine.

(1) MIRÆUS, t. II, p. 126; t. III, p. 285.

On a voulu attribuer à Estines les monnaies mérovingiennes portant : LENNACAS et LENNACA, légende que nous croyons pouvoir lire : *Lenna castrum*. Il est évident qu'il s'agit ici de Lens en Artois. La différence d'orthographe qui existe entre *Lestinae* et *Lenna* ou *Lennacas*, est du reste si grande, qu'il nous semble impossible d'y voir le même endroit. La *villa* d'Estines n'a jamais été un *castrum*, comme le prouve la monnaie qu'y fit frapper Charles le Chauve et dont nous parlerons plus bas ; et il ne nous semble guère probable que les Mérovingiens aient frappé monnaie dans un palais qui appartenait à la famille des Pepin, et qui devint *villa* royale au moment où les Carlovingiens parvinrent à supplanter les Mérovingiens. Il nous paraît donc impossible de pouvoir jamais retrouver une monnaie mérovingienne frappée à Estines.

Si nous n'avons à mentionner aucune monnaie de cette espèce, nous en avons à mentionner une de Charles le Chauve :

*Av.* LEPTINAS FISCO. CROIX.

*Rev.* GRATIA D — I REX. Monogramme de Carolus.

COMBROUSE, n° 520.

FOUG. et COMBROUSE.

La qualification de *fisco*, ajoutée à Estines, signifie ici *villa regia*, comme on le remarque dans le capitulaire de *Villis*, où il est dit : *Franci, autem, qui in fiscis aut villis nostris commanent*, etc. (1). La destruction très-probable de cette *villa* par les Normands nous porte à croire qu'aucune monnaie postérieure à celle-ci n'aura été frappée dans cet endroit.

(1) DU CANGE, au mot *Fiscus*.

GAND.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Il existait dans cet endroit deux châteaux, l'un appelé *Ganda*, l'autre nommé *Blandinium*. Leur origine est inconnue; « mais, comme le dit Dewez, le *Castrum Ganda*, très-connu dans les annales du pays, a pu être l'ouvrage des Romains, si l'on considère que c'étaient ordinairement les endroits situés au confluent des rivières qu'ils choisissaient pour élever des fortifications (1). » Nous n'avons aucun témoignage historique à invoquer pour soutenir l'opinion de Dewez; mais elle nous semble assez probable, puisque sur l'emplacement du *Castrum Ganda*, où saint Amand fonda un monastère vers 656, on a trouvé, il y a quelques années, des médailles romaines, mêlées, il est vrai, à des constructions romaines d'une époque très-reculée. Au reste, il nous importe fort peu que ce château soit ou non d'origine romaine; il suffit, pour nous, de constater qu'il existait avant 656, année pendant laquelle saint Amand y fonda un monastère.

On a attribué à Gand une monnaie de Dagobert I<sup>er</sup> (628-658), portant :

1. *Av.* DAGOBERTVS REX. Profil droit.

*Rev.* GANTOFIANOIFIT. Calice.

CONBROUSE, n<sup>o</sup> 575.

L'auteur que nous venons de citer mentionne encore, n<sup>o</sup> 429, une autre monnaie de la même espèce portant :  
GANTO FINACO.

(1) DEWEZ, *Dictionnaire géographique*, pag. 487.

Nul doute que ces monnaies n'appartiennent à Dagobert I<sup>er</sup> ; mais ont-elles été frappées à Gand ?

Avant de répondre à cette question , nous nous permettrons de donner ici quelques notions générales sur la marche des légendes inscrites sur les monnaies pendant le règne des Mérovingiens.

Les premières monnaies des Francs, servilement copiées de celles de l'empereur Justinien, portèrent ensuite le nom du prince et de l'endroit dans lequel elles ont été frappées ; plus tard, le nom du monétaire y fut joint, et enfin le nom du souverain disparut entièrement. Il en résulte que, dans la troisième époque, on voit figurer sur les monnaies : 1° le nom du prince ; 2° celui du monétaire, et 3° celui de l'endroit.

Quelques-unes des monnaies de Dagobert I<sup>er</sup>, qui appartiennent à cette époque, présentent la réunion de ces trois noms. Celle dont nous nous occupons les offrirait-elle ? La légende de l'avers : DAGOBERTVS REX, est incontestablement le nom du prince ; la légende du revers : GANTOFIANOIFIT ou GANTOFINACO pourrait-elle être lue de la manière suivante : GANTO (nom de l'endroit) FIANOI ou FINACO (nom du monétaire) ? S'il nous est permis de la lire et de la couper de cette manière, nous aurions GANTO à *Gantum*, FIANO ou FINACO, par *Finiacus*, FIT *fait* ; et rien ne s'opposerait plus à traduire *Gantum* par Gand ou Gannat (en latin *Ganatum*), ville située en France.

Auquel de ces deux endroits faut-il donner la préférence ? Nous croyons que la ville de Gand peut hardiment revendiquer cette monnaie comme sienne, puisqu'on connaît des monnaies frappées par la première race à Gannat, et qui



portent GANAT; or, de *Ganto* à *Ganat* la différence est tellement grande, qu'il nous semble impossible de pouvoir supposer que ces deux dénominations désignent un même endroit.

Le *Castrum* de Gand existait indubitablement sous Dagobert I<sup>er</sup>; un monastère y avait été fondé, sous le règne de ce prince, par saint Amand. Les Mérovingiens avaient l'habitude de frapper des monnaies dans les endroits où des monastères ou des chapitres avaient été érigés, sans doute, parce que ces institutions, si utiles dans le moyen âge, appelaient à eux des populations entières qui voulaient jouir des bienfaits de la protection ecclésiastique (<sup>1</sup>). Nous pourrions en citer plus d'un exemple pour le prouver; il nous suffira de citer ici, pour la Belgique, Nivelles, où le même fait s'est passé, comme nous le ferons observer plus loin.

Du reste, nous l'avons déjà dit assez souvent : là où les Carlovingiens frappèrent monnaie, là aussi les Mérovingiens en ont fait probablement autant, parce que les premiers ont considérablement diminué les ateliers monétaires de leurs prédécesseurs.

#### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Sous le règne de la seconde race, on a indubitablement frappé monnaie à Gand. On connaît de cette époque les monnaies suivantes :

(<sup>1</sup>) On connaît maint et maint exemple de familles entières qui, pendant le moyen âge, se déclaraient hommes ou serfs d'une église ou d'un monastère pour se soustraire aux exactions des seigneurs laïques, et afin de jouir de la protection si douce et si bienfaisante des corporations religieuses. Ces dernières avaient à leur disposition la force physique, et, qui plus est, la force morale, et surtout les excommunications si redoutées et si redoutables pendant le moyen âge.

2. *Av.* ✠ GANDAVVM. Croix.

*Rev.* CARLVS CDACIA DEI — E. Monogramme de Carolus.

CONBROUSE, n° 285.

FOUG. et CONB., fol. 527.

3. *Av.* ✠ GANDAVVM. Croix.

*Rev.* GRATIA D — I REX. Même monogramme.

CONBROUSE, n° 284.

DE LONGPÉRIER, pag. 168, n° 400.

GHESQUIÈRE, pl. II, fig. 15.

Cabinets de MM. Serrure et Gaillard, à Gand.

4. Variété GADAVVM MONE, au type précédent.

CONBROUSE, n° 285.

## GEMBLOUX.

### ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Près de la route romaine de Bavay, vers Tongres, se trouvait, pendant la domination romaine, une station nommée *Geminum vicus*, et désignée, dans l'Itinéraire d'Antonin, sous le nom de *Geminiacum*. Dans les documents du moyen âge, on appelle cet endroit *Geminiacam villam*, *Gemmelaus*, *Gemblaus*, *Gembloues* et *Gemblois*, d'où est dérivée la dénomination actuelle de Gembloux.

Il est probable que l'établissement romain, formé dans ce lieu, aura parfois attiré les chefs francs après la conquête des Gaules, puisqu'ils résidaient constamment dans des établissements de cette espèce. Il est aussi à supposer qu'ils y auront fait frapper monnaie.

Nous croyons pouvoir attribuer à cet endroit les monnaies suivantes (1) :

(1) Ghesquière avait attribué à Gembloux la monnaie portant : GEM.....M, sans alléguer aucune raison pour soutenir son opinion. Il est avéré que

1. *Av.* ✠ GEMELIACO F. Croix haussée, cantonnée de six globules et posée sur un degré, au-dessous duquel cinq globules.

*Rev.* NECTARIUS A . . Profil droit.

CONBROUSE, n° 437.

*Monét. mérov.*, pl. XXV, fig. 10.

GUILLEMOT, catal. n° 480.

2. *Av.* ✠ GEMELIACO. Profil droit.

*Rev.* ✠ AVSONIVS MON. Croix cantonnée de deux globules.

*Monét. mérov.*, pl. XXV, fig. 11.

*Rev. fr.*, 1840, pl. VII, fig. 19.

MM. Conbrouse, Cartier et Guillemot attribuent ces monnaies à Jummièges, située en France. Nous ferons remarquer qu'il y a une différence notable entre *Gemeliacum* et *Gemedicum*, qui était la dénomination latine de Jummièges, comme le prouvent les documents écrits et les monuments monétaires de cet endroit. Ces derniers portent *Gemedicos* ou *Gemedico* (1).

Cette différence d'orthographe, nous dirons même de dénomination, est par trop sensible sur des monnaies frappées à peu près vers la même époque, pour supposer qu'elles l'ont été dans le même endroit. Celle qui existe entre *Geminiacum* ou *Gemblacum* et *Gemeliacum* est, par contre, si minime, que nous ne pouvons nous refuser d'y voir un seul et même endroit.

La ressemblance d'orthographe n'est pas la seule considé-

cette monnaie appartient à GEMMETICVM (Jummièges), à cause de la rosette dont elle est ornée.

(1) *Voy.* CONBROUSE, pag. 29, n° 458 et pag. 44, n° 690. — GUILLEMOT, n° 479 et 849. — *Mon. mérov.*, pl. XXV, fig. 11 et 12.

ration à laquelle nous devons nous arrêter ; nous en avons encore une autre à faire valoir : c'est celle que nous avons reproduite à l'article de BEAUMONT , en disant que, règle générale, là où les empereurs ont donné la monnaie (*moneta*) aux seigneurs, il est à peu près sûr qu'il y a existé un ancien hôtel de monnaie. Gembloux se trouve dans ce cas. L'empereur confirma, en 1224, à l'abbé du monastère de Gembloux, le droit de battre monnaie (*moneta percussuram*) (1). Il est donc probable qu'il y existait déjà un atelier monétaire avant l'époque où la concession fut faite.

Nous ne connaissons aucune monnaie frappée à Gembloux par les Carlovingiens ou par les empereurs d'Allemagne.

## HUY.

### ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Les chroniqueurs ont prétendu que cet endroit était déjà connu avant la domination des Romains. Si cette assertion est dénuée de tout fondement, il est du moins permis de conjecturer, d'après les antiquités romaines qui y ont été trouvées, que Huy a été connu pendant la domination romaine. La magnifique position du rocher sur lequel la citadelle de cette ville a été bâtie, aura sans doute engagé les Romains à y établir quelque fort pour la défense de la Meuse, qui servait de seconde barrière aux incursions des Germains dans l'empire.

Néanmoins aucun monument ancien n'en fait mention ;

(1) MIRÆUS, tom. IV, pag. 251.

mais l'anonyme de Ravennes, qui écrivit au IX<sup>e</sup> siècle, cite déjà Huy comme ville ; preuve évidente que son origine doit être ancienne.

Il est probable que les Mérovingiens y ont frappé monnaie ; car, s'ils n'en avaient pas frappé, les Carlovingiens et les empereurs d'Allemagne n'en auraient pas fait fabriquer dans cet endroit. Mais quelles sont ces monnaies ? Cette question, nous allons l'examiner en détail.

Les découvertes, si fréquemment faites dans les environs de Huy, d'une monnaie mérovingienne portant : CHOÈ ou CHO ou CHOIV, firent supposer à M. Decoster qu'elles pourraient bien avoir été frappées à Huy. Elles avaient déjà été l'objet d'un examen particulier de M. Lelewel : « Je crois, dit-il, que Choè est l'expression vulgaire de *Caletanus-ager*, communément nommé pays de Caux. Le nom de Choè et l'attitude de la croix l'approchent infiniment de Cayeux, ou Heu, Eu, qui sont dans le pays de Caux (1). »

M. le docteur Voillemier, ayant trouvé un magnifique exemplaire d'un sol d'or de cette espèce de monnaie, s'empressa de le faire connaître dans la *Revue française*. Naturellement amené à discuter la signification de Choè, il se déclara pour Cayeux, ou pour une ville située non loin des bords de la Cauche. Il fit remarquer que la ville de Senlis compte dans ses environs de très-petites communes qui ont joui, sous la première race, du droit de frapper monnaie, et que non loin de là se trouve Coye, qui pourrait bien être le Choac en question (2). M. Combrouse l'attribue, avec le signe du doute, à Eu en Caux.

(1) LELEWEL, *Num. du moyen âge*, tom. I, pag. 29.

(2) *Rev. fr.*, 1840, pag. 54.

Il est vrai, comme le fait très-bien observer M. Lelewel, que la forme et la pose de la croix ont beaucoup d'analogie avec celles qui figurent sur les monnaies frappées dans le pays de Caux; mais il est également vrai que ce type a été employé en Belgique, et que le profil au collier perlé de la pièce de M. Voillemier a aussi une certaine ressemblance avec celui dont sont empreintes une monnaie de Dinant et une autre de Wyk-te-Duerstede. Il semble même que c'est un type propre aux Pays-Bas. La lettre C, placée devant la lettre H, qui est aspirée dans Huy, donne une prononciation qui ressemble beaucoup à celle des Wallons et des Flamands, lorsqu'ils prononcent Huy, et la légende choiv ne semble convenir qu'à cet endroit seul.

Voici la description des monnaies de Choë :

1. *Av.* CHOË FIT. Profil droit ayant au cou un collier de perles.

*Rev.* LANDIGISILOS MO.

*Rev. fr.*, 1840, pl. XX, fig. 1.

2. *Av.* LANDEGISILVS. Profil droit.

*Rev.* MONETARIVS CHOË. Croix sur un globule posé sur un degré.

*Mon. mérov.*, pl. XXI, fig. 17.

3. *Av.* CHOË FIT. Buste chevelu; la chevelure renfermée dans un réseau, le cou du buste orné de deux rangs de perles.

*Rev.* LANDIGISLVS MO. Croix haussée sur une boule.

CONBROUSE, n° 982.

4. *Av.* CHOIV FIT. Buste droit.

*Rev.* BETTEVINO. Croix haussée et posée sur une espèce de piédestal.

*Rev. belge*, tom. II, pl. VII, fig. 4.

5. M. le baron de Barré, à Huy, en conserve une autre du monétaire : RIGOLDVS.

*Rev. belge*, tom. II, pag. 359.

#### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Charles le Chauve, qui a frappé monnaie dans plusieurs endroits de la Belgique, en a également frappé à Huy. Nous connaissons de ce prince un denier :

6. *Av.* ✠ XNVICO HOIO. Croix.

*Rev.* ..... Monogramme de Carolus.

Il existe encore une obole frappée dans le même endroit. Elle porte :

7. *Av.* INVICO HOIO. Croix.

*Rev.* HLVDOVICVS REX. Monogramme de Carolus (1).

L'attribution d'une monnaie au même type, frappée à Visé, a été l'objet d'une sérieuse contestation entre les numismates. Nous en parlerons à l'article de cette ville, et nous nous contenterons de dire, pour le moment, que cette monnaie appartient à Louis le Bègue (877-879).

#### ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Lorsque la Lotharingie passa aux empereurs d'Allemagne, ceux-ci continuèrent à monnayer à Huy.

On connaît les monnaies suivantes frappées par eux dans cette ville :

8. *Av.* IMPER OTTO REX. Profil gauche.

*Rev.* ✠ HOIO MONETA. Figure appelée le nœud gordien.

KOEHNE, *Zeitschrift* de 1842, p. 545.  
Cabinet de M. Serrure.

(1) Les renseignements sur cette monnaie nous ont été fournis par M. Decoster, qui a bien voulu mettre son cabinet à notre disposition.

L'auteur que nous venons de citer attribue cette monnaie à Otton I<sup>er</sup> (938-973).

9. *Av.* HERI..... Profil diadémé à droite.

*Rev.* SCS DOMITIANVS. Dans le champ : HOIM entre huit globules (1).

KOEHNE, *loc. cit.*

10. *Av.* HE..... Profil droit.

*Rev.* Comme celui de la monnaie précédente.

*Ibid.*

Ces monnaies appartiennent incontestablement à Henri II (1013-1039).

11. *Av.* IMP CONRADVS. Profil droit.

*Rev.* SCS DOMICIANVS. Dans le champ : HOIM, entre quatre globules.

*Ibid.*

12. *Av.* IMP..... RADVS.

*Rev.* SCS DOMICIANVS, comme sur la monnaie précédente.

*Ibid.*

15. *Av.* ..... P ONRA. Profil qui paraît lauré.

*Rev.* SCS DOMITIANVS. Dans le champ : ✠ HOIVM.

*Ibid.*

14. *Av.* ..... RADVS. Profil lauré à droite.

*Rev.* SC..... M..... T. (*Sanctus Domitianus*). Dans le champ : HOIVM, entre huit globules.

Görz, pl. XX, fig. 224.

(1) Görz donne, pl. XXIII, fig. 268, une monnaie qu'il n'a pu déterminer ni déchiffrer; nous la croyons de Huy, et y lire, malgré la mauvaise gravure : SCS DOMITIANVS. Le nom de saint Domitien, inserit sur cette monnaie, est celui du patron de la ville. L'église principale était dédiée à ce saint et à la Vierge.



15. *Av.* ..... *NRADVS.*

*Rev.* ..... *BERTV (Lambertus).* Dans le champ : *HOIAV.*  
GROTE, t. II, pl. XVI, fig. 237.

Ces monnaies appartiennent à Conrad II (1027-1039); mais nous ne pouvons nous expliquer comment le nom de saint Lambert, qui était le saint patron de Liège, ait pu figurer sur cette dernière monnaie frappée à Huy.

## LIÈGE.

### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Saint Monulphe, évêque de Tongres, élu en 558, se rendant de Maestricht vers Dinant, vit de loin un petit village nommé *Legia* et situé au milieu des forêts. La beauté de cet endroit le frappa tellement, qu'il y fit construire une chapelle dédiée à saint Côme et à saint Damien. Lorsque saint Lambert vint s'y établir au VII<sup>e</sup> siècle, c'était encore un petit village qu'il agrandit, et auquel il donna la forme d'une petite ville. Enfin, saint Hubert y établit, en 710, le siège épiscopal de Maestricht.

Le peu d'importance que Liège eut sous les Mérovingiens ne les a sans doute pas engagés à y frapper monnaie; il n'y avait d'ailleurs dans ce lieu aucune *villa* ni aucun *castrum* qui aurait pu les engager à y séjourner (1).

Il n'en est pas de même des Carlovingiens. Charlemagne, qui tint ses pâques à Liège en 769, y frappa la monnaie suivante :

(1) Il paraît cependant que, sous les Carlovingiens, il y eut un palais royal à Liège; mais il devait être d'une création assez récente. Rien ne peut faire supposer qu'il existait sous les Mérovingiens.

1. *Av.* CAROLVS, en deux lignes.

*Rev.* LEODICO, en deux lignes.

DE LONGPÉRIER, p. 107, n° 253.

M. De Longpérier (1) attribue encore à cette ville les monnaies de Charles le Chauve, portant LAVACA CIVITAS, et que M. Lelewel avait attribuées à la Lœuve en rétablissant la leçon de LAVACA au lieu de BAVACA, comme elle avait été lue par Le Blanc.

Nous croyons, pour notre part, que l'ancienne dénomination de cette ville (*Legia, Leodium, Leodicum*) n'a pas assez d'analogie avec *Lavaca* pour soutenir une pareille attribution; et la qualification de *civitas*, que M. De Longpérier prétend, avec raison, désigner le siège d'un évêché, ne nous semble pas assez concluante pour voir Liège dans *Lavaca*.

D'ailleurs, nous ne croyons pas qu'il faut lire LAVACA; car on lit très-positivement sur des monnaies très bien conservées : BAVACA.

Quoique nous refusons cette monnaie à Liège, nous croyons cependant que les rois lotharingiens y ont frappé monnaie; car autrement nous ne pourrions nous expliquer comment les empereurs d'Allemagne y auraient encore exercé ce droit.

#### ÉPOQUE IMPÉRIALE.

L'empereur Conrad frappe la monnaie suivante :

2. *Av.* ..... CONRAD. Profil diadémé.

*Rev.* ✠ SCS LAVS (*sanctus Lambertus*). Épée, la pointe au-dessous, entre quatre globules posés en croix.

KÖHNE, *Zeitsch.*, 1842, p. 545.

(1) *Notice sur le cabinet de M. Roussau*, p. 224.

Il est probable que dans la suite on trouvera d'autres monnaies impériales frappées à Liège avec le nom de saint Lambert, patron de cette ville.

### MONS.

Mons, anciennement nommé *Castri locus*, est déjà connu dès l'année 655.

Quelques écrivains rapportent que sainte Waudru, en venant s'y fixer pendant cette année, trouva une montagne déserte, hérissée de ronces et de buissons. Nous conviendrons très-volontiers de la stérilité de l'endroit : plusieurs documents, tels que la *Légende de saint Ghislain* et la *Vie de sainte Waudru*, en font foi ; mais nous ne croyons pas que la montagne fût si déserte qu'on le prétend, puisque la chronique de Ghislebert dit positivement que sainte Waudru choisit un endroit nommé *Castri locus*, où il y avait une montagne anciennement fortifiée (*ab antiquo firmatus*).

Voilà donc l'existence, à Mons, d'anciennes fortifications, déjà constatée vers 655 ; sinon, comment s'expliquer la dénomination d'emplacement du château (*Castri locus*) donnée à cet endroit ?

Nul doute que ces fortifications ne fussent d'origine romaine ; mais nous nous refusons de croire que cet endroit fût l'ancien camp dans lequel Q. Cicéron fut attaqué par les Nerviens, opinion émise par Miræus, Boucher et Vinchant, et partagée par Dewez (1).

Néanmoins, il est très-probable qu'il y avait là quelque

(1) Si ce camp y avait existé, il est probable que cet endroit n'aurait pas été nommé *Castri locus*, mais *Castrorum locus*.

poste romain pour la sûreté de la route romaine qui devait passer non loin de là, comme l'attestent différentes antiquités romaines trouvées à Mons et dans les environs.

Malgré une antiquité si éloignée, et l'existence d'un château sur l'emplacement de Mons sous les Mérovingiens, nous ne croyons pas devoir attribuer à cet endroit la monnaie mérovingienne ici décrite :

*Av.* CASTRO LVCIPIV. Profil droit.

*Av.* ✠ BETTOMONIT. Croix égale. LL.

CONBROUSE, n° 261.

Le nom de CASTRO LVCIPIV, inscrit sur cette monnaie, et celui de CASTRI LOCUS, donné à la montagne sur laquelle Mons fut bâti, nous semblent orthographiés d'une manière si différente, qu'il nous est impossible d'y voir le même nom. Il est vrai que l'on peut mettre sur le compte de l'ignorance du graveur bon nombre d'erreurs commises dans l'orthographe des noms, surtout à une époque aussi barbare que celle dont nous nous occupons ; mais on doit être sobre de pareilles suppositions, et ne jamais les pousser trop loin quand il y a moyen d'expliquer l'endroit d'après l'orthographe adoptée sur la monnaie. Celle dont nous nous occupons, par exemple, ne pourrait-elle pas appartenir à Chalus dans le Limousin ? On sait que cet endroit se nommait *Castrum Lucii*. Or de LVCI à LVCIPIV la différence n'est pas trop grande, en supposant que les lettres IV soient mal formées ou aient été inscrites pour FIT.

Nous croyons donc devoir refuser cette monnaie à Mons.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Cette époque nous fournit les monnaies suivantes de Charles le Chauve :

1. *Av.* ✠ CAROLVS INRX. Monogramme de Carolus.

*Rev.* CASTRA LOC MO. Croix.

FOUGÈRE et COMBROUSE, p. 11.

2. *Av.* ✠ CAROLVS IPARA (*imperator*). Monogramme de Carolus.

*Rev.* CASTRALOC MO. Croix.

Ghesquière, pl. II, fig. 5.

3. Mêmes types et légendes, mais d'un module plus petit.

LE BLANC, p. 122, fig. 5.

Ghesquière, pl. II, fig. 10.

Nous ne connaissons aucune monnaie frappée à Mons par les empereurs d'Allemagne. Il est probable qu'on en trouvera un jour, puisque l'empereur Henri accorda, en 1071, l'échange de la monnaie (*moneta*) à l'évêque de Liège avec le consentement de la comtesse Richilde ; or les échangeurs ne se trouvaient ordinairement, pendant le moyen âge, que dans les endroits où il y avait un atelier monétaire ou un marché.

NAMUR.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

On a cru longtemps que l'emplacement de la ville de Namur était celui de la forteresse des Atuatiques (*oppidum Atuatiorum*), dans lequel César assiégea ce peuple pendant

la première conquête de la Belgique. Il a été enfin démontré que sa position ne correspondait nullement à la description qui en a été donnée par César. Il n'entre pas dans notre cadre d'examiner ici tous les arguments que l'on a produits pour soutenir cette nouvelle opinion ; nous nous bornerons à dire que sur cet emplacement devait se trouver très-probablement un de ces postes militaires comme les Romains en avaient bâti le long de la Meuse pour préserver leur empire des invasions des Germains. Car, nous le demandons, une position militaire si avantageuse près de la Meuse et au confluent de la Sambre aurait-elle pu échapper aux Romains, qui avaient établi dans cette dernière rivière une flotte pour s'opposer aux courses de leurs ennemis? Auraient-ils laissé l'embouchure de cette rivière exposée à leurs insultes, et n'auraient-ils pris aucune mesure pour la défense de leur flotte? Nous n'osons pas le croire.

Cependant aucun document, aucun monument ancien ne fait mention de Namur pendant la domination romaine. Sigebert de Gembloux est le premier qui en parle, en disant que dans cet endroit il existait, en 689, un château nommé *Navicum castrum* ou *Namucum*, selon l'édition de Miræus. Il est encore désigné de la même manière dans un capitulaire de Louis le Débonnaire de l'année 852.

L'existence de Namur étant constatée sous les Mérovingiens, nous lui attribuons les monnaies suivantes :

1. *Av.* NAMMVCO. Profil droit.

*Rev.* TVLLIONI MO. Croix haussée.

CONBOUSE, n° 564.

GUILLEMOT, n° 684.

2. *Av.* NAMVCOC. Buste droit.

Rev. ADELEO M. Croix sur un degré, au-dessous un astre.

Rev. fr., 1840, pl. VI, fig. 22.

Monét. mérov., pl. XXXIII, fig. 5.

5. Av. NAMVCOG. Buste à droite.

Rev. X ADELEO M. Croisette dans un cercle.

CONBOUSE, n° 564<sup>bis</sup>.

Monét. mérov., pl. XXXIII, fig. 4.

4. Av. NAMVCO F. Buste à droite.

Rev. ADELEO M. Croix sur un globe.

DE LONGPÉRIER, p. 65.

L'auteur du *Recueil des monnaies mérovingiennes* et M. Guillemot ont supposé que *Nammucoc* ou *Namucoc* désignaient la ville de Nîmes. Quel que soit notre respect pour l'autorité de ces numismates, nous ne pouvons ici nous ranger de leur avis. La dénomination latine de Nîmes (*Nemausus*) n'a rien de commun avec *Nammuco* ou *Namuco*; car la lettre c qui termine le mot est ici évidemment l'initiale de *Castrum*.

Ce n'est donc pas sans motif que M. de Longpérier dit en parlant du tiers de sol d'or du cabinet de M. Rousseau frappé dans cet endroit : « Namur n'a pas d'homonyme. Sigebert, Anselme, d'autres anciens historiens, des chartes donnent à cette ville le nom de *Namucum*. Il n'y a donc pas de doute possible sur l'attribution que j'adopte ici. Cependant on a pensé que ce tiers de sol pouvait convenir à Ham. D'où vient cela? C'est à une erreur de Le Blanc que nous devons cette malheureuse idée. L'auteur du *Traité des monnaies* a lu sur un denier de Charles le Chauve : IN VICO NAMVCO, et propose de ranger cette monnaie à Ham en Picardie, bourg que Frodoard nomme *Hammus*. Au lieu

de remarquer que, sous la seconde race, les deux jambages parallèles de la lettre N sont souvent liés par une barre horizontale, on a respecté et reproduit l'explication de le Blanc, et même on l'a étendue aux monnaies de la première race. Comment d'ailleurs ne pas croire que *Vicus* et *Ham* ont la même signification, et qu'au IX<sup>e</sup> siècle l'influence germanique était trop grande pour que ce pléonasme ait pu se faire accepter (1) ? »

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Sous les rois lotharingiens, Namur n'était plus un simple château, mais un village, comme il résulte des monnaies suivantes qui prouvent en faveur de l'opinion de M. Schayes(2), lorsqu'il soutenait que l'anonyme de Ravennes se trompait en disant, au IX<sup>e</sup> siècle, que Namur était une ville :

4. *Av.* IN VICO HAMVCO. Croix.

*Rev.* ✠ GRATIA D — I RE ✠ Monogramme altéré de Charles.

CONBROUSE, n<sup>o</sup> 296.

5. *Av.* ID VICO NAMVCO. Croix cantonnée de deux globules.

*Rev.* ✠ GRATIA DDI DIE. ✠ Dans le champ : LXRE  
(*Ludovicus rex*) en croix.

*Ibid.*, n<sup>o</sup> 297.

FOUGÈRE et CONBROUSE, fig. 569.

6. *Av.* ✠ IN VICO NAMVCO. Croix cantonnée de deux globules.

(1) DE LONGPÉRIER, *Notice des monnaies françaises, comprises dans la collection de M. J. Rousseau*, p. 65 et 66.

(2) SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. II, p. 490.



Rev. HLVDVVICV ∞ O. Dans le champ : croix avec XYRE  
OU L ∞ EX (*Ludovicus rex*).

CONBROUSE, n° 298.

DE LONGPÉRIER, p. 233, n° 574.

FOUGÈRE et COMBROUSE, fig. 568.

La première de ces monnaies nous semble appartenir, par son type et par ses légendes, au règne de Charles le Chauve (869-870). La seconde et la troisième sont de Louis de Germanie. « C'est avec un point de doute, dit M. de Longpérier, que M. Conbrouse (*Cat. des mon. nat.*, n° 298) indique cette pièce comme *attribuée* à Louis d'Outre-mer. Je vais essayer de faire voir à quel point une pareille réserve était légitime. Dans le trésor de Curdale, composé de monnaies frappées par des princes dont les plus récents sont Eadweard (901-925) et l'archevêque Plegmund (891-923), il se trouvait deux variétés de la monnaie de Namur, dont voici la description :

» 7. *Av.* GRATIA DI RS..... Monogramme composé des lettres LVDOV REX.

» *Rev.* ✠ IN VICO NAM.... Croix cantonnée de deux points.

» 8. *Av.* ✠ HLVDVVICS IEX. Croix.

» *Rev.* ✠ IN VICO NAMVCO. Croix cantonnée de quatre points.

» Ces deux pièces étaient uniques dans la trouvaille, et M. Hawkins a parfaitement raison lorsqu'il fait remarquer que l'on ne peut les considérer comme étant seules frappées une trentaine d'années après toutes celles que contenait le trésor.

» Il est vrai qu'en 959 Louis d'Outre-mer entreprit de

s'emparer de l'Alsace; mais ce fut sans succès, et cela ne prouve en aucune façon qu'il ait pu battre monnaie dans la basse Lorraine au delà des Ardennes et de la Meuse. Il faut dire encore que, dans la collection de M. l'amiral Mathieu de Clerval, il existe un denier tout semblable à celui-ci, non brisé et pesant 1,58 gramm., poids qui ne peut convenir au fils de Charles le Simple. Enfin, la forme des caractères accuse une époque antérieure à ce prince. Le monogramme est certainement postérieur à Eudes; en somme, les deniers de Namur me paraissent frappés dans les premières années du règne de Louis de Germanie en Lorraine (1). »

## NIVELLES.

### ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Nivelles, appelée dans les diplômes et chartes *Nivigella*, *Nivialum*, *Nivellia*, *Niviella* (2), était très-probablement une propriété de la puissante famille de Pepin de Landen, puisque sa veuve Ide ou Ideberge y fonda un monastère vers l'an 645.

L'emplacement de cette ville, avant la fondation du monastère en question, était, de l'opinion de tous les historiens, un endroit couvert de bois. Il est donc impossible qu'un hôtel de monnaie y ait été établi avant cette fondation.

On ne peut néanmoins contester que des monnaies n'y aient été frappées pendant l'époque mérovingienne; il faut donc, à cause de l'abandon dans lequel se trouvait cet

(1) DE LONGPÉRIER, *Notice*, etc., p. 255.

(2) DEWEZ, *Dict. géogr.*, au mot *Nivelles*.

endroit, que les Mérovingiens y aient battu monnaie après la fondation du chapitre de Nivelles, comme ils l'ont fait dans d'autres endroits après que des monastères y eurent été fondés.

Peteau est le premier qui a signalé une monnaie mérovingienne frappée à Nivelles. En voici la description :

1. *Av.* ✠ NIVALCH. Quadrupède.

*Rev.* ✠ AICAHARIO. Croix.

Le quadrupède signalé par Peteau sur cette monnaie nous semble d'autant plus sujet à caution, que les exemples de quadrupèdes représentés sur des monnaies mérovingiennes sont parfaitement inconnus. N'aurait-il pas confondu un profil avec un quadrupède? Nous sommes très-porté à le croire. Voici la description d'une monnaie de Nivelles dont les légendes sont absolument les mêmes que celles données par Peteau :

2. *Av.* NIVALCH. Profil.

*Rev.* AICAHARIO. Croix.

CONBOURSE, n° 569.

Le type de cette monnaie démontre qu'elle a été frappée vers la fin du règne des Mérovingiens, et par conséquent, comme nous le disions tantôt, après la fondation du monastère de Nivelles.

#### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Cet endroit, par suite de la fondation de son chapitre, avait sans doute déjà acquis quelque importance par les habitants qui s'y fixèrent, puisque les Carlovingiens continuèrent à y monnayer. On connaît de Charles le Chauve la monnaie suivante :

3. *Av.* ✠ GRATIA DI REX. Monogramme de Carolus rétrograde.

*Rev.* ✠ NIVIELLA VICV. Croix.

DE LONGPÉRIER, n° 538.

Il résulte de cette monnaie que Nivelles était déjà un village sous le règne de Charles le Chauve.

### THUIN.

Selon Ducange, Thuin, en latin *Tutinum* ou *Tuinum*, était anciennement une *villa regia* ou un *fiscus*, situé près de la Sambre.

L'antiquité de cet endroit a fait probablement supposer à Le Blanc et à Ghesquière qu'on y avait battu monnaie sous les Mérovingiens. Le premier de ces auteurs attribuait à cet endroit une monnaie portant :

*Av.* ✠ TVINO CIVITA. Profil.

*Rev.* ALIVSMODRVSTO. Dans un cercle une croix haussée sur deux globules, et accostée de : T. V.

LE BLANC, pl. LVIII<sup>e</sup>, fol. 53.

Ghesquière, pl. I, fol. 13.

L'attribution de cette monnaie à Thuin est d'autant plus singulière et inexplicable de la part de Le Blanc, qu'il savait très-bien que cet endroit était une *villa*, et que, par conséquent, la qualification de *civitas* donnée sur cette monnaie à Thuin ne pouvait nullement lui convenir. Une monnaie entièrement semblable à celle-ci, et citée par M. Conbrouse, porte : TVLLO CIVITA (1), et démontre que Le Blanc s'est trompé dans la lecture. Au lieu de TVINO, il aurait dû lire

(1) CONBROUSE, *Mon. mérov.*, pl. XLVI, fig. 9.

TVLLO, qui était en effet une *civitas* (1). On doit donc refuser à Thuin la monnaie en question.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Il paraît que sous Charles le Chauve on y a frappé une monnaie que M. Conbrouse lui attribue :

*Av.* ✕ TVN+HIS. Monogramme de Carolus.

*Rev.* ✕ CARLU ∞ . REF.

CONBROUSE, pag. 76, n° 906.

Cette attribution est contestée par M. de Longpérier ; au lieu de TVN+HIS, il y lit TVN+NIS, et il croit y voir un T près de Cambrai, parce que le nom de Thuin, en latin *Tudinum*, n'a pas assez d'analogie avec *Tunnis*. Cette observation est très-juste pour les temps modernes ; mais pendant le moyen âge on écrivait : *Tutinum* ou *Tuinum* (2).

Nous croyons devoir nous ranger de l'avis de M. Conbrouse : premièrement, parce que Thuin était une *villa regia*, dans laquelle les Carlovingiens auront plutôt frappé monnaie qu'à Tun, simple village qui n'a d'autres titres qu'une analogie avec l'orthographe de TVNNIS ; secondement, parce que l'empereur Henri II confirma déjà en 1155, aux évêques de Liège, la *moneta* de cet endroit (3) ; or, nous l'avons déjà dit assez souvent, il y a grande probabilité et même certitude de l'existence d'un ancien atelier monétaire dans les endroits où les empereurs accordaient, à des seigneurs, la *moneta*, quel que soit le sens que l'on attachait à ce mot.

(1) Voy. LELEWEL, *Num. du moyen âge*, tom. I, pag. 48.

(2) DE LONGPÉRIER, *Notice*, etc., pag. 225.

(3) CHAPEAUVILLE, tom. II, pag. 107. — MIREUS, tom. II, pag. 699.

Il est probable que les empereurs d'Allemagne y auront également frappé monnaie plus tard ; mais jusqu'ici nous n'en connaissons aucune. Les évêques de Liège, se fondant sans doute sur la concession de l'empereur Henri II, y ont également frappé monnaie.

## TONGRES.

### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Cette ville, appelée anciennement *Aduaticum* ou *Aduaca Tungrorum*, *civitas Tungrorum* ou *Tungri*, existait déjà sous la domination romaine <sup>(1)</sup>.

Après avoir été le siège d'un évêché, elle fut totalement détruite par les Huns, vers l'an 450, et ne fut repeuplée que sous l'épiscopat de saint Lambert, qui avait rassemblé quelques habitants dans les ruines. C'est ce qui est cause qu'on ne trouve aucune monnaie mérovingienne frappée dans cette ville. Au X<sup>e</sup> siècle, Tongres n'est pas même cité par l'Anonyme de Ravenne parmi les villes belges. Cet endroit a-t-il conservé la qualification de *civitas*, malgré le déplacement du siège épiscopal transporté à Maestricht et ensuite à Liège? Nous n'en savons rien; mais si on a réellement frappé dans cette ville les monnaies qu'on lui attribue ordinairement, il y a lieu de répondre affirmativement.

On pense que les deniers suivants y ont été frappés :

1. *Av.* ✠ TYNIERA ∞ CIVITA ∞ . Croix.

*Rev.* ✠ GRATIA D — I REX. Monogramme de Carolus.

CONBROUSE, n<sup>o</sup> 721.

FOUGÈRE et COMBROUSE.

(1) SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, tom. II, pag. 188 et suiv.

2. Variété : TVNIERS CIVITAS *vel* TVNIERAS CIVI.

CONBROUSE, n° 722.

3. Av. ✠ TVNIERAS CIVITAS. Croix.

Rev. HLYDOVVICVS REX. Monogramme de Carolus.

*Ibid.*, n° 723.

Gôtz, pl. IX, fig. 53.

4. Variété chez Le Blanc avec : TVNIERS.

Le peu d'analogie qui existe entre *Tunieras* ou *Tunieris* et Tongres avait déjà fait dire à Ghesquière qu'il avait de la peine à se ranger du sentiment de ceux qui prétendaient poser cette identité. C'est ce qui engagea les numismates à restituer ces monnaies à Tonnerre; mais une autre difficulté s'éleva. Comment expliquer la dénomination de *civitas* donnée à Tonnerre, qui n'a jamais été un chef-lieu d'évêché, et pourtant cette qualification ne peut convenir qu'à des évêchés? On en revint donc de nouveau à Tongres, qui avait été anciennement le chef-lieu d'un diocèse.

Nous croyons que c'est à ce dernier avis qu'il faut se ranger, puisque la troisième monnaie que nous venons de décrire est d'un type entièrement belge qu'on retrouve à Huy et à Visé; et à quel évêché belge le nom de *Tunieris* convient-il mieux qu'à celui de Tongres?

Les deux premières monnaies que nous venons de citer ont été frappées par Charles le Chauve; la troisième appartient à Louis le Bègue, comme il sera dit à l'article de Visé, à l'occasion d'une monnaie au même type.

## TOURNAY.

### ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Le premier monument historique qui fait mention de

Tournay (*Tornacum*) est la carte de Peutinger, sur laquelle cet endroit est mentionné comme station romaine, ou relai de poste. Pillé vers l'an 406 par les Vandales, il fut bientôt remis de son désastre (<sup>1</sup>), puisque Clodion s'y fixa lorsqu'il en eut fait la conquête en 448. Après la mort de ce dernier, Mérovée et Childéric eurent leur résidence dans cette ville, et Childebert y fut enterré en 482.

Ce fut pendant le règne de ces différents princes que Tournay reçut un atelier monétaire qui produisit les pièces suivantes :

1. *Av.* CHLODOVEVS REX. Profil.

*Rev.* TORNACVM. Croix haussée.

CONBROUSE, n° 520.

2. *Av.* CLODOVE. REX. Profil droit.

*Rev.* TORNACVM. Croix haussée sur trois degrés.

LE BLANC, pag. 14, fig. 5.

Ces deux monnaies, frappées par Clovis II (638-656), sont antérieures aux suivantes :

3. *Av.* ✠ TVR ✠ NACO. *vel* TVRNACO. Buste à droite.

*Rev.* TEYDCHARIV ∞. Croix rayonnante dégénérée et posée sur des degrés.

*Mon. mérov.*, pl. XLVI, fig. 17.

LE BLANC, pl. LVIII<sup>c</sup>, fig. 52.

CONBROUSE, n° 850.

4. *Av.* TORNACVM *vel* ✠ TVRNACO. Profil droit.

*Rev.* TEVDCHARIVS. Ostensor.

CONBROUSE, n° 796.

5. *Av.* TVRNACO. Profil droit.

(<sup>1</sup>) SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, tom. II, pp. 201, 202.



Rev. ✠ . . . . ANABIO. Homme debout à droite entre deux croix haussées.

Ghesquière, pl. I, fig. 8.

Cabinet de M. Serrure.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

L'importance de cette ville ayant accru, les Carlovingiens ont continué à y monnayer. Charlemagne y frappa un denier d'argent :

6. Av. CAROLVS, en deux lignes.

Rev. TORNACO, en trois lignes, séparées par deux barres ; de chaque côté une croisette.

CONBROUSE, catal., n° 695.

DE LONGPÉRIER, n° 242.

Charles le Chauve fit encore frapper dans cette ville les deniers suivants :

7. Av. ✠ TORANPORT. Croix effilée.

Rev. ✠ GRATIA DI IMDER (*gratia dei imperator*). Monogramme de Carolus.

CONBROUSE, catal., n° 696.

8. Variété, au revers : GRATIA DI IWDER.

*Ibid.*, n° 697.

9. Variété : ✠ TORNANPORTI OU TORNANDORTI IMDER.

*Ibid.*, n° 698.

FOUGÈRE ET CONBROUSE, fig. 61.

10. Variété : TORIANPORTI.

CONBROUSE, catal., n° 699.

11. Av. GRATIA D— I IMPER. Monogramme de Carolus.

Rev. TORNAH PORTI.

DE LONGPÉRIER, n° 434.

Quelques numismates ont à tort attribué ces monnaies à Tonnerre, dont on avait déjà une monnaie portant : TORNODOR

CASTEL, comme le fait très-bien observer M. de Longpérier. Il est donc impossible d'attribuer à cet endroit, qui n'était qu'un simple château, un denier portant positivement la qualification de PORTVS, en flamand poort, et qui ne peut convenir qu'à une ville appartenant ou ayant appartenu à la Belgique.

La qualification de *portus* ne s'applique pas uniquement à des villes situées sur des rivières, comme le pense M. de Longpérier; elle s'applique à toute ville entourée de fortifications; d'où est dérivée la dénomination flamande de *poorter*, bourgeois par excellence (1).

La ville de Tournay ayant été mise à feu et à sang en 880 par les Normands, elle resta en ruine jusqu'en 912, époque vers laquelle ses habitants, réfugiés à Noyon, commencèrent à la rebâtir. Le palais royal n'ayant probablement pas été rétabli, on s'explique l'absence de monnaies postérieures frappées à Tournay par les Carlovingiens.

## VISÉ.

### ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'existence de cet endroit sous les Mérovingiens, ni sur les monnaies qu'ils auraient pu y faire battre.

Son nom, qui figure pour la première fois dans l'histoire à l'occasion du célèbre partage de l'année 870, est écrit tantôt *Vioito*, tantôt *Viosao*, tantôt *Viosato* sur les monnaies

(1) Voy. WARNKOENIG, *Histoire de Flandre*, tom. II, p. 178. On croyait que le mot *portus* fut seulement employé vers le Xe siècle; les monnaies dont nous parlons font reculer cette date d'un siècle.

carlovingiennes qui y ont été fabriquées. En voici la description :

1. *Av.* GRATIA D — I REX. Monogramme de Carolus.

*Rev.* ✠ INVICO VIOTO.

DE LONGPÉRIER, n° 565.

Cette obole, frappée par le Charles le Chauve, appartient incontestablement à Visé, quoique son nom soit mal orthographié.

2. *Av.* ✠ HLVDVVICVS REX. Monogramme de Carolus, formé des lettres : KROLS.

*Rev.* ✠ INVICO VIOSATO. Croix. (Denier.)

DE LONGPÉRIER, n° 564.

LE BLANC, p. 142, fig. 5.

GÖTZ, pl. IX, fig. 56.

GUESQUIÈRE, pl. II, fig. 14.

3. Obole au même type avec VIOSAO.

Cabinet de M. Decoster.

L'attribution de ces deux dernières monnaies a été l'objet de contestations sérieuses entre les numismates : « Le Blanc, dit M. De Longpérier, en publiant la maille au même type qui existe à la Bibliothèque royale, et qu'il attribue à Visé, près Liège, remarque que ce lieu, dans la division du royaume de Lothaire et dans les capitulaires de Charles le Chauve, est nommé *Velsatum*, tandis que les Annales de saint Bertin donnent la leçon *Veosatum*. L'auteur du *Traité des monnaies* ajoute : « Si l'on m'objecte que » Visé et Maestricht n'ont appartenu ni à Louis le Bègue, » ni à son fils, et que ces monnoyes conviendroient mieux » à l'un des deux Louis, rois d'Allemagne, ou à Louis » d'Outre-mer et à son petit fils, je repondray, pourquoy ce

» monogramme de Charles? » Dans la planche de Le Blanc, on voit, en effet, à la suite de l'obole frappée à Visé, deux autres oboles portant aussi un monogramme de Charles, entouré de la légende : *HLVDVVICVS REX*, et au revers les noms de lieux : *IN VICO TRIECTO* et *TVNIERSCIVITAS*. Ce sont, comme on le voit, trois types connus dans la numismatique de Charles le Chauve, et Le Blanc le savait, au moins pour ce qui concerne les pièces de Maestricht et de Tongres. Cependant il n'a fait, à cet égard, aucun rapprochement. Il est vrai qu'il paraît n'avoir pas lu les actes de partage passés entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, puis entre Louis le Bègue et Louis de Saxe; car, autrement, il n'eût pas avancé que Visé et Maestricht n'avaient jamais appartenu à Louis le Bègue. On trouve, en effet, dans la charte, qui règle la division du royaume de Lorraine en 870, Tongres occupant la quatrième place parmi toutes les villes que prend Charles le Chauve. Un peu plus loin, on trouve mentionnée cette partie du pays liégeois *quod pertinet ad Velsatum*; enfin vient le territoire de Maestricht, situé à la droite de la Meuse. Les monnaies, ainsi que nous avons déjà dit, confirment pleinement le texte de l'acte. Neuf ans plus tard, les petits-fils de Louis le Débonnaire rédigent une convention par laquelle ils déclarent maintenir ce qui aurait été fait par leurs pères : « *Sicut inter patrem meum Carolum et patrem* » *vestrum Hludowicum regnum Lotharii divisum fuit,* » *volumus ut ita consistat.* » (Baluz., t. II, fol. 277.) D'après cela, il est impossible de douter que Louis le Bègue ait possédé Tongres, Visé et Maestricht; et si l'on compare les monnaies fabriquées dans ces trois villes au nom de Louis avec celles qui portent le nom de Charles, on sera tellement

frappé de l'analogie de style, de type, qui rattache ces monuments, que l'on ne pourra hésiter à accepter la restitution que je propose ici.

M. Lelewel, influencé par l'assertion de Le Blanc, a cru devoir attribuer à Louis de Saxe les oboles de Visé et de Maestricht, supposant en outre que le monogramme de Carolus, qui se voit sur ces pièces, avait pu être imposé par Charles le Chauve à son neveu. Maintenant que j'ai fait voir que ce prince n'a pas possédé les villes situées sur la rive droite de la Meuse, on me permettra d'ajouter que les imitations de monogrammes n'ont pas de signification politique officielle, en ce sens qu'elles n'indiquent ni alliance, ni suzeraineté ; c'est la copie de types qui avaient un cours bien établi, et qui donnaient crédit aux monnaies (1). »

#### ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Il n'y a pas de doute que les empereurs d'Allemagne n'aient fait frapper monnaie à Visé, comme ils l'ont fait à Maestricht, Liège et Huy. Cette considération nous avait déjà engagé à attribuer à l'atelier de Visé une monnaie impériale portant :

*Av.* ✠ VISGΔO. Buste couronné de face.

*Rev.* Édifice.

*Revue belge*, tom. II, pl. IV, fig. 5.

Quant aux autres monnaies royales ou impériales de la trouvaille de Maestricht, il est probable qu'elles appartiennent à d'autres localités liégeoises, mais qu'il est impossible de déterminer, soit à cause de l'absence totale des légendes,

(1) De Longpérier, pag. 227 et suivantes.

soit à cause de l'état des monnaies qui ne permettait pas de les déchiffrer.

---

Ce sont là les seuls endroits belges auxquels on peut, avec quelque certitude, attribuer des monnaies frappées par la première et la seconde race, et par les empereurs d'Allemagne. Les monnaies des deux premières catégories sont assez nombreuses; la troisième, celles des empereurs, n'a fourni que très-peu de pièces; mais il est probable que, par des découvertes ultérieures, on parviendra à l'augmenter considérablement; car il est aujourd'hui à peu près constaté que les plus anciennes monnaies de seigneurs belges ne remontent pas au delà du XI<sup>e</sup> siècle, époque vers laquelle la Lotharingie commença à se pacifier et à s'affranchir de l'autorité impériale. Il est vrai que le numéraire devait être très-rare vers cette époque où les redevances se payaient en nature et où le commerce se faisait par l'échange des produits; mais, en tout cas, il devait en exister. Il n'y a donc que les empereurs seuls qui aient pu en frapper dans les pays qui dépendaient d'eux, avant que nos seigneurs n'usassent de ce droit.

Il nous reste encore à dire un mot sur le résultat de nos recherches. Nous avons suivi dans notre travail une voie toute différente de celle dans laquelle on a marché jusqu'ici.

On s'était borné à rechercher les noms d'endroits qui avaient le plus d'analogie avec celui inscrit sur les monnaies, sans s'enquérir si cet endroit était déjà connu à l'époque où elles étaient frappées, sans rechercher s'il y existait ou non un établissement quelconque dans lequel les Mérovin-

giens avaient l'habitude de résider ou de faire battre monnaie.

Nous avons recherché, avant tout, pour le règne de la première race, si l'endroit auquel nous rapportions une monnaie n'était pas d'origine romaine. Cette origine constatée, il devenait à nos yeux plus que probable que les chefs francs y avaient résidé ; et, par conséquent, il y avait possibilité de supposer qu'ils y avaient fait battre monnaie. Si cette origine n'était pas bien constatée, nous avons fait des recherches pour nous assurer s'il n'y avait pas là un *castrum*, une *villa*, ou un établissement religieux qui aurait pu recevoir les rois francs.

Ces faits établis, nous en avons tiré la conséquence que, règle générale, les Mérovingiens ont battu monnaie dans les établissements d'origine romaine, dans les *castra* et dans les *villæ*, règle qui peut sans doute avoir des exceptions, mais qu'il est toujours bon de suivre.

Quant aux endroits dans lesquels les Carlovingiens et les empereurs d'Allemagne ont fait frapper monnaie, nous avons remarqué qu'après avoir réduit singulièrement le nombre des ateliers monétaires des Mérovingiens, ils ont néanmoins très-souvent continué à frapper monnaie dans ces endroits; de sorte qu'on peut à peu près poser en règle générale, que là où les Carlovingiens frappaient monnaie, les Mérovingiens en firent autant. Nous exceptons de cette règle les endroits qui, par un accroissement subit de population, ont obtenu un marché; car on peut dire aussi que là où il y a eu marché, il y a eu un atelier monétaire et *vice versâ*.

Nous nous sommes également convaincu que là où les

empereurs d'Allemagne ont concédé soit le droit de battre monnaie, soit la *moneta*, mot interprété diversement, il devait y avoir existé un atelier monétaire ou au moins un marché, qui entraînait avec lui, pour l'époque carlovingienne, l'existence d'une monnaie.

C. PIOT.

---



## RECHERCHES

SUR LES

SIRES DE SICHEN DE LA FAMILLE DE SCHONVORST

ET SUR LEURS MONNAIES.

---

Vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, vivait dans le donjon de Schonvorst ou Schönforst, situé près d'Aix-la-Chapelle, Raes d'Oulpixhe, sire de Schonvorst. Sa femme l'avait rendu père de six fils, et bien que Raes d'Oulpixhe descendit d'une noble et ancienne famille alliée à celles de Warfusée et de Dammartin, sa fortune était plus que médiocre : ce qui l'engagea, après avoir marié avantageusement ses deux fils Jean et Raes, à vouer les autres à l'état ecclésiastique. Gérard devint chanoine de St-Lambert, à Liège, Jean-Hugues obtint un canonicat à Aix-la-Chapelle, Amelius se fit moine à St-Trond, et le cadet, nommé Renaud, resta auprès de ses parents, en attendant qu'il eût l'âge d'entrer en religion.

En 1550, Amelius de Schonvorst fut élu abbé de St-Trond, et devint alors la providence de sa famille. Il appela près de lui son jeune frère Renaud, et l'instruisit dans les sciences sacrées et profanes. Renaud, doué d'une rare intelligence, se livra avec ardeur à l'étude, et fit de si grands progrès qu'Amelius le dissuada de se faire moine, et obtint pour lui un canonicat dans le chapitre de St-Servais à Maestricht.

La réputation du savoir de Renaud engagea Guillaume V, duc de Juliers, à l'appeler auprès de lui, et à le charger des affaires contentieuses du duché. Guillaume V possédait à charge de son beau-frère Édouard, roi d'Angleterre, une forte créance du chef des secours que le duc de Juliers avait fournis au roi lorsqu'il faisait le siège de Tournay, pendant la guerre contre Philippe, roi de France. Le duc de Juliers résolut d'envoyer Renaud de Schonvorst, accompagné d'un chevalier renommé, en Angleterre, afin d'essayer d'obtenir le paiement de cette créance; mais le roi d'Angleterre éluda de s'acquitter, et les deux envoyés revinrent les mains vides vers le duc. Quelque temps après, le duc de Juliers envoya derechef Renaud de Schonvorst auprès d'Édouard, et lui remit les pouvoirs nécessaires pour terminer l'affaire. Le roi d'Angleterre demanda de nouveaux délais, alléguant qu'il ne possédait point les fonds nécessaires pour payer la créance du duc. Sur de nouvelles instances de Renaud, le roi lui proposa de prendre en paiement des laines, qu'il pouvait se procurer facilement, par suite de l'interruption du commerce avec la Flandre. Renaud entrevit pour lui l'occasion de faire une bonne spéculation; il accéda aux offres du roi, sous la condition qu'on lui accorderait un sauf-conduit pour transporter les laines à Bruges. Édouard, charmé de pouvoir se libérer de cette manière, livra les laines à Renaud, lui donna un sauf-conduit et une lettre de franchise des droits de douanes et tonlieux, et le combla de présents. Renaud, débarqué en Flandre, vendit les laines à un prix très-élevé, à cause de la rareté de cette matière première, dont l'exportation d'Angleterre pour la Flandre avait été défendue, parce que le comte de Flandre tenait le parti du roi de France.

Renaud retourna à Juliers avec une partie de l'argent qu'il avait retiré de la vente des laines, et dit au duc, en lui rendant compte de son voyage, que le roi l'avait payé en laines, qu'il les avait déposées à Bruges, mais qu'il craignait de ne pas en retirer le prix auquel le roi d'Angleterre les lui avait données en paiement; le duc de Juliers, pressé d'argent, l'autorisa à aller les vendre à tout prix. Renaud revint, remit au duc une partie de la somme, et garda pour lui 8,000 royaux.

Le père de Renaud étant mort à cette époque, le produit de cette déloyale spéculation lui servit à acheter de ses frères leurs parts dans la seigneurie paternelle, et c'est ainsi qu'il devint sire de Schonvorst.

La nouvelle position de Renaud le mit en relation avec la plupart des seigneurs de l'Entre-Meuse et Rhin; tous s'empressèrent de l'employer à l'arrangement de leurs affaires et de leurs différends. Son esprit rusé le rendit bientôt indispensable pour tous ces hommes puissants, habiles dans tous les exercices du corps, mais dénués de toute culture intellectuelle, et lui procura une grande influence. En 1545, il parvint par ses brigues à faire nommer évêque de Liège Englebert de la Marek, prévôt du chapitre de St-Lambert. Le nouvel élu, reconnaissant, nomma le sire de Schonvorst échevin de Liège et maréchal de sa cour, et le combla de bienfaits.

Renaud s'attacha au service de cet évêque; et, lorsque les Liégeois se révoltèrent contre lui, il demanda l'ordre de la chevalerie et leva bannière; il assista avec l'évêque aux batailles de Vothem (19 juillet 1546) et de Tourinnes (21 juillet 1547), et la valeur qu'il y déploya lui attira de nouvelles faveurs.

Le sire d'Elsloo, qui avait épousé une dame de la famille de Wildenberg, cousine germaine d'Englebert de la Marek, étant mort sur ces entrefaites, l'évêque engagea sa veuve à donner sa main à Renaud de Schonvorst, qui obtint par ce mariage la seigneurie d'Elsloo léguée à sa veuve par le dernier sire. En 1550, les démarches officieuses de Renaud procurèrent à Guillaume de Gennep l'archevêché de Cologne, et celui-ci s'empressa d'augmenter encore la fortune de notre heureux cadet de famille.

En 1554, le sire de Schonvorst acheta de Henri de Flandre la seigneurie de Fauquemont, que beaucoup de seigneurs désiraient, mais dont ils craignaient de faire l'acquisition, à cause des différentes familles qui en réclamaient la propriété. Renaud, pour éviter les embarras et les procédures, tâcha de s'en défaire avantageusement, et parvint à la céder au duc de Juliers, en échange de la seigneurie de Caster. Peu de temps après, il échangea cette seigneurie contre celle de Montjoie, et acheta, en 1558, la seigneurie de Sichen en Brabant du même duc, qui l'avait héritée de sa mère Élisabeth de Brabant, dame de Vierson, Sichen, Rhode-Ste-Agathe, etc., fille de Godefroid de Brabant, comte d'Arshot, et de Jeanne de Vierson, et épouse de Gérard, comte de Juliers. Renaud fit cette acquisition moyennant la somme de 70,000 écus d'or (*gulde schilden*) (1).

Renaud éprouva beaucoup de difficultés à faire confirmer cet achat par Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant, qui auraient préféré conserver le duc de Juliers au nombre de

(1) Archives de Sichen à Weilbourg, duché de Nassau, chartes nos 22, 23 et 24. Voir le catalogue publié par la commission d'Histoire de Belgique, dans son *Bulletin*, tom. XIV, pag. 102 et suiv.

leurs feudataires ; il y parvint cependant, car il assista, le 21 août 1571, comme vassal de Brabant, à la bataille de Baswilre.

Après la mort de la dame d'Elsloo, Renaud, quoique parvenu à un âge avancé, voulut convoler à de nouvelles noces, et épousa la veuve d'Englebert de la Marck, sire de Loverval, et fille du sire de Hamal. Ce nouveau mariage mécontenta les trois fils de Renaud, et troubla la bonne harmonie qui n'avait cessé de régner entre eux et leur père ; leur mécontentement alla si loin qu'ils se mirent en possession de ses seigneuries. Jean s'empara de celle de Montjoie, Renaud de celles de Schonvorst et de Sichen, et Conrard de celle d'Elsloo. Quand les ennemis de Renaud virent la discorde se mettre en sa maison, ils espèrent pouvoir satisfaire leur haine et leurs rancunes, et se mirent à le poursuivre de leurs attaques. Renaud, dépouillé de ses seigneuries et attaqué par les sires de Gennep et de Brederode, résolut de céder à l'orage ; il se sépara de sa jeune épouse à qui il constitua un douaire qu'elle alla dépenser à Aix-la-Chapelle ; puis, nanti de ses trésors et suivi de deux écuyers fidèles, il s'embarqua pour l'île de Rhodes où il voulait aller, parmi les chevaliers de St-Jean, faire pénitence de ses péchés. Il mourut à Rhodes et fut enterré avec pompe par ses nouveaux compagnons d'armes (1).

Renaud, fils puîné de Renaud I<sup>er</sup>, lui succéda dans les seigneuries de Schonvorst et de Sichen. Un diplôme, déposé à Weilbourg parmi les archives de la seigneurie de Sichen

(1) HENRICOURT, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, éd. de 1675, pag. 45 à 58, et BUTRENS, *Trophées de Brabant*, t. 1<sup>er</sup>.

et portant le n° 57, fixe à l'année 1571 la cession de la seigneurie de Sichen par Renaud I<sup>er</sup> à son fils ; mais je pense que la date donnée à ce diplôme est fausse, et qu'on doit lire celle de 1591 ; car on fixe à cette époque l'avènement de Renaud II (1). Je crois aussi que les diplômes du dépôt de Weilbourg datés de 1578, 1580 et 1581, par lesquels Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant, ordonnent aux habitants de la seigneurie de Sichen de reconnaître Renaud comme leur seigneur, et déclarent l'avoir reçu comme feudataire, ont rapport à Renaud I<sup>er</sup>, puisque, d'après Hemricourt, ces souverains balancèrent longtemps à approuver la vente de Sichen et à substituer Renaud comme vassal au duc de Juliers.

Renaud II fut aussi compté parmi les vassaux du Brabant. En 1596, il eut de graves différends avec Guillaume VII, duc de Juliers, au sujet des seigneuries de Fauquemont et de Montjoie, que son père avait échangées. Le duc de Juliers attaqua le château de Schonvorst et s'en empara le 30 septembre ; ensuite il alla ravager les autres propriétés de Renaud, qui fut forcé d'employer les bons offices de la duchesse Jeanne et de l'évêque de Liège. Ceux-ci parvinrent à apaiser le duc de Juliers et à procurer à Renaud la paisible jouissance de ses domaines. Par reconnaissance, Renaud aida puissamment la duchesse Jeanne dans les guerres qu'elle eut à soutenir contre l'archevêque de Cologne et le duc de Gueldre, en 1597 et 1598.

Renaud II vendit, en 1598, le château et la seigneurie de Sichen à Thomas, sire de Diest, moyennant une rente

(1) *Revue de la Numismatique française*, année 1846, pag. 174.

annuelle et viagère de 1,800 florins. Cette vente fut approuvée, et le sire de Diest reconnu vassal de Brabant la même année par la duchesse de Brabant (1). Renaud II mourut en 1419.

Les sires de Schonvorst, seigneurs de Sichen, ont fait monnayer en argent et en cuivre. Jusqu'à présent je n'ai pu découvrir que cinq de leurs monnaies, dont quatre de Renaud I<sup>er</sup>, et une de Renaud II, savoir :

RENAUD I<sup>er</sup>.

1538 à 1591.

1. *Av.* Écusson aux neuf boules de Schonvorst dans un épicycloïde à 6 lobes ou divisions, entouré de la légende : ✠ RENARD ☒ DNS : DE SCOVORST z SICH.

*Rev.* Croix pattée, traversant les deux légendes :

MON | ETA | SCOV | ORST.

ANNO D | OMINI | MCCC ☒ | × LXXII.

Gros à l'écu. (Dessin communiqué par M. Lelewel.)

2. *Av.* Pareil au n° 1. ✠ RENARD' ☒ DE ☒ SCHOVORST.

*Rev.* Croix pattée, traversant la légende et cantonnée de

9 boules (5 & 5) dans trois de ses cantons. MON | TA :

SC | HOEN ; VORST.

$\frac{1}{2}$  gros. (Idem.)

3. *Av.* Écusson de Schonvorst ✠ RENARD × DE × SCOVORST.

*Rev.* Croix pattée comme au n° 2. MON | ETA | SCOV |

ORST.

$\frac{1}{4}$  de gros. (Idem.)

(1) Archives de Sichen à Weilbourg, nos 49 et 51.

4. *Av.* Pareil au n° 1. ✠ RENARD' × DNS ∴ DE ∴ SCHOVORST z  
SICH.

*Rev.* Pareil au n° 1. MON | ETA | SCOV | ORST.

ANNO D | OMINI | MCCC ✠ | ✠ LXXXXI.

Gros. (Mon cabinet.)

RENAUD II,

1591 à 1419.

*Av.* Deux fleurs de lis dans une épicycloïde trilobaire

☩ RANATUS . . . .

*Rev.* Croix dans une épicycloïde quadrilobaire, MONETA NOVA

REN . . . .

Denier noir. (*Revue de la Numismatique française*, 1846, p. 174.)

Après la vente faite par Renaud II à Thomas de Diest, les possesseurs de Sichen ne frappèrent plus de monnaies.

---

La seigneurie de Sichen échet par la mort de Thomas de Diest, arrivée le 8 juin 1452, avec les seigneuries de Diest, Zeelheim, Montaigu et la châtellenie d'Anvers, à Jeanne de Diest sa petite-fille. Elle épousa Jean III, sire de Heinsberg. Jeanne, fille unique de Jean III de Heinsberg et de Jeanne de Diest, hérita de leurs seigneuries; elle épousa Jean, comte de Nassau-Saarbrück, et mourut en 1469.

Élisabeth, sa fille aînée, obtint les seigneuries de ses parents; elle épousa, en 1472, Guillaume VIII, duc de Juliers, et décéda en 1479, après avoir légué toutes ses possessions à son mari. Celui-ci céda, en 1499, les terres et seigneuries de Diest et de Sichen avec leurs dépendances à



Englebert, comte de Nassau-Dillenburg, en échange des prétentions qu'il pouvait faire valoir sur les seigneuries de Millen, Gangelt et Vucht, du chef de sa mère Marie de Heinsberg.

Les seigneuries de Sichen, de Diest et la châtellenie d'Anvers restèrent sans contestation en la possession de la maison de Nassau-Orange, jusqu'à la mort de Guillaume III, roi d'Angleterre, en 1702. Comme il était décédé sans postérité, sa succession fut très-disputée, et après de longs débats devant la cour féodale de Bruxelles, la baronnie de Diest et les terres de Sichen, Montaigu, etc., furent adjugées, en 1708, à Jean Guillaume Friso, prince d'Orange-Nassau. Ses successeurs les conservèrent jusqu'à l'époque de la réunion de la Belgique à la république française.

A. PERREAU.

---

## MÉLANGES.

---

On a découvert, cette année, dans les environs de Bruges, un dépôt de monnaies de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du siècle suivant. Quelque superficiels que soient nos renseignements sur ce trésor, nous croyons, dans l'intérêt de la numismatique, devoir les consigner ici. Les monnaies trouvées appartiennent à Philippe III, roi de France (1270-1285), ou à son successeur Philippe IV (1285-1314); à Thibaut II, duc de Lorraine (1305-1312); à Robert de Béthune, comte de Flandre (1305-1322), etc., etc. On y a recueilli aussi des mailles au type de Bruges avec la croix losangée, cantonnée de quatre coquilles ou des lettres R-O-B-T, mailles dont nous avons parlé plus haut à l'article du type de Bruges, p. 155. Cette trouvaille confirme donc entièrement notre opinion sur l'époque vers laquelle les monnaies de ce type ont été frappées. Nous les croyons de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle; il se pourrait même qu'elles appartenissent au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle.

C. P.

---

M. Köhne, si connu dans le monde numismate par la publication de son *Zeitschrift für Münz- Siegel- und Wapenkunde*, fut appelé à St-Petersbourg, pour y diriger le musée impérial de l'Ermitage. Son Recueil, qui avait déjà rendu des services si éminents à la numismatique, cessa de

paraître à Berlin, mais vit de nouveau le jour à St-Pétersbourg sous le double titre de : *Fortsetzung von Köhnes Zeitschrift für Münz- Siegel- und Wappenkunde*. — *Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de St-Pétersbourg*. Nous en avons trois livraisons sous les yeux, rédigées en partie en allemand et en partie en français. La numismatique de l'Europe occidentale y trouvera fort peu à apprendre ; mais, par contre, la numismatique orientale, grecque, byzantine et russe, est le sujet de plusieurs mémoires du plus haut intérêt pour la science. On y rencontre aussi des articles sur l'archéologie, et les bulletins de la Société. Dire que M. Köhne est le secrétaire de la Société, c'est dire qu'elle produira beaucoup et du bon ; dire que le duc de Leuchtenberg en est le président, c'est dire aussi que l'empereur Nicolas, si dévoué aux arts et aux sciences, la protège et la seconde puissamment.

C. P.

---

M. J. Dirks vient de publier, dans le tome V du *Vrye-Fries*, sa troisième suite aux monnaies frisonnes. Elle contient des notices sur des monnaies des villes de Sneek et de Franeker, du XV<sup>e</sup> siècle ; d'Albert, duc de Saxe, en sa qualité de gouverneur de la Frise (1498-1500) ; de George et de Henri, ducs de Saxe, en la même qualité (1500-1504) ; et de George, duc de Saxe, également comme gouverneur de la Frise (1504-1515). Ces notices, qui renferment des détails très-précieux sur ces monnaies, intéresseront particulièrement les amateurs hollandais. L'auteur

y cite quelques cabinets de numismates belges, auxquels il a eu recours.

C. P.

---

Dans la dernière livraison de cette *Revue*, nous avons parlé des monnaies frappées par les seigneurs de Château-Regnaud, petite ville que nous avons placée erronément dans le département d'Indre-et-Loire, et qui est située dans celui des Ardennes. Nous ajouterons ici que deux de ces monnaies aux noms et aux armes de Louise-Marguerite de Lorraine, dame de Château-Regnaud, sont aussi gravées dans l'*Ordonnance et instruction pour les changeurs, du mois de mai 1635*, imprimée à Anvers, la même année.

Nous ignorions, en publiant notre article, que les monnaies du comte de Lœwenstein-Rochefort, que nous avons expliquées, avaient déjà été interprétées par M. Chabouillet (*Revue française*, 1840, p. 549 et suivantes).

A. P.

---

Les avoué et échevins de la ville de Courtray firent frapper, en 1777, par Théodore Van Berckel, 650 jetons de présence d'argent, pour être distribués aux personnes qui assistaient à l'audition des comptes, au lieu de la rétribution ordinaire à laquelle elles avaient droit. (*Archives du royaume, compte de la ville de Courtray*, n° 316.)

A. P.

---

## MÉDAILLE INÉDITE EN OR,

DE LA VILLE DE MÉGARE, EN SICILE.

PL. XIV, FIG. 1.

---

*Av.* Tête de Pallas, à droite.

*Rev.* Chouette tournée à droite, la tête de face; dans le champ la lettre M renversée; diamètre : une ligne; poids : cinquante-trois centigrammes; ce qui correspond à un seizième de statère macédonien.

Jusqu'ici les numismates n'ont fait connaître que des monnaies en bronze de Mégare, en Sicile. Comme mon cabinet renferme une pièce en or que je crois pouvoir attribuer à cette ville, la description que je viens d'en donner, et les idées qu'elle m'a suggérées, ne seront peut-être pas reçues défavorablement par les lecteurs de cette *Revue*. Si ma classification rencontre des contradicteurs, leurs observations ne pourront jamais tourner qu'aux progrès de la science et au profit des amateurs; et je céderai avec plaisir aux raisonnements de ceux qui, plus habiles que moi, voudront bien se donner la peine de réfuter mon erreur.

Je regarde la lettre M renversée, non comme l'initiale de Minerve, mais comme celle d'un nom de ville : or, on ne rencontre sur les monnaies d'aucune ville de la Grande

Grèce, dont le nom commence par cette lettre, le type de Pallas avec la chouette que sur celles en bronze de Mégare, en Sicile; et je crois que cette circonstance suffirait seule pour justifier ma conjecture. Je dois, en outre, faire remarquer que la petite pièce est d'un travail extrêmement pur, et qu'elle peut rivaliser en beauté avec les médailles de Sicile; et comme Mégare, depuis longtemps complètement détruite, se trouvait au fond d'un golfe du même nom, un peu au-dessus de Syracuse, l'artiste a pu prendre, pour modèle de son travail, les admirables monnaies de cette ville célèbre.

Je pourrais encore donner ici d'autres considérations à l'appui de cette conjecture; mais je me contente de citer, comme point de comparaison, la médaille en bronze attribuée à Mégare, en Sicile, par Mionnet (*Supplément*, t. I, p. 599, n° 265). Voici sa description :

*Av.* Une tête de Pallas, à droite.

*Rev.* ME rétrogradé, une chouette tournée à gauche; au-dessus  $\Phi$ ; diamètre : quatre lignes.

Si cette médaille appartient, comme ce savant numismate le croit, à Mégare, en Sicile, je ne vois pas de raison pour refuser à cette ville la pièce qui fait le sujet de cette notice.

Il est vrai que notre médaille offre une variété; mais l'analogie et le rapport de son type avec celle de Mionnet sont si remarquables, que je n'ai pas cru devoir hésiter à les attribuer à la même contrée.

Comme le poids de notre monnaie est en harmonie avec le système monétaire d'Hiéron II, roi de Syracuse (275-215 avant J.-C.), il est évident qu'elle n'aura pas été émise avant le règne de ce prince. Ce qui me confirme dans cette

opinion, c'est que les médailles en or des villes de Sicile avaient, avant Hiéron II, un poids tout différent de celles de la Grèce, et que ce ne fut qu'à partir du règne de ce roi, que leurs monnaies d'or furent en rapport avec celles de Macédoine.

En publiant cet article, nous n'avons d'autre but que de poser des questions, et de provoquer la discussion sur une pièce assez curieuse et tout à fait inédite.

MEYNAERTS.

---

## DE L'ADOPTION DES TYPES

DES SCEAUX DES SOUVERAINS ET DES SEIGNEURS

SUR LEURS MONNAIES.

(PREMIER ARTICLE. — PL. XIV-XX.)

---

### INTRODUCTION.

A fur et à mesure que nous avançons dans la comparaison des sceaux avec les monnaies, nous acquérons de plus en plus la preuve que les types des premiers ont servi de modèle à ceux admis sur ces dernières.

Nous avons déjà fait voir que les sceaux des églises ont été imités sur les monnaies allemandes et belges, qu'ensuite les sceaux des communes de la Belgique ont eu leur tour pour y paraître. De nouvelles recherches confirment tous les jours notre opinion, et nous démontrent que non-seulement les sceaux des églises et des communes ont été copiés sur les monnaies, mais encore les sceaux des souverains et des seigneurs. Nous avons aussi observé que, dans les cas où les sceaux n'ont pas été servilement copiés sur les monnaies, leur influence a été telle sur la création des types, qu'il est toujours facile de la reconnaître. Ainsi, quand les évêques de Liège adoptent sur les monnaies leurs bustes bénissant de la main droite, on peut être sûr qu'ils sont repré-



sentés assis dans cette même position sur leurs sceaux; lorsqu'ils prennent le livre de la main droite, ils le figurent également sur leurs monnaies; enfin, lorsqu'ils se font coiffer d'une mitre, on la retrouve aussi sur leurs sceaux. La même chose eut lieu chez les ducs de Brabant. Comme seigneurs laïques, ils adoptèrent les sceaux équestres. Lorsque Jean I<sup>er</sup>, duc de Brabant, à cheval et armé de toutes pièces, prend l'écu au lion rampant, on voit ce même écu figurer sur ses esterlins frappés à Louvain et à Bruxelles, et sur les mailles frappées dans la première de ces villes. Lorsque Jean III adopte sur son écu les quatre lions, on les voit aussi figurer sur ses esterlins. Lorsque son successeur, le duc Wenceslas, prend sur son sceau les quatre lions, parmi lesquels se trouve celui de Luxembourg, on les voit également prendre place sur ses esterlins frappés dans la ville de Luxembourg. Nous pourrions ainsi multiplier nos citations à l'infini; mais ceci suffira pour nous autoriser à dire que la loi de l'imitation des types des sceaux sur les monnaies est aussi certaine, aussi stable, nous dirions presque aussi générale, que l'est celle de l'imitation des types des monnaies pendant le moyen âge.

Il y a certainement des exceptions à cette règle, comme il en existe pour la belle loi de l'imitation des types des monnaies découverte par M. Lelewel. Cette remarque est sans doute superflue; car, quelle est la règle générale qui n'a pas d'exception? Néanmoins nous faisons cette observation, afin qu'on ne nous fasse plus, à ce sujet, un reproche, comme on nous en fait un, à propos de notre article de l'imitation des sceaux communaux sur les mailles du XIII<sup>e</sup> siècle. On nous disait que notre système n'était pas

applicable à *toutes* les mailles de cette époque ; comme si nous n'avions pas dit que les types des sceaux communaux étaient *généralement* adoptés sur les mailles, et non pas sur *toutes* les monnaies. Ce qui aurait été une absurdité : les types locaux des mailles de Gand, de Bruges, d'Ypres, de Bruxelles, de Louvain et de Maestricht n'ayant pas été imités des sceaux de ces villes.

Il en est de même des types locaux et traditionnels, comme le portail des monnaies françaises. Ces types ne sont pas imités des sceaux, précisément parce qu'ils sont locaux et traditionnels.

Notre système n'est donc applicable qu'aux types nouveaux et transitoires, et ce n'est que lorsque l'on sentit le besoin de changer de type ou d'en créer un nouveau, que l'on eut recours aux types des sceaux.

Tâchons maintenant d'expliquer comment il se fait que les sceaux seigneuriaux ont généralement servi de type aux monnaies.

Les personnes qui ont eu l'occasion de comparer les sceaux du moyen âge avec les monnaies de la même époque ont pu se convaincre que l'exécution des premiers est toujours supérieure à celle des monnaies. Quels sont les motifs de cette différence ? Il est très-probable qu'elle est due au mérite des artistes employés à la gravure des sceaux et des monnaies. Comme une seule matrice de sceau suffisait pour sceller tous les actes qu'un souverain ou un seigneur passait durant sa vie, on prenait, pour les graver, des artistes d'un talent supérieur, qu'on pouvait très-bien rémunérer ; mais il n'en était pas de même des matrices des monnaies, qui se brisaient journellement par suite du

mauvais système de monnayage adopté alors. Les frais exorbitants qu'entraînaient ces gravures de coins fut très-probablement cause que l'on y employait des artistes d'un talent inférieur, et dont le salaire était, par conséquent, moindre que celui des artistes employés pour la gravure des matrices des sceaux. Or, dans les arts, comme dans toutes les branches des connaissances humaines, les hommes d'un génie ou d'un talent supérieur exercent toujours une influence sur les hommes d'un génie ou d'un talent inférieur. Le graveur des sceaux devait exercer cette influence sur le graveur des coins des monnaies, de même que celui-ci en exerçait une sur ses confrères, s'il parvenait à imiter avec bonheur les types des sceaux ou à les modifier. De là la loi de l'imitation des types sur les monnaies et sur les sceaux (¹). Rien de plus naturel donc que de voir les graveurs des monnaies s'inspirer des magnifiques productions des graveurs des sceaux. Une autre circonstance qui les engageait encore à copier les types des sceaux, c'est que l'effigie ou le signe dont sont empreints les monnaies servait à constater leur authenticité, de même que l'empreinte des sceaux témoignait également de l'authenticité des actes auxquels ces sceaux étaient attachés.

Eu supposant même que la gravure des monnaies et des sceaux soit due au même artiste, il est encore très-naturel de penser que celui-ci se soit inspiré du sceau, dont il devait

(¹) Il y a eu parfois des imitations des types de monnaies qui ne sont pas dus à cette circonstance : par exemple , il arrivait que les seigneurs imitaient les types des monnaies de leurs voisins dans l'intention de donner un cours plus étendu à leurs espèces.

avant tout créer le type pour sceller les premiers actes du prince (1).

Notre travail ne sera pas seulement un objet de curiosité; il aura, nous osons l'espérer, une certaine utilité pour aider à la classification des monnaies. Il démontrera peut-être que la numismatique n'a pas toujours marché seule et isolément; il fera voir que cette science se rattache à une autre, qu'il est d'autant plus sûr de prendre pour guide, qu'elle fournit des dates précises et incontestables. Car les actes auxquels les sceaux sont attachés ne peuvent laisser le moindre doute à cet égard. On pourra aussi, au moyen de cette comparaison, remonter aux sources des types des monnaies, retrouver les pays où ils ont pris naissance et déterminer les princes qui les ont introduits.

Notre but n'est pas de faire un travail dans lequel nous reproduirons tous les sceaux, en les accompagnant des monnaies qui ont été imitées de ceux-ci. Nous nous bornerons à donner des aperçus généraux corroborés par le témoignage de quelques exemples pour prouver nos assertions. Un travail, dans lequel on se bornerait à ne réunir que des petits détails et des exemples reproduits à l'infini aurait le grand inconvénient d'être aride et ennuyeux. Il exigerait encore un luxe de planches, et des recherches continuelles pour trouver les sceaux et les monnaies, recherches qui ne seraient pas toujours couronnées de succès. Car, on ne l'ignore pas, la sphragistique a été jusqu'ici fort peu

(1) Il est des monnaies d'or dont les coins doivent avoir été exécutés par d'excellents artistes; nous citerons, entre autres, les monnaies d'or de Flandre.

cultivée. On ne l'a considérée, à peu d'exceptions près, que sous le rapport purement diplomatique. Il est donc impossible de pouvoir trouver des ouvrages contenant des collections complètes de sceaux.

Nous commencerons notre travail en examinant les monnaies royales françaises qui ont été imitées des sceaux ; nous nous proposons d'en faire autant pour les autres pays, pourvu que nous soyons assez heureux de trouver des sceaux pour servir de points de comparaison.

I

MONNAIES ROYALES DE FRANCE COMPARÉES AUX SCEAUX.

On imita de très-bonne heure, en France, les types des sceaux sur les monnaies : cette imitation a déjà lieu sous Charlemagne, dont nous reproduisons ici un sceau d'après la gravure qu'en a donnée Götz (<sup>1</sup>). La monnaie qui en fut imitée porte, comme le sceau, un buste lauré et drapé, à droite (pl. XIV, fig. 1, 2).

Son successeur Louis le Débonnaire adopta sur son sceau le type de son père, en y ajoutant les rubans qui servaient à ceindre sa couronne de laurier, et en prenant la moustache. Les mêmes détails se retrouvent sur la monnaie que nous reproduisons ici (*ibid.*, fig. 3, 4).

Le système de l'imitation des sceaux cessa avec ce règne.

Du moment où la féodalité commença à se faire jour,

(<sup>1</sup>) *Deutschlands kayscr-müntzen*, pl. III, fig. 5.

sous Charles le Chauve, le sceau royal disparut des monnaies, comme si cet emblème de l'autorité des rois avait honte de se montrer pendant une époque qui devait lui porter un coup si funeste. Depuis ce moment les types locaux furent conservés sur les monnaies ; et, abandonnés à des artistes ignorants, ils subirent des altérations telles qu'ils devinrent presque méconnaissables.

Les sceaux ne reparaissent sur les monnaies que sous saint Louis : ils viennent prendre place sur les monnaies d'or, dont la fabrication avait été abandonnée depuis très-long-temps. Tandis que les monnaies d'argent continuèrent à conserver leurs types locaux plus ou moins altérés, plus ou moins dégénérés, il fallait inventer un type nouveau pour les monnaies d'or, dont on entreprit la fabrication. Ce type était tout fait ; on n'avait qu'à prendre le contre-sceau du roi. C'est ce qui arriva. Saint Louis se servait d'un contre-sceau composé d'un écu triangulaire chargé, si nous voyons bien, de six lis (<sup>1</sup>). Ce contre-sceau figure sur la monnaie d'or de ce prince (pl. XV, fig. 5, 6).

Louis VIII, Louis IX et Philippe III se firent représenter sur leurs sceaux, assis de face sur un pliant, et tenant de la main droite un lis et de la main, gauche un sceptre surmonté de la même fleur. Cette manière de représenter le roi se trouve exactement reproduite sur la monnaie d'or de Philippe III (*ibid.*, fig. 7, 8). La seule différence qu'on y remarque est que l'effigie royale de la monnaie tient le sceptre de la main gauche, et le lis de la main droite ; dans

(<sup>1</sup>) Ce contre-sceau est copié du *Trésor de Numismatique et de Glyptique*, ainsi que les sceaux suivants.

le champ il y a deux lis qui ne se trouvent pas sur le sceau.

Pendant son absence, qui eut lieu lors de la guerre d'Aragon, il laissa aux régents du royaume un sceau portant une couronne royale ouverte et placée au centre d'une rosace. Sur le contre-sceau on vit paraître pour la première fois un écu chargé de trois lis seulement. Cette couronne a probablement servi de type aux forts *bourgeois* à la couronne, que l'on attribue vulgairement à Philippe IV, aux doubles tournois, aux parisis à la couronne, et autres monnaies à la couronne de ses successeurs.

Louis X prend, le premier, le bâton et le sceptre sur son sceau. Nous croyons pouvoir conclure de cette circonstance qu'on ne pourra attribuer à un de ses prédécesseurs une monnaie sur laquelle l'effigie royale serait représentée tenant ces deux emblèmes de son pouvoir.

Sous Philippe V, on voit apparaître sur le sceau, derrière l'effigie royale assise, une draperie de trône. On voit à peu près la même chose reproduite sur une monnaie d'or frappée au nom de Philippe (pl. XVI, fig. 9, 10); mais il sera peut-être difficile, si on doit s'en rapporter exclusivement aux types des sceaux, de se prononcer entre Philippe V et Philippe VI pour l'attribution de cette monnaie : ce dernier s'étant servi d'un sceau qui a beaucoup de ressemblance avec celui de son prédécesseur.

Pendant le règne de Philippe VI, l'influence des types des monnaies anglaises de l'Aquitaine et des sceaux des rois d'Angleterre commence à se faire sentir en France, à la suite de leur contact avec la cour de ce pays.

Édouard III, roi d'Angleterre, prit sur son sceau une effigie royale assise sur un trône surmonté d'un dais de

style ogival ; ses pieds reposent sur deux lions couchés. Philippe VI adopta ce sceau sur sa monnaie, en y changeant simplement les emblèmes du pouvoir et de la Justice qu'il y tient dans les mains, et qui sont restés français. Tout le reste de cette monnaie est d'invention anglaise (pl. XVII, fig. 11, 12).

Lorsque Édouard adopte le trône orné de clochetons, le roi de France le prend également sur sa monnaie (pl. XVIII, fig. 13, 14), et crée ainsi un type qui fut particulièrement imité en Belgique par Louis de Bavière, comte de Hainaut (1345-1347), par Louis de Male, comte de Flandre (1346-1384), par Philippe le Hardi, successeur de ce dernier (1384-1405), par Jean de Heinsberg, évêque de Liège (1419-1456), par Philippe le Bon (1419-1467), et par Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant (1427-1450).

La ressemblance entre ces deux monnaies de Philippe VI, roi de France, et les deux sceaux d'Édouard III, roi d'Angleterre, amènera probablement les numismates français à se demander si Édouard n'a peut-être pas imité, sur son sceau, les monnaies du roi de France? Nous croyons, pour notre part, pouvoir répondre négativement à cette question, parce que de même que le pliant était nationalisé en France sur les sceaux de ses rois, de même le trône, plus ou moins simple, plus ou moins orné, figura constamment sur les sceaux des rois d'Angleterre. Et les deux lions couchés aux pieds de Philippe VI, sur ses monnaies, sont évidemment d'introduction anglaise; on les voit déjà sur le sceau de Henri III, roi d'Angleterre (1216-1272), par conséquent longtemps avant qu'ils furent adoptés sur les sceaux et les monnaies des rois de France. Philippe VI poussa même



l'imitation si loin, qu'il adopta sur ses monnaies l'image de saint George, patron de l'Angleterre.

Malgré les guerres continuelles entre les Français et les Anglais, guerres dont les causes sont si connues que nous croyons devoir les passer sous silence, Jean II, le successeur de Philippe VI, continua la manie de l'imitation des sceaux des rois d'Angleterre sur les monnaies françaises. Il adopta le trône orné de clochetons ; il prit également sur sa monnaie d'or le pavillon au-dessous duquel se trouvait l'effigie royale, type déjà imité, par ses prédécesseurs, des monnaies anglaises de l'Aquitaine ; il alla même jusqu'à y faire figurer le cavalier, que les rois d'Angleterre avaient conservé sur leurs contre-sceaux comme dues de Normandie ; mais il eut soin de rendre ce type français en affublant son cavalier d'un costume parsemé de lis, et en faisant figurer les mêmes fleurs sur le caparaçon du cheval (pl. XIX, fig. 15 et 16). De là la naissance du type du cavalier d'or, qui passa également sur les monnaies de plusieurs seigneurs belges du XIV<sup>e</sup> siècle et du suivant.

Pendant le règne de Henri V, roi d'Angleterre (1415-1422), on frappa des monnaies au nom de ce prince comme roi de France. Son angelot, par exemple, fut entièrement imité de son contre-sceau (pl. XX, fig. 17 et 18).

Enfin, Louis XII est le dernier roi de France qui imita son sceau sur sa monnaie d'argent frappée comme roi de France et de Naples ; si l'on fait abstraction, dans son sceau, du trône, on trouvera une analogie frappante entre les deux effigies royales représentées sur la monnaie et sur le sceau (pl. XX, fig. 19 et 20).

Le contact des Français avec l'Italie où les types des

bustes ou des profils des princes régnait déjà, et la renaissance des arts et des lettres exercèrent aussi leur influence sur les types des monnaies françaises.

Les graveurs des monnaies, ayant de nouveaux modèles sous les yeux, ne furent plus réduits à copier les sceaux. Néanmoins la comparaison des sceaux avec les monnaies peut encore avoir quelque utilité, par exemple pour l'étude de la forme des écussons et de la représentation des armoiries ; mais on peut du moins poser en règle qu'il n'existe plus d'imitation servile des sceaux sur les monnaies.

Celles-ci semblent à leur tour avoir exercé en France, dans les temps modernes, une influence sur la création du type des sceaux. Celui de l'ex-roi Louis-Philippe est copié de ses monnaies ; mais on a eu soin de lui enlever, sur le sceau, la couronne de chêne, dont son profil est ceint sur ses espèces.

C. PIOT.

---

UN MOT

TOUCHANT LA SIGNIFICATION DES ASTRES

QUI SE TROUVENT

SUR LES SCEAUX ET LES MONNAIES DU MOYEN AGE.

---

On remarque très-souvent sur les monnaies et les sceaux du XII<sup>e</sup> siècle et du suivant, à côté ou au-dessus des effigies, des emblèmes ou des objets y représentés, ou dans les cantons des croix des monnaies, soit des étoiles, soit un soleil, soit une lune, soit un croissant. Quelle est la signification des astres ainsi placés? Telle est la question que se sont déjà faite les archéologues qui les avaient remarqués.

Heineccius (\*), en donnant la description des sceaux de l'empereur Othon IV et de sa femme, remarqua que les effigies y représentées sont placées entre le soleil et la lune. Désireux d'expliquer ce fait, il s'adressa à un de ses amis pour en obtenir quelques éclaircissements. Celui-ci lui fit remarquer que, selon la Bible, Joseph, avant de devenir gouverneur de l'Égypte, avait vu dans un rêve le soleil et la lune, et que ce rêve lui présageait des honneurs. Il ajouta encore que Joseph, dépouillé par ses frères de la succession de son père, fut obligé de devenir esclave hors de son pays. Or Othon IV avait été également dépouillé de l'héritage de

\* (\*) *De Veteribus sigillis*, pars I, pag. 104.

son père ; il avait été également obligé d'aller vivre à l'étranger. Après avoir pris possession du trône impérial, il pouvait donc très-bien avoir vu, dans sa vie et celle de Joseph, une ressemblance telle, qu'il avait bien pu prendre, sur son sceau et celui de sa femme, les deux astres que Joseph avait vus dans son rêve.

Il faut avouer que pareille explication ressemble un peu à un rêve, et qu'elle est singulièrement tirée par les cheveux. Car, nous le demandons, est-ce que pareilles aventures sont aussi arrivées à Richard I, roi d'Angleterre, qui fit placer son effigie, sur son sceau, entre le soleil et la lune ? Est-ce qu'une pareille interprétation peut également s'appliquer au sceau de l'abbaye de Vlierbeek, sur lequel on voit la Vierge assise entre ces deux astres ?

Nous pourrions produire, s'il le fallait, plusieurs autres citations du même genre ; mais ceci suffira, pensons-nous, pour prouver le peu de fondement de la conjecture de l'ami de Heineccius.

Il ne fut pas le seul à se tromper sur la signification des astres sur les sceaux. Le *Messenger des Sciences et des Arts*<sup>(1)</sup>, en publiant le premier sceau connu de la ville d'Anvers, donna une explication toute aussi singulière des étoiles placées au-dessus et à côté du donjon et du drapeau qui y sont représentés <sup>(2)</sup>.

On crut voir dans ces étoiles la constellation de la petite Ourse, opinion singulière que les savants auteurs de l'histoire d'Anvers ont adoptée <sup>(3)</sup>.

(1) Année 1853, p. 537.

(2) Voir ce sceau, fig. 5 de la pl. I de ce volume.

(3) MERTENS EN TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, tom. I, pag. 176.

Ghesquière crut voir, dans les croissants dont la croix du cavalier de Marguerite de Constantinople est cantonnée, un indice certain de l'antiquité de cette monnaie; il crut que ces croissants la faisaient remonter à l'époque des croisades, et qu'elle était frappée par Marguerite d'Alsace.

Nous croyons que ces astres n'ont aucun rapport, ni avec le rêve de Joseph, ni avec la constellation de la petite Ourse, ni avec les croisades. Nous ne croyons pas non plus qu'on puisse les regarder sur les monnaies comme les signes des ateliers monétaires; nous croyons, pour notre part, que c'est l'emblème de la gloire. En effet, lorsque sur les miniatures des manuscrits du moyen âge on veut représenter Dieu le Père dans toute sa gloire, comment y est-il figuré? C'est un vieillard entouré d'astres. Et lorsque aujourd'hui on veut encore représenter la Vierge entourée de gloire, elle est posée sur un croissant, la tête entourée d'étoiles, comme les héros qui ont recueilli de la gloire et de la renommée par des conquêtes. Enfin, pour donner une preuve convaincante de l'exactitude de notre opinion, nous citerons la vue de l'abbaye de Ninove publiée par Sanderus (1), sur laquelle on voit les armes de ce monastère. Elles sont composées d'une croix entre le soleil et la lune, avec la devise : *a cruce gloria*.

Nous croyons donc que l'on ne doit regarder les astres sur les sceaux et les monnaies que comme les emblèmes de la gloire, et qu'il ne faut jamais leur attribuer une autre signification.

C. PIOT.

(1) *Flandria illustrata*.

## MONNAIES

FRAPPÉES

**PAR LA VILLE DE RUREMONDE.**

PL. XXI, FIG. 1-9.

---

La ville de Ruremonde, située à l'embouchure de la Roer dans la Meuse, appartenait anciennement au duché de Gueldre. Après avoir été prise et reprise tantôt par les troupes des Provinces-Unies, tantôt par les Espagnols, pendant les troubles du XVI<sup>e</sup> siècle, elle resta définitivement dans la partie du duché de Gueldre qui continua d'appartenir aux Pays-Bas espagnols par suite du traité de Munster. Le traité de Londres de 1839 la détacha de la Belgique ; et aujourd'hui elle fait partie du duché de Limbourg.

Les opinions sont partagées sur l'origine de cette ville : les uns prétendent que Ruremonde ne fut entouré de murs que sous Othon III, duc de Gueldre ; d'autres soutiennent qu'elle le fut en 1251 ; mais il est certain que cet endroit avait déjà rang de ville en 1218, puisque Gérard, comte de Gueldre, la qualifiait d'*oppidum* dans une charte datée de cette année. Il est donc à présumer que Ruremonde avait déjà rang de ville au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle ou à la fin du XII<sup>e</sup>.

La plupart des auteurs modernes, qui ont parlé de cette

ville, prétendent, pour en démontrer l'importance, qu'elle fut gratifiée, en 1290, du droit de battre monnaie. Cette assertion, répétée dans la plupart des descriptions de cette ville, a fini par trouver des partisans, sans qu'ils se soient enquis de la vérité du fait. Il n'en est cependant rien : Ruremonde n'a pas obtenu ce droit en 1290. Une fausse interprétation d'un acte du 51 juillet 1290, par lequel Rodolphe de Hapsbourg, roi des Romains, donne pleins pouvoirs à Renaud I, comte de Gueldre, de transporter, à Hardwyck ou à Ruremonde, la monnaie qu'il possédait à Arnheim, a donné lieu à cette singulière erreur. Il suffira de rapporter ici les termes de cette charte pour convaincre les plus incrédules : *Rodolphus, Romanorum rex, quod ob grata obsequia, nobis et imperio per nobilem virum Reynaldum, comitem Gelricæ, dilectum nostrum fidelem, impensa et in antea impendenda, sibi hanc gratiam duximus faciendam, ut monetam in Arnheym, quam a nobis et imperio tenet in feodum, in Rurmunde vel Herderwigh locare valeat et transferre, et ad pristinum locum, videlicet in Arnheym, relocare quando hoc sibi visum fuerit expedire, etc.* (1).

Il ne s'agit donc pas d'établir une monnaie municipale à Ruremonde, mais une monnaie purement comtale.

Cependant, cette ville a incontestablement joui, non du droit régalien de battre monnaie, comme les villes libres, mais du droit de faire fabriquer certaines espèces déterminées par les concessions temporaires qui lui ont été faites par les comtes et dues de Gueldre.

La première de ces concessions date du 24 novembre 1472.

(1) NYHOFF, *Gedenkwaardigheden uit de Geschiedenis van Gelderland*, t. I<sup>er</sup>, p. 52.

Le duc Arnoul d'Egmont, prenant en considération un prêt de seize cents florins du Rhin que la ville lui avait fait et d'autres services qu'elle lui avait rendus, lui accorda la faculté de pouvoir faire frapper des deniers de la valeur d'un quart de blanc de Cologne (*een quart keulssche albus*), à condition d'y faire figurer son effigie, ses armes et son nom. La durée de cette concession était fixée jusqu'à un an après le remboursement de la somme prêtée (¹). La date de ce remboursement étant inconnue, il nous est impossible de fixer l'époque vers laquelle son effet cessa.

La ville a-t-elle fait usage de cet octroi? Nous sommes très-porté à le croire, puisqu'elle n'avait que très-peu ou point de ressources pour couvrir ses dépenses; mais il nous est impossible de désigner les espèces qu'elle fit fabriquer (²).

Son successeur, Charles d'Egmont, renouvela l'octroi par lettres du 8 mai 1492. « Ayant appris, dit-il, que la principale église de notre ville de Ruremonde est pauvre et qu'elle ne possède point de rentes pour suffire aux dépenses de son entretien, et que ladite ville est obligée d'y pourvoir; considérant qu'elle doit aussi supporter de grands frais pour l'entretien des digues, afin de se préserver des inondations. nous avons octroyé et octroyons, par ces lettres, à nos bourgmaitre, échevins et conseil de notre

(¹) Registre aux privilèges de la ville de Ruremonde. N'ayant pu nous procurer le texte de cet octroi, il nous est impossible de pouvoir le reproduire.

(²) Dans le tarif de 1627 se trouve gravé un double patard, frappé à Ruremonde, au nom d'Arnoul d'Egmont. Il porte : *Av. † HARNOL. DVX. GELRIE. IVL. Z. CO. ZVT.* Deux lions affrontés, debout, dans un écu entouré d'un épicycloïde à douze lobbes. — *Rev. † EQVITAS. IVDICIA. TVA. DOMINE.* Croix fleuronée portant au centre un lis.



» ville de Ruremonde, de faire frapper dans cette ville, quand  
» ils le jugeront convenable, des espèces d'argent, dont la  
» plus forte aura la valeur d'un ancien *braspennink*, des  
» demi-braspennink, des tiers et d'autres subdivisions, et  
» des petites espèces; lesquelles monnaies porteront nos  
» nom et armoiries, ou ceux de la ville de Ruremonde.  
» Nos bourgmaitre, échevins et conseil susdits emploieront  
» toujours de bons et fidèles maitres monnoyeurs, gardiens  
» et officiers, lesquels prêteront serment, afin que les mon-  
» naies ayent leur valeur et cours comme les autres, etc. »  
Les profits qui provenaient du monnayage devaient être  
perçus par la ville, afin de les employer aux dépenses dont  
il est question plus haut. Les marchands qui apporteraient  
à la monnaie de l'argent ou du billon jouiraient d'un sauf-  
conduit, comme s'ils se rendaient dans d'autres ateliers  
monétaires (1).

La ville préféra de faire figurer sur les monnaies frappées en vertu de cette seconde concession ses propres armoiries, et négligea d'y insérer le nom du duc. La monnaie qu'elle fit frapper porte :

N° 1. *Av.* MONE . NOVA . RVREMONDENSIS. Armoiries de Ruremonde (le chef d'azur au lion d'or lampassé de gueules; la pointe d'argent à la fleur de gueules), dans un écu entouré d'une épicycloïde à huit lobes.

*Rev.* EQVI - T ✕ IND - ICIA - TV ✕ DE. Croix fleurdelisée occupant la légende et portant au centre un lis, qui est le signe de l'atelier monétaire de Ruremonde. (Pl. XXI, fig. 1.)

Cette monnaie, que nous avons copiée d'une gravure

(1) Pièces justificatives, n° 1.

d'un ancien tarif de 1627 (1), appartient évidemment au règne de Charles d'Egmont : il suffit, pour s'en convaincre, de comparer son revers avec celui des monnaies de la même valeur frappées dans la Gueldre par ce prince. La croix est servilement copiée de celle qui figure sur le *braspennink* aux deux écus inclinés de Charles d'Egmont. C'est la seule monnaie que nous connaissons pour cette époque. Il est probable qu'il en existe encore d'autres frappées en vertu de cette seconde concession. Nous n'avons pas été assez heureux de les rencontrer.

Guillaume le Riche, duc de Clèves, de Juliers et de Berg, ayant succédé par une convention faite avec Charles d'Egmont, en 1558, au duché de Gueldre, il est possible qu'il ait accordé à la ville de Ruremonde un nouvel octroi pour battre monnaie; mais nous ne connaissons ni l'octroi qu'il aurait pu lui accorder, ni aucune monnaie de Ruremonde de cette époque.

Lorsque Charles-Quint parvint à posséder le duché de Gueldre, il aura, sans aucun doute, accordé à la ville de Ruremonde un nouvel octroi. Nous connaissons une petite monnaie de billon frappée par cette ville sous son règne. En voici la description :

N° 2. *Av.* MONETA V NOVA V RVREMVND —. Lion couronné à queue fourchue, debout à gauche.

*Rev.* CARO - VVROM - IMPER - DV - GEL. Croix ornée coupant la légende. (Pl. XXI, fig. 2.)

Cette petite monnaie, la seule que nous connaissons de

(1) *Caerte oft liiste inhoudende den prys van elck mark, etc., ghemaect by de generale meesters van de munten in de maendt meert 1627.*— Anvers, in-8, 1627.

cette époque, est attachée à une requête adressée, vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, par la ville de Ruremonde, au gouverneur des Pays-Bas espagnols, afin de lui démontrer que la ville avait joui du droit de battre monnaie, et de l'engager à lui en accorder un nouvel octroi.

Sous Philippe II, la ville doit encore avoir joui de la même faveur; mais il nous a été impossible de découvrir ni l'octroi, ni sa date. Nous connaissons de cette époque la monnaie suivante, nommée vulgairement *peerdeken*.

N<sup>o</sup> 3. *Av.* PHS . D . G . HISP . DVX . D . GE. Guerrier monté à cheval, galopant à droite et brandissant un sabre; exergue : RV.

*Rev.* EQVITA - IVDICI - A . TVA - DOMIN. Deux lions affrontés debout, dans un écu posé sur une croix pattée traversant la légende. (Pl. XXI, fig. 3.)

Cabinet de M. Justen.

Nous connaissons encore de la même époque une monnaie de billon dont voici la description :

N<sup>o</sup> 4. *Av.* ✠ PHS . D . G . HISP . REX . DVX . GEL. Lion debout à gauche.

*Rev.* MONET - NOVA - RVREM - VNDEN. Croix ornementée portant au centre un lis, cantonnée de deux lions et de deux lis, et passant par la légende. (Pl. XXI, fig. 4.)

Cabinet de M. Justen.

Ce *peerdeken*, dont nous venons de donner la description, est cité dans l'instruction donnée le 14 novembre 1612, d'après laquelle le magistrat devait se régler pour la fabrication des espèces.

D'après cette instruction, elle pouvait faire monnayer des pièces du prix de deux blancs ou d'un patard et demi, de

trois deniers vingt grains d'aloï et de cent quatre pièces et de deux tiers de pièces en taille, au marc, poids de Troyes, et de la même forme que les *peertkens* qui avaient été forgés autrefois en cette ville. Le marc d'argent de douze deniers, converti en espèces, devait produire trois cent vingt-sept pièces et quinze vingt-troisièmes de pièces, et, en comptant, la somme de vingt-quatre florins, onze patards et vingt-deux vingt-troisièmes de mite.

Elle pouvait également frapper des espèces ayant la valeur de la moitié des précédentes, de mêmes poids et aloï à l'avenant, au prix d'un blanc ou trois liards la pièce; et aussi de deux deniers, de douze grains d'argent fin en aloï et de deux cent quatre-vingt-dix pièces en taille au marc de Troyes, au prix d'un blanc ou dix-huit mites, monnaie de Flandre, la pièce, c'est-à-dire la valeur d'un quart des premières monnaies. On devait tirer du marc d'argent fin, converti en deniers de cette espèce, mille trois cent quatre-vingt-dix pièces, et, en comptant en proportion, la somme de vingt-six florins, deux patards, au remède d'un grain et demi d'argent fin en aloï sur la main-d'œuvre, et d'une pièce et demie en taille au marc des premières espèces, de trois des secondes et de six des dernières.

Les profits qui en provenaient et ceux des remèdes restaient au profit de la ville, par-dessus le prix et la valeur de la matière, les frais et dépens du monnayage, sauf dans le cas où il serait trouvé de l'excédant au remède lors de l'ouverture de la boîte, soit au poids, soit à l'aloï des pièces. La ville, ou bien le maître particulier de la monnaie, étaient tenus d'en répondre ou de payer aux archiducs de la même manière qu'étaient tenus de répondre et de payer, en

pareils cas, les maîtres particuliers de leurs monnaies, comme il serait déclaré dans l'instruction qui devait être donnée au maître particulier de la ville.

Celle-ci était obligée, selon les mêmes instructions, d'employer, pour la fabrication des nouvelles espèces, des gens capables, pour être gardien, essayeur et graveur des coins, lesquels devaient prêter serment de fidélité en la chambre des comptes de Gueldre et entre les mains des bourgmestre et échevins de la ville. Ils devaient, en outre, s'acquitter de leurs emplois, d'après les instructions qui leur seraient données par les maîtres généraux des monnaies, et ils recevraient des gages raisonnables à charge de la ville.

La boîte, dans laquelle les espèces devaient être déposées, sera livrée au garde, sous trois clefs, soigneusement fermée et cachetée par les employés de la chambre des comptes, selon qu'il serait déclaré dans les instructions du garde. La première de ces trois clefs devait être gardée par la chambre des comptes, la seconde par le magistrat de la ville, et la troisième par le gardien.

La boîte ne pouvait être ouverte qu'une fois l'an pour faire l'essai des espèces qui s'y trouvaient, ou bien au moment où la chambre des comptes et la ville l'ordonneraient. Cette ouverture devait se faire en cette chambre, en présence d'un de ses maîtres ordinaires, d'un essayeur général et du garde de la monnaie, comme on le pratiquait au moment de l'ouverture des boîtes des autres monnaies des archiducs. Les frais de cette ouverture étaient à la charge de la ville (1).

(1) Pièces justificatives, n° 2.

La ville ne fit pas longtemps usage de cette instruction à cause de la difficulté que rencontrait le cours des monnaies frappées ensuite de cet acte. Elle demanda aux archiducs Albert et Isabelle la permission de pouvoir frapper des *stooters*, des demis, des quarts et d'autres subdivisions, lesquelles monnaies auraient un cours plus facile dans le pays de Juliers avec lequel ses habitants étaient en relations continuelles. Elle demanda en même temps la permission de pouvoir battre des monnaies de cuivre du genre de celles que l'on frappait à Maestricht. Le motif qu'elle fit valoir pour obtenir cette nouvelle concession était encore fondé sur la nécessité dans laquelle elle se trouvait d'entretenir les digues de la Meuse, et de faire de grandes réparations au toit de l'église principale, fortement endommagée par un ouragan (¹).

Le conseil des finances prit sa demande en considération, et lui accorda, par acte du 27 avril 1613, la permission de faire monnayer des pièces d'argent de bas aloi, au prix de deux patards et demi la pièce, des demis et des quarts, au lieu des pièces de deux blancs, d'un blanc et d'un demi-blanc, dont la fabrication avait été naguère autorisée. Cette nouvelle monnaie devait être de trois deniers vingt grains d'argent fin en aloi, et de soixante-deux pièces et quatre cinquièmes de pièce en taille au marc, poids de Troyes, et à l'avenant. Quant à la demande de pouvoir faire frapper monnaie de cuivre, elle fut rejetée (²).

On pourra peut-être rapporter à cette époque les monnaies suivantes :

(¹) Pièces justificatives, n° 5.

(²) *Ib.*

N° 5. *Av.* ✠ MONETA ✠ NOVA (heaume) (1) RVREMVNDENS.  
Lion debout à gauche.

*Rv.* LOVI (2) - IVDI - IVA (3). D-OMI. Croix aux extrémités enroulées, portant au centre un lis, cantonnée de deux lions et de deux lis et coupant la légende. (Pl. XXI, fig. 5.)

N° 6. *Rv.* ✠ MONE ✠ NOVA ☩ RVREMVNDN. Lion debout à gauche.

*Rv.* IVDI-EQVI-DNI-TVA. Croix aux extrémités enroulées, portant au centre un lis, cantonnée de deux lions et de deux lis et traversant la légende. (Pl. XXI, fig. 6.)

Cabinet de M. Justen.

Si ces monnaies n'ont pas été frappées en vertu de l'octroi en question, il est toujours certain qu'elles doivent l'avoir été pendant le règne d'Albert et d'Isabelle, dont nous donnons ici une monnaie semblable frappée par cette ville au nom de ces princes :

N° 7. ☩ ARCH. AUS..... CS. GELD (4). Lion debout à gauche.

*Rv.* ALBE-RTVS-ET-EL-ISAB. Croix aux extrémités enroulées, portant au centre un lis, cantonnée de deux lions et de deux lis et coupant la légende. (Pl. XXI, fig. 7.)

Cabinet de M. Justen.

D'autres instructions en date du 26 avril 1615 lui furent expédiées.

(1) Cette monnaie est copiée du tarif de 1627 cité plus haut. Ce heaume doit être très-probablement un lis, le signe monétaire de Ruremonde.

(2) LOVI est probablement une erreur du graveur du tarif. Ne faudrait-il pas lire EQVI ?

(3) Ces trois lettres ont encore été mal lues par le graveur. Il faut lire : TVA.

(4) Cette monnaie a été surfrappée à l'avvers. Nous la reproduisons sur la planche telle qu'elle est.

Ces nouvelles instructions étant excessivement onéreuses pour la ville et difficiles à exécuter, le magistrat demanda au gouvernement à les faire modifier ; ce qui lui fut accordé par acte du conseil des finances du 10 septembre 1616 (1).

D'après ces instructions le maître monnayeur était obligé de remettre entre les mains des membres de la chambre des comptes un cautionnement de mille florins, et d'avoir constamment à sa disposition, dans le bureau de la monnaie, une somme de six cents florins, au moyen de laquelle il devait payer l'argent qui y serait apporté. Ses balances et ses poids devaient être justes. L'ouverture des boîtes devait se faire à l'expiration de ses années de service, ou plus tôt, lorsqu'il serait jugé convenable par la chambre des comptes et le magistrat. Le maître monnayeur devait faire frapper des monnaies d'argent dur, du prix d'un *stooter* ou de deux sous et demi, de trois deniers et vingt grains d'argent fin en aloi, et de soixante-six pièces en taille au marc de Troyes, lesquelles font huit florins et cinquante sous ; et il devait payer aux marchands, pour chaque marc contenant trois deniers et vingt grains d'argent fin, sept florins et seize sous ; de sorte qu'il restait pour droit de seigneurie, salaire et frais du maître, douze sous par chaque marc d'œuvre. Il devait aussi frapper des *demi-stooters*, faisant un sou et un liard, de même aloi que les *stooters* et du même poids à l'avenant, et des quarts de *stooters*, qui auraient la valeur d'un *demi-branspennink* ou trente mites de Flandre pièce, de deux deniers et douze grains d'argent fin en aloi, et de

(1) Pièces justificatives, nos 4 et 5.



cent quatre-vingt-deux et demi pièces au mare, lesquelles font cinq florins quatorze sous et trois mites. Le maître devait payer aux marchands, pour chaque mare, la somme de cinq florins ; de sorte qu'il restait, pour droit et salaire, quatorze sous et trois mites pour chaque mare d'œuvre. Le maître était également obligé de faire des demi-quarts de *stooters* de même aloi et poids à l'avenant, au prix de quinze mites de Flandre la pièce. Le remède qu'il était autorisé à employer fut de deux grains d'argent fin en aloi pour chaque mare d'œuvre et d'une et demi-pièce dans le poids pour la mare d'œuvre des *stooters*, de trois pièces pour les *demi-stooters*, de six pièces pour les quarts de *stooters*, et de douze pour les demi-quarts.

Les profits réservés à la ville étaient fixés de la manière suivante : trois sous pour chaque mare d'œuvre des *stooters* et *demi-stooters*, et au moins deux sous pour chaque mare d'œuvre des quarts de *stooters* et demi-quarts ; à moins que le magistrat ne parvint à faire avec le maître monnayeur un accord plus favorable.

Ce dernier était aussi obligé de faire fabriquer lesdites monnaies bien rondes et blanches et de poids égal ; de sorte qu'il ne pouvait y avoir, sur chaque mare d'œuvre des *stooters*, plus de quatre pièces pesantes ou légères ; sur chaque mare des *demi-stooters*, huit pièces pesantes ou légères ; sur chaque mare des quarts de *stooters*, seize pièces, et sur chaque mare des demi-quarts, trente-deux pièces.

Lors de l'ouverture des boîtes, qui devait se faire à la chambre des comptes, comme d'habitude, on devait peser quatre à six mares de chaque espèce des deniers, selon la

volonté des personnes présentes. Quant aux autres articles de cette instruction, ils sont conçus à peu près dans les mêmes termes que la première (\*).

Nous ne connaissons qu'une seule monnaie frappée en vertu de cette nouvelle concession. Elle se trouve très-mal reproduite dans le tarif de 1627 dont nous avons parlé plus haut. En voici la description :

N<sup>o</sup> 8. *Av.* EQVITAS. IVDICIA. TVA. DOMINE. Guerrier à cheval, galopant à droite et brandissant une épée; sous le cheval : 1617; exergue : RVRM.

*Rev.* MONETA - NOVA RV - RMVND - ENSIS. ☙ Écu de Gueldre posé sur un croix qui traverse la légende. (Pl. XXI, fig. 8.)

Cabinet de M. Justen.

C'est le type des monnaies municipales de Kampen.

Peut-être pourrait-on encore regarder comme frappée par la ville de Ruremonde la monnaie suivante :

N<sup>o</sup> 9. *Av.* MARIA. MA - TER. DEI. ☙. La Vierge debout et couronnée, portant l'Enfant divin sur le bras gauche et tenant un sceptre de la main droite; à ses pieds l'écu de Ruremonde.

*Rev.* ALB. ET ELIS D. G. ARCHID. AVST. D. GEL. Les armoiries couronnées d'Albert et d'Isabelle. (Pl. XXI, fig. 9.)

Cabinet de M. Serrure.

Le type de cette monnaie n'ayant rien de commun avec celui employé ordinairement par les archiducs, il ne serait pas impossible qu'elle fût frappée par la ville de Ruremonde; et nous sommes d'autant plus porté à le croire, que l'écu de la ville se trouve placé devant les pieds de la

(\*) Pièces justificatives, n<sup>o</sup> 6.

Viergè, à qui l'église principale de Ruremonde est dédiée.

Depuis l'octroi de 1616, il n'en fut pas accordé de nouveau jusqu'en 1658. Pendant le courant de cette année, le magistrat adressa au conseil des finances une requête pour obtenir une nouvelle concession.

Le magistrat exposa encore, dans sa demande, que la ville se trouvait dans des embarras financiers et que les menues espèces manquaient à Ruremonde, où circulaient des monnaies de mauvais aloi battues à Liège, à Thorn, à Clèves et à Batenbourg. Il en résulte également que la ville de Gueldre avait demandé aussi le droit de frapper monnaie pendant que Ruremonde était occupé par les ennemis.

Le magistrat demanda donc la permission de pouvoir frapper des petites espèces d'argent et de cuivre. Le conseil des finances, après avoir pris en considération sa demande et l'avis de la chambre des comptes de Ruremonde, accorda, jusqu'à rappel, à la ville, le droit de frapper des espèces d'argent comme il avait été réglé par les instructions du 10 septembre 1616, que nous avons analysées plus haut (1).

Malgré toutes nos recherches, nous ne sommes pas parvenu à retrouver les espèces frappées ensuite de ce nouvel octroi.

Sous le règne de Charles II, le magistrat adressa encore une nouvelle requête au gouverneur général des Pays-Bas espagnols, afin d'obtenir une nouvelle concession. C'est à cette requête qu'est jointe la monnaie, pl. XXI, fig. 12. On y demande, de plus, le droit de faire frapper de la monnaie de cuivre (*duiten*) (2).

(1) Pièces justificatives, n° 7.

(2) *Id.*, n° 8.

Il ne parait pas qu'il y fut donné suite; car nous n'avons pu trouver l'octroi qui aurait dû être joint à cette requête.

Nous terminerons cet article en engageant les numismates, qui auraient en leur possession des monnaies de Ruremonde non figurées sur la pl. XXI, de vouloir nous les communiquer, soit en nature, soit en empreinte, pour les ajouter à un supplément que nous donnerons s'il y a lieu.

C. PIOT.



## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### N° 1.

#### *Privilegie van hertoch Carle van Gelre voor die van het Magistraet van Ruremunde omme te mogen munten.*

Wy Carle van der gnaden Goits, hertoge van Gelre und van Gulick und grave van Sutphen doen kondt vur ons, onse erven ende nacomelingen dat wy, uyt sonderlinge graciën ende merkelicken oirzaecken wille ons daertoe bewegende, soo wy verstaen onse moederlicke kercke onsser stad van Ruremundt arm is und gene rinten en heeft tot gehalt und gemeynen bouwe und onse stadt voorse. die halden moet; und soe die selve onse stadt mit waters noodt van dycken und batten om die stadt te halden oock sweerlyck belesticht is der selver onse stadt van Ruremunde daer inne te staeden und to stuyr te commen, consenteert, verleent en de gegeven hebben, consenteren, verleenen en de geven mit desen brieven, dat onse burgemeester, schepenen ende raedt der selver onser stadt Ruremunde altyt aslt hun nutt dunckt in behoeff der stadt als voorse.

is moegen doen munten, binnen Ruremunde, silvere gelde off penningen, den meesten penninck van der weerden tot enen alder braspenninck toe, und daer onder, halven, derden dylen off by erdeylen und cleyn gelt; und onder onssen naem, wapen und helmteyken off onder tytel und wapen onser stadt van Ruremunde voorse.; by alsoo doch dat onse burgemeester, schepenen ende raedt voorse. altyt goede getrouwe muntmeesteren, wardyns und dienaers daer toe ordineren sullen, eenen iegelicken op zynen eede, alsoo dat de munte van weerden und cerbaerlyck gehalden werde nae gemeynen lope, ende ordonnancien, de valuatien und munten inder tyt wesende. Und sulcke profyten van sleetchat daer van commende, sullen zyn in behoef onser stadt voorse. van sulcke peen als men den muntmeester daer op stellen sal off by broecken und te licht wurde, sal ons und onsse heerlicheydt dienen und toegekeert werden. Und die cooplyden die silvere off billioen ter voorse. munte bringende werden, sullen geleyde daer toe hebben und geveilicht zyn, gelyck als op andere werdige munten gewoonlyck is, sonder argelist. Ende hebben des t'oirconde onsse handteecken hier onder gesatt und, onsse segel mitt onse rechter wetenheydt aen desen brief doen ende weten hangen. Gegeven in den jaere ons Heeren duysent vier honderd twee-en-tnegenticht, op ten viij<sup>e</sup> dach dess meyss. Was ondertekent Charles, etc.

---

N<sup>o</sup> 2.

1612. — *Instruction selon laquelle les bourguemestre, eschevins et conseil de la ville de Ruermonde auront à eulx régler au fait de la forge des pièces de petite monnoye d'argent cyaprès declairées, le tout par manière de provision et sans préjudice de l'autorité de leurs Alteses Sérénissimes.*

1.

Premiers, que ceulx de la dite ville de Ruermonde pourront faire monnoyer pièces au pris de deux blancz ou d'ung pattart et demy la pièce,

de trois deniers vingt greins d'argent fin en alloy, et de cent quatre pièces, avecq deux troisiemes de pièce en taille au marc poidz de Troyes, et au surplus en la forme que furent les pièces aultrefois forgées au dit Ruermonde appellées peertkens, revenant à raison susdite du marcq d'argent fin de douze deniers, converty en iceulx, trois cent vingt-sept pièces, avecq quinze vingtroisiemes des pièces, et en comptant la somme de vingt-quatre florins, unze pattars vingt-deux mythes avecq 22/25iesmes de mythe.

2.

Item, aultres de mesme aloy et poidz à l'advenant, au pris d'ung blancq ou trois liarts la pièce, pour estre la moictié des précédentes.

3.

Et pardessus ce aultres de deux deniers, douze greins d'argent fin en alloy, et deux cent nonante pièces en taille au dit marcq, au prix d'ung demy-blancq ou dix-huict mytes, monnoye de Flandres la pièce, pour estre les quarts des dits premiers ; desquelz à ceste raison sera tiré du marcq d'argent fin converty en iceulx, mille trois cent nonante-deux pièces, et, en comptant à l'advenant le pris susdit, la somme de vingt-six florins, deux pattars, aux remèdes néantmoins d'un grein et demy d'argent fin en alloy sur marc d'œuvre des dites pièces, et d'une pièce et demie en taille au dit marc des dites premières pièces, de trois des secondes et de six pièces des dernières, sans plus, et au surplus aux conditions cy après déclairées asseavoir :

4.

Que tous les prouffets en proeedans, mesme des dits remèdes, demeureront au prouffiet de ceulx de la dicte ville de Ruermonde pardessus le pris et valeur de la matière, fraiz et despens de monnoyaige des dites pièces, saulf là où que excès serait trouvé au fait et ouverture de la boitte, que se tiendra des dits ouvraiges, soit au poidz ou alloy des dites pièces pardessus les dits remèdes. Ceulx de la dicte ville, ou bien le maistre particulier de monnoye qu'ilz commeceteront, seront tenez d'en respondre, et d'en payer, au prouffit de leurs dites Altesses, ainsy et en mesme maniere que sont tenez d'en respondre et payer, en semblables

cas, les maistres particuliers de leurs monnoyes de pardeça, et déclaré sera en l'instruction que sera livré, au dit maistre particulier, de la part de ceulx de la dicte ville, soubz les seingz manuels des maistres généraux des dietes monnoyes.

5.

Item, que pour bien et debvement estre procédé au fait et fabricque de la dicte monnoye pour l'assurance d'ung chasseur, les bourguemestre, eschevins et conseil de la dicte ville de Ruermonde seront tenuz d'y comectre gens de bien et entenduz au fait de monnoye, pardessus le dict maistre particulier, pour estre garde, assayeur et graveur des coingz de la dicte monnoye, qui presteront serment de fidélité, aussy bien ès mains de ceulx de la chambre des comptes de leurs dites Altesses en Geldres, que des dits bourguemaistre et eschevins de la dicte ville, pour deument s'acquiter au fait et exercice de leurs offices, selon les instructions, qui leur seront livrées soubz les seingz manuelz des dits maistres généraux de monnoyes ; le tout à gaiges raisonnables à la charge de ceulx de la dicte ville.

6.

Item, que, en la boitte que sera livrée audit garde souz trois clefz, bien fermée et cachettée par ceulx des dits comptes en forme accoustumée, seront mis à chacune livrance, qu'il passera des deniers monnoyez, les pièces à ce requises, selon que déclaré sera en l'instruction du dit garde ; desquelz clefz l'une sera gardée en la dicte chambre des comptes, comme dict est, l'autre par ceulx de la dicte ville, et le dernier par le garde de la dicte monnoye.

7.

Item, que de la dicte boitte sera fait ouverture, examination et assay général des deniers en procédans par chascun an une foiz, ou bien lorsqu'il sera ordonné par les gens des dits comptes et ceulx de la dicte ville, et ce en la dicte chambre, en présence d'auleun des maistres ordinaires d'icelle des dits maistres et assayeur général et le garde de la dicte monnoye, en forme et manière que l'on est accoustumé de faire des boittes d'autres monnoyes de leurs dietes Altesses, et selon que déclaré sera en l'instruction du dit maistre particulier ; et ce aussy à la charge de ceulx de

la diete ville de Ruermonde, à raison que les prouficts en procédans, tant de la diete fabrique que des diets rémèdes, demeurent à leur proufict; le tout par manière de provision, et sans préjudice tant de leurs dites Altesses, que des privilèges des dits de la ville de Ruermonde, comme dict est cy dessus; ordonnant aux bourguemestre, eschevins et conseil de la diete ville de Ruermonde, et tous aultres qu'il appartiendra de, selon ce, eulx reigler. Fait à Bruxelles, au bureau des finances, le xiiij<sup>e</sup> jour de novembre seize cent douze. Soubseigné A. de Noyelle, Marles, B. de Robiano, P. Sterke, J. Dennetieres.

Bevonden t'accorderen mette originele instructie by my.

LUYTENS.

---

N<sup>o</sup> 3.

*Aen syne doorluchtichste hoocheyt.*

Verthoonen onderdaenelicken die Borgemeestre, schepenen en de raede der stadt Rurmonde, hooft stadt des over quartiers Gelre, met hun gevueght die ridderchap en de steden des voorschreve quartiers, hoe dat sy remonstranten, by andere hunne dolancien, in 't lange gededucert hebben, de swaere merkelyke kosten die daegeliex waeren vallende tot hunnen laste in 't onderhouden van den moeyer kercke aldaer, ende daer toe zy oyck anders nyet en hadden als de gerechticheit ende privilegie van te munten zekere specie van penninghen, van eenen alden braspennig ende daer onder, die nu omtrent ten weerde soude comen van eenen stooter. Van welcke gerechticheyt alnoch voorsien moeten worden de batten werende den stoot van den Maese tegen den inbreuck naer den lande van Horn. Ende hoe wel zy in het thierendeele met dese middel nyet geholpen en cunnen zyn, al is 't oick zoe dat hun de voorscreven privilegie in *omnibus terminis*, ende sonder interruptie, gevolght ende gecontinuert waere, soe is 't nochtans dat nu jaer ende dach geleden t'selve belet is geworden; synde voorts den remonstranten anders geen contentement gegeven, dan te moegen slaen ende munten eenen pennineck van twee blancken, half, vierendeelen, etc., ende dat op den voet van



seker instructie, conform copie met gaende. Nu is 't zoo dat zy hun vinden in allen handel, coopen ende vercoopen gelegen ende geslooten met die van Gulick, in vuegen dat die voorscreve munte van twee blancken, naer de weerde aldaer, nyet anders en soude cunnen genoemen worden als tot twee blancken ende een negemanneken; ende de halve ende vierendeel, naer advenant, maeckende het voorscreve negemanneken inde voorscreve halve ende vierendeel een disproportie tot ongerieff van eenen yegelyck, ende wenich prouffyt van de remonstranten. Reden waeromme sy wel cunnen spenren voordeelycker te wesen van, in plaetse vande voorscreven twee blancken te slaen, specie van stoetters, halven, vierendeelen ende daer onder. Waer inne hunnen hoocheden noch nyemant eenige prejudicie geschieden en can. Desen aengesien, ende dat nu onlanex deur de leste hooge winden de voorscreve moederkercke is beschadicht over de twee duysent guldens ende meer, zonder eenen stuyver daer toe te hebben in voorraet, noch oick en weten waer te vercrygen, midts d'extreme aermoede van der gemeente, over lange jaeren bedorven ende vuytgeteert, deur die geduerige oorlogen; bidden ootmoedelyck dat uwe hoocheyt, vuyt compassie, ende ter eeren Goids, gelieve te beneficiëren de voorscreven kercke, consenterende het slaen vanden stooters, halven, vierendeelen ende daer onder, als voorscreven, allen conform de voorscreven hunne privilegien.

Ten anderen dat zy om meerder gerief ende voordeel ende besundere naedemael hun gelt t'meeste vertrocken wordt in den lande Gulick voorscreve, oock moegen slaen cooper geldt, in conformiteyt als die van Maestricht, ten minsten tot een seker gewichte, militerende doch gelycke reden voor de supplianten ten respecte van die van Gulick, als die van Maestricht ten respecte van Luyck. D'welek doende, etc. *In margine ende onder stondt geschreven* : « Ceulx des finances ayans veu et visité ceste requeste, ensemble l'advis rendu sur icelle par les maistres généraulx des monnoyes de pardeça, et consideré les raisons y alléguées, ont pour et au nom de leurs Altesses consenty et accordé, consentent et accordent de grâce espéciale, par cestes, que les suppliants puissent et pourront faire forger et monnoyer pièces d'argent de basse alloy au pris de deux pattars et demy pièce, ensemble des demy, quartz et aultres moindres partyes d'iceulx, au lieu des pièces de deux blancqz, ung blancq et demy blancq, dont la fabrique leur a naguères esté accordé, à condition que les dites pièces de deux pattars et demy et la moitié d'icelles soyent de

mesme alloy ordonné pour la fabricque des pièces de deux et d'ung blancq et de poidz à l'advenant ; assavoir : de trois deniers vingt gros d'argent fin en alloy, et de soixante deux pièces avecq quatre cinquesmes de pièce en taille au marcq, poids de troye, les dits de deux pattars, demy et la moitié d'icelles de mesme alloy et  $12\frac{3}{5}$  pièces, pour, à ceste raison, estre tiré du marcq d'argent fin converty ès dites pièces, la somme de vingt quatre florins unze pattars, vingt deux mytes et  $\frac{22}{23}$  de myte, comme aultrement seroit tiré de semblable marcq fin converty ès dites pièces de deux et d'ung blancq, et les quarts et demy quarts des dites pièces de deux pattars et demy de mesme alloy ordonné pour les demy blancqz susdits ; et pareillement de poidz à l'advenant ; assavoir : les dits quarts de deux deniers, douze grains d'argent fin en alloy, et 174 pièces au dit marcq, et les demy quartz de mesme alloy et poidz à l'advenant ; pour, à ceste raison, estre tiré du marcq d'argent fin converty en icelles, la somme de vingt six florins deux pattars, comme pareillement seroit tiré de semblable marcq fin converty en demy blancqz, desia ordonnez, en laissant au reste tout ce qu'est ordonné au regard de la fabricque des dites pièces de deux blancqz et demy blancqz en son entier, pour estre observé aussy bien ou fait de la fabricque des dites pièces de deux pattars, demy et partyes d'iceulx, comme il deust avoir esté observé au fait et fabricque des dites aultres espèces ; ordonnant ausdits généraulx et à tous aultres qu'il appartiendra de, suyvant ce, eulx régler, sans difficulté. Et touchant la prétendue forge de la monnoye de cuyvre, les dits des finances ne trouvent convenir de leur accorder icelle. Fait à Bruxelles au bureau des dites finances le xxvij<sup>e</sup> jour d'apvril seiz cent treize. Estoit subsigné N. De Montmorency, B. de Robiano, P. Stercken.

---

N<sup>o</sup> 4.

*Aen myne heeren van der financien, etc.*

1.

Verthoonenen onderdaenichlyken, die Burgemeester en Schepenen ende raedt der stadt Rueremonde, dat hun, vuyt crachte van zeker privilegie

(tot meermaels alhier te hove geexhibeert), vergunt is te munten totte weerde van eenen ouden braspenning ende daer onder, om by middel van 't proffyt, daeraff procederende te verfallen tot het onderhouden van de moderkercke ende van den batten werende tegens het affnemen van de Maese; welcke lasten over vyff dobbel swaerder ende meerder zyn als de voirschreven prouffytten. Ende hoewel zy, vuyt crachte van de voirschreve privilegie, in voirgaende jaeren hadden verereglien te munten specien van twee blancken genoemt peertkens, soe is nochtans het consent, dyen aengaende gegeven, gelimiteert geweest met veele onmaetige swaere conditien, sulcx dat onmoegelycken was 't zelve naer te commen, ten waere met schaede; waerover zy beledt zyn geweest meer als van vier oft vyff jaeren van het genyet van den voirschreve privilegie, ende consequentlycken van de middelen nootelyk om de voirschreve moederkercke, ende batten te onderhouden. Ende meynende de remonstranten van de voirschreve conditien gesubleveert, oft immers dat de selve op eenen lydelyken voet souden gestelt worden, hadden versocht eene andere forme om te moegen slaen oft munten, specien van stooters halve, vierendeelen ende daer onder; d'welck hun oeyck is toegelaeten, mer nochtans de voirschreven conditien reserverende in hun geheel, blykende van al desen, by twee verscheyden copien van ordonnancien, respectivelyck in date den xiiij<sup>en</sup> november xvj<sup>e</sup> twelff ende xxvj april xvj<sup>e</sup> xiiij hier met gaende. Oirsaecke hunne oytmoedelycke bidden is uwe Excellentie ende Ed. gelieve favorablyck te resolveren op de volgende punten:

Ierst dat zy, vuyt crachte vande voirschreve privilegie ende twee ordonnantien, zullen moegen munten specie van stuvers ende stooters, halve ende vierendeelen, met gelyck prouffyt ende remedie als de cleyne munte die nu geslaegen werdt van wegghen zyne hoocheyt, ende te gebruycken die waepenen oft teken als by modelle met gaet;

2.

Dat gedepescheert sullen worden de instructien waer toe den iij<sup>en</sup> v<sup>en</sup> vj en vij<sup>en</sup> artikele van dese ordonnantie relatiff is;

5.

Dat d'oeponinghe vande busse sal geschieden met interventie ende bywesen van de remonstranten, oft hunne gecommiteerde;

4.

Dat, om te modereren de excessive costen van vacatien over de oepeninghe van de bussche, de voirschreve oepeninghe alleenlyck van vier tot vier jaeren gedaen sal worden, met overstaen van eene van de generaels van de munte, ende eene van de Rekencaemer aldaer, sonde meer ; midts discretelyck taxerende 't gheene zy voir hunne hoocheden sullen moegen genyeten ;

5.

Oft anderssints, indyden de supplianten van het effect van de voirschreve privilegie langer souden gefrustreert blyven, dat uwe excellentie ende ed., in sulcken gevalle, gelieve de voirschreve lasten van het onderhouden van de moederkercke ende batten aft te nemen, oft immers daervoor, by provisie ende sonder prejudicie van de voirschreve privilegie toe te leggen, eenighe drye oft vier duysent guldens t'siaers, naedemael de selve privilegie conditioneel is ende *hinc inde* verbindende, *propter onus ex eo emergens*. D'welch doende etc. Voiren op de voirschreve requeste inde marge stondt : Ladvis de Gillis van Halbeeck, conseiller et maître général des monnoyes de par de ça, pour après en ordonner. Fait à Bruxelles, au bureau des finances, le xj<sup>e</sup> jour de mars, 1616. Souzb signé F. Kinschot. »

Ende in 't cynde van de voirschreve requeste op de marge stondt aldus : Die van der finantie gesien hebbende dese requeste ende d'advys daer op gegeven, by den generael meester van der munten van heure hoocheyden, Gillis van Halbeeck, mitsgaeders d'instructie by hem gemaecht op 't stuck van de munte, die de supplianten presenterenden te doen munten, inde munte van de stadt van Ruermonde, hier onder 't chachet van de voirschreven financiën gecachetteert, aggreerende al t'zelve, consenterende ende accorderende de voirschreven supplianten, vuyt sunderlinge gratie midts desen, dat zy sullen moegen doen munten de silvere penningen op den voet ende manieren als in de voirschreve instructie, oft anderssints in forma als die patronen onder 't voirschreve cachet oyck geattacheert. Alles by maniere van provisie ende sonder prejudicie soo van hunne hoocheden, van de privilegien van dyen van Ruermonde. Ordinerende allen ende eenenyegelyck dyen dat aengaen mach, hy dyenvolgende te regulieren. Gedaen tot Brussele, ten bureele vande voirschreven financiën, den thierenden septembris, 1616. Ondertekent A. de Noyelle, Marles, noch legher B. de Robiano ende H. van Etten.

N<sup>o</sup> 5.

*Aen myne Eerw. Heeren, myne Heeren die hoofden trespriester  
generael ende commissen van den domeynen ende finantien  
van heure durchluchtige Hoochede.*

EDELE, ZEER EERWEERDIGE ENDE VOIRSNIENIGHE HEEREN,

Voldoende d'ordinantie der selver vanden xj<sup>en</sup> martii lestleden, gestelt in marge van de remonstrantie hier mede gaende, aen uwer voirschreve eerw. gepresenteert van wegens den borgemeesteren, schepenen ende raedt der stadt van Ruermonde, ten eynde om in de selve te moegen doen slaen, ende munten cleyne specien van silveren gelde, in manieren ende om redenen in de voirschreve remonstrantie verhaelt.

Dient voir myn advis (onder correctie), om de voirschreve stad middel te vergunnen met eenighe gracelycke avanchie, te moegen slaen die specien van gelde gelyck sulcx versocht is, by den eersten article van der voirschreve remonstrantie, dat die voirschreven burgemeester schepenen ende raedt (gestelt ende gecommiteert hebbende) enen muntmeester, wardeyn, assayeur ende yusersnyder der voirschreve munte; ende die ontfangen synde in eedt, soe by die van der cameran van rekeningen in Ghelrelant, als die van der voirschreve stadt, om deuchdelyck hun t'acquiteren in 't bedienen van den voirschreve officie, ende tot dyen geleverd synde, aen den voirschreve Wardeyn, die busse behoirlycken gesloten ende gecachetteert, om daer inne te steken die penningen daer inne gehoiende, soe allen 't selve hun is gheacordeert art<sup>le</sup> v<sup>e</sup> et vj<sup>e</sup> van der instructie aen der voirschreve van der stadt geleverd by uwer Eerw. den xiiij<sup>en</sup> novembris 1612, by copie gevoecht aen de voirschreve remonstrantie, dat men den selven wel soude moegen accorderen volgende d'ierste art.<sup>e</sup> van der remonstrantie, lest gepresenteert hier mede gaende, als voirschreve is, te slaen ende munten, in der voirschreve munten, penningen van ij  $\frac{1}{2}$  stuvers 't stuck, die halve, quartern ende halve quartern van dyen, op den voet ende maniere hier naer gedeclareert in den vj<sup>en</sup> vij<sup>en</sup> viij<sup>en</sup> ix<sup>en</sup> x<sup>en</sup> ende xj<sup>en</sup> articulen van der instructien hier vervolgens gestelt, ende van sulcker formen gelyck van oudts die van der voirschreve stadt gewoenelyck zyn geweest sulcke oft diergelycke te doen

slaen, met tiltre van heure voirschreve hoocheyden ende die waepen van Gelderlant alleenlycken, oft anderssints in forma als die patronen hier mede gaende.

Soc veele aengaet d'instructie te depescheren, verhaelt in den ij<sup>en</sup> art.<sup>le</sup> van de voirschreve remonstrantie, zyn hier vervolgens gestelt als voirschreve is.

Ende voir 't surplus, raekende d'oepeninghe van der bussen, die vacatien van de heeren ende persoonen, soe daer over moeten present zyn gementioneert int iij<sup>en</sup> ende iiij<sup>en</sup> art.<sup>le</sup> van de voirschreve remonstrantie, aengesien dat de selve zyn ordinarie genoegh soever als van vier gulden 's daechs voir die van buyten souden moeten comen, ende voir andere *in loco* synde twee guldenen 's daechs, beduncht my, onder correctie, dat men die selve eerder behoirden te verhoeghen als te verminderen. Ende oversulex volcht hier de voirschreve instructie. (*Voyez le n<sup>o</sup> suivant.*)

---

**N<sup>o</sup> 6.**

*Ordinantie ende instructie voir den muntmeester van de munter stad Ruermonde gestelt oft te stellen by de heeren burgemeester en schepenen ende raedt der selver, daer naer hy sal gehouden zyn hem te reguleren volgende den ordre van hunne hoocheden daer op gegeven den 10 september 1616.*

1.

Ierst zal den voirschreve muntmeester gehouden zyn, alleer hy zal moegen doen wercken ende munten, in der voirschreve munten te stellen in handen van den heeren van de rekencaemer van heure hoocheyden in Ghelrelant, ende van den voirschreve heeren Burgemeesteren, Schepenen ende raedt der voirschreve stad van Ruermonde, goede ende suffisante cautie ende borchtocht, soe tot versckerheyte van hunne hoocheyden ende dyen van der voirschreve stad als oyck van andere materien van silver

ter voirschreve munten leverende ende 't gheene der munten aenleeft, ter sommen van een duysent guldenen eens, ende tot dyen syn comptoir in der selver munten te voersien, by weete van den wardeyn der selver mette somme van zes hondert guldens, ende, geduerende den tyt dat hy voirsien sal zyn met het voirschreve officie gefurneert, te houden mette voirschreve somme oft weerde van dyen in materie van silver om in munte bekeert te worden, ten gerieve van de coopluyden oft andere materien ter munten leverende, by weete van den wardeyn der selver munte.

2.

Ende sal den voirschreve muntmeester schuldich ende gehouden syn promptelyck te betaelen, vuyt de voirschreven provisien, alle cleyne partyen van silvere die hem geleveert sullen werden ter voirschreve munte, ende daer hy nyet en solde kunnen voldoen by middele van de selve, zal gehouden zyn de selve te betaelen van de eerste penningen daeraff hem livrancie sal gepasseert worden.

5.

Item oft geviele dat den voirschreve muntmeester geleverd waere eenighe materie van herden silver in masse, lingoten oft specien van penningen daer aff dat d'assayen dickwyls different vallen, sal vermoegen die te smelten ende te gieten in gravatien t'synder particulierder last, mits den leveraer alleenlyck afftreckende een greyn fyns silvers op d' marck oft werde van dyen, van 't geene die als dan bevonden sullen worden te houden by d'assay soc daer aff gemaect sal zyn, sonder meer in respect vande voirschreven smeltinge ende laccage.

4.

Den voirschreve muntmeester sal oock schuldich zyn te hebben, op zyn comptoir, in de voirschreve munte, goede ende rechtverdige balanchen, ende oock oprecht troisch gewicht, deuchelyck geeyckt ende gejustreert, naer advenant van den patroen van d'marek, men daer aff senden sal van wegen heure hoocheden in der voirschreve camere van rekeninghen. Welck patroen van 't voirschreve marck aldaer waert sal worden, om recours daeraen te moegen hebben t'allen tyden des noot synde. Ende,

by alsuleken balanchien ende gewichten, sal den selve muntmeester gehouden zyn t'ontfangen die materien die hem ter voirschreve munten zullen werden geleverd. Ende à l'advenant gelyck gewicht zullen gejugeert worden ende overreket alle die wercken oft penningen, die hy in der selver munten sal hebben doen wercken, ende munten, ter tyt als men oepeninge sal doen van de busse die daer over sal gehouden zyn.

5.

Welcke oepeninge van der voirschreven bussen sal gedaen worden ter expiratie van den jaeren van zyn officie van 't voirschreve muntmeesterschap, oft wel soe veel vroeger oft laeter als die voirschreven heeren van der cameren van rekeninghen voirschreve ende die heeren burgemeester, schepenen ende raedt der voirschreve stadt, conjointelycker om redenen, goet ende expedient sullen vinden, ende dat in der voirschreve cameren van rekeninghen, ter presentie van een van de heeren der selver, een van de generaele meesters ende den assayeur van alle henne hoocheyden munte herwaerts over, den wardeyn der voirschreve munte, ende een van de voirseide burgemeester, schepenen oft raedt van de voirschreve stadt oft andere gecommittcerde der selver.

6.

Ende oversulex sal de voirschreve muntmeester doen maecken ende munten silvere penninghen van herden alloy ten pryse van eenen stooter, oft twee stuyvers ende eenen halven 't stuck, van drye penninghen ende twintich greynen fyns silvers in alloy ende van sessensestich stucken op den snede uit d'marek troisch, die maecken ten pryse acht gulden ende vyff stuyvers. Hier aff sal den muntmeester betaelen den leveraers (te weeten voir d'marek houdende drye penninghen ende twintich greynen fyns) seven guldenen ende derthien stuyvers; blyft alsoe oever, soe voir heerlyck recht, werck ende muntloon, salaris ende oncosten van den muntmeester, op elck marek werckx, twelf stuyvers.

7.

Item sal noch moegen doen maecken ende munten halve stooters, doende eenen stuyver ende een oirt, van gelycken alloy als de voirschreven stooters ende van gewichte à l'advenant.



8.

Item sal noch doen maecken ende munten quarteren van de voirschreve stooters, om te doen eenen halven braspenninghe, oft dertich myten vlaems 't stuck, van twee penningen ende twelf greynen fyns silvers in alloy, ende van hondert tweentachtentich ende een halff stuck in 't voirsereve marck, die maecken ten pryse vyff guldens veertien stuvers, ende drye myten. Hier aff sal den muntmeester betaelen den leveraers voir d'marck, houdende als voirseyt is, de somme van vyff guldens; blyft alsoe oever, op elck marck werex van den selven, soe voir heerlick recht, werck ende muntloen, salaris ende onkosten van den voirschreve muntmeester, vierthien stuyvers ende drye myten; alles in specie van de voirschreve penninghen, ten pryse voirschreve.

9.

Den selve muntmeester sal alnoch moegen doen maecken ende munten halve quarteren van de voirsereve stooters, van gelycken alloy als die voirsereve quarteren ende van gewicht à l'advenant, ten pryse van vyfthien myten vlaems stuck.

10.

Ende sal die voirschreve muntmeester alle de voirseyde penningen moegen laeten macken ende munten ter remedien van twee greynen fyns silvers in alloy op d'marck werex, ende van een ende een halff stuck in 't gewicht, op 't voirschreve merk werex van den voirschreve stooters, van drye stucken van de halve stooters, van zes stucken van de voirschreven quarteren, ende van twelf stucken van de voirschreve halve quarteren, sonder meer.

11.

Ende sal den muntmeester ten minsten betaelen voir heerlyck recht, ten proffyte vande voirsereven stadt, voir elck merk werex daeraff hem livrancie gepasseert sal zyn, in stooters ende halve, drye stuvers, ende van elck merk werex, dat hy maecken sal in quarteren ende halve quarteren van de voirschreve stooters, ten minsten twee stuvers, oft wel soe veel meer als de voirschreven heeren burgemeesteren, schepenen ende raedt der voirsereve stadt metten zelve kunnen overcomen. Ende 't surplus sal

blyven t' zynen proffyte; ende van de zelve penningen te laeten wercken ende munten te weeten xij stuvers iij myten.

12.

Alle welcke remedien of zulek deel van dyen als bevonden sal worden genomen te zyn over elck merk werex van de voirschreven penningen ter oepeninghen vander voirschreven bussen, den voirschreven muntmeester zal gehouden zyn die insgelycx te betaelen ten geheelen proffyt van de voirschreve stadt; behoudelyck soe daer eenich excès soude bevonden worden buytens de voirschreve geaccordeerde remedie t' zy in gewicht oft alloy, dat sal den voirschreve muntmeester goet doen ende betaelen ten geheelen proffyt van heure hoocheden in manieren als hier naer verclaert zal zyn.

13.

Sal voirst den voirschreven muntmeester gehouden syn alle de voirschreve penningen te doen maecken wel rondt perfect laeten munten, schoon blanchieren ende wel gelyck doen snyden in 't gewicht, alsoe dat van de voirschreve stooters nyet meer als vier, van de voirschreve halve als acht, van de voirschreve quarteren als zestien ende van de voirschreven halve quarteren als tweendertich lichte ende swaere stucken en sullen moegen gevonden worden in 't merk werex, nyet lichter oft swaerder, die voirschreve stooters ende halve als op twee aeskens naer hen recht gewicht, ende die voirschreve quarteren ende halve quarteren op een aesken naer van hun oprecht gewicht, sonder meer.

*Oepeninghe van de Bussen.*

14.

Die oepeninghe van der voirschreven bussen sal gedaen worden in der voirschreve cameran van rekeninghen in presentie als hier voir verhaelt is, met oyck van den voirschreve muntmeester. Ende oft zoe waer dat den voirschreven muntmeester hem nyet en vonde ten gestelden daeghe in de selve camere, soe sal men des nyettemin voirt vaeren mette oepeninghe ende examinatie van der voirschreve bussen, ende van allen 't gheene daer oever ghearresteert zal zyn by de heeren ende persoonen hiervoiren gementioneert, den voirschreve muntmeester sal hem daarmede moeten

te vreedē houden, ende gehouden syn à l'advenant dyen hem te reguleren, al oft over als waere tegenwoirdich geweest.

15.

Ter oepeninghe van der voirschreven bussen sal gewegen worden vier oft zes marcken van elcker sorten van de voirschreven penningen commende vuytte voirschreve busse, min oft meer, naer gelegentheyte van die quantiteyt van dyen, ter discretien van de heeren ende personen daer over present zynde, te weeten aen elcke zyde van de ballanche twee oft drye marcken, d'een naer den anderen; ende die remedien die alsoe sullen bevonden zyn in 't gewicht ofte vier ofte zes marcken alsoe gewegen, allen d'werck van dyer sorten sal gejugeert ende gerekent worden ter remedien alsoe bevonden ('t swaer overdraegende 't licht), welverstaende dat men onder de selve penninghen nyet en sal moegen nemen eenighe die te swaer souden zyn bevonden op d'marck, ende voir sulcx getekent by den voirschreve wardeyn, maer sullen daer vuyt gescheyden ende andere in stede genomen worden; ende sal den voirschreve muntmeester gehouden syn alle deselve te betaelen ten proffyte van de voirschreve stadt als voiren geseyt is, behaudelyck soe daer excès bevonden waer boven die geconsenteerde remedien op d'merck wercx, den voirschreve muntmeester sal gehouden zyn te betaelen voir sulcx excès totten halven ingelschen toe incluyt, twee mael soe veel tot proffyt van hunne hoocheyden ende wat boven den halven ingelschen soude bevonden worden vier mael soe veele over alle werck van dyer sorten ten proffyte van de selve hunne hoocheyden.

16.

Ende alle die penningen die alsoe sullen gewegen syn in manieren voirschreve, sullen omtrent ter helft plat geslaegen worden ende gesneden in eleyne stuexkens; ende wel onder een gemengelt synde, zal men daeraff maecken assay generael, wel verstaende dat onder die selve penninghen insgelycx nyet en sullen moegen wesen eenige die te goet souden syn bevonden in alloy in 't passeren van die livrancie by den wardeyn daeraff gedaen, ende voir sulcx by den selven geteckent, maer sullen alsulcke vuytgescheyden ende andere in stede genoemen worden, naer dat d'examinatie van den gewichte daer over sal zyn gedaen in manieren als voiren geseyt is in 't regard van den gewichte.

17.

Welcke remedie alsoe gevonden in alloy sal gehouden syn den voirschreve muntmeester te betaelen ten proffyte van de voirschreve stadt als insgelycx voir geseyt is, behaudelyck soe daer exces bevonden waer boven die geconsenteerde remedie van een halff greyn in d'alloy, daervoor sal den muntmeester gehouden syn te betaelen twee mael soe veel, ende allen't gheene dat boven 't halff greyn soude geexcedeert zyn, sal daer voir moeten betaelen vier mael zoe veel, alles ten proffyte van hunne hoocheyden over allen d'werck daer sulck exces op genomen soude zyn.

18.

Ende oft zoe waere dat men bevonde by den voirschreve assay generael, oft by eenighe penninghen commende vuytte gemeyne bursse voir oft naer d'openinghe van de voirschreve busse, daerop meerder exces als van een greyn fyns silvers in alloy oft eenen ingelschen in 't gewicht boven die voirschreve geconsenteerde remedien soude genomen syn, oft wel dat den voirschreve muntmeester sulcke excessen oft ander diergelyck met opsetten wille oft anderssints bedricchelyck hadde gecommiteert, soe sal hy daeraff staen ter correctie ende ten wille van haere hoocheyden, soe insgelycx oeyck sal staen die voirnoemde wardeyn, den welcken toestaet daer op toesicht te nemen als assayeur der selver munte, ende als wardeyn der selver, egheene livrancie van zulcke penninghe den muntmeester te passeren, maer die te doen versmelten in zyne presentie.

19.

Item tot versekeringe van eenen yegelycken, sal men ter oepeninghen van der voirschreven bussen maecken halve assayen, soe ende als men sulcx useert in de andere munten van hunne voirschreve hoocheyden van de penningen daeraff assay general moet gemaeckt zyn.

20.

Oft oeyck soe waere dat by de voirschreve assayen generael alsoe gemaeckt, nyet en waere bevonde d'een helft van de remedien die anderssyts by de daegelycx livrancie sonden bevonden zyn, ende by den

voirschreve wardeyn geannoteert indt registre van de livrancien by hem van de voirschreven penningen gepasseert, in alsulcken gevalle soe sal den voirschreve muntmeester gohouden zyn te betaelen, tot proffyt van de voirschreve stadt, die gerechte helft van de voirschreve geannoteerde remedien, ende desgelycx oyck alsoe van de remedien in 't gewicht genomen, ende van der helft zal blyven ten proffyte van den voirschreve muntmeester, soe men al t'zelve observeert in hunne voirschreve hoocheyde munten.

21.

Ende om wech te nemen alle jalousie oft twyffelen die soude moegen vallen over 't feyt van de voirschreve assayen generaele van eenighe soorten van penningen commende vuyte voirschreve busse, t'zy van wegen hunne hoocheyden, die van der voirschreve stadt oft den voirschreve muntmeester, in dyen gevalle, soe sal partyc, die twyffelen sal ende gheen contentement daer over hebben, moeghen nyeuw assay heyschen, ende dat alleenelyck voir een reyse; ende wesende deselve tweede assay behoirlyck gemackt allen d'werek van dyer soorten sal gejugeert ende gerekent worden naer advenant de selve, sonder voirder eenighe te moegen worden gemaeckt.

22.

Sal voirt die voirschreve muntmeester gehouden zyn hem te versien met vroomme ende eerlycke werckluyden ende munteren, ende de selve te betaelen redelyk salaris van elck marck werex, alles suyver gemundt ende net gewerckt zynde, sonder daer inne te comprehenderen eenighe serooden oft scissalien.

25.

Ende oversulex sullen die selve wercklieden ende munters gehouden syn hun te versien van haemers, scheiren, aenbelden ende biequetten dienende om te wercken ende te munten ende t'surplus soe van cesien werek ende munt stocken, gloye pannen met oyck de muntysers wel ende behoirlycken gesneden, sullen die van der voirschreve stadt furneren tot heurder last.

24.

Sullen oock die voirschreven wercklieden ende munters gehouden syn den voirschreve muntmeester op te brengen allen die wercken aen hun geleverd om te wercken ende te munten, suyver ende net, onbelaeden van asschen, stoff oft eenige vuylicheden, wel gewerect ende gemunt, sonder meer serooden te moegen maecken als drye marck op twintich marck tennen aen hen geleverd, om in plaeten te reduceren ende omtrent een marck scissalien op viertich merck plaeten hun geleverd om te munten, ende van meer oft min a l'advenant; ende indyen zy meer serood oft scissalien maeckten, den voirschreve muntmeester zal hen daer voir moegen afslaan een greyn fyns silvers oft werde van dyen voir elk marck in regard van den oncost ende laccage van hersmelten.

23.

Wolverstaende dat de voirschreve wercklieden ende munters sullen moegen hebben voir laccage ende affganck op elk veertich marck tennen hen geleverd om in plaeten te reduceren, vyfthien engelschen van de zelve materie, sonder meer.

26.

Ende sullen de voirschreven burgemeesteren, schepenen ende raedt der voornoemde stadt Ruermonde, overmidts allen 't gheene voirschreve is, den voirschreve muntmeester moeten versien van huysinghe ende woonplaetze, geaccomodeert met comptoir ende fournaisen ende plaetzen om te konnen smelten, wercken ende munten die materien van den silver, die ter voirschreve munten sullen werden geleverd, soo 't behoort, ende te laeten genyeten die vryheden ende exemptien, gelyck andere muntmeesters van heure hoocheyden munten zyn genyetende ende gebruyckende, eensamentlyck den wercklieden ende munteren die in der voirschreve munten sullen wercken oft munten.

27.

Zullen voort die van der voirschreve stadt schuldich zyn ende gehouden te betaelen den wardeyn ende assayeur ende oock meede den yersnyder der voirschreve munten jaerlicx henne gaigien, sulcke als men in andere

dyergelycke munten van heure hoocheyden den selve es betaelende, ende insgelyx te laeten genieten alsulcke vryheden ende exemptien totte voirschreve officien staende, ende soe andere van heure voirschreve hoocheden munten in gelycker cas zyn genyettende ende gebruyckende, ten sy nochtans dat in regardt van den inhoudt van den xxiijen, xxvjen ende desen tegenwoordigen xxvijen artikelen waere veracordeert en over comen.

---

N<sup>o</sup> 7.

*Octroy voor die van Ruremonde om eenige kleine penningen te mogen munten.*

HOOCHVERMOGENDE HEEREN, MYNE HEEREN TRESORIER GENERAEL ENDE GECOMMITTEERDE VAN DEN DOMEINEN ENDE FINANCIEN S<sup>c</sup>ONINCK.

Verthoonen seer onderdaenlyk die borgemeesteren, schepenen ende raedt des hooftgericht Ruremonde, Overquartiere van Gelre, dat respectivelyk in de jaeren 1612, 1615 ende 1616, op des verthoonders aen houden ende vermogens, privilegie hun is toegelaten geweest te munten stooters, halve, vierendeelen ende daer onder, blyckende by ordonnancie van den voorse. jaere 1616, by copie met gaende, waer aff de possessie hun oock gevolcht is, sonder alleenlyk het stillstaen door veranderinge van verlies ende reductie van de voorse. stadt; ondertusschen dat de verthoonders hun belast vinden met overgrootenootsackelyke costen tot onderhout van de moeder kerke ende den inloop van de Maese te versien met batten; eenich subject van de voorse. privilegie, hoewel de profyten in verre naer totte voorse. costen niet en kunnen reicken, maer syn de verthoonders ter saecken van dyen ende andere lasten resulterende vuyt dese droevige oorloghen gedwongen geweest om hun te behelpen tot grooten sommen te nemen op rente, egeen ander middel wetende als by subsidie van de voorse. munte, gereguleert soo in silver als cooper tot stooters halve, vierendeelen ende daer onder, oortiens, duyten ende gelycke specien, gemerckt de kleine munte inde handelinghe seer compt te

gebreken ende slecht valt, ende by naer egeen ander munte loopende is hebbende als die geslagen worden te Luyck, Thour, Cleve, Batenborch ende andere gebuerlycke plaetzen, faillerende in gewichte ende alloy tot ongerieff ende verdruckinge van de goede onderdanen van Zyne Majesteyt ende van zyne authoriteit. Ende boven dyen dat conveniert de voorsc. princeleycke autoriteit in dese conioncture al te manteneren, sal hier door oock beleth worden den cours van de voorsc. onweerdige, snoode munte ende meer affluentie geven van coninx munte tot commoditeit van de voorsc. gemeente mede de verthoonders in hunnen noot ende afflictie te stade comen ; desen geconsidereert, ende dat het onderhouden van de voorsc. batten directelyck aengaet de voorsc. Zyne Majesteyt competerende de souverainiteit van den stroom, bidden seer ootmoedelyck dat uwe hoochmogende ed. gelieve te permitteren de voorsc. specien te munten vuyt crachte van de voorsc. privilegie en dat op redelyck profyt ende tollerabel reglement, excuserende voirder renvoy, gemerckt in gelycken nu onlanex voor de reductie der voorsc. stadt Ruremunde geadviseert is geweest op requeste der stadt Gelre pretenderende te genieten de voorsc. privilegie in plaetze van de voorsc. stadt Ruremonde, alsdoen geoccupeert by den vyandt, de voorsc. advysen applicerende voor de supplianten, immers voor soo veel de selve mogen dienen geappliceert te worden berustende onder den greffier de Bie. D'welik doende, etc.

Ceulx des finances du roy ayant veu et visité ceste requête avecque les advys y renduz , premièrement par les conseillers et maistres généraulx des monnoyes de S. M. ès pays de par deça, par après tant par ceulx de la chancellerie que de la chambre des comptes en Gueldres, et finalement par le conseiller commis aux causes fiscales du conseil privé, et considéré les raisons y allégués, ont pour et au nom de S. M. permis et accordé, permectent et accordent par ceste aux suppliants, par provision et jusques à rappel, la fabrication des monnoyes d'argent, au mesme pied qu'ilz l'ont fait et qu'il leur at esté permis auparavant la perte de la ville Ruremonde, et en se conformant au règlement pour ce donné le dixiesme de septembre xvj et seize, et à telle autre instruction qu'ilz seront obligez de recevoir des ditz maistres généraux des monnoyes pour le regard des patrons, lesquels prendront considération à ce que ceulx de la chambre des comptes à Ruremonde ont advisé sur ce subject par leurs lettres du 3<sup>e</sup> d'aoust 1658. Octroyons aussi aux dictz suppliants le pouvoir de forger quelques monnoyes de cuivre, si comme liarts et gigots , jusques à la quantité que sera



arbitrée et limitée par les dictes de la chancellerie de Gueldres et chambre des comptes illecque, à proportion du besoing de ce quartier, à charge et condition qu'ilz rendront d'an en an compte ausdicts de la chambre des comptes de l'import et profict de la dicte fabrication, et de l'employ des deniers en procédez à l'entretien de la grande église de Ruremonde et du rivage de Meuse, selon que les dictes deniers y sont affectez par actes précédens. Lesquelz de la chambre des comptes adviseront aussy ceulx des finances d'an en an du résultat des dictes comptes, pour selon ce continuer ou discontinuer le présent octroy, le tout sans préjudice du privilège prétendu par ceulx de Ruremonde et des droits et hauteurs de S. M. au contraire. Faict à Bruxelles au bureau des dietes finances le quatriesme de novembre mil six cens trente-huict. Estait signé F. Kinshot, J.-B. Maes et de Gryspere.

---

N° 8.

*A Son Excellence.*

Ceux du magistrat de la ville de Ruremonde se trouvent obligez de représenter à V. E., sous très humble correction, que le privilège de fabriquer les monnoyes d'argent, si bien que les moindres espèces mentionnées dans l'acte que le ducq Charles, de glorieuse mémoire, at fait despescher en l'an 1492 cy joinct par extrait (1), n'at pas seulement esté accordé à la dicte ville, en veue de la commodité publique, que cette fabrique venoit à la province de Gueldres, mais principalement afin que du profit et avantage, qui en résulteroit, la ville pourroit subvenir aux fraix de la reparation de l'église paroissiale, des édifices publics aussy bien que des digues, bates et ponts, tant de la Meuse que de la Roere et finalement pour en fournir aux autres charges publiques, comme at été exécuté precisement tant que la ville at eue la dicte faculté de fabriquer les dietes espèces; et le tout allant en ruine, depuis que ce petit secours et autres manequent présentement aux remontrants, qui mesme se trouvent foreéz de représenter à V. E. dans tout le respect et soumission

(1) Voyez cet acte sous le n° 1 des pièces justificatives.

qu'il leur est possible, qu'ilz ne pourront desormais plus fournir aux nécessitez de la ville, puisque les charges s'accroissent et s'accumulent de plus en plus, et au contraire, les revenuz d'icelle se diminuent tousjours, et les advantages, dont les remontrants ont jouy cy devant, se retranchent continuellement, si bien que, sans un notable secours, elle succombera à la fin totalement dans sa misère, par où Sa Majesté n'en pourra plus tirer le service au quel les remontrants, aussy bien que les habitants, ont concurréz de tout tems, avec tant de zèle, en si différentes occasions. Et afin que V. E. connoisse à l'œil que la demande des remontrants n'est pas une nouveauté, et qu'effectivement du passé dans le temps que la dicte ville estoit florissante, elle s'est servie du privilège accordé par ledict duc Charle, les remontrants joignent à cette fin une pièce d'argent <sup>(1)</sup>, qu'en cette conformité at esté fabriquée; raison pourquoi les remontrants d'adressent de rechef à V. E.

La suppliant, en toute soumission, de vouloir estre servie de permettre que la dicte ville puisse continuer la fabrique des gigots, *vulgo deuten*, sous tel règlement qu'il sera jugé appropos, afin que du petit prouffit qui en résultera, la dicte ville puisse estre d'autant sublevée et soulagée dans ses grandes charges en attendant que Sa Majesté pourvoye la ville d'autres moyens pour supporter les charges publiques. Quoy faisant, etc.

(<sup>1</sup>) La pièce de monnaie jointe à la requête est celle gravée à la pl. XXI, fig. 2

---

## APPEL AUX NUMISMATES.

---

TROISIÈME SUPPLÉMENT A LA LISTE DES MÉDAILLES, MONNAIES, ETC.,

FRAPPÉES DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS DE 1813 A 1830.

---

L'appel que j'ai fait aux numismates aux pages 87 et suivantes du tome IV (n° 1, avril 1848) de la *Revue de la numismatique belge*, n'a pas été sans succès. J'ai eu lieu de m'applaudir de la mesure que j'avais prise : non-seulement MM. Serrure, professeur à l'université de Gand, Piot, attaché aux archives du royaume, m'ont fait connaître des médailles, des monnaies, etc., du règne de S. M. Guillaume I<sup>er</sup>, de 1815 à 1830, dont j'ignorais l'existence, mais MM. Van der Chys, professeur de numismatique à l'université de Leyde, Van der Noordaa, de Dordrecht, Van Dam, de Rotterdam, et Prosper Cuypers, de Breda, ont bien voulu entrer en communication avec moi, afin de m'être utile dans le travail que j'ai entrepris. Je leur rends grâce de la manière tout aimable avec laquelle ils me sont venus en aide : qu'ils veuillent donc bien ici recevoir l'expression de mes remerciements.

Je pense qu'il est dans l'intérêt de ma nouvelle publication de faire encore un appel, et de demander aux numismates, soit par échanges, par dessins, soit par descriptions, les médailles, monnaies, jetons, etc., qui me seraient inconnus. Ils comprendront le but de cet appel.

qui tend à laisser le moins de lacunes possibles dans le travail dont je m'occupe.

**1813.**

190\* *Avers.* Dans le champ : VOOR MOED EN VADERLANDS-LIEFDE.

*Revers.* Dans le champ : BRIELE 1 DÉC. 1813.

191\* VOOR BURGER TROUW EN MOED DEC. 1813. Écusson aux armes de la ville de Breda, entouré d'une branche de chêne et d'une branche d'olivier.

*Rev.* Dans le champ : DE SOUVEREINE VORST VAN NEDERLAND AAN DE OFFICIEREN DER SCHUTTERY VAN BREDA.  
(Petit module.)

192\* La même, grand module.

193 Médaille, probablement faite en Angleterre, sur le retour du prince d'Orange en Hollande. Étain.  
(Je n'en ai pas d'autre indication.)

194 Plaque gravée, destinée à être portée. Au-dessus et dans le champ un petit navire ; au-dessous :

DIT SCHIP IS HIER TER NEERGESTELD,  
TOT EER VAN ONS OUDE HELD.  
WY BINNE LOOTSEN VAN DEN BRIEL  
VEREEREN U DIT MET MAST EN KIEL,  
DEN 1 DECEMBER 1813.

*Rev.* Dans le champ :

ZIE DAAR DAN POLS, GY BRAVE HELD,  
DIT STUK WORD U TER HAND GESTELD  
VOOR UWE DEUGD EN DAPPERHEJD,  
ZOO DUIDELYK TEN TOON GELEID.

WY BINNEN LOOTSEN VAN DEN BRIEL,  
WY GEVEN HET U MET HART EN ZIEL,  
EN DAT GY HET NOG LANG DRAGEN MAG  
EN DRAAG HET TOT U LAASTE DAG.

(Cabinet de M. Van Dam, à Rotterdam.)

**1814.**

- 195\* *Av.* Semblable à celui du n° 179.  
*Rev.* Dans le champ : 'SHERTOGENBOSCH 26 JAN. 1814.
- 196\* MISCE STULTITIAM CONSILIIIS BREVEM DULCE EST DESIPERE  
IN LOCO. Minerve debout, le casque en tête, et vêtue  
à l'antique, tient du bras gauche un bouclier et  
une lance de la main droite; devant elle un enfant  
qui lui présente une coupe et qui tient, de la main  
droite, un panier dans lequel il y a des grappes  
de raisin. A l'exergue : I. P. SCHOUBERG F.  
*Rev.* SEN. VETER. IN ACAD. TRAJECT. Dans une couronne  
d'olivier : 26 FEB. 1814.
- 197\* NIC. CAR. EX BAR. A. VINCENT. Écusson aux armes du  
baron de Vincent. Au-dessous : 1814.  
*Rev.* BELG. PRÆFECT. CAES. AUST. GEN. LOC. TEN.  
Champ lisse, entouré d'une couronne de chêne.
- 198\* *Av.* Dans le champ : un v. Entre les branches de  
cette lettre : i; à gauche du v : un e; à droite :  
un c. Au-dessous : 1814.  
*Rev.* Dans le champ : ·I· DOIT JAVA.
- 199\* Dans le champ : une tête de mort. Au-dessous : un  
cœur percé de deux flèches. Au-dessus de la tête  
de mort : une lampe antique, contre le pied de

laquelle se développe une banderole sur laquelle se trouve : VAN DAAG MY. MORGEN U.

*Rev.* Dans le champ : TER GEDAGTENIS VAN ZALIGER, DEN ZEER EERW. PATER, HENRICUS KLEYN, VAN 'T ORDER VAN DEN II. VADER AUGUSTINUS, ZENDELING EN OVERSTE, IN DE KERK DE STAR IN AMSTERDAM, OVERLEDEN DEN 22 MEY, 1814. R. J. P.

200\* DUMMODO MONUMENTUM ADSIT. Les armes de Groningue entourées d'une couronne. Au centre des armes, un livre ouvert sur lequel on lit : VERE DNT. LUC. PEDI-BUS NRIS. A l'exergue : 1814.

*Rev.* IN MEMORIAM FESTI SÆCULARIS SECUNDI, UNIVERSITATIS GRONINGANÆ. STUDIOSI F. F.

201\* ANVERS. Entre deux branches de laurier formant couronne. N. Sous le N un W. Sur la partie inférieure : 1814.

*Rev.* MONNAIE OBSIDIONALE. Dans le champ : 10 CENT.

202\* Semblable à la précédente, d'un module plus petit. Sur le revers le chiffre 5 remplace le chiffre 10.

205\* Semblable aux précédentes, à l'exception qu'entre les deux branches de chêne il y a deux L enlacées.

204\* Semblable à la précédente d'un module plus petit ; le chiffre 5 remplace le chiffre 10.

### 1815.

205 MO. NO. ARG. PRO. CONFÆ. BELG. TRAJ. Guerrier armé de pied en cap, tenant un écusson. (Type des ducats.)

*Rev.* CONCORDIA RES PARVÆ CRESCUNT. Écusson surmonté d'une couronne royale. A gauche : 18. A droite : 15.

206 \* GEORGE I REGENT. Profil lauré du régent à droite.  
Sous le col : T. WYON JUN. S.

*Rev.* WELLINGTON. Victoire ailée assise, tenant une palme de la main droite, et de la gauche une branche d'olivier. Sous elle et sur une banderole : WATER-LOO. Au dessous : JUNE 18 1815. Un peu à gauche : T. WYON. S. Sur la tranche, gravé en creux : ANTH...., ISU REG. HUSSARS, K. G. L.

207 \* Entièrement semblable à la précédente, à l'exception que l'inscription de la tranche porte : CORP. WM. ERDMANN 4<sup>th</sup> LINE BATT. K. G. L.

208 \* FRIEDRICH AUGUST HERZOG ZU NASSAU. Profil du duc de Nassau, à droite. Sous le col : L.

*Rev.* DEN NASSAUSCHEN STREITERN BEY WATERLOO. Victoire ailée tenant de la main gauche une palme, et de la droite une couronne qu'elle dépose sur la tête d'un guerrier. A l'exergue : DEN 18 JUNY 1815.

209 \* *Av.* Semblable à celui de la médaille n° 9.

*Rev.* Dans le champ : BEI LA BELLE ALLIANCE DURCH BLUCHER UND WELLINGTON D. 18 JUNI 1815.

210 \* Papier-monnaie. Un florin des Indes, appelé SAWATU GULDEN.

211 \* Décoration pour les volontaires de la Gueldre.

212 VIRTUS NOBILITAT. Lion debout à gauche, tenant un glaive et les sept flèches. (Cette médaille est probablement frappée par suite d'une souscription des chevaliers de l'ordre du Lion néerlandais.)

**1816.**

- 215\* Carte-monnaie de la colonie de Surinam, de la valeur de 50 sous.
- 214\* Carte-monnaie de la colonie de Surinam, de la valeur de 20 sous.
- 213\* Carte-monnaie de la colonie de Surinam, de la valeur de 10 sous.
- 216\* Carte-monnaie de la colonie de Surinam, de la valeur de 5 sous.
- 217 Dans une couronne de chêne : A M<sup>r</sup> LE B<sup>on</sup> VANDERLINDEN D'HOOGHVORST. LA VILLE DE BRUXELLES RECONNAISSANTE. SOUS LA COURONNE : VAN DE GOOR.  
*Rev.* Dans une couronne de chêne : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 1816.
- 218 *Av.* Semblable à celui du n° 178.  
*Rev.* Dans une couronne : 1816.

**1817.**

- 219\* Semblable à la médaille n° 56, d'un module plus petit.
- 220\* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEM : M : DUX. Profil du roi à gauche. Dans le col : MICHAUT.  
*Rev.* Champ lisse entouré d'une couronne.
- 221\* Minerve assise à gauche, le bras gauche appuyé sur un socle devant lequel se trouvent les armes du royaume. De la main gauche elle tient une corne d'abondance renversée, de la droite une couronne. A ses pieds, une palette, une équerre, un compas



et un rouleau de papier. Derrière le socle : un buste. Sous le buste une : s, lettre initiale du graveur *Simon*.

*Rev.* Champ lisse, entouré de deux branches de laurier formant couronne.

- 222\* Minerve assise de face, le bras gauche appuyé sur un socle, sur le devant duquel se trouvent les armes du royaume. De la main gauche elle tient une corne d'abondance renversée ; de la droite une couronne. (La figure de Minerve est de face sur cette médaille, tandis que sur la précédente elle est de profil.) A ses pieds, un rouleau de papier, une équerre et un compas. Sur le coin de la plinthe du socle : une s, initiale du nom du graveur *Simon*.

*Rev.* Lisse. (D'un module plus petit que la précédente.)

- 223\* GUILLAUME PREMIER, ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi à droite ; sous le col : BRAENT FECIT.

*Rev.* Dans le champ, entouré d'une couronne de laurier : SOCIÉTÉ ROYALE DES BEAUX-ARTS A BRUXELLES.

- 224\* *Av.* Semblable à celui de la médaille précédente.

*Rev.* Dans le champ, entouré d'une couronne de chêne : ACADEMIE ROYALE DE BRUXELLES.

- 225\* GUILLAUME PREMIER, ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi à droite ; sous le col : BRAENT F.

*Rev.* Dans le champ, gravé en creux : 5<sup>me</sup>. ACC<sup>t</sup>. J<sup>s</sup>. J<sup>c</sup>. VAN GESTEL, ARCHITECTURE, 2<sup>me</sup>. DIV<sup>n</sup>., 1825. Sur la tranche gravé en creux : ACADEMIE R<sup>c</sup> DE BRUXELLES.

226\* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX : Profil du roi  
tourné à gauche; sous le col : BRAEMT F.  
*Rev.* Champ lisse entouré d'une couronne.

227\* Dueat au maillot.

228 Pièce de trois florins au maillot.

229 Pièce de 25 cents au maillot.

230 Pièce de 1 cent au maillot.

**1818.**

251 CONFRATERNITAS BEATÆ MARIE VIRGINIS SYLVÆDUCIS.  
Écusson portant une fleur de lis entre des épines.  
Au-dessus de l'écusson, un cygne tenant dans le  
bec une banderole portant cette devise : SICUT  
LILIUM INTER SPINAS.

*Rev.* Entre une branche de chêne et une branche  
d'olivier formant couronne : ANNO SECLARI QUINTO  
1818.

252\* HOMMAGE AUX TALENTS DRAMATIQUES. Heaume sur-  
monté d'une couronne de vicomte. A gauche du  
heaume, une croix à branches égales, et un serpent.  
A droite, un aigle, une étoile à six pointes et un  
chevron. Sous le heaume un monogramme. Sous  
ce monogramme : un lion debout. (Cliché.)

255\* IK BEN GELYK GESTELD AAN HET SLYK DER AARDE, GELYK  
GESTELD AAN STOF EN ASCH. JOB. 50. v. 19. Crâne  
appuyé sur deux os en sautoir.

*Rev.* Dans le champ : TER GEDAGTENIS VAN DEN ZEER  
EERWAARDE HEER JOANNES HEGEMAN, R : C : PRIESTER  
PASTOOR EN OVERSTE VAN HET BEGGYNHOF. OVERLEDEN


IN DEN OUDERDOM VAN CIRCA 66 JAREN DEN 20<sup>sten</sup> EN  
BEGRAVEN DEN 25<sup>sten</sup> FEBRUARY 1818 IN DE ENGELSCH  
KERK TE AMSTERDAM. R. I. P.

254\* Dans le champ, une banderole sur laquelle on lit :  
WANT GY WEET NOG DAG NOG UUR. MATT. 25. v. 13.  
Au-dessous, une colombe volant au-dessus d'un  
sablier ailé. Le sablier repose sur un crâne accosté  
de deux faux. Sous le crâne un médaillon sur  
lequel on lit : YDELHEID DER YDELHEDEN EN ALLES  
IS YDELHEID. ECCL. 1 CAP.

*Rev.* Dans le champ : TER GEDAGTENIS VAN DEN WEL  
EERW : EN ZEER GELEERDEN HEER H. E. BROUWER,  
R. C. PRIESTER. VOOR HEEN HOOGLEERAAR IN DE H. GOD-  
GELEERDHEID, EN LAAT 'ST PASTOOR IN DE KERK  
'T VREEDE DUYFJE TE AMSTERDAM OVERL. DEN 19 APRIL  
1818, IN DEN OUDERDOM VAN CIRCA 59 JAREN. R. I. P.

255\* Semblable au n° 61, à l'exception que les mots :  
STADS SCHOOL TE BRUSSEL, sont gravés en creux  
sur le tour.

*Rev.* Dans le champ, gravé en creux : 1 PRYS 5. KLASSE  
AAN P. DE HOU 1825.

256\* G. . .  . . . DADMINIST. . . DES PROV. . . MÉRIDIEN. . . DU  
ROY. . . DES PAYS-BAS. Équerre et compas. Soleil  
dardant des rayons. Entre les rayons des étoiles.  
Au-dessus, un triangle équilatéral.

257\* SENATUS TORNACENSIS. Écusson aux armes de la ville  
de Tournai, surmonté d'une couronne.

*Rev.* Dans le champ, entouré d'une branche d'olivier  
et d'une branche de chêne formant couronne :  
VIGILANTIE.

- 238\* Ducat portant le millésime de 1818.
- 239\* TORNACENS. SOC. HORTICULT. Dans le champ, entouré de deux palmes : CULT. REMUNER. EX. DECR.  
*Rev.* Lisse.
- 240\* ALEXANDRE I EMP. DES RUSSIES R. D. P. Buste de l'empereur en uniforme, décoré d'un grand cordon et de plusieurs insignes d'ordres. Sous le buste : MICHAUT F.  
*Rev.* Sur le haut du champ : une balance. Sous la balance : AIX ; au-dessous : 1818.

**1820.**

- 241\* Médaille de l'existence de 500 ans de l'hospice civil des orphelins à Amsterdam.
- 242 Prix de la Maatschappy : HIER DOOR TOT HOOGER (société de dessin).
- 245 Meme sujet, autre coin.
- 244 La même plus petite.
- 245\* Les armes de la ville d'Amsterdam surmontées d'une couronne royale; pour supports de l'écusson : deux orphelins, coiffés chacun d'un chapeau.  
*Rev.* TEEKEN VAN D'AMSTERDAMSE WEESKINDEREN. Champ lisse. (Médaille octogone.)
- 246\* Semblable à la précédente; mais de forme ronde. Les orphelins sont à tête nue et différemment posés.
- 247 Semblable à la médaille n° 79, avec la statue d'Apolon.

**1821.**

248\* VILLE DE BRUXELLES. Écusson aux armes de la ville de Bruxelles surmonté d'une couronne.

*Rev.* COMMISS<sup>ro</sup> DE POLICE ADJOINT. Dans le champ : un œil. (Cette médaille est gravée.)

249\* *Av.* Semblable à celui du n° 61.

*Rev.* ASSURANCE A PRIMES CONTRE L'INCENDIE. Dans le champ : COMPAGNIE DE BRUXELLES.

250\* Pièces de 50, de 10 et de 1/2 cents de la maison de détention d'Alost, en fer-blanc.

**1822.**

251\* Dans le champ : ZIE IK GA VAN STONDEN AAN, IN HET STOF SLAPEN : EN ZOO GY MY DAN 'SMORGENS VROEG KOMT ZOEKEN, ZAL IK NIET MEER IN HET LEVEN WEZEN : JOB. VII, V. 21. Crâne reposant sur deux os en sautoir. Au-dessous : deux branches d'olivier.

*Rev.* Dans le champ : TER GEDAGTENIS VAN DEN ZEER EERW. HEER HERMANUS UDEMAN. R. C. PRIESTER, PASTOOR, EN OVERSTE VAN HET BEGGYNHOF, EN PROVISOOR VAN HET R. C. SEMINARIUM TE WARMOND, OVERLEDEN TE AMSTERDAM DEN 14 APRIL 1822, IN DEN OUDERDOM VAN 57 JAREN. R. I. P. (Cette médaille est gravée.)

**1823.**

252\* J. H. VAN SWINDEN. Buste à gauche de Van Swinden. Sous le bras : SIMON F.

*Rev.* Dans le champ : NATUS AMSTELODAMI AN 1747. OBIT AN 1825.

255\* Génie assis tenant un médaillon sur lequel se trouve la lettre L; sous le médaillon, deux urnes renversées d'où sort de l'eau; l'une représente la Meuse, l'autre la Rotte, au confluent desquelles la ville de Rotterdam est bâtie. A l'horizon, la ville, la Meuse et des vaisseaux. Aux pieds du génie un compas. Sur le cordon de l'exergue : A. B. F.  
A l'exergue : GEV. D. 6 SEPT. 1825.

*Rev.* Dans le champ : TER GEDACHTENIS VAN HET 50 JARIG BESTAAN VAN HET TEEKEN GENOOTSCHAP : HIER DOOR TOT HOOGER, TE ROTTERDAM. Au-dessous : un compas et un porte-crayon entourés de deux branches d'olivier. (Deuxième épreuve par Bemme. Les caractères du revers sont presque illisibles.)

254\* Semblable à la précédente.

*Rev.* Champ lisse. (Première épreuve.)

255 Médaille gravée pour la mort de Jenner.

256 Prix de la Société des arts et des sciences.

#### 1824.

257 Médaille du 250<sup>e</sup> anniversaire du siège de Leyde.

(Cabinet de M. Van Dam.)

258 Même sujet varié.

259 50<sup>e</sup> année de l'existence du bâtiment du théâtre de la ville d'Amsterdam.

(Cabinet de M. Van Dam.)

#### 1825.

260\* Semblable au n<sup>o</sup> 122, d'un module plus petit. (Par Schouberg.)

- 261\* Semblable au n° 122, d'un module encore plus petit.
- 262\* Semblable au n° 122, grand module, d'un autre coin, par Simon.
- 263\* Semblable au n° 122, grand module en argent, par Schouberg, pour 24 ans de service.
- 264\* Carte sur laquelle se trouve : VYFENTWINTIG CENTS.  
WINKELKAART. J. POELMAN.
- 265\* Semblable à la précédente, à l'exception que le mot TIEN remplace celui de VYFENTWINTIG.
- 266\* Semblable à la précédente, à l'exception que le mot VYF remplace celui de TIEN.
- 267\* Morceau de fer-blanc : Sur la partie supérieure : M.  
Au-dessous : K. V. 5. Pièce de cinq cents de la colonie de Veenhuizen, frappée en creux.
- 268\* Semblable à la précédente; le chiffre 1 remplace le chiffre 5, frappé en creux.
- 269\* Sur la partie supérieure : F. Au-dessus : K<sup>n</sup>. 4. 1, frappé en creux (en cuivre).
- 270\* Semblable à la précédente; le chiffre  $\frac{1}{2}$  remplace le chiffre 1, frappé en creux.

**1826.**

- 271\* Florin en papier de la colonie de Surinam.
- 272\*  $\frac{1}{2}$  florin de la même colonie.
- 273\* Autre  $\frac{1}{2}$  florin de la même colonie.
- 274 Monnaies de la maison de correction de Leyde, en fer-blanc.
- 275 Monnaies de papier de Frederiksoord.
- 276 Monnaies fictives de la colonie Ommersehans.
- 277 Monnaies fictives de Willemsoord.

- 278 Monnaies fictives de Vecahuizen. (Il me manque les pièces de 40, 50, 25, 20 et 1/2 cents.)
- 279 Médaille d'admission comme élève en mathématiques à la Société : TOT NUT VAN 'T ALGEMEEN.

**1828.**

- 280\* Dans le champ : STAD.GEND. REVERS. BRAND MEESTER.  
(En argent.)
- 281 Médaille et carte destinée aux souscripteurs pour avoir de l'eau fraîche.

**1829.**

- 282\* GUILIELMUS I. BELGARUM REX. Profil du roi à droite.  
Sous le col : BRAEMT, F.  
*Rev.* Dans le champ entouré d'une couronne : ACAD.  
REG. BONIS ARTIBUS DOCENDIS PROMOVENDIS REMUNERANDIS GANDAVI INSTITUTA.
- 283\* Projet de médaille pour le poète B. Klyn.
- 284\* Projet de médaille pour le poète H.-H. Klyn.

**1830.**

- 285\* Semblable au n° 175 d'un module encore plus petit.
- 286 EVANGELIESCH LUTERSCHE KERK IN HET KONINGRYK DER NEDERLANDEN. Génie debout appuyant la main sur le buste de Luther placé sur un piédestal. Sous le génie : VAN DER KELLEN F.  
*Rev.* Entre deux branches de laurier formant couronne : TER 500 JARIGE GEDACHTENIS VIERING VAN DE OVERGAVE DER AUGSBURGSCHE GELOOFS BELYDENIS OP DEN 25<sup>sten</sup> JUNY 1550.



287\* D. MARTIN LUTHER. Martin Luther debout.

*Rev.* Dans le champ : DRITTE SÆCULAR-FEIER DER AUGSBURG. CONFESSION D. 25 JUN 1850.

Depuis le 27 mars 1848, j'ai recueilli les médailles suivantes, renseignées dans mon premier *Appel aux numismates* : n<sup>os</sup> 15, 17, 51, 52, 55, 79, 86, 149, 160, 180, 182, 185, 184, 185, 186, 187 et 189.

GUIOTH,

Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

---

## MÉLANGES.

---

Dans la correspondance de Pierre Roose, président du conseil privé (aux archives du royaume), nous avons trouvé une lettre qui lui est adressée par Jean Cuyermans, conseiller de Brabant, député du cercle de Bourgogne pour la conclusion du traité de Munster. Cette lettre est datée du 19 novembre 1645 : elle est ainsi conçue :

« MONSEIGNEUR,

» Le porteur de ceste, se disant bourgeois de Geves, que  
» je ne cognois aultrement, sinon qu'il m'est venu trouver  
» par adres d'un mien amy, m'a baillé la pièce d'argent  
» cy-enclose, affirmant que l'espace d'un an ença, le comte  
» d'Oldenburgh auroit fait forger en sadite ville de Geves  
» grande quantité de ladite monnoye, et que par entremise  
» d'auleuns marchands et juifs d'Emden et d'Amsterdam,  
» ledit argent seroit transporté successivement aux Pays-Bas,  
» ès villes obéissantes au Roy, et signament qu'en seroient  
» achaptées et retirées diverses denrées de Lille en Flandres,  
» et que ledit argent y seroit exposé à quatre sols de Brabant  
» pièce, et qu'audit pays d'Oldenburgh la mesme monnoye  
» ne vaudroit que trois sols courants pièce, dont 54 sols  
» sont un de nos patacons, et qu'en Hollande et à Emden,  
» ledit argent n'est pas de mise. Etc. »

Voici la description de la pièce qui accompagnait la lettre :  
*Avers.* Écusson écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> écartelés, aux 1<sup>er</sup>

et 4° burelés, et aux 2° et 5° à la croix alezée et pattée; aux 2° et 5° au lion. Légende : ANT. GVN. CO. OL. ET. DEL. DO. IN. IE. E. K. (*Antonius Gunterus, comes Oldenburgensis et Delmenhorst, dominus in Iever et Kniphausen.*) — Revers. Croix fleuronnée; légende : FERD. III. D. G. ROM. IMP. SEMP. AVG. Cette monnaie est à peu près semblable au sceau d'Antoine, qui représente un écusson timbré d'une couronne, aux 1<sup>er</sup> et 4° burelés, aux 2° et 5° à la croix alezée et pattée; sur le tout un écu au lion. Légende : ANT. GVNT. COM. IN OLDENB. ET DELM. DINAS. IN IEV. ET KNIP.

Nous avons rapporté ici cette monnaie à cause des circonstances spécifiées dans la lettre : il est assez probable que son existence n'est pas inconnue aux numismates allemands.

A. P.

La Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg vient de distribuer sa troisième publication. Comme dans les deux précédentes, il y a beaucoup à glaner pour les numismates.

Le rapport indique les accroissements de la collection numismatique de la société pendant l'année 1847. Les monnaies gauloises ont été augmentées de 16 pièces; les médailles impériales romaines d'argent également de 16 pièces; les médailles impériales de grand bronze de 6 pièces; celles de moyen bronze de 61 pièces; celles en petit bronze de 71 pièces. Les monnaies du moyen âge du

duché de Luxembourg ont été augmentées de 3 pièces ; celles du Brabant l'ont été de 22 ; celles du comte de Flandre de 8 ; celles du duché de Gueldre, du comté de Hainaut et du pays de Liège chacun d'une pièce ; celles du Tournaisis de 2 pièces ; celles du duché de Lorraine de 7 pièces, et celles des évêques et de la ville de Metz de 4 pièces. Le rapporteur désigne ensuite les endroits où des trouvailles numismatiques ont été faites dans le grand-duché. Parmi l'indication des rapports et mémoires qui ont été présentés à la Société, on remarque un rapport de M. Eydt, architecte, sur la découverte de monnaies romaines, fragments de poteries, etc., trouvés au Paffenthal ; une note sur une trouvaille numismatique faite près du moulin de Huncherage, à l'endroit dit *Burgknap*, par M. Wurth-Paquet ; recherche d'un endroit de l'ancien marquisat d'Arlon, désigné sur quelques monnaies luxembourgeoises par l'épithète de *Meraudis* ou *Emeraudensis*. Nous nous permettons d'exprimer ici le désir de voir imprimer cette *recherche* par la Société, afin que les numismates puissent y trouver la solution d'une question qu'on regardait jusqu'ici comme impossible à résoudre.

Quelques pages plus loin on trouve deux longues lettres de M. Senckler, jurisconsulte à Cologne, adressées à M. de la Fontaine, gouverneur du grand-duché, sur une trouvaille de médailles romaines faite à Dalheim, en 1842. Ce trésor était des plus considérables.

C. P.

---

*Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, un vol. in-4° de 242 pages de texte, avec 26 planches et une carte géographique.

Tel est le titre que M. Rénier Chalon a donné à la monographie des monnaies du Hainaut. Nous nous abstenons de porter un jugement sur cette importante publication, de peur qu'on ne nous accuse de camaraderie. — On peut se la procurer chez l'éditeur de cette *Revue* et chez ses correspondants.

C. P.

---

Nous apprenons avec un vif plaisir que la magnifique collection de monnaies royales de France, formée par M. J. Rousseau, vient d'être définitivement achetée pour la Bibliothèque nationale à Paris. On sait que déjà avant les événements de février on avait entamé des négociations pour faire cette importante acquisition. Ce n'est qu'en décembre dernier que le marché a pu être conclu. Les richesses numismatiques de M. Rousseau ne pouvaient se trouver nulle part mieux que dans un dépôt public de Paris.

C.-P. S.

---

C'est par erreur que nous avons annoncé, dans notre article sur les *Monnaies d'or de l'ancien duché de Gueldre*, (tome III, p. 15), qu'un exemplaire de la chaise d'or de Renaud IV (pl. II, n° 5) se trouve dans la collection de M. J. Van Dam, D. W. Z., à Rotterdam. Notre mémoire s'est trouvée en défaut. Nous avons confondu cette pièce avec d'autres précieuses monnaies du moyen âge, que nous avons vues dans le riche médaillier de ce zélé numismate.

C.-P. S.

---

## NOMS DES MEMBRES

DE LA

### SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

---

- 1 LELEWEL (J.), président d'honneur, à Bruxelles.
- 2 GODDONS (G.), secrétaire et trésorier.
- 3 CHALON (R.), président de la Société des  
Bibliophiles belges, à Bruxelles,
- 4 PIOT (C.), employé aux archives du royaume,  
à Bruxelles,
- 5 SERRURE (C.-P.), professeur à l'Université,  
à Gand,
- 6 BÉTHUNE (le chevalier F.), à Courtrai.
- 7 COMHAIRE DE HAMAL, à Liège.
- 8 DAVREUX (C.), pharmacien, à Liège.
- 9 DE COSTER (Louis), à Malines.
- 10 DE PITTEURS DE BUDINGEN (le baron), à Namur.
- 11 DE LA FONTAINE (G.-F.-J.), gouverneur du grand-duché, à  
Luxembourg.
- 12 DE ROBIANO (le comte Maurice), à Bruxelles.
- 13 DE MEYER (J.), rentier, à Gand.
- 14 DUPRÉ (C.), négociant, à Gand.
- 15 DELANNOY (E.), lieutenant-colonel du génie, à Bruxelles.
- 16 DE JONGHE (T.), à Bruxelles.
- 17 DELTENRE, avocat, à Enghien.
- 18 DE LÉBIDART DE THUMAIDE (le chevalier), substitut du procureur  
du Roi, à Liège.
- 19 EVERAERTS (A.), fabricant, à Louvain.
- 20 GAILLARD (Victor), avocat, à Gand.
- 21 GUIOTH (J.-L.), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bruxelles.

- 22 HERRY, avocat, membre des états provinciaux, à Louvain.
- 23 JONNAERT (Edmond), pharmacien, à Gand.
- 24 JOUVENEL, Ad., graveur, à Bruxelles.
- 25 JUSTEN, J.-A., négociant, à Bruxelles.
- 26 LOUIS (l'abbé), à Bruxelles.
- 27 MEYNAERTS, J.-P., rentier, à Louvain.
- 28 MEYERS, capitaine du génie, à Bruxelles.
- 29 NOTHOMB, ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, à Berlin.
- 20 PAYEN, peintre décorateur, à Bruxelles.
- 51 PERREAU, (A.-C.-F.-T.), agent du trésor, à Tongres.
- 52 VAN BOCKEL (G.), notaire, à Louvain.
- 53 VAN DER MEER (G.-J.-C.), propriétaire, à Tongres.
- 54 VAN MIERT, pharmacien, à Mons.

#### MEMBRES HONORAIRES.

- 1 YOUNG ACKERMAN, directeur de la *Numismatic Chronicle*, à Londres.
- 2 DE LONGPÉRIER, premier employé au cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale, à Paris.
- 3 DE SAULCY, membre de l'Institut, à Paris.
- 4 KOEHNE, secrétaire de la Société Impériale de numismatique, à Saint-Pétersbourg.
- 5 LEE (le docteur), président de la Société Numismatique de Londres, à Hartwel.
- 6 THOMSEN (le chevalier), directeur des Musées royaux, à Copenhague.
- 7 VAN ORDEN, conseiller communal, à Saardam.
- 8 VANDER CHYS, professeur à l'université de Leyde.
- 9 DE REICHEL (le baron J.), conseiller d'État, à St-Pétersbourg.
- 10 DE SCHULTHESS-RECHBERG (le chevalier), lieutenant-colonel, à Vienne.
- 11 DE PFAFFENHOFFEN (le baron), chambellan de S. A. le grand-duc de Bade, à Donaueschingen.
- 12 DE POSERN-KLETT (le baron), membre du conseil de régence, à Leipzig.

- 15 RIGOLLOT (le docteur), à Amiens.  
14 MEYER (le docteur), directeur du cabinet de médailles, à Zurich.  
15 MEYER (J.-F.-G.), à La Haye.  
16 PROMIS, conservateur du cabinet de l'État, à Turin.  
17 CARTIER (E.), directeur de la *Revue de la Numismatique*, à Blois.  
18 HERMAND (Alex.), à St-Omer.  
19 DE LA SAUSSAYE (L.), directeur de la *Revue de la Numismatique*,  
à Blois.

FIN DU TOME QUATRIÈME.



---

---

## TABLE DES MATIÈRES.

---

Études sur les types. — Imitation des sceaux des communes sur les monnaies des provinces méridionales des Pays-Bas et du pays de Liège, par M. C. PIOT.....	1
Quelques particularités sur des ateliers de fausses monnaies au XVII <sup>e</sup> siècle, et sur les monnaies des seigneurs de Cugnon et des Hayons, dans le Luxembourg, par M. A. PINCHART.....	46
Médaille offerte, par la ville de Deventer, à Daniel Tossanus, par M. C.-P. SERRURE.....	56
La Médaille de Pierre Roose, président du conseil privé, par M. A. PINCHART.....	61
Correspondance.....	74
Appel aux numismates.—Liste des médailles, monnaies, etc., frappées dans le royaume des Pays-Bas, de 1815 à 1850, par M. GUIOTH....	87
Mélanges.....	124
Notice sur quatre monnaies byzantines en or, par M. MEYNAERTS....	129
Études sur les types. — Mailles frappées à Bruges, Gand et Ypres, par M. C. PIOT.....	155
Numismatique liégeoise. — Une monnaie de Simon de Limbourg, 1195 à 1198, par M. A. PERREAU.....	147
Recherches sur les princes abbés de Stavelot et sur leurs monnaies, par M. A. PERREAU.....	135
Mercureaux d'Ypres, par M. C.-P. SERRURE.....	177
Recherches sur l'histoire et les médailles des académies et des écoles de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, en Belgique, par M. A. PINCHART.....	184
Institutions monétaires du pays de Liège. — Le gardien de la monnaie, par M. FERD. II.....	276
Mélanges.....	281
Nécrologie.....	290

Correspondance .....	296
Procès-verbal de la séance de la Société de la Numismatique belge, du 28 mai 1848.....	300
Notice sur un dépôt de monnaies, découvert près de Clèves, par M. AD. JUSTEN .....	303
Études sur les types. — Considérations générales sur les monnaies imitées des sceaux, par M. C. PIOT.....	315
Recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, Carlovin- giens et empereurs d'Allemagne, en Belgique, par M. C. PIOT...	322
Recherches sur les sires de Sichen de la famille de Schonvorst et sur leurs monnaies, par M. A. PERREAU.....	373
Mélanges .....	382
Médaille inédite en or de la ville de Mégare, en Sicile, par M. MEY- NAERTS.....	385
De l'adoption des types des sceaux des souverains et des seigneurs sur leurs monnaies. — Introduction. — Monnaies royales fran- çaises comparées aux sceaux (premier article), par M. C. PIOT...	388
Un mot touchant la signification des astres qui se trouvent sur les sceaux et les monnaies du moyen âge, par M. C. PIOT.....	399
Monnaies frappées par la ville de Ruremonde, par M. C. PIOT.....	402
Appel aux numismates. — Troisième supplément à la liste des médaillles, monnaies, etc., frappées dans le royaume des Pays- Bas, de 1815 à 1850, par M. GUIOT.....	459
Mélanges.....	454
Noms des membres de la Société de la Numismatique belge.....	458

---

---

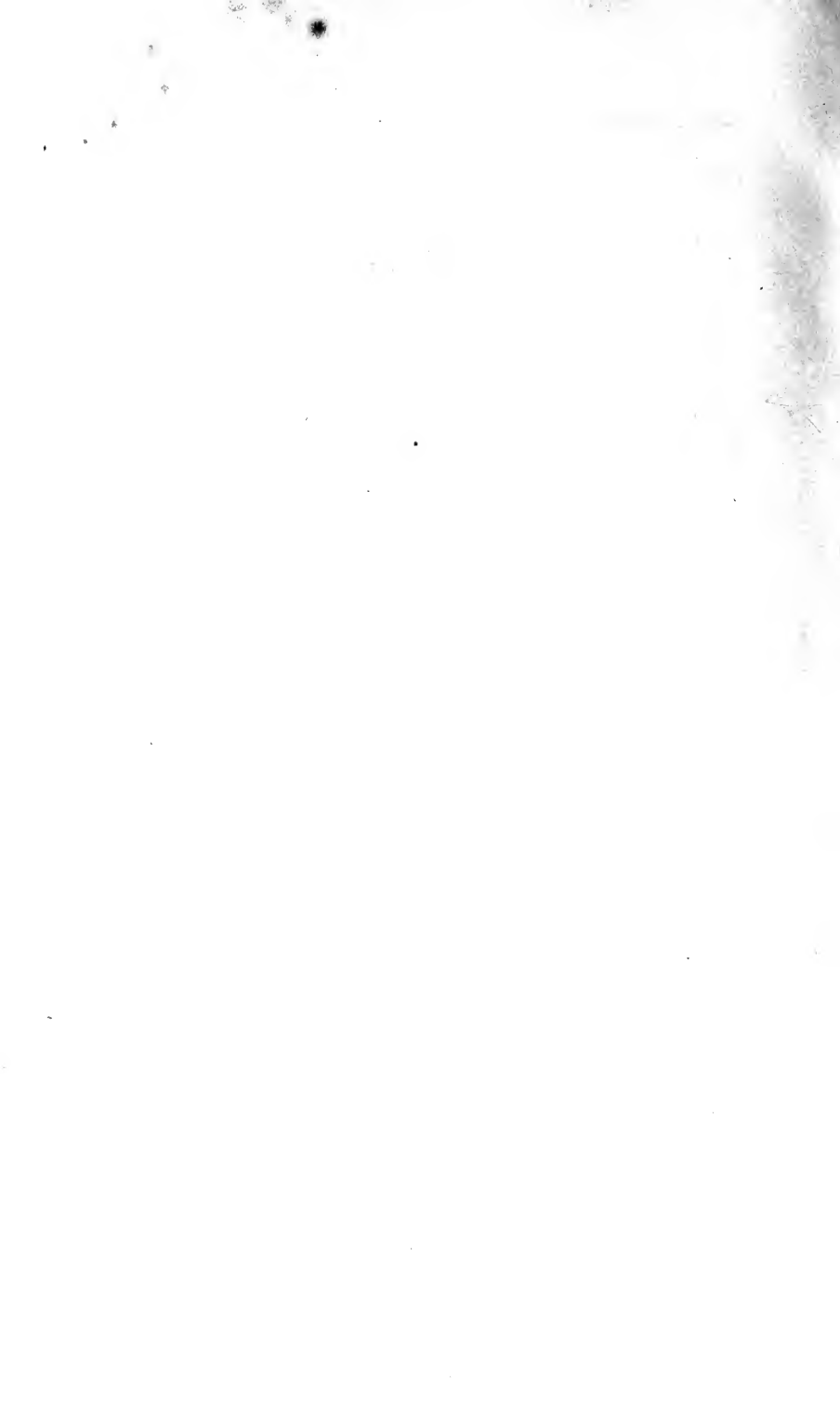
---

## ERRATA.

---

Page. 191, ligne 50.	<i>Au lieu de :</i>	Boulogne,	<i>lisez :</i>	Bologne.
» 206, » 8.	»	M.D.CCLXXIII,	»	MDCCCLXXII.
» 234, » 12 et 14.	»	Hannequin,	»	Hennequin.
» 241, » 16,	»	Jimbourq,	»	Limbourg.
» 530, » 17,	»	BAVACA,	»	DAVACA.
» 561, » 10.	»	un T près de Cambrai,	<i>lisez :</i>	Tun, près de Cambrai.

---







7.

BERGUES ST WINOC.



8.



9.



BRUXELLES.

10.



11.



1911

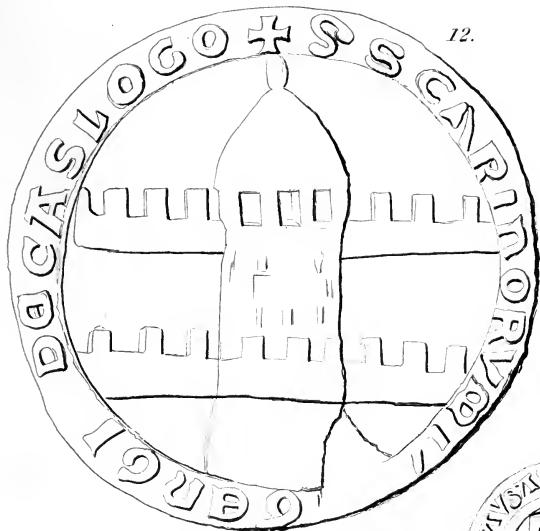
1911

1911

1911



CASSEL.



13.



14.

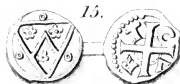


DIXMUDE.

16.



COURTRAI.



15.



17.



DOUAI.



19.



18.



20.



21.



23.



22.



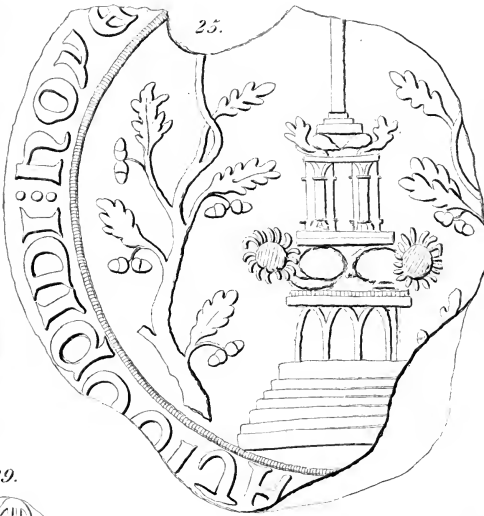
24.



HAELEN.



HUY.



26.



27.



29.



30.



LIEGE.



31.

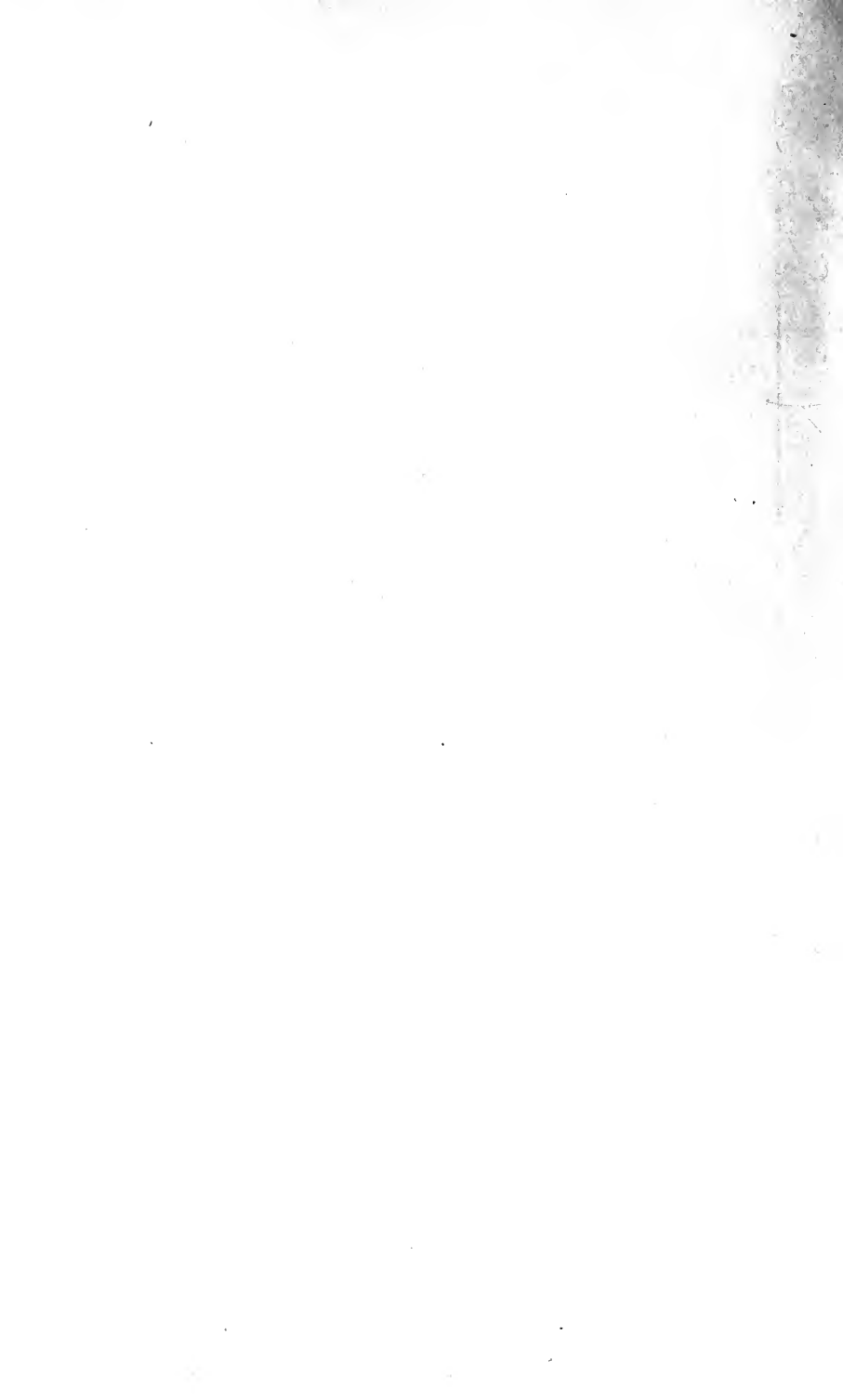


32.

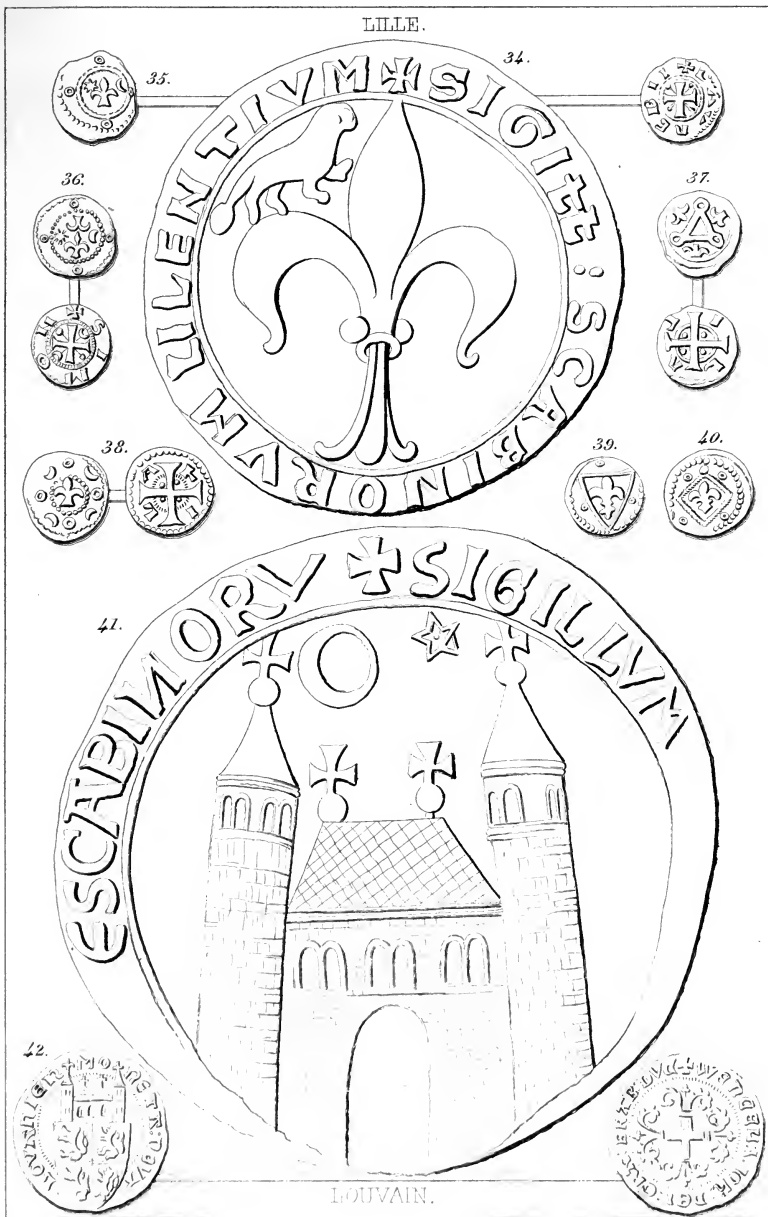


33.





LILLE.







LUXEMBOURG.



43.

MONS.



44.



45.



47.



46.



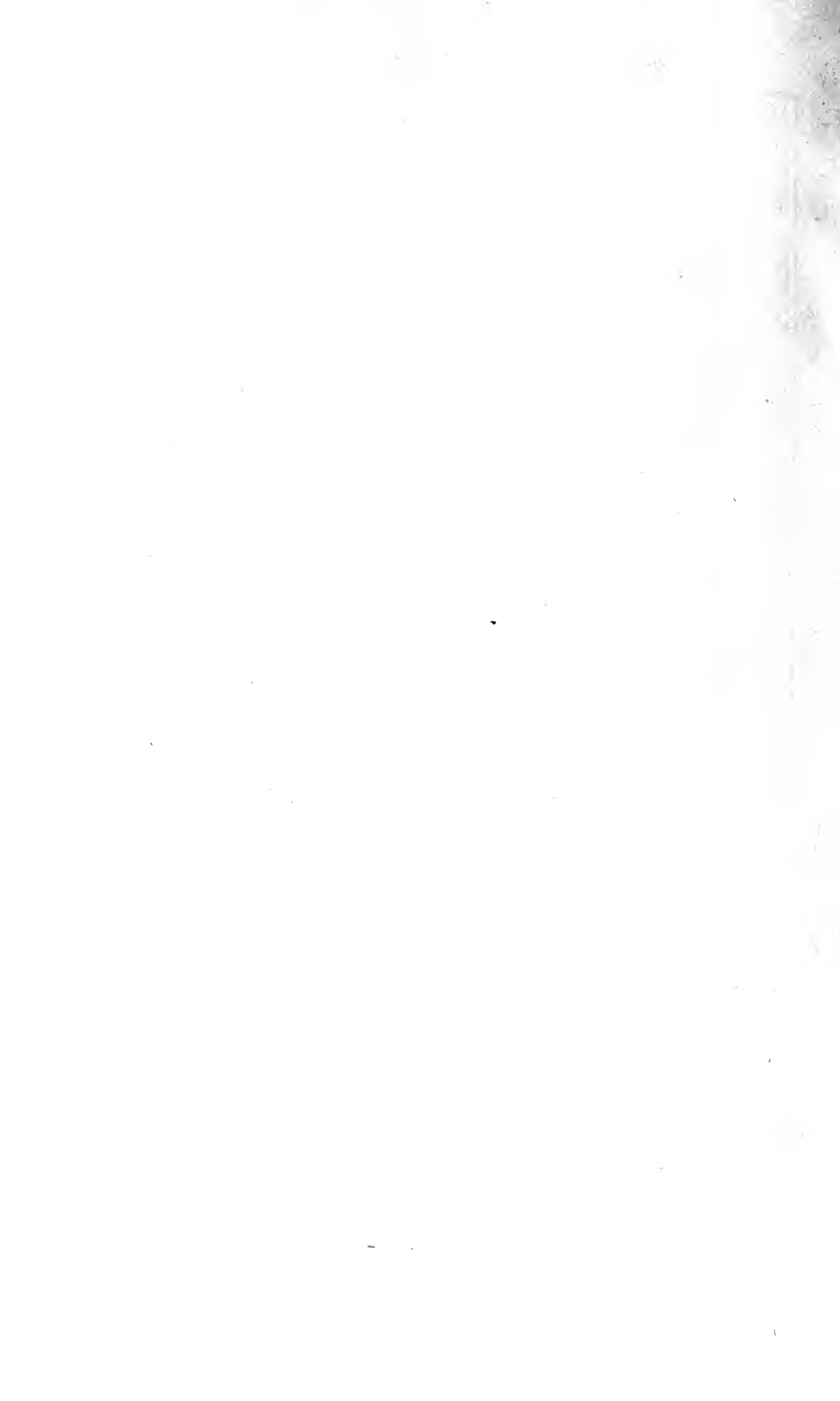
48.



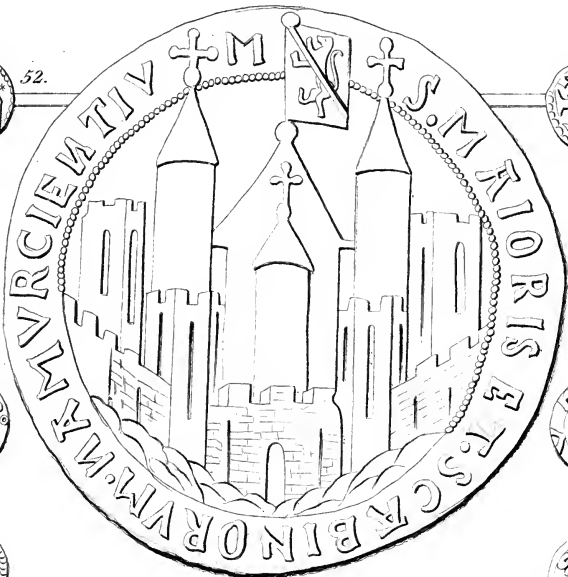
49.



50.



NAMUR.



51.

TIRLEMONT.



52.



52.



53.



54.



56.

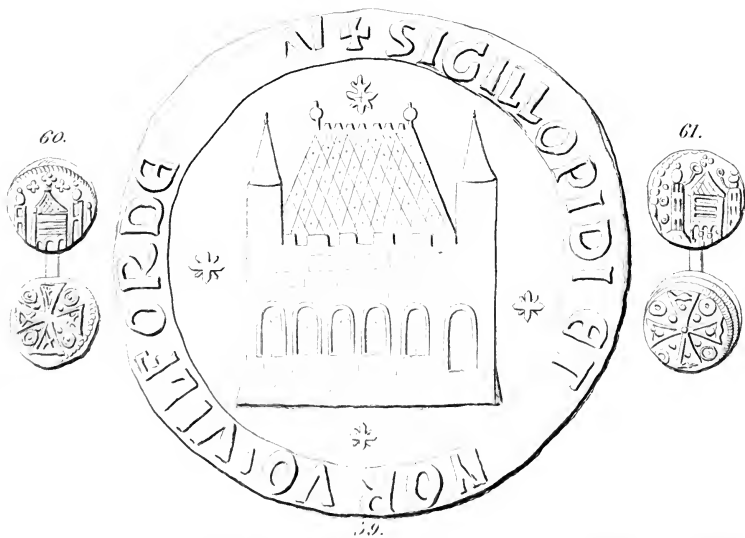




TOURNAY.



VILVORDE.





YPRES.



62.



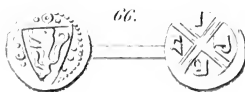
64.



63.



65.

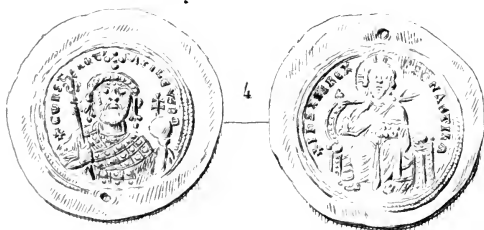
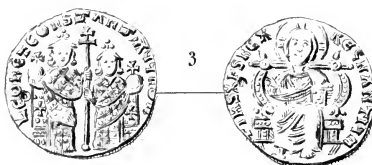
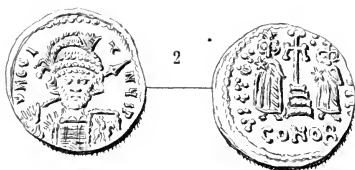
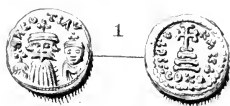


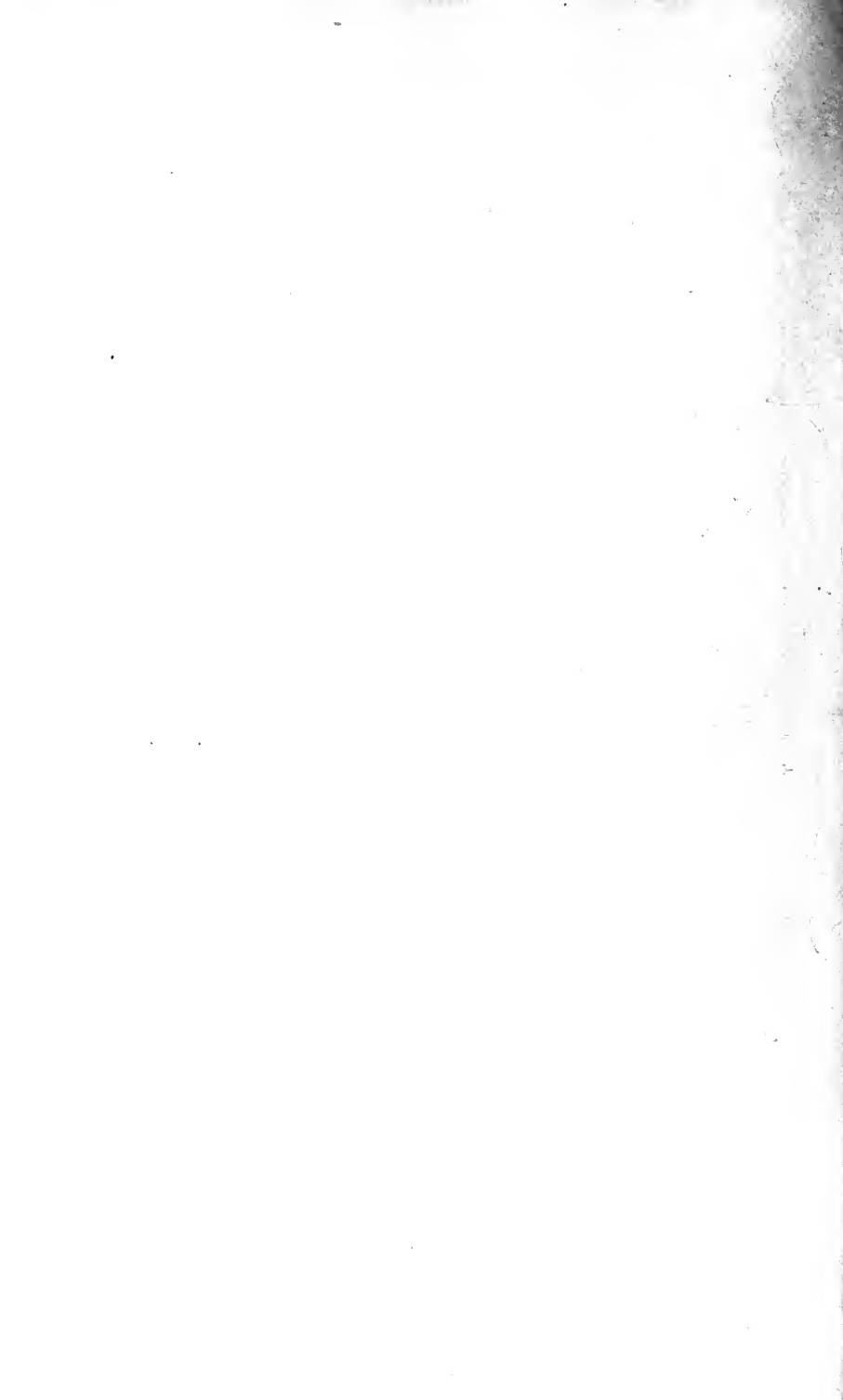
66.



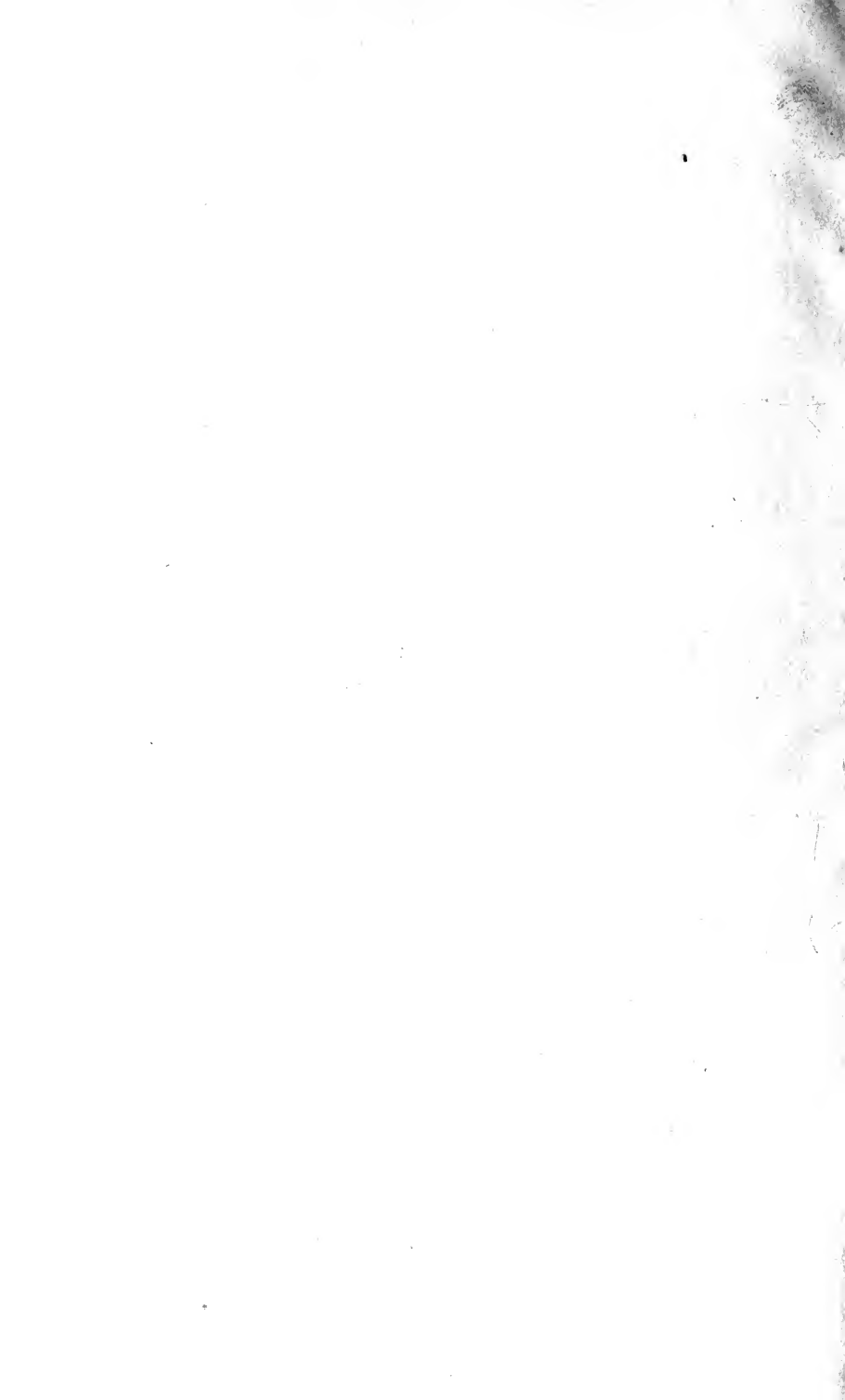


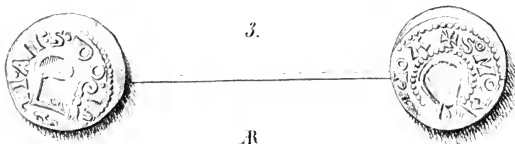
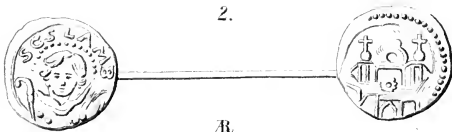
OR













1.



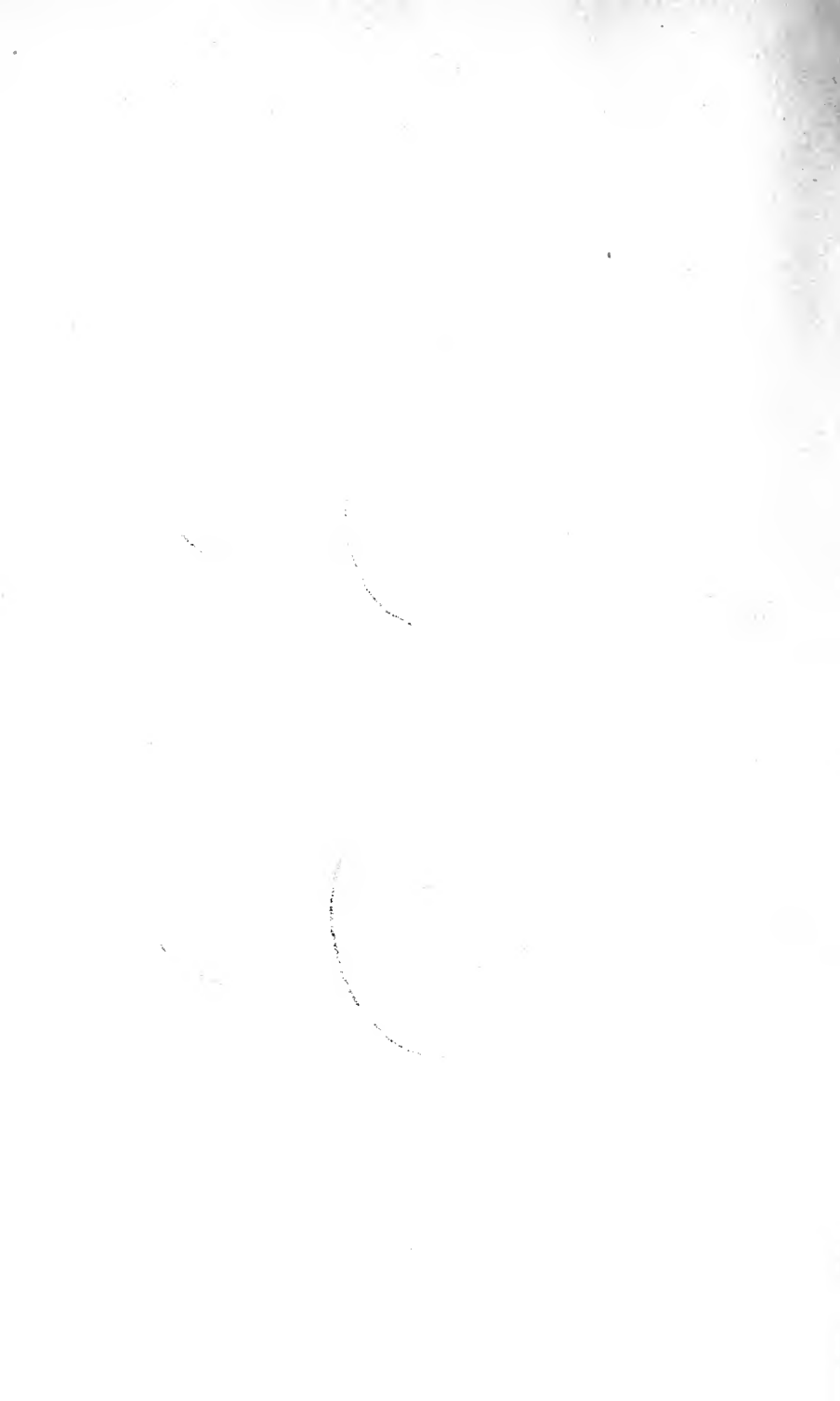
OR.

2.



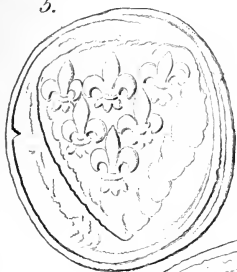
3.







5.



6.



7.



8.



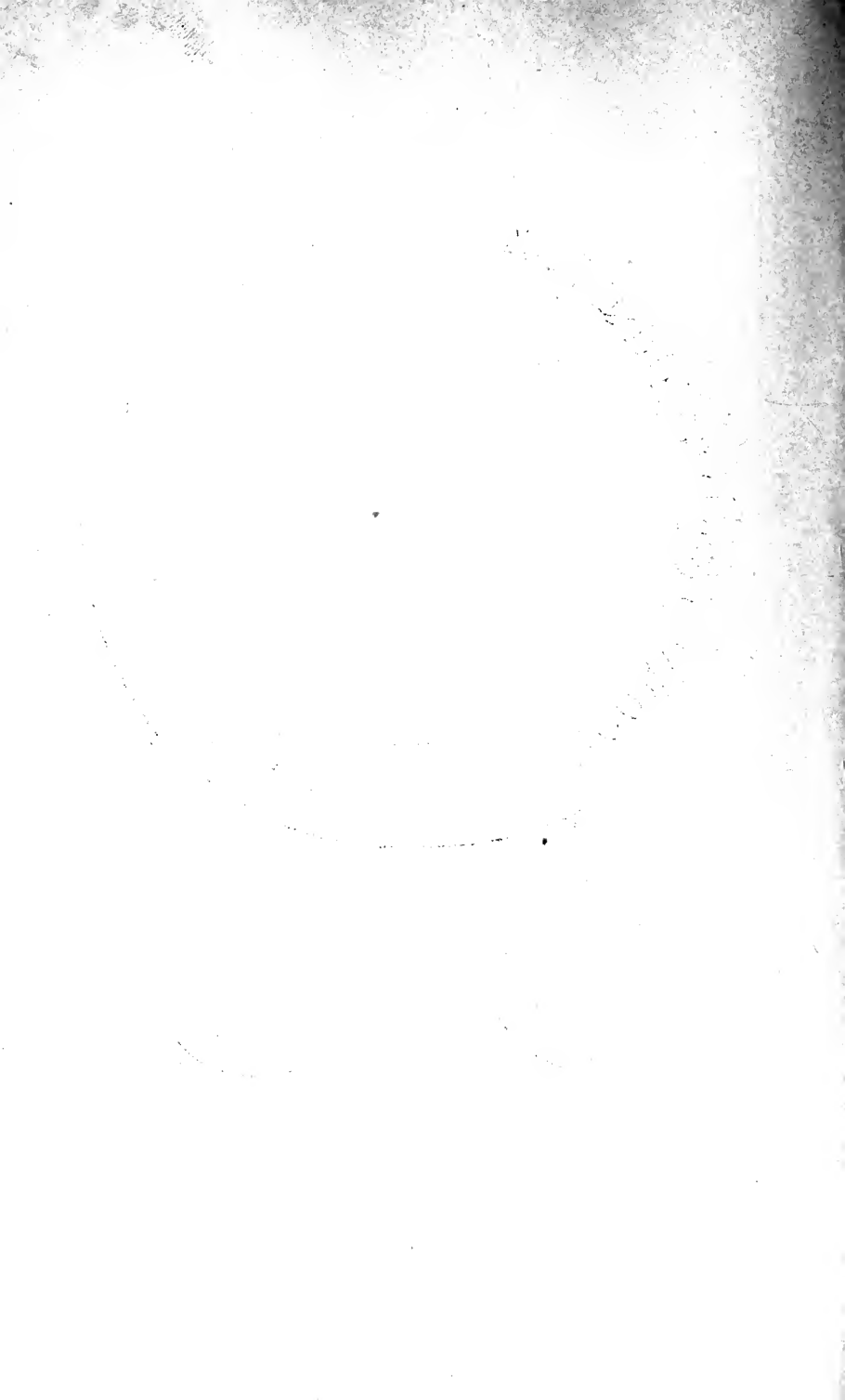


9.



10.



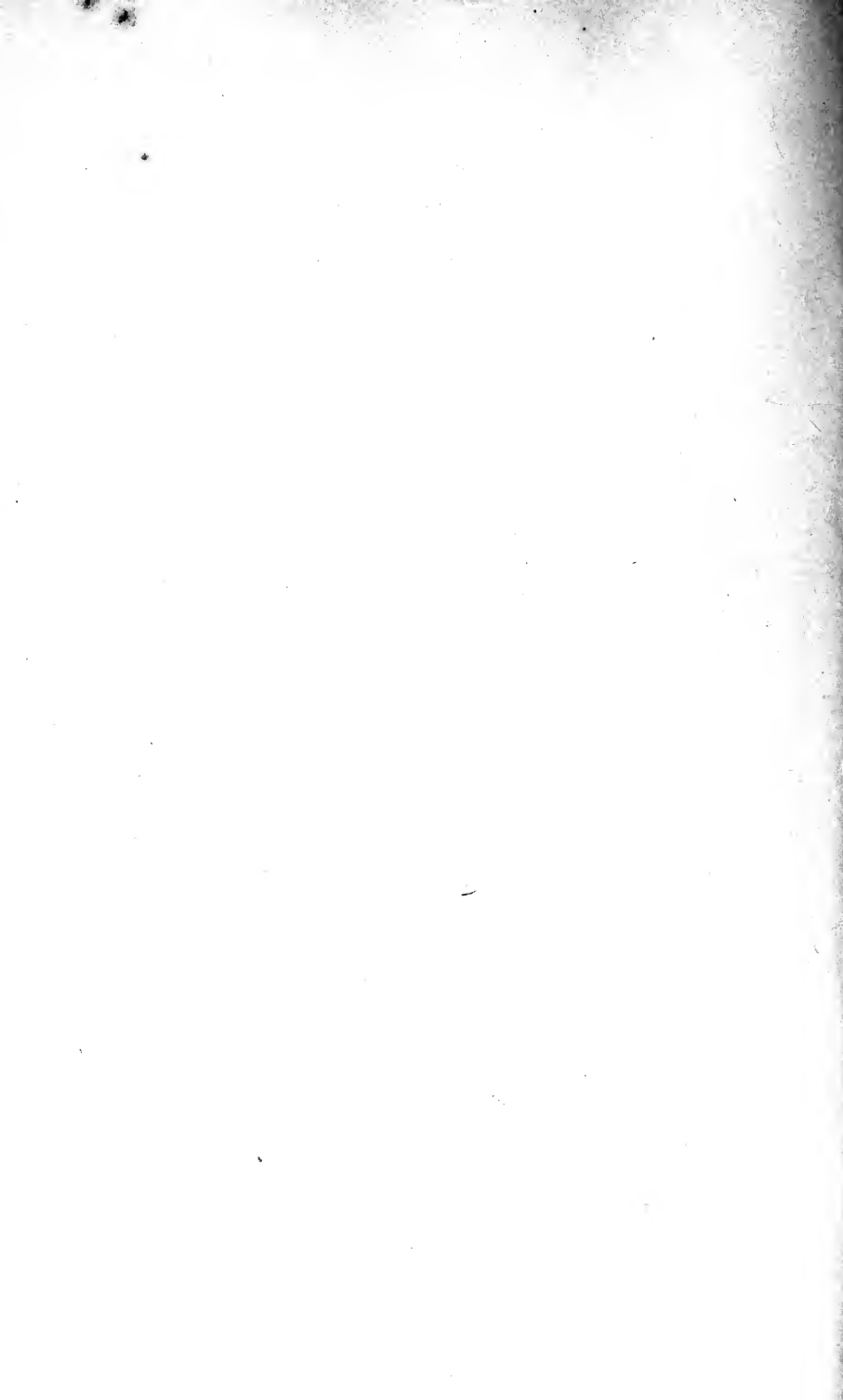


11.



12.











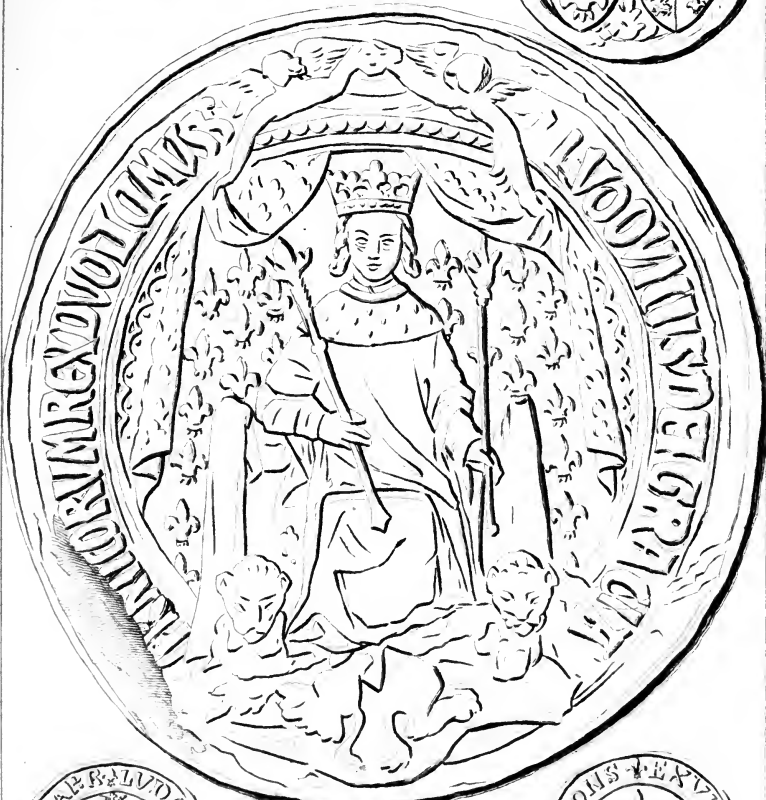
15.



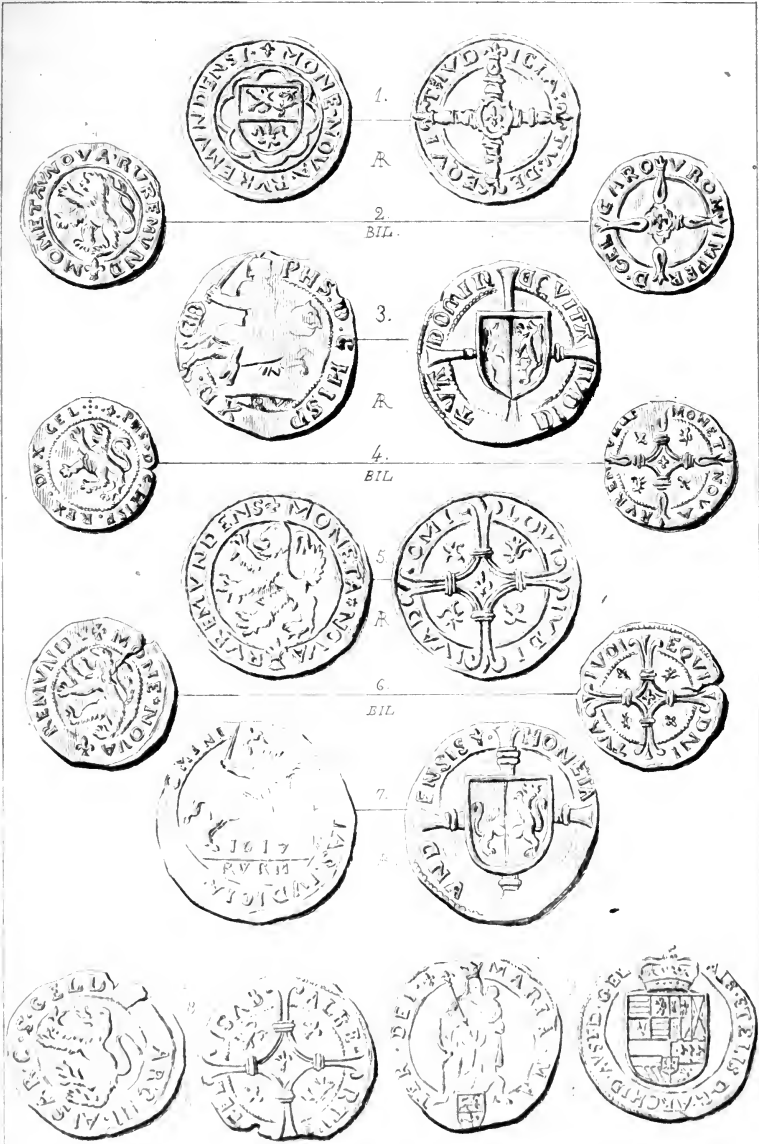
16.



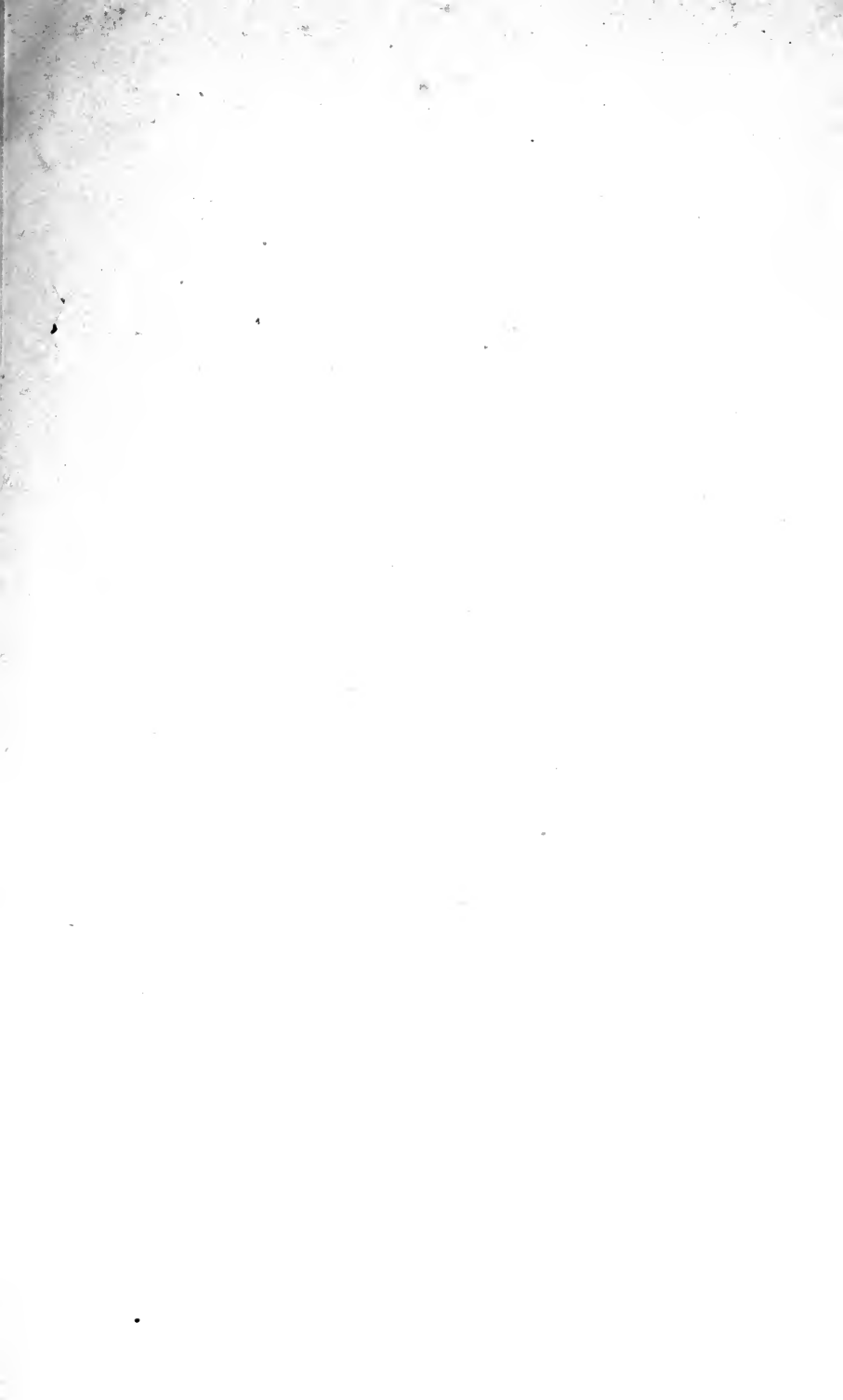
1870















CJ  
3  
R4  
t.4

Revue belge de numismatique  
et de sigillographie

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

